This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

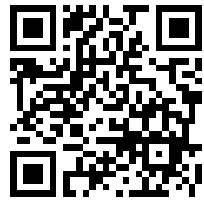

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

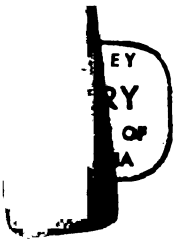

Digitized by Google

Digitized by Google

LOAN STACK

Digitized by Google

BULLETIN HISTORIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN HISTORIQUE

SCIENTIFIQUE, LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE & AGRICOLE

ILLUSTRÉ

PUBLIÉ PAR LA

Société Scientifique & Agricole

DE LA HAUTE-LOIRE

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

TOME IV

Année 1914

LE PUY-EN-VELAY

IMPRIMERIE MARCHESSOU

PEYRILLER, ROUCHON ET GAMON, SUCCESSEURS

23, BOULEVARD CARNOT, 23

Digitized by Google

Digitized by Google

« LIVRE DE COMPTE » DE L'ABBÉ GLAIZE

INTRODUCTION

Le « Livre de Compte » de l'abbé Glaize est actuellement (1) la propriété d'un bibliophile distingué, collectionneur avisé de tout ce qui concerne l'histoire d'Auvergne, M. Paul Le Blanc (2). C'est un manuscrit de 28 cm. 1/2 de long sur 19 1/2 de large, revêtu d'une belle couverture en vieux cuir frappé. Il compte 136 feuillets non paginés, écrits tant au verso qu'au recto d'une

(1) M. Paul Le Blanc en devint possesseur en 1889. Il l'acquit des héritiers de l'abbé Saignol, lequel était l'héritier de l'abbé Glaize.

(2) Qu'il nous soit permis de remercier ici tous ceux qui, à un titre ou à un autre, se sont associés à notre travail : M. Paul Le Blanc, notre compatriote et notre ami, qui non content de nous autoriser aimablement à publier le manuscrit de l'abbé Glaize, a bien voulu encore nous ouvrir libéralement sa riche bibliothèque et ses riches archives et nous donner plus d'un utile conseil; M. E. Delmas, archiviste départemental du Cantal, qui a eu l'obligeance de consulter pour nous les « Registres d'Insinuations de l'évêché de Saint-Flour », MM. Jean Delmas, Bélard, bibliothécaire-archiviste de la ville de Saint-Flour, Manhes, instituteur et secrétaire de mairie à Auriac, auxquels nous devons les renseignements qui nous ont permis de rédiger les notes sur Bouniol, Lompré, Altaroche (M. Delmas), Bardol et Coren (M. Belard) Aubughoux, Cascari, Barry, Gounù, la pignatelle de Gly et les diverses mesures : quarton, setier, etc. (M. Manhes); M. Gabriel Serres, cultivateur à Chazelles, qui nous a donné sur le muet de Lambert, sur le garde de Chazelles, sur la situation des propriétés de l'abbé Glaize des détails précieux; M. Rouchon, archiviste départemental du Puy-de-Dôme, qui a eu l'amabilité de nous indiquer quelques sources précieuses (Registre des Insinuations) ; M. Charles de Bussac, propriétaire à Auzon, qui nous a signalé l'acte de vente des biens de l'abbé Glaize, acte déposé dans les

Digitized by Google

écriture serrée, mais lisible et nette. Le titre, — c'est le titre que lui a donné l'auteur, — en est le suivant : *Livre de Compte. A. Glaize, curé et procureur de la commune de Glux.* Au vrai, ce titre n'est exact qu'à moitié. Le Livre de Compte est entremêlé d'une foule de récits et de réflexions, c'est en même temps un journal.

Ce « Livre de Compte-Journal » s'ouvre en l'année 1793 pour se fermer en l'année 1827 (c'est la date de la mort de l'abbé Glaize). Il est pour nous du plus vif intérêt.

Glaize avait l'esprit curieux : il a noté presque au jour le jour, en témoin somme toute impartial et sincère, ce qu'il voyait et entendait. Il se raconte lui-même naïvement, et son « Livre » n'est pas un document psychologique des moins importants.

Mais c'est aussi un document d'histoire de premier ordre. Glaize nous promène du Nivernais en Auvergne. Sa vie de prêtre constitutionnel à Glux, son emprisonnement à Nevers, son voyage à travers les départements du Centre, au commencement de l'année 1794, les sentiments des populations auvergnates à l'endroit des prêtres réfractaires et des prêtres assermentés, une foule d'autres détails curieux ou précieux, par exemple des prix de denrées ou d'objets divers (1), voilà ce qu'il nous apprend.

Son « Livre de Compte » est un document de première main pour qui voudrait écrire une histoire religieuse de l'Auvergne ou une histoire économique de la France pendant la Révolution.

Il ne laissa pas, malgré son intérêt, de rester inédit pendant plus de 70 ans. On peut même dire qu'il fut à peu près inconnu jusque vers 1889. A cette époque, quelques personnes le lurent, et elles le copièrent ou le firent copier (2). Puis en janvier 1901, le public en apprit enfin l'existence. M. Desdevises du Dézert, doyen de la Faculté des Lettres de Clermont-Ferrand, traçait en effet à cette date, en cours public, d'après une de ces copies dont nous avons parlé (3), copie dont il fit d'ailleurs de nombreuses cita-

minutes de son frère, notaire à Auzon, et enfin nos maîtres MM. Desdevises du Dézert, Bréhier et Boutry qui ne nous ont pas ménagé leurs encouragements.

(1) On peut suivre à travers le Livre de Compte l'histoire de la dépréciation des assignats.

(2) Nous en connaissons trois copies. L'une de ces copies fut faite pour M. Vernière, ami de M. Le Blanc.

(3) M. Desdevises du Dézert utilisa la copie de M. Vernière.

Digitized by Google

tions, un piquant exposé de la vie de l'abbé Glaize pendant les années 1793, 1794 et 1795. Cet exposé fut ensuite publié par lui, le 3 juillet 1902, dans la *Revue hebdomadaire des Cours et Conférences* sous le titre l'*Odyssée d'un prêtre constitutionnel (1793-1795)*, p. 769-782.

A ce moment (1), avait paru au Puy, chez Prades-Freydier, une édition du manuscrit, donnée par l'abbé Edouard Peyron, curé de Vieil-Brioude. M. Desdevises du Dézert la signala à ses lecteurs.

Cette édition, qui porte le titre de « Mémorial de l'abbé Glaize » (2), est précédée d'une étude historique sur le clergé constitutionnel de la Haute-Loire et du Cantal par l'abbé Edouard Peyron.

L'étude historique contient, pages VII, VIII, IX, une sèche et incomplète biographie de l'abbé Glaize et p. XXIX une description succincte du manuscrit; elle est au reste écrite en un style agréable.

L'édition est par contre des plus défectueuses. Elle est sans notes (3) : en outre, elle présente le plus grave défaut : elle est inexacte.

L'abbé Peyron défigura le texte comme à plaisir : il le divisa en chapitres avec sommaires, il en changea l'ordre (4), il y fit des coupures, il en corrigea le style (5),

(1) L'édition porte la date de 1901. Elle ne parut que vers la fin de l'année 1901.

(2) En voici le titre exact : « Mémorial | de | l'abbé Antoine Glaize | d'Auriac (Cantal) | ancien vicaire de Saint-Georges-d'Aurac (Haute-Loire) | prêtre assermenté | et curé constitutionnel de Glux (Nièvre) | mort desservant de Vézézoux (Haute-Loire) | (1793-1827). | Ouvrage précédé d'une | Etude Historique | sur le clergé constitutionnel de la Haute-Loire et du Cantal | principalement de l'arrondissement de Brioude | par | l'abbé Edouard Peyron | curé de Vieil-Brioude | Le Puy | Imprimerie catholique A. Prades-Freydier | place Michelet | 1901.

(3) Au vrai, il y a trois notes dans le genre de celles-ci : J'allais mettre à l'enchère une de mes soutanes, dit Glaize (p. 21, Peyron). Peyron écrit en note : « Etrange idée pour un prêtre de mettre sa soutane aux enchères ! »

(4) Les vers qui sont à la fin du chapitre VIII, et le chapitre IX tout entier (Peyron, pp. 28-30) devraient se trouver au commencement du chap. VI (Peyron, p. 19). Le chapitre XVIII (Peyron, pp. 55-56) devrait suivre le chap. XIX (Peyron, pp. 57-59).

(5) Le style de Glaize n'est pas toujours correct et d'un tour aisé. Voici quelques exemples des corrections de l'abbé Peyron : Ms « arrivés à Château-Chinon, ils me déposèrent : — Peyron, p. 4, l. 9 : En arrivant à Château-Chinon, les

Digitized by Google

enfin, ce qui est pis, en plus d'un endroit, il en altéra le sens (1).

Pour ces raisons, une édition nouvelle, plus exacte, plus complète, plus critique en un mot, et d'ailleurs annotée, était-elle peut-être possible : c'est cette édition que nous avons entreprise.

Nous y donnons le texte à très peu près (2) in-extenso et dans l'ordre où il se présente dans le manuscrit de 1793 à 1807. A partir de cette dernière date, le « Livre de Compte » ne contient plus guère que des comptes de messes et d'offices très monotones, des comptes d'achats ou de ventes que nous avons utilisés pour écrire la dernière partie de la biographie de l'abbé Glaize, enfin quelques notes assez curieuses que nous avons reproduites en appendice. Nous avons rétabli les passages retranchés par l'abbé Peyron : ils sont mis entre < >. Nous avons rétabli également les phrases défigurées par lui : elles sont suivies du signe *. Exception faite pour les fautes d'orthographe ordinaires très nombreuses que nous avons corrigées, la langue et la syntaxe de l'abbé Glaize, l'orthographe (3) qu'il donne aux noms propres, ont été scrupuleusement respectés par nous.

Antoine (4) Glaize naquit dans le Cantal à Chazelles, commune

gendarmes... » — Ms : « s'écriait l'un aussitôt qu'ils m'aperçurent »; Peyron p. 4, l. 13 : « s'écria l'un aussitôt que je fus reconnu. » — Ms : « après leur avoir versé tout plein; Peyron, p. 35, l. 24 : après en avoir versé le contenu à plein verre... » — Ms : « comment il y prendra, cette commune » Peyron, p. 79, l. 9 : comment il pourra s'y maintenir, cette commune... » — Ms : « à cause de sa religion; Peyron, p. 91, l. 30 : « à cause qu'elle était du parti des assermentés. » etc., etc.

(1) Il semble que l'abbé Peyron obéit à des préoccupations confessionnelles ou politiques. Voici des exemples : Ms : « une soixantaine ou plus de détenus dont *quatre* prêtres; Peyron, p. 15, l. 21 : ..dont *quelques* prêtres. » Ms : l'on peut dire que la religion *a été le sujet* de la plus cruelle tyrannie; Peyron, p. 48, l. 11 : *...a été surtout le sujet...* » — Ms : O mon dieu! vous l'avez sans doute permis *que nous fussions enfin humiliés*, que l'aumône *nous fût* nécessaire, à nous prêtres qui étions naguère si *riches et si orgueilleux*; Peyron. p. 62, l. 6-7-8 : ô mon dieu, vous avez *sans doute permis pour nous humilier* que l'aumône nous *soit* nécessaire, à nous prêtres » — Ms : « leur propre ruine et *à craindre* celle de la France entière; Peyron, p. 41, l. 23-24 : leur propre ruine et *celle* de la France entière. »

(2) A très peu près : nous avons eu effet retranché quelques enregistrements de baptêmes ou de mariages qui ne présentaient aucun intérêt. Ces suppressions sont d'ailleurs indiquées à leur place par une note.

(3) Nous donnons en note l'orthographe exact.

(4) Et non Pierre-Antoine comme l'écrit l'abbé Peyron dans son étude historique,

Digitized by Google

d'Auriac, canton de Massiac, le 9 janvier 1755. Chazelles est un hameau situé dans le fonds d'une étroite vallée, aux versants escarpés, une véritable gorge. Cette vallée est suivie à la fois par une route départementale et par un gentil cours d'eau, bordé d'arbres, la Sianne. Ce cours d'eau s'écarte du versant gauche que la route enlace au contraire pour se rapprocher du versant droit, versant mal exposé et qui n'est guère couvert que de genêts, de bruyères, de bois de pins et de chênes taillis. Sur ses bords, auprès d'un vieux pont de pierre, il y a une maison d'aspect assez cossu : c'est la maison natale de Glaize. Elle est seule sur le versant droit ; les autres maisons de Chazelles se trouvent serrées au bord de la route, adossées et comme accrochées au pied du versant gauche qui, mieux exposé, est en grande partie garni de vignes en terrasses. Entre elles et la Sianne s'étend une mince, mais longue bande de terres cultivables : c'est là que sont les champs et les prairies, mais aussi des vergers de pommiers et de noyers. Les habitants vivent de ces champs qui sont fertiles et des vignes qui garnissent les pentes ensoleillées. Ils sont ou vignerons (1) ou laboureurs. Les parents d'Antoine Glaize, Jean Glaize et Toinette Arfeuille, étaient laboureurs. Ce que nous savons d'eux est bien peu de chose. Ils paraissent avoir été assez à leur aise. Ils s'étaient mariés le 14 avril 1744 ; ils eurent une belle famille. En 1755, ils avaient déjà quatre filles, Antoinette (2), Marie (3), Magdelaine (4) et Rose (5) (un fils Jean (6) qui leur était né en 1751 n'avait vécu que trois semaines). Après la venue au monde du petit Antoine, deux fils, Jean et Antoine (7) et une fille Marguerite (8) leur naquirent

p. VII, l. 4. Voici d'ailleurs l'acte de baptême d'Antoine Glaize : « L'an mil sept cent cinquante cinq et le dix janvier a été baptisé Antoine Glaize, né d'hier, fils à Jean et à Toinette Arfeuille de Chazelle, les père et mère ; le parrain a été Antoine Gly de Chazelle et la marraine Toinette Arpheuille, fille dudit village lesquels ont déclaré ne savoir signer de ce requis. Signé : Cheminard curé ». Reg. par. d'Auriac.

(1) Ou plutôt l'étaient : les vignes ont été en partie détruites par le phylloxéra.

(2) Antoinette, née le 1er février 1745.

(3) Marie, née le 7 décembre 1746.

(4) Magdelaine, née le 27 janvier 1750.

(5) Rose, née le 2 janvier 1753.

(6) Jean, né le 28 novembre 1751, mort le 20 décembre 1751.

(7) Jean, né le 14 octobre 1756 et Antoine, né le 31 mars 1758.

(8) Marguerite, née le 21 février 1760.

Digitized by Google

encore. Cette fille fut leur dernier enfant; en 1761 (1), un an après sa naissance, Jean Glaize, le père, mourait. Le petit Antoine n'avait que six ans. La mère Toinette Arfeuille prit la direction de la maisonnée. Nous la voyons en 1768, marier sa fille Marguerite (2) au fils d'un laboureur de Lassagne, Jean Escaloing. Jean Escaloing quittait Lassagne et venait se fixer à Chazelles, dans la maison des Glaize. Le petit Antoine avait à ce moment 13 ans. Avait-il déjà commencé ses études? Nous l'ignorons; il devait avoir vécu sans doute, et vivait et dut vivre quelque temps encore de la vie des petits paysans; nous lui verrons en effet dans la suite la connaissance la plus familière des choses de la campagne et le goût le plus prononcé pour la vie rustique. En tout cas, il étudiait en 1773, car sur l'acte de baptême (3) d'une petite fille dont il est parrain, nous le voyons qualifié d' « étudiant ». Il avait alors 18 ans. Sans doute déjà songeait-il à embrasser l'état ecclésiastique. Il y était poussé, semble-t-il, non seulement par sa foi religieuse qui était réelle et sincère, mais aussi par des considérations toutes terrestres. L'état ecclésiastique lui apparaissait comme l'état le plus respecté et par suite le plus honorable : « les prêtres, dit-il quelque part, étaient révérés comme des dieux et du plus loin qu'on les voyait, on leur faisait le salut et la révérence (4) ». Quoi qu'il en soit, le 6 août 1780 (5), il recevait les ordres mineurs et la tonsure;

(1) Le 31 mars 1761 « L'an mil sept cent soixante un et le 31 mars a été inhumé au cimetière de cette église Jean Glaize, laboureur, décédé d'hier, âgé d'environ quarante ans, du village de Chazelles, en présence de sa femme Antoinette Arfeuille, de Jean Lavialle, de François Serre, de Jean Gly, tous vignerons et habitants dud. Chazelles, et lesquels ont déclaré ne savoir signer de ce requis. Signé : Cheminard curé » Rég. par. d'Auriac.

(2) En réalité Magdelaine. Toutes les sœurs de Glaize ont changé de prénom à leur mariage. Le mariage de Marguerite Glaize avec Jean Escaloing est du 28 septembre 1768. Les autres sœurs de Glaize se marièrent : Marie-Gilette avec François Delaurier, laboureur à Chazelles, le 21 février 1770; Magdelaine Glaize avec Antoine Viallefont, laboureur à Chazelles, le 3 février 1779; Marguerite Glaize avec Robert Charuesse, laboureur d'Auliac, le 21 septembre 1786.

(3) Acte de baptême de Marguerite Gly, du 28 septembre 1773. « Parrain, Antoine Glaize, étudiant, fils à feu Jean Glaize, laboureur et à Antoinette Arfeuille de Chazelles ». Reg. par. d'Auriac. — Nous ignorons où Glaize fit ses études : peut-être les fit-il à Saint-Flour, peut-être à Brioude.

(4) V. Livre de Compte.

(5) Registres des Insinuations ecclésiastiques (Arch. dép. Cantal), année 1780, mois de septembre.

Digitized by Google

puis, ayant vendu à son beau-frère Escaloing et à sa sœur Marguerite Glaize sa part d'héritage sur les biens de son père, le 26 octobre de cette même année, ceux-ci lui constituaient en retour sans doute, par devant Me Roux, notaire à Blesle, « en la meilleure forme possible à titre de pension viagère et cléricale la somme de soixante livres suivant l'usage du diocèse de Saint-Flour (1) ». L'année suivante, ou au plus tard au commencement de l'année 1782, il recevait les ordres majeurs et la prêtrise (2). En 1782, il était nommé vicaire à Saint-Georges-d'Aurac (3) (Haute-Loire), un assez gros bourg situé dans une plaine fertile, et qui dépendait alors de l'évêché de Saint-Flour. Il eut pour curé un homme qui était en relation avec les seigneurs du voisinage, l'abbé Compte. Le curé dut présenter à ses nobles amis le jeune vicaire, qui, tout frais émoulu du collège, n'était pas médiocrement fier de ses études « faites avec quelques fruits ». Glaize vit les nobles assez familièrement. Il se piquait de belles lettres et ne laissait pas d'être actif. Les archives de la mairie de Saint-Georges-d'Aurac conservent un manuscrit de 338 feuillets (4), écrit de sa main et signé de lui (5). Le titre en indique suffisamment l'objet : « *Recueil alphabétique des noms et surnoms, des noms de l'endroit originaire ou domicilié des personnes dont l'acte de leur baptême, mariage ou sépulture est consigné dans les registres d'Aurac depuis l'année 1692 jusqu'au premier du mois d'août 1786. Pour être à M. l'abbé Compte une voie connue dans la recherche des actes, Sapientia callidi est intelligere viam suam, prov. c. 14. v. 8. Ce 2 août 1786* ». Le recueil est précédé d'une longue introduction explicative (6) et est suivi d'une sorte d'essai

(1) Registres des Insinuations ecclésiastiques, 12 décembre 1780.

(2) Les registres d'Insinuations ne mentionnent aucune ordination pour 1781 et Antoine Glaize ne figure pas parmi les ordinands de 1782, pas plus d'ailleurs que les autres minorés de 1780. Sans doute y eut-il en 1781 des ordinations qui ne furent pas insinuées et dans lesquelles il fut compris.

(3) Il était à Saint-Georges-d'Aurac le 20 novembre 1782, car à cette date nous trouvons un acte de sépulture rédigé et signé par lui. Il signe et rédige ces actes jusqu'en 1786.

(4) De 22 cm. 1/2 de long sur 17 cm. 1/2 de large.

(5) « Unus ergo introitus est omnibus ad vitam et similis exitus ; sap. c. 7, v. 6. Glaize vicaire ». Cette signature se trouve à la fin du recueil proprement dit et avant l'essai de statistique. Voir Introduction, p. 8, note 1.

(6) Voici une analyse succincte de cette Introduction : De l'importance des regis-

Digitized by Google

de statistique (1) de la population de la commune de Saint-

tres d'une paroisse et particulièrement des registres d'Aurat. — Date des registres d'Aurat. — Forme de ces registres : 6 cahiers. — Contenu de ces cahiers et signes qui servent à les désigner dans le Recueil.

En voici d'autre part le début : « C'est de l'éloignement du temps passé dans lequel les registres d'une paroisse vont poser leurs principes, c'est de l'enchaînement bien tissu de ces mêmes titres depuis le primordial jusqu'au plus récent que dépend sans exception le repos de toutes les familles et la preuve de leurs droits : c'est par là que leurs différents sont appaisés, que leur état est fixé et leurs prétentions démontrées. Tels sont en général les importans avantages qui résultent de l'ancienneté et de la continuité en bonne forme des actes dont on conserve dans une paroisse la minute et tel est en particulier la date et l'ordre qu'on observe dans ceux de la paroisse de Saint-Georges-d'Aurat... ». — En voici également la fin : « C'est ici où sont en dépôt les actes de mort et de sépulture de toutes les personnes qui sont décédées dans cette paroisse depuis 1748 jusqu'en 1785 inclusivement dans le 6e cayer. Quoique propre et particulier aux actes mortuaires, l'on y trouve 4 actes de baptême, 3 en 1752 et 1 en 1762, que je ne crois point avoir été transcrits ailleurs. Les actes compris dans les deux supplémens dont l'un est en 1766 et l'autre en 1779 sont distingués par le mot supplément, mais le nombre des pages suit celui du registre ; de sorte que si le registre de 1779 par exemple a 8 pages, la 1re du supplément doit être regardée comme la 9e et la 2e comme la 10e, etc. Pour une plus grande facilité, afin de désigner plus clairement les actes qui sont écrits de ce cayer, j'ai joint ce caractère (6) au rapport des enregistrements de sépulture : j'ai joint ces sentimens affectueux et compatissans à l'inscription des noms et surnoms de tant de personnes chères dont le souvenir fait ressentir encore une si vive et si juste douleur des noms et surnoms de tant de pères dont les enfans arrosent tous les jours, leurs tombeaux des larmes les plus sincères, dont les enfans destitués des lumières et des secours paternels deviennent la proie de l'infortune et de l'indigence. J'ai joint à l'inscription des noms et surnoms de tant d'enfans, dont les pères caducs privés des fruits de la force et de l'industrie filiale, passent leur vieillesse dans les travaux pénibles de leur état, et vont terminer leurs jours dans la pauvreté et la misère la plus honteuse, des noms et surnoms de tant de maris dont la mort engendre dans la famille la désolation et la discorde, j'ai joint enfin à l'inscription des noms et surnoms de tant d'hommes dont la perte produit dans la fortune un changement et une subversion si funeste, les sentimens pieux qu'inspirent à tout chrétien la religion et le devoir. Puissé-je les inspirer à tous ceux qui seront dans le cas de les passer, comme moi, sous les yeux ! Puisse leur cœur comme le mien n'être point indifférent à leur souvenir ! Eh ! pourrait-il notre cœur se refuser de participer aux mérites des uns et de contribuer à l'heureuse délivrance des autres ? Pourrait-il être insensible aux souffrances de ceux-ci, et ne pas vouloir mériter l'amour et la protection de ceux-là ? Non, il ne sera jamais tranquille qu'il ne se soit acquitté de ces deux commissions : il ne trouvera jamais la vraie paix qu'en participant par ses prières au soulagement des âmes en souffrance. Il ne jouira jamais d'un solide bonheur qu'en s'assurant par ses bonnes œuvres qu'il s'est fait des protecteurs dans la vie bienheureuse ».

(1) Cet essai date du 13 octobre 1786. L'abbé compare les naissances des années 1785-86 aux naissances des années 1604-1605 et suivantes. Il constate qu'en 1784, il y a 16 naissances de plus que sur la fin du dernier siècle. Aurat avait passé de 700 habitants à 1,000.

Digitized by Google

Georges-d'Aurac en 1786. On y trouve en outre des réflexions (1) et des notes (2) de l'abbé, surtout force citations latines.

A la fin de décembre 1786, peu de temps après avoir achevé cet ouvrage, Glaize quittait Saint-Georges-d'Aurac (3). Deux ans plus tard, à la fin de 1788, il était dans la Nièvre, à Château-Chinon, en qualité de vicaire (4). Où était-il allé après avoir quitté Saint-Georges-d'Aurac? Comment vécut-il pendant l'année 1787 et la plus grande partie de l'année 1788? Quelles raisons enfin lui firent abandonner le diocèse de Saint-Flour? Ce sont des questions auxquelles il nous est impossible de répondre. Ce que nous savons, c'est qu'il passa trois années à Château-Chinon et, si nous l'en croyons, trois années fort agréables : Il fréquentait, nous dit-il, « tout ce qu'il y avait de mieux », il était en outre estimé et respecté de ses paroissiens. Il semble d'ailleurs qu'il n'était pas mal satisfait de la tournure que les événements politiques prenaient en France, à ce moment. Il n'était pas un admirateur fanatique de l'Ancien Régime (5), aussi avait-il des sympathies pour la Révolution commençante. Les lois nouvelles lui paraissaient bonnes. Il nous le dit lui-même (6) et nous en avons une preuve : il prêta serment à la Constitution Civile du clergé. Pourquoi? On peut s'en faire peut-être une idée. D'abord la Constitution lui parut parfaitement orthodoxe (il était gallican), puis les avantages

(1) « Ladouble Vital baptisé 1709 para. 6, nº du cayer 2. | * La Fayette Joseph Chavagnac mort 1734, par. 6, nº 2 | Lafond André La Morge, baptisé 1736 par. 9, nº 2 | » * *Et vidi mortuos, magnos et pusillos* : Ne serait-ce pas ici le livre des vivants et des morts, où le nom du héros le plus célèbre est précédé et suivi par le nom d'un misérable laboureur, apoc. 20-12 ».

(2) « *Dies venit, dies tua, in qua reflorent.* C'est à la sollicitation de M. l'abbé Compte jointe au puissant crédit de M. de La Fayette que le bourg d'Aurat doit l'établissement de deux foires tous les ans, et le droit d'un marché chaque semaine, la construction d'une maison et l'art ou les premiers principes de filer le coton et la laine au tour, et d'en faire des tissus de différentes espèces, le rétablissement d'un chemin très nécessaire, et la résidence en ce même lieu d'un chirurgien dont les pauvres d'après les bienfaits de leur seigneur reçoivent gratuitement les secours, etc. ».

(3) Le dernier acte de sépulture signé Glaize est du 1er décembre 1786; un acte du 19 décembre est de son écriture. A partir du 5 janvier 1787 les actes sont rédigés et signés par un nouveau vicaire, Fournier.

(4) Dès le mois de juillet il y rédige et signe les actes de baptême, sépulture, etc., en cette qualité.

(5) V. Livre de Compte, ce qu'il dit des causes de la Révolution.

(6) V. idem.

Digitized by Google

qu'elle offrait aux prêtres du bas clergé, dont il était, étaient bien séduisants : plus de portion congrue, à la place un traitement honorable; en outre l'espoir d'arriver aux hautes dignités de l'Église, jadis fermées aux prêtres du bas clergé. Il fut séduit. Quoiqu'il en soit, il n'eut pas à se repentir d'avoir adopté une telle ligne de conduite. Les prêtres réfractaires ne tardèrent pas à être exposés à mille ennuis, voire même mille périls. Pendant ce temps, lui-même vivait tranquille à Château-Chinon, jouissant comme vicaire d'un revenu de 2,000 livres. Bientôt il était élu curé et procureur de la commune de Glux (Nièvre).

Ce fut sur la fin de 1791 (1), qu'il fut élu curé de Glux. Aussitôt, sans cesser de fréquenter « tout ce qu'il y avait de mieux », il s'occupa à s'arranger chez lui une existence calme et bien ordonnée. On peut dire qu'il vécut pendant près de deux ans le plus doucement possible. Il avait une servante, un domestique et deux vaches. Pour nourrir ces vaches, il louait 100 francs une propriété qui lui permettait de cultiver pour son usage, blé, pommes de terre et légumes, dont il vendait tout ce qu'il ne pouvait consommer. Ses dépenses se montaient à plus de 2,000 livres par an : il se nourrissait bien et, quoique dans son régime, il préconise l'eau comme boisson, il ne laissait pas d'avoir en cave certain bon vin (2) dont on peut bien croire qu'il usait. Parfois, il s'offrait un voyage à Château-Chinon ou à Autun (3); d'autres fois il allait aux encans et tâchait de profiter des bonnes occasions (4). Ses ouailles l'estimaient : elles lui commandaient messes et offices en abondance (5). Il était en bons termes avec les officiers municipaux de sa commune : il leur offrait de temps en temps à boire et ceux-ci le regar-

(1) Les derniers actes de baptême et de sépulture de Château-Chinon signés Glaize sont du mois d'octobre 1791. Reg. par. Arch. mairie Château-Chinon.

(2) En 1793 (début de janvier) il a : « 1 feuillette de vin vieux, 3 feuillettes de nouveau ».

(3) Le 22 février, il va à Autun, il achète entre autres choses : « une livre de figues, 1 l. 2 s.; une carpe 14 s. ». Le 8 mars il est de nouveau à Autun; il achète encore une carpe, 14 s. V. Livre de Compte.

(4) « Du 28 [juin 1793], acheté 2 lits de domestique, à la vente des meubles du château de Roussillon, vendus au profit de la Nation, 402 l.; plus un fauteuil, 31 l. 10 s.; plus pour des petits tableaux 50 l. » V. Livre de Compte.

(5) Le 1er janvier 1793, il note les messes qu'il a reçues à Glux : il y en a plus de 200.

Digitized by Google

daient comme « un brave homme » et « un bon patriote ». Bref, son bien être, comme il dira plus tard, était « incomparable ». Il était heureux.

Et cependant, autour de lui, l'orage grondait. Sur la fin de l'année 1793, les prêtres réfractaires étaient pourchassés, les prêtres jureurs eux-mêmes étaient suspects. Déjà la Convention songeait à détruire la religion catholique et à déchristianiser la France. Beaucoup de départements étaient troublés. La Nièvre restait tranquille (1) : elle continuait à être attachée à sa vieille religion et à ses prêtres. Aussi l'abbé espérait-il pouvoir échapper à la tempête et conserver son repos. Pour son malheur, le 28 juillet 1793, arrivait à Nevers le « scélérat » qui allait troubler sa vie paisible, Fouché, ex-confrère de l'Oratoire, député de la Loire-Inférieure à la Convention, représentant en mission dans les départements du Centre et de l'Ouest. Le citoyen représentant trouva que tout allait mal dans la Nièvre : la population était plongée dans l'erreur et le fanatisme ; il était urgent de la « moraliser ». Il mit des taxes sur les riches ; puis, il s'essaya à implanter dans le pays le culte de la Raison. Les autres cultes furent proscrits, surtout le catholique. Les églises dépouillées, sur son ordre, de leurs ornements servirent à la célébration des fêtes révolutionnaires. A ce débordement d'impiété, le curé de Glux assistait en gémissant..... bien bas, car il était des plus prudents. Mais, le 10 octobre, ayant paru un arrêté de Fouché (2), qui ordonnait de détruire les croix et autres signes religieux et de graver sur la porte des cimetières : « *La mort est un sommeil éternel* », il n'y tint plus. Il refusa ou, plus exactement, par un reste de prudence, il négligea de publier l'arrêté sacrilège. Les curés étaient rendus responsables du défaut de la publication (3). Aussi un certain Brutus, faïencier de son état et membre du comité de surveillance de Nevers, ayant remarqué cette négligence, donna-t-il l'ordre d'arrêter ce prêtre si peu zélé. Le 30 octobre à 2 heures 1/2 après

(1) Sur ce point voyez : Madelin, *Fouché*, p. 86 et suivantes.

(2) V. Livre de Compte.

(3) Dans l'Ancien Régime, les curés publiaient souvent au prône les arrêtés ou même les ordonnances royales. Ils continuèrent à faire au début de la Révolution, des lectures d'actes publics à leurs ouailles. V. A. Mathiez : *La Révolution et l'Eglise*, ch. II.

Digitized by Google

minuit, six gendarmes venaient prendre Glaize dans son presbytère pour le conduire à Château-Chinon. Là, on décidait de l'emmener à Nevers. On prit la route la plus longue. On passa par Epiry, Sardy, Corbigny, Oulon et Prémery. Ce fut un voyage bien douloureux pour le pauvre curé. A Château Chinon et ailleurs, on le montrait comme une bête curieuse à la populace qui l'injuriait et le bafouait, il mourait de honte et d'humiliation, et puis, il ne laissait pas d'être inquiet. Le 2 novembre, au soir, on arrivait enfin à Nevers, et il était enfermé dans la prison du « Toit de la Guenon ». Il y trouvait une soixantaine ou plus de détenus, dont quatre prêtres.

En ces tristes conjonctures, il eut du moins la consolation de ne pas se voir abandonné par ses paroissiens. En cours de route, à Corbigny, profitant d'un moment de liberté qu'on avait bien voulu lui laisser, il avait fait porter, par exprès, une lettre au maire de sa commune. Dans cette lettre, il demandait qu'on lui fît passer un certificat de civisme et que ses paroissiens fissent une pétition pour réclamer sa mise en liberté. Le lendemain même de son entrée en prison, deux paysans de Glux arrivaient à Nevers, porteurs du certificat de civisme et de la réclamation. Ni Fouché qu'ils virent d'abord, ni le comité de surveillance qu'ils virent ensuite, sur les conseils de Glaize lui-même, ne voulurent les écouter favorablement. Glaize dut s'armer de patience et se résigner tant bien que mal à supporter le mauvais régime de la prison. Il ne désespérait pas cependant d'être relâché. Il attendait le départ de Fouché. Fouché partit pour Ville-Affranchie et on continua à garder l'abbé sous clef. Cette fois il désespéra presque. Pour recouvrer sa liberté, il n'hésita pas à adresser au comité de surveillance de Nevers une pétition où il déclarait « qu'il se démettrait de sa cure, renoncerait aux fonctions ecclésiastiques et ferait brûler ses lettres de prêtrise ». Le Comité accueillit bien la pétition. Il fit faire une enquête sur la vie privée et les opinions du prisonnier et, l'enquête ayant été favorable, il ordonna la mise en liberté. Le 28 novembre, à 7 heures 1/2 du soir, Glaize sortait du « Toit de la Guenon ». Le surlendemain, muni du procès-verbal de son élargissement, il prenait la route de Glux. La joie le rendait comme fou : par moments, sur la route, il se mettait à crier de tout son cœur : « Vive la Liberté ».

Digitized by Google

A Glux, il se terra dans sa cure; il ne voyait presque personne, il n'en sortait, nous dit-il, qu'à « la grande nécessité » (1). Il attendait patiemment la fin de la persécution. Les beaux jours, croyait-il, n'allaient pas tarder à revenir, comme le soleil après l'orage. Il pourrait, dans quelque temps sans doute, reprendre ses fonctions, reprendre aussi cette bonne vie d'autrefois si calme et si douce que Fouché était venu troubler si mal à propos. Malheureusement, ses espérances étaient vaines. La persécution ne cessa pas, ne se ralentit même pas; elle devint au contraire plus violente. Un moment arriva où le séjour de Glux devint dangereux pour lui. Alors il lui fallut bien se résoudre à abandonner son presbytère. Il décida de se retirer à Chazelles, son hameau natal. Il commença à faire quelques préparatifs de départ, mais sans se hâter, comme à regret : il y mit tant de lenteur qu'un représentant en mission lui intima l'ordre d'avoir à quitter Glux dans cinq jours. Il se hâta dès lors; ayant vendu tout ce qu'il ne voulait pas emporter, il se munit d'un passeport, à défaut d'un certificat de civisme qu'il ne put obtenir du district de Château-Chinon, et ne différa plus. Un jour, au commencement de janvier 1794 (2), de la cure de Glux, sortait ou plutôt s'échappait comme un voleur, en fondant en larmes, un bon paysan auvergnat : c'était Glaize qui se mettait en route pour Chazelles.

Comme les prêtres, en ce temps-là, étaient incarcérés « souvent seulement parce qu'ils étaient prêtres », il s'était déguisé en paysan pour ne pas être reconnu et, au moment de quitter, peut-être pour toujours, la demeure où il avait passé deux années si douces le cœur lui manquait soudain. En tout cas, ce déguisement, le soin qu'il prit d'entremêler son langage de « mots d'Auvergne » et aussi de ne pas séjourner dans les villes, lui

(1) Il en sortit un jour pour aller dans l'église, faire brûler des hosties consacrées qui étaient dans le tabernacle et « qui l'inquiétaient beaucoup », il restait, comme on voit, prêtre de cœur.

(2) Dans son Livre de Compte, Glaize se contredit sur ce point; d'une part il nous dit qu'il resta près de trois mois dans sa cure : il serait donc parti vers le milieu du mois de février. D'autre part, il écrit : « Il [c'est-à-dire le commissaire de la société populaire d'Autun qu'il rencontra entre Luzy et Bourbon-Lancy] me dit que l'on y [à Autun] avait arrêté *hier*, l'abbé Goutte, évêque constitutionnel. » Or l'arrestation de Gouttes est du 7 janvier. Glaize serait donc parti vers le 4 ou 5 janvier. Cette dernière date doit être la date exacte.

Digitized by Google

assurèrent un heureux voyage. Il arrivait en effet à Chazelles, le 22 mars 1794, sans que, nulle part, on l'eût arrêté ou reconnu.

Il se retira sans doute dans sa maison paternelle, occupée par son beau-frère Escaloing. Avec l'argent qu'il avait apporté, il se mit à faire le commerce de moutons. Il passa un mois sans être inquiété ; déjà il espérait que ses peines allaient prendre fin. Il n'en était pas encore au bout. Le 23 avril 1794, on lui notifiait un arrêté de Bo (1), lui ordonnant de se rendre dans les 24 heures à Saint-Flour, sous peine, s'il ne s'y rendait pas, d'être arrêté et emprisonné. Il s'empressa d'obéir. A Saint-Flour, il apprit qu'il avait la ville pour prison et devait se présenter à l'appel tous les matins à onze heures. Il éluda bientôt cette formalité gênante en devenant commis au bureau des biens nationaux de la Ville. Il prit soin en outre de se procurer un certificat de civisme ; il réussit à s'en faire fabriquer un qu'il n'hésita pas à aller faire signer lui-même à Auriac par la municipalité. Puis, il attendit qu'on le remit en liberté. Il attendit plusieurs mois pendant lesquels il connut de rudes moments. Les subsistances et surtout le pain devinrent rares à Saint-Flour : il en fut réduit à une demi-livre de pain par jour. Il acheta bien de la farine à Chazelles, mais il ne trouva pas à se la faire transporter à Saint-Flour. Escaloing aurait bien pu s'en charger ; il avait cheval et voiture, mais Escaloing n'était pas content du retour de Glaize : « Ce diable de curé, pensait-il, aurait bien pu demeurer où il était ! Qu'est-il venu faire par ici ? Je ne lui ai jamais payé les biens qu'il m'a vendus. Maintenant qu'il n'a plus le sou, il va sûrement me réclamer de l'argent. Comme si j'en avais ! S'il ne me réclame rien, il me va falloir tout de même le nourrir ; n'ai-je donc pas assez d'avoir à nourrir mes dix enfants ! Maudit curé ! Ah ! si les poissons de la Loire avaient pu m'en débarrasser ! » Aussi quand Glaize s'adressa à lui, il refusa net et en termes blessants. Glaize, froissé, ne dit rien, Escaloing étant officier municipal pouvait le dénoncer, et on était en pleine Terreur, mais il se promit bien de demander ses droits dès que le « règne de la tyrannie serait passé ».

(1) Bo, représentant en mission dans le département du Cantal.

Digitized by Google

Dans les premiers jours de Messidor, l'arrêté de Bo ayant été levé, il put s'en retourner à Chazelles, dans sa maison paternelle. Il reprit son commerce de moutons; le 19 juillet, il achetait un enclos à crédit; enfin il achevait de se brouiller avec son beau-frère. Il avait d'abord cherché à s'attirer ses bonnes grâces. Pendant tout l'été, il l'aida dans tous les travaux des champs, mais il se donna du mal en pure perte. Escaloing ne s'adoucit pas. Le pauvre abbé dut, « chose qu'il n'avait jamais plus faite », manger du pain « noir comme son chapeau », loger sous une voûte infestée de rats « qui ne le laissaient tranquille ni jour, ni nuit », supporter par dessus le marché, les plus dures paroles : est-ce qu'Escaloing n'osait pas le traiter de bête? C'en fut trop à la fin. Obsédé, l'abbé finit par tomber malade d'épuisement et de chagrin. Au début de septembre, il cessa tout travail et prit du repos; c'est qu'à ce moment, Escaloing cessait d'être à craindre; le 10 thermidor, les tyrans avaient été « détruits », et, dans toute la France, il se produisait une réaction contre la Terreur. Enfin le 17 septembre, paraissait un décret, ordonnant de payer les pensions des ecclésiastiques fixées par le décret du 2 frimaire (1). Les prêtres assermentés, âgés de moins de 50 ans, qui avaient cessé leurs fonctions, recevaient une pension de 800 livres. Glaize était dans ce cas. Il résolut de toucher d'abord les 800 livres promises, puis de fuir son beau-frère, « ce second Robespierre », pour se retirer à La Bastide, hameau planté sur le versant droit de la Sianne, à quelque distance de Chazelles. « Ses papiers n'étant pas en forme » (il lui manquait la translation de son domicile de Glux à Chazelles), il ne put toucher sa pension. Il écrivit à Château-Chinon pour se procurer cette translation. Il attendit pendant deux mois une réponse qui ne vint pas, et finit par se décider, aux environs de la Toussaint, à partir pour Glux. Il en revint au bout d'une quinzaine de jours, « ses papiers en forme ». Le surlendemain de son arrivée, il s'en fut à Saint-Flour : il y reçut 450 livres sur sa pension. De retour à Chazelles, il fit monter un lit à la Bastide, puis, le dimanche suivant, il s'expliqua avec Escaloing, en présence de deux témoins. Ce fut une explication orageuse. Aux demandes de Glaize, Escaloing

(1) V. Livre de Compte.

Digitized by Google

répondit par des injures. L'abbé se décida à lui intenter un procès en cassation de vente (1).

En attendant l'issue du procès, sur la fin novembre, il se retira à la Bastide et y ouvrit une école primaire (2). Il eut une quinzaine d'écoliers, lesquels lui donnaient par mois, pour salaire, six quartons de blé et une demi-livre de beurre. Ce furent pendant quelques mois ses seules ressources, ressources bien maigres. Aussi n'attendit-il qu'une occasion favorable pour recommencer à dire la messe. Cette occasion se présenta bientôt. La liberté des cultes fut proclamée par un décret du 21 février 1795. Dans les premiers jours d'avril, Glaize s'en fut à Clermont « pour se mettre en état de dire la messe ». Il s'y laissa très bien prendre pour prêtre réfractaire. A son retour, le 5 avril, jour de Pâques, il célébra la messe, pour la première fois depuis son arrestation, à la Bastide, « sous la voûte » d'une maison appartenant à un laboureur, Advinen, maire d'Auriac (3). Par malheur, il avait un ennemi dans la personne d'un certain Roddier, ancien notaire royal, et agent national d'Auriac. Roddier l'avait déjà dénoncé (4), il le fit chasser de la voûte par Advinen, qu'il menait à sa guise. L'abbé ne se découragea pas. Il se servit d'une autre « voûte » que lui offrit un autre laboureur de la Bastide. Sa messe était assez suivie : 200 ou 300 personnes y assistaient. Celles qui avaient recours à son ministère lui fournissaient un peu de

(1) Les autres beaux-frères de l'abbé firent cause commune avec lui. Ils étaient dans le même cas que Glaize. Eux aussi avaient vendu à Escaloing leur part d'héritage sur les biens de leur beau-père, et Escaloing ne les avait pas payés davantage.

(2) Sur sa maison d'école, il plaça une affiche en vers : « Pour une affiche sur l'École, vers :

École à tout prix, à prix fait, par mois et par leçon.
Donnez à vos enfans croissants dans l'ignorance
De savans et bons maîtres qui leur donnent leur science,
Soyez reconnaissants envers l'instituteur.
Répandez vos présents sur leur instruction.
Le plus doux des états, le plus digne d'honneur
est l'éducation. »

Ce dut être pour cette école qu'il fit l'achat suivant : « Nouvelle bibliothèque des enfants divisée en trois parties contenant des historiettes morales, etc.; 2° des principes de grammaire, etc. 15 fr. du port chez Devaux. Maison Égalité, n° 181. »

(3) C'était la femme du maire qui lui avait offert cette « voûte ».

(4) V. Livre de Compte.

Digitized by Google

blé, un peu de beurre, du lait, quelques fromages et quelques œufs. C'était là ses seuls moyens de vivre. Or, ces aumônes rendaient peu. Dès qu'il avait un peu d'argent, cet argent fondait entre ses doigts : il lui fallait payer les frais du procès contre Escaloing, il lui fallait payer son enclos. Le blé d'ailleurs vint un moment à atteindre un prix exorbitant. L'abbé ne put s'en procurer, il manqua de pain. Un jour, il fut contraint d'accepter l'aumône que lui en fit une bonne femme de La Rochette. Ce jour-là, faisant un retour sur lui-même et songeant sans doute au temps où il vivait dans un bien-être incomparable et où il était si fier, il s'humilia : « O mon Dieu, écrit-il alors dans son « Livre de Compte », vous l'avez sans doute permis que nous fussions enfin humiliés, que l'aumône nous fut nécessaire à nous prêtres, qui étions naguère si riches et si orgueilleux! Que votre pauvreté me console dans la mienne ! »

Le 30 août 1795, il célèbra publiquement la messe dans l'église d'Auriac (le décret du II prairial an III, 30 mai 1795, avait restitué au culte les églises non aliénées). Les aumônes devinrent plus abondantes; il ne tarda pas à avoir fini de payer son enclos et sa situation s'améliora un peu, mais l'agent national ne désarma pas. Glaize ne se conformait pas toujours rigoureusement à la loi (1); il défendait en outre avec vivacité la religion contre les attaques de Roddier. Roddier n'eut de cesse qu'il ne l'eut contraint à abandonner ses fonctions ecclésiastiques, ce qui arriva sur la fin d'octobre 1795. L'abbé étouffait de colère et de haine contenues, car il n'osait rien dire en face. Alors, pour soulager sa bile, il traçait sur son « Livre de Compte » du « Roudier » comme il l'appelait, de « l'impie », du « Robespierre », un portrait des plus noirs. Pendant quelque temps, il redevint exclusivement maître d'école, puis, en mars 1796, il reprit ses fonctions ecclésiastiques. Il avait gagné, semble-t-il, son procès contre Escaloing. On procéda à un partage. Pour sa part Glaize eut quelques champs. En germinal 1797, il revint habiter Chazelles où il vécut en paysan. En 1802, il se rallia au Concordat, en 1803, il fit sa soumission à l'évêque de Saint-Flour, Mgr. Montanié de

(1) Il accompagnait « en habits de chœur » les convois funéraires jusqu'au cimetière, ce qui était défendu par la loi.

Digitized by Google

Belmont. Puis, il devint, à cette date, précepteur des enfants d'un brivadois, Guillaume Frédéric Thomas, receveur du Var. Il le suivit dans le Var, mais ne tarda pas à y tomber malade. Il s'en revint bientôt à Chazelles où, au bout de deux ans, il put guérir. Il vécut dès lors, dit-il, « dans le silence et dans l'oubli ». En 1807 (1), « satisfait en partie par la publication du catéchisme et de la nouvelle liturgie », poussé aussi par des circonstances que nous ignorons, il écrivit à l'évêque de Saint-Flour, pour lui demander un poste, une lettre à la fois digne et respectueuse (2). Sa lettre fut bien accueillie. A la fin de l'année, il était nommé vicaire à Paulhac, en Planèze. Il y arrivait le 10 octobre 1807 et se mettait en pension chez son curé en raison de 360 francs par an (3). Il y resta deux ans, vivant du casuel (4), du revenu de ses biens propres de Chazelles (5), du traitement de cent écus que la paroisse lui donna bientôt, comme vicaire (6),

(1) Il vivait à cette date à Chazelles, à la manière des paysans : En août 1807, il écrit sur son « Livre de Compte » : « Le 25 août.. ayant en bourse 36 l.; poire d'argent 22 l.; autres fruits 14 l.; chanvre 30 l.; vaches 180 l.; vin 24 l.; pension, semestre de septembre 132 l.; ravière 6 l.; huile et verge 6 l.; regain 6 l.; [total] 456 l. En moins de quatre mois pour rentrer dans l'exercice de mon état, j'ai dépensé cette somme 456 l. » Il habitait à Chazelles une maison confortable, ayant cuisine, chambres et galetas.

(2) V. Livre de Compte. Cette lettre fut écrite le 1er mai 1807.

(3) « 10 octobre 1807, je suis arrivé à Paulhac en qualité de vicaire, me suis mis en pension chez M. le curé à raison de 360 fr. par an. » Livre de Compte.

(4) Ce casuel était assez important. L'abbé faisait « la quête en blé, fromages, œufs » qu'il revendait à son profit. Quête en blé en 1807 : 62 quartons moins 1/4; quête des œufs, mai 1808 : 92 douzaines qu'il vend 25 fr. 75; quête du blé, 1808; 115 quartons ou 14 setiers 3 quartons; quête des œufs, 1809 : 114 douzaines vendues 31 fr. 8 s. 6 d. » Livre de Compte.

(5) Il les avait affermés en août 1807 : « Le 1er août 1807, j'ai affermé à la femme de Christophe du Tay de Viols, 2 poiriers d'argent 22 fr. — Le 14 août 1807, j'ai affermé à la même, le pommier blanc, le perissier béru, le pommier à côté du pommier d'api, le petit pommier d'au-dessous des Rases, quatorze francs, 14 fr. — Le 24, j'ai affermé l'enclos de Monsieur, le jardin réservé, le chenevier de la Prade, la côte de la Devesse, les Rases et 2 noyers et petit pommier réservés, à Jean Delaurier Garrot, pour la somme de 274 fr. argent, deux chars de bois à brûler et 4 cartons poires et pommes fruits d'hiver, en deux termes égaux, le 1er à la Saint-Jean, 24 juin 1808, le 2e le 11 novembre de la même année, 2 journées d'homme et son cheval pour quelques voyages, etc.. et dix livres d'huile de noix. — Le 25, idem, j'ai affermé à Jean Latérisse de Chazelles 5 noyers pour trente-six livres huile; j'ai reçu 6 francs d'arres, dont je ne rendrai que 100 sols et retiendrai 25 sols pour les verges. » Livre de Compte.

(6) « 16 juillet 1809. Reçu de Jean Charbonnel, percepteur de la commune de

Digitized by Google

n'en sortant guère que pour faire quelques voyages de courte durée (1). En juillet 1809, il y tomba malade. Pendant quelque temps, il prit les eaux minérales de Chantejail, hameau de la commune de Blesle (2). Il fut peut-être ou il se crut dangereusement malade, car, vers cette époque, nous lui voyons faire un legs à une de ses nièces de Chazelles (3).

Ce ne fut pas une bien longue maladie. Le 26 octobre, il était guéri et quittait Paulhac pour se rendre à Vézézoux (4) (Haute-Loire), dont il venait d'être nommé desservant. Vézézoux est un gros hameau planté sur une terrasse de l'Allier, terrasse fertile occupée en partie par des vignobles et qui domine la plaine de Brassac-les-Mines : une grande plaine tout en champs de blé, avec l'Allier qui coule entre des rideaux d'arbres, avec çà et là des cheminées d'usine et au loin, formant l'horizon, des collines aux formes douces. Glaize y arrivait le 28 octobre ; il devait y rester jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant dix-huit années. Il y trouva une église dans le dénuement et le presbytère ne valait guère mieux (5) : c'était une ancienne maison avec chambres,

Paulhac, la somme de 150 francs., accompte des 100 écus qu'ils ont promis au vicaire. » L'écu vaut trois francs. Glaize recevait en outre de l'État une pension annuelle de 266 fr.

(1) « Le 6 sept. 1808, Étienne Nouzière m'a prêté son cheval pour mon voyage à Chalinargues, 2 jours ». « Le 13 novembre 1808 jusqu'au 19, voyage à Chazelles, dépenses d'auberge 16 l., tailles ou étrennes 16 l. ; pour la bibliothèque de défunt M. Clavières, curé de Ruines, consistant en 230 vol. bons ou mauvais ainsi qu'il est porté dans un état particulier que j'en ai fait 110 l., et 1 l. de vin blanc ; transport à Paulhac, 2 l. plus dans le même voyage, acheté 2 éperons 1 l .. 4 s. Une livre de tabac 3 l... 5 s. Cinq quarts savon, 2 l. 5 s. papier, étrennes 1 l... 6 s. ; plus quelques jours après M. Bican, m'a acheté à Tagenac un bréviaire en 4 vol. 9 l. ; plus pour la teinture de 6 aunes d'étoffe noire 5 l. moins 2 s. total de toutes ces sommes ci-dessus cent soixante deux livres. » Livre de Compte.

(2) Ces eaux minérales sont vendues aujourd'hui dans la région comme eaux de table.

(3) « Le 12 août 1809, j'ai donné après moi à ma nièce Viallefont de Chazelles, le 1/4 de l'enclos de Monsieur à prendre du côté des quarts bas. » Livre de Compte.

(4) Vézézoux dépendait à cette époque de l'évêché de Saint-Flour. L'évêché du Puy avait été supprimé au Concordat ; il ne fut rétabli qu'en 1824 ; Vézézoux fit alors partie du diocèse du Puy. Vézézoux, cant. d'Auzon, ar. de Brioude.

(5) « L'Eglise de Vézézoux n'a eu depuis la Révolution aucun revenu... Cependant le desservant fait tous les frais du culte... tous les vases sacrés sont en étain... l'autel manquant d'un tableau, la vue de la muraille d'au dessus du tabernacle en devient indécente... Le presbytère est une ancienne maison sans goût et toute délabrée... le portail de la cure est en lambeaux... presque toutes les portes et fenêtres

Digitized by Google

salon et cabinet, maison entourée d'un beau jardin, mais toute délabrée. Il s'en accommoda comme il put, il la meubla (1), plus tard la fit réparer (2); il la rendit la plus agréable possible. Il y vécut d'une vie rustique et tranquille. Il tuait un porc de temps en temps (3), avait des poules, des vaches peut-être. Il n'oublia jamais d'avoir bon vin en cave (4) et linge dans ses

de la cure et les murailles du jardin ont besoin d'être refaites à neuf. » Extrait d'une lettre de Glaize, V. Append. L'église de Vézézoux possédait des créances sur plusieurs habitants de la paroisse; mais ces créances n'étaient point faciles à recouvrer. Glaize fit tout son possible pour les faire rentrer : nous lui voyons faire toutes sortes de démarches auprès de l'évêque, auprès du préfet en 1812. Elles n'aboutirent pas. En 1817 il recommença et nous ignorons s'il arriva à un résultat meilleur. — Voir pour toute cette affaire, Appendice.

(1) « Le 29 août 1813, j'ai acheté le lit de M. Le Sec, père, 412 fr. composé d'un bois de lit, fond sanglé, roulettes à écaire, 2 matelas, 1 traversin, 1 petit aurelier, une couverture en laine, contrepointe indienne, rideaux et garniture ». Livre de Compte.

Après sa mort, son héritier, Saignol, fit vendre ses meubles le 1er mai 1827. Le total de la vente se monta à 1434 fr. 45. Glaize possédait alors : « 7 matelas, 3 traversins, 2 paillasses, 7 couvertures ou contrepointes en laine ou en coton; 14 paires de draps; 20 serviettes, 28 « essuyemains », 2 sacs, 2 besaces, 48 chemises, 8 « caneçons », 7 gilets de ratine, 25 mouchoirs de poche, 4 « coifes d'orillet », plusieurs bonnets, une redingote, 2 ciels de lit avec les rideaux, 4 bois de lit, 1 table, 1 armoire bois dur, 1 armoire à 2 portes, bois de noyer, 1 buffet « à droite de la porte du salon », 1 « comode » à 2 portes, de nombreux ustensiles de cuisine : « chauderons », bassinoire, casserolles, poissonnières, tourtière, léchefrite, broche à rôtir, « andilière », « ambeise » « melard » et de nombreux tonneaux dont tous n'étaient pas vides. Minutes de M. de Bussac, notaire à Auzon. Année 1827, n° 141.

(2) « Le 2 de ce mois [nov. 1817], j'ai payé à M. Clémençon d'Auzon, menuisier, 40 journées à 20 s. et 25 s. de nourriture, savoir : 6 pour l'armoire de l'Agnès, et 6 pour un bois de lit de noyer et à panneaux et 2 barriques de 2 pots la pièce; les autres 28 ont été employées pour l'église ou la cure, savoir : pour les stalles, le *garandage du salon*, la porte et fenêtre du poulailler, le contrevent des escaliers, la tablette de la cheminée du salon et les rayons du *cabinet*. Les 28 journées pour l'église et la cure y compris la nourriture montent 63 fr. Le bois a été estimé 26 fr. Total, 89 fr. Plus la fermente 15 fr. et les clous ». Livre de Compte.

(3) « 9 déc. [1812] à Auzon, acheté un cochon, 43 fr. » « 24 déc. 1818. A la foire de la Saint-Thomas à la Mongie, j'ai fait acheter un cochon. Il a coûté 49 fr. Le lard à pesé 60 l., le saindoux 4 l. seulement, il revient à peu près à 7 s. la livre. » « Le 23 déc. 1822, acheté à la Mongie un cochon 41 fr. A pesé en détail : les 4 quartiers lard 65 l., les plats 20 l., les 4 jambons 29 l., les côtelettes, etc. 16 l., le saindou 9 l. Total 136 l. ce qui donne à peu près 5 sous et demi la livre. » Livre de Compte.

(4) « Le 6 oct. 1811, reçu 3 pots de vin à raison de 4 fr. » « Le 3 novembre vin de 2 ans, 1809, 4 pots; de 1810, 32 pots; de 1811, rouge : 6 pots; blanc : 4 pots, total 46 pots. » — « 12 [juil. 1812] M. Granghier m'a fait passer une feuillette de vin de Mâcon dont le prix est : vin, 105 fr.; voiture 16 fr. 5 s. remboursement, 5 fr. 5 s.

Digitized by Google

armoires. Son linge était fabriqué dans le pays. Il avait du chanvre et il achetait de la laine que les tisserands de la région transformaient en belle toile et bon drap (1). En somme il était à son aise. Ses biens de Chazelles lui donnaient un revenu annuel de 300 francs; chaque année, il touchait une pension de 266 livres; le casuel enfin était assez important (2). Il savait ajouter d'ailleurs à ces revenus fixes quelques revenus extraordinaires qu'il tirait d'opérations commerciales. Il achetait des arbres, chênes, noyers, cerisiers; il les faisait transformer en planches, doues, etc., puis revendait ces produits avec souvent un beau bénéfice (3). Quelques élèves qu'il formait lui procuraient encore quelque argent. C'est ainsi qu'en août 1810, il recevait 18 l. « pour avoir appris à lire et à écrire à Jean Lagarde, creusé de la petite vérole et âgé de 10 à 12 ans ». Il eut un certain temps comme élève le fils d'un marchand de Vézézoux, Pierre Saignol. Il l'enverra au collège de Saint-Flour, s'occupera de payer sa pension, veillera sur lui de loin (4); il est vrai que le père Saignol lui remboursait l'argent avancé en pots de vin.

deux ports de lettre 16 s.; bulletin d'entrepôt 1 s. Total 127 fr. 7 s. » « 4 déc. 1813, j'ai reçu 32 pots de vin à raison de 3 fr. 10 s. le pot, ce qui fait 112 l. » — « Le 12 [juin 1821] j'ai acheté de Pierre Saignol, 6 pots et demi de vin rouge à 5 l. 10 s. le pot, monte 35 l. 15 s. payé. Le 17, j'ai acheté 4 pots 1/2 de vin dit de Saint-Giles Rhône à 7 fr. le pot, montent 31 fr. 10 s. payé. » Livre de Compte.

(1) Par exemple, en déc. 1813, il donne à filer une trentaine de livres de chanvre « plein » et une vingtaine de livres « étouppe » « 17 octobre 1813, pour façon de 40 aunes de toile au tisserant 12 l. à 6 s. l'aune. J'ai emprunté 9 livres et demie de fil étoupe de Anne Baile du Say pour compléter la susdite toile. » « Le 23 [juin 1814] acheté à Brioude 19 livres laine grise, de ma romaine; de la nouvelle romaine, 15 livres à 25 sols, montent 18 l. 15 s., à 18 ... 18. Blanchie réduite du petit poids de ma romaine à ... étaim... pour filer l'étaim... pour carder la laine... pour filer la laine... façon de l'étoffe et foulon... teinture... » Livre de Compte. — Il y a une quarantaine d'années encore, les tisserands étaient nombreux dans l'arrondissement de Brioude. Il y en avait à Blesle, Vézézoux, Vieil-Brioude, Frugières-le-Pin, Saint-Ilpize. Ceux de Blesle et de Saint-Ilpize étaient renommés pour la beauté de leurs produits. Cette industrie rurale a totalement disparu.

(2) « Du 20 octobre 1813, le relevé du casuel est de 99 l. 14 s., plus l'obit ou publication 66 l. total 165 l. 14 s. Nombre des offices, 1re année 1809 et 1810... 70; 2e an. 1810 et 1811... 81; 3e 1811 et 1812... 47; 4e an. 1812 et 1813... 64. » Il recevait par an en outre entre 40 et 80 messes basses. Livre de Compte.

(3) Le 15 nov. 1809, il achète un chêne 232 l., il escompte en tirer un bénéfice de 170 l. Le 19 nov. 1813, il achète 3 arbres chêne 80 l... etc...

(4) « 17 oct. 1814 jusqu'au 22, un voyage à Saint-Flour pour mettre Pierre Saignol au Collège, dépenses dans les auberges ou achats de petits objets, tel que livres,

Digitized by Google

Glaize semble s'être plu à Vézézoux. Il n'en sortit guère pendant ces dix-huit ans que pour aller de temps en temps à Brioude et deux ou trois fois à la retraite, à Montferrand ou au Puy (1). S'il eut quelques ennemis au début, entre 1812 et 1813, qui le menaçèrent d'une volée de bois vert (2), la plupart de ses ouailles l'estimaient et l'aimaient. La preuve, c'est qu'elles faisaient volontiers pour lui des boirades ou corvées volontaires. D'ailleurs il semble bien que ses ennemis étaient des ennemis politiques. En 1815, l'un d'eux lui reprochait de n'être pas impérialiste (3). C'est, qu'en

escarpins, sabots, etc. 28 fr. plus donné à M. Salesse, principal, 15 fr., ayant obtenu la dispense des droits de l'Université de 21 fr. 15 s. Plus à Mlles Tassy, donné 50 fr. Total pour Pierrette 93 fr., plus acheté une livre de soie filée pour bas 11 fr. » — « 8 déc. 1814, envoyé à Pierre Saignol à Saint-Flour 30 fr. par le voiturier Ducré ». — Le 20 avril 1815, idem — « 29 juin 1815, j'ai envoyé 12 fr. au petit Saignol à Saint-Flour, accompte toujours des 25 pots de vin à raison de 7 l. 10 s. le pot, comme il a valu et de 9 quartons froment qu'ils m'ont donnés à la Toussaint passé », etc., etc. Livre de Compte. Les demoiselles Tassy étaient les hôtesses du petit Saignol.

(1) 26 août 1816, 15 déc. 1816, 28 février 1818, etc , etc., voyage à Brioude. — « Août 1810, voyage à la retraite et à Paulhac où j'ai dépensé environ 40 l. » — « Le 4 août 1822, à la retraite à Montferrand, donné au séminaire 15 fr. Frais de voiture et dépenses dans les auberges, 22 fr. Acheté deux couverts d'argent, 85 fr. 2 aunes et demi et demi-quart de taffetas pour couvrir mon parapluie, 14 fr. 10 s. Un fauteuil, 20 fr. Plumes, papier coupé, cordon, rabats et autres petits objets, 5 fr. 4 s. total 161 ... 14 s. Six messes manquées à la retraite » — En août 1823, il va à la retraite au Puy : « dimanche, 4. J'ai pris le courrier à Lempdes, à 2 heures. Il part du Puy, le mardi à 9 heures du soir; il en coûte 4 l. 10 s. pour aller et autant pour revenir. Pour la pension, donné au séminaire 25 fr. et 1 fr. aux domestiques, pour 9 jours. J'ai acheté différents objets pour la somme de 75 fr. 10 s. Total de la dépense 106 fr. J'ai manqué 10 messes. » Livre de Compte.

(2) « Le 17 août 1812, à 2 heures et demie du soir, sur le bord de l'Allier, au dessous de la fontaine de saint Préjet, le fils aîné Bardy m'a menacé de coups de bâton, en ces termes : M. Glaize, nous sommes quatre dans Vézézoux qui vous devons une volée de coups de bâton. Je ne lui répondis qu'en prenant des témoins qui furent trop loin pour l'entendre. » Livre de Compte.

(3) « Lundi, 3 juillet [1815], revenant de Brassac, j'ai été arrêté par le sieur Augustin Masset, allant soi-disant à Jumeaux, entre la vigne de Louis Reynard et de Jean Vigouroux, propriétaires de Vézézoux. Le Sr Masset, le chapeau sur la tête et le visage enflammé, m'a adressé ces paroles : « Crie donc Vive l'empereur, B. de calotin. » Sans lui répondre, j'ai pris le pas le plus vif qu'il m'a été possible, et à neuf ou dix pas de là, je me suis vu assailli de coups de pierre, dont l'une m'a frappé bien sérieusement. Cette espèce d'assassinat est arrivé à 6 heures 1/2 du soir. Le lendemain j'ai écrit la lettre suivante à M. Bardy jeune, maire : « Vous pouvez éviter à M. Masset une citation à la police corr[ectionnelle], en l'engageant à me promettre par écrit de respecter à l'avenir ma vie et ma personne. » « Il s'y est refusé. » Livre de Compte.

Digitized by Google

effet, le curé avait accueilli le retour des Bourbons sans mécontentement. Le 7 janvier 1815, il s'abonnait au journal : *L'ami de la Religion et du Roi* et, les années suivantes, il disait plusieurs messes pour Louis XVI et Louis XVIII (1). Mais, malgré tout, les événements politiques ne paraissent pas l'avoir passionné beaucoup. A mesure qu'il vieillissait, semble-t-il, il s'y intéressait de moins en moins. Depuis 1807, deux fois seulement dans son « Livre de Compte », il note des événements politiques (2). Le reste du temps, il se contente de tenir ses comptes de messes ou d'offices, d'achat, de vente ou de dépenses, ou d'inscrire quelques recettes de bonne femme : « Recette pour préparer les noix sucrées », « Recepte pour faire de la pommade liquide très propre à entretenir les cheveux », « note pour semer les racines » (carottes) (3).

En 1819, il eut une maladie qui dura deux mois (4) et dont il pensa mourir ; il s'occupa à prendre quelques dispositions mortuaires : le 5 juillet 1819, il céda à un de ses neveux Delaurier la deuxième moitié d'un enclos pour une rente viagère annuelle de 300 francs. En 1827, en janvier, il tomba de nouveau malade. Sur son « Livre de Compte » le 25 janvier, il note : « Une messe manquée pour cause de maladie. » C'est la dernière ligne qu'il y devait écrire. Se sentant très mal, le 4 mars, il fit appeler le notaire et fit son testament (5). Il légua tous ses biens à son ancien élève, Pierre Saignol, alors vicaire à Celles (Puy-de-Dôme), et, peu de jours après, le 11 mars 1827, il s'éteignait dans la soixante-douzième année de son âge.

(1) « 7 [janvier 1815] je me suis abonné pour « l'Ami de la Religion et du Roi », pour un an. J'ai donné 25 l. plus le port de lettres, etc. 2 fr. 5 s. » « 20 janvier 1816, un office des âmes pour Louis XVI. » Livre de Compte.

(2) V. Appendice II et IV.

(3) La première est du 8 juillet 1822, la deuxième du 1er janvier 1823, la troisième du 29 août 1826.

(4) Du 25 avril au 13 juin. « Cette lacune a été occasionnée par une maladie de 2 mois ou un dépôt à la rate qui m'a conduit à deux doigts de la mort et m'a coûté 624 fr. que j'ai donnés à M. Chevans de la Mongie, le 10 juillet 1819. Il a pris 100 fr. pour l'ouverture du dépôt qu'il fit le 7 mai ; plus la consultation de MM. Lavort, Mossier et Fleury, du 27 avril 1819, qui me coûta 36 fr. : plus 60 fr. du voyage. Le service de ma paroisse, les pertes que j'ai faites, tant des messes que du casuel, les dépenses extraordinaires, j'estime le tout à 1,200 fr. Ce 14 juillet 1819. » Livre de Compte.

(5) Voir Appendice VI.

Digitized by Google

Son « Livre de Compte » nous le montre tel qu'il est, avec toutes ses faiblesses ; il s'y est peint tout entier.

Il n'était pas trop mécontent de lui-même : il se regardait naïvement comme la plus honnête personne du monde ; il était fier de son état, « état le plus respecté », de ses relations familières avec les nobles, de « son zèle et de ses prônes », de « ses études faites avec quelques fruits. » Il se piquait de belles lettres et peut-être se croyait-il poète : il s'essayait parfois à faire des vers, mais quels vers! toujours plats et boiteux. Il aimait extrêmement les égards, les attentions, la considération ; bienfaits ou injures, il ne savait rien oublier ou mal (1). Il tenait très fort à ses aises : il suivait un régime, il évitait avec soin tous les excès, surtout les excès de passion, lesquels troublent la vie. Il voulait vivre tranquillement, en bon curé de campagne, moitié paysan (2). Par malheur, les circonstances ne lui permirent pas de réaliser ce rêve. Son repos fut menacé et, comme il était faible, il se courba devant la tyrannie ; il eut peur de la mort, de la prison : pour y échapper, il ne craignit pas d'offrir de faire brûler ses lettres de prêtrise. Ce n'était pourtant pas un lâche ; il essaya de résister parfois — en rusant. L'arrêté de Fouché lui paraît sacrilège, il ne refuse pas de le publier, il néglige seulement, ce qui est une manière de refuser tout de même. Il fit plus. Poussé par sa foi religieuse, il devint un instant hardi. Après sa

(1) Il a presque toujours un mot de reconnaissance pour les gens qui l'ont bien traité ; par contre il pardonnait difficilement à ceux qui l'avaient blessé en quelque façon. Plusieurs mois après s'être retiré à La Bastide, il n'a pas encore pardonné à Escaloing et il écrit sur son Livre de Compte les vers suivants qui sont comme un testament.

« Pour digne récompense de cet esprit malin,
« je donne de mon c.... la flûte à Escalin.
« à Charuesse seront et par égal lot
« à Viallefont, à Chaumiol, mes meubles, mon enclos
« le tout en ton vivant, ma pensée et mon cœur
« à toi seront ..... mon unique bonheur. »

Pluviôse 4e rep. »

(2) Au vrai, Glaize est resté paysan et paysan auvergnat. Il vit comme un paysan ; il possède l'esprit avisé, curieux, prudent et rusé, le sang-froid, le solide bon sens pratique du paysan auvergnat. Comme lui, il a la vue la plus claire de ses propres intérêts. Comme lui aussi, il est porté à juger des événements d'après les avantages qu'il en retire. D'ailleurs il en partage plus d'une idée, et notamment la répugnance pour le service militaire (nous parlons des paysans d'autrefois).

Digitized by Google

sortie de prison, à Glux, un matin, avant le jour, il se rendit dans l'église pour consumer les hosties consacrées qui étaient dans le tabernacle et qui « l'inquiétaient beaucoup ». Ce jour-là, il joua sa tête ou tout au moins sa liberté. Malgré tout cependant, c'était un homme prudent et qui cherchait à éviter le danger, pour cela ne craignant pas de mentir ou de dissimuler à l'occasion.

Très personnel en somme pour ne pas dire égoïste, intelligent d'ailleurs, modéré, pratique, sensé, mais porté vers la matière comme dirait Philaminte, et faible, c'est un de ces braves gens comme il y en a tant, gens paisibles et qui ne demandent qu'à vivre tranquilles. Brave homme au fond et qui n'était pas né pour vivre en ces temps tourmentés. Il ne chercha pas la persécution, il fit tout pour l'éviter et il fut persécuté. Il faut le plaindre et le juger, somme toute, avec indulgence.

A. Trévis.

Digitized by Google

TROIS MANUSCRITS

DU TRÉSOR DE L'ÉGLISE PRIMATIALE DE ST-JEAN DE LYON

INTÉRESSANT LE VELAY OU LES RÉGIONS VOISINES

Le Trésor de la cathédrale Saint-Jean de Lyon possède deux manuscrits avec enluminures ayant appartenu à des familles de l'Auvergne et du Velay. A la demande de notre érudit confrère et ami, le Dr Olivier, il nous a paru intéressant d'en rédiger une description aussi complète que possible et de l'offrir à la Société scientifique et agricole de la Haute-Loire; nous y joindrons celle d'un troisième manuscrit qui paraît avoir été composé pour un membre d'une famille des mêmes régions et dont les armes seraient utiles à identifier. Quelques reproductions photographiques aideront à mieux faire connaître ces intéressants ouvrages.

Ces trois manuscrits appartenant au Trésor de la cathédrale, il n'est pas inutile de dire un mot de ce Trésor qui n'est plus l'ancienne et riche collection successivement formée dans le cours des âges par les dons, legs de personnages considérables et dont les catalogues publiés à plusieurs reprises, ont montré l'importance. Ce trésor a irrémédiablement disparu, détruit ou dispersé d'abord en 1562, par le baron des Adrets, enfin en 1793, par la Révolution.

Le Trésor actuel n'est qu'une très intéressante collection d'objets d'arts : orfèvrerie (dont un beau calice au poinçon des orfèvres

Digitized by Google

du Puy) (1), ivoires, émaux, tissus, manuscrits, recueillis par Mgr de Bonald et que ce prélat, en mourant, avait légué à son chapitre de Saint-Jean de Lyon. Depuis, les chanoines en ont été dépossédés en vertu de la loi de séparation : les manuscrits ont été enlevés et déposés à la Bibliothèque de la Ville.

Les trois manuscrits formant l'objet de cette communication ont dû, probablement, être acquis par Mgr de Bonald pendant son séjour au Puy; ce sont :

1° Les *Heures de la Vierge*, datées de 1464 et composées pour Jacques de Langhac;

2° Un *Missel romain* du commencement du xv[e] siècle, exécuté pour un supérieur de Franciscains de la famille des Beaufort-Canillac;

3° Un *Pontifical romain* à l'usage d'un prieur, dont les armes sont peintes sur les miniatures, peut-être supérieur d'un couvent du Puy, et dont le blason reste encore à identifier.

Nous serions heureux si ces notices pouvaient intéresser la Société de la Haute-Loire et amener un de ses membres à les identifier et à en éclairer les parties obscures.

Bibliographie. — L. Bégule, *Monographie de Saint-Jean de Lyon*, grand in-folio, 1880. Appendice : *Le Trésor*, p. 208. — C[te] de Soultrait, *Manuscrits du Trésor de l'Eglise métropolitaine de Lyon*, in *Revue du Lyonnais*, V, 1883, p. 323 à 341.

(1) Noël Thiollier, *Les œuvres des orfèvres du Puy*, congrès archéol. de France, session tenue au Puy en 1904, p. 519-526.

Digitized by Google

HEURES DE LA VIERGE

A L'USAGE DE MESSIRE JACQUES, SEIGNEUR DE LANGHAC

Parchemin, daté de 1464.
Haut., 0 m. 15; larg., 0 m. 10.
196 feuillets paginés.
Écriture : lettres noires avec lettrines or et noir.
Rubriques en bleu.

La plupart des feuillets sont sans encadrements; les pages ornées de petites miniatures ont des demi-bordures; les grandes miniatures sont cernées de bordures complètes.

Ces bordures et demi-bordures consistent en une ornementation très riche et très variée, disposée en quartiers obliques, en chevrons, losanges formant carrelage et décorés de fleurs et animaux plus ou moins fantastiques.

Les plantes, copiées sur nature, sont des rosiers, fraisiers, ancolies, pensées, pâquerettes, campanules, etc. Cette décoration rappelle celle de l'École de Bruges, on y retrouve entr'autres les rinceaux de feuilles en forme de V, que M. de Mély donne comme caractéristique de cette Ecole.

Au milieu de cette décoration sont disposées les armoiries, devises et allégories.

Les *Armoiries*, « à l'écu d'or à trois pals de vair » se trouvent au calendrier (les gémeaux du mois de mai servent de tenants au blason); à la bordure inférieure de la miniature de l'Annonciation, de celle du Viatique et de la Sainte Trinité.

Devise. — Au milieu des encadrements, sur un ruban sont inscrits les mots : *jamais autre tant.*

Allégorie. — Deux lettres J et M sont reliées par un lac d'amour, une fleur d'ancolie cache les jambages supérieurs de la lettre M. (La femme de Jacques de Langeac de la maison de Clermont a comme prénom Marie).

En *tête du manuscrit* et à *la fin*, se trouvent des feuilles de garde sur lesquelles sont inscrites des notes généalogiques concernant la famille de Langhac, qui, vu leur intérêt, seront reproduites in-extenso et réunies ensemble.

Digitized by Google

Le blason des Langhac est peint sur les premières feuilles de garde ; et au folio 195, blason mi-partie Langhac, mi-partie Polignac : fascé de gueules et d'argent de six pièces. Ces deux miniatures sont d'une époque postérieure et ont dû être apposées par François.

F^os^ 5 et suivants, *calendrier* dont les noms des saints sont écrits en lettres alternées bleues et rouges ; les plus importants sont en lettres d'or.

On n'y relève aucun nom de saint local permettant d'indiquer la région pour laquelle le manuscrit a été écrit ; en effet, les heures enluminées par un artiste de Paris, ne présentent que les saints du calendrier romain.

Les feuillets du calendrier sont ornés à la partie externe de deux petites miniatures superposées, formant bordure, celle du haut représentant les occupations du mois, celle du bas, les signes du zodiaque. — Au bas de quelques-uns, des notes ont été ajoutées, relatant les commémorations d'événements importants concernant les Langhac.

Ce manuscrit est orné de grandes miniatures occupant toute une page et de petites miniatures dans le texte.

Les *grandes miniatures* sont au nombre de 10.

F° 9, l'*Annonciation*. L'ange se prosterne devant la vierge à genoux sur un prie-Dieu ; il tient de la main gauche un lys et de la droite un phylactère sur lequel on lit : *ave gratia plena, Dominus tecum*. Dieu le père bénissant, assiste à la scène d'une fenêtre de l'oratoire. L'Esprit Saint, sous la forme d'une colombe, vole vers Marie.

F° 45. *David pleurant ses fautes*.

F° 55. *Le viatique*.

F° 60. *La Sainte Trinité :* Dieu le père tenant le globe du monde et Dieu le fils avec sa croix sont assis sur un même siège, ils sont enveloppés du même manteau et tiennent tous deux le livre de la Loi. Le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe les réunit.

F° 82. *La Sainte Face portée par sainte Véronique*.

En bas, le blason incliné repose sur un lion couché ; il est surmonté d'un casque ailé et ayant comme cimier une tête de dra-

Digitized by Google

gon. Cette partie de la miniature paraît avoir été ajoutée postérieurement.

F° 85. *Apparition de la sainte Vierge et de Jésus* à saint Thomas de Cantorbéry agenouillé. En arrière de l'évêque sont déposés sa mître et sa crosse et en avant, par terre, deux livres avec fermoir.

F° 90. *Messe de saint Grégoire*. Au moment de l'élévation, le Christ apparaît, sortant du sépulcre; il est soutenu par un ange; sur le mur du fond sont disposés les instruments de la Passion.

F° 101. *Le Reliquaire de la Plaie du côté de Notre Seigneur* est accosté de deux anges en prières qui soutiennent le pied du reliquaire; au-dessous : *ave, vulnus lateris*. Une grande tache empêche la photographie de cette importante miniature.

F° 113. *Baiser de Judas*; à gauche saint Pierre remet son épée dans le fourreau, Malchus à genoux a l'oreille tranchée.

Les *Petites miniatures*, au nombre de 74, représentent les sujets suivants : *Visitation — Nativité — Annonciation aux Bergers — Les Rois mages — La Circoncision — Fuite en Egypte — Couronnement de la Vierge — saint Sébastien — saint Jean à Pathmos — saint Luc — saint Mathieu — saint Marc — La Vierge tenant l'Enfant Jésus sur ses genoux* touche ou saisit un médaillon (?) tenu par un ange — *Pietà — La Vierge et l'Enfant Jésus et aux côtés deux anges musiciens — saint Pierre — saint Michel — saint Jean-Baptiste* dans le désert — *saint Jacques majeur — saint André — saint Blaise — saint Nicolas — saint Martin partageant son manteau — saint Antoine et son cochon — sainte Anne — sainte Catherine — sainte Marguerite et le dragon — sainte Barbe et sa tour — sainte Appoline — saint Liénard* (Léonard) — *saint Georges — saint Christophe — La Toussaint — La Trinité — Messe des morts* (avec chappes bleues) — *Le Saint-Sacrement* (une dame reçoit la communion) — *La Pentecôte — Crucifixion — Un ange joue de la harpe devant Jésus tenu sur les genoux de la Vierge — Montée au calvaire — sainte Catherine — David calme Saül* en jouant de la harpe — *Ordination d'un clerc — David se cache* craignant la fureur de Saül — *David prie Dieu — David chante* et s'accompagne de la harpe — *David et Goliath — Saül et David* (?)

Le colophon se trouve f° 194, on lit : *Ces heures sont à noble*

Digitized by Google

et puissant seigneur messire Jacques, seigneur de Langhac, vicomte de la Motte, conseiller et chambellan du Roy nostre sire, et furent faictes et eschavées à Paris par Jehan Dubrueil escripvain, le XX^e^ jour de janvier, l'an mil CCCCLXIIII. Le feuillet se termine par un psaume.

Au f° 196, un rondeau dû sans aucun doute, à François de Langhac et qu'il adressait galamment à sa femme, née de Polignac, termine avec une dernière note généalogique, le manuscrit.

Si cest escript le dernier icy mis
Est bien heureulx dy avoir trouvé place
Or combien lest cellui de bons amys
Qui est le premier en vostre bonne grâce
Langhac

Si l'assurance et lamytie parfaicte
Ce peult congnoistre avec affection
Je te supplie nestre point contrefaicte
Quand tu viendras à Dieu faire oraison
Se assurant si la dévotion
Faicte pour moy mérite recompance
Je la ferai sans dissimulation
De meilleur cueur que a femme de France
Langhac

De tous mes biens de toutte ma puissance
Et de mes sens jusques à l'Extremité
Combien que myeulx vous ayez mérité
Rendre vous veulx entière obéissance
Langhac.

Voici la copie de toutes les pièces intéressant l'histoire de la famille de Langhac : les plus anciennes se trouvent au bas de quelques feuillets du calendrier.

Note au 23 janvier : Tel jour 1453 mourut messire Jean, seigneur de Langhac, sénéchal d'Auvergne.

Note au 18 novembre : Tel jour l'an 1459 mourut dame Marguerite Gagé, dame de messire Jhean s^r^ de Langhac.

Note au 4 février : Tel jour l'an mil quatre cent soixante six, mourut dame Marie de Clermont, dame de messire Jacques de Langhac.

Note au 23 mai : Tel jour l'an mil quatre cent septante un, mourut messire Henri de Langhac, seigneur de Cussé.

Digitized by Google

Note au 22 décembre : Tel jour l'an 1537, naquit le premier fils de messire Francoy de Langhac et de Mme Catherine de Polignac, dame dudit Langhac et nommé Jehan.

Suivent les autres notes inscrites dans les feuillets de garde du manuscrit et qui sont toutes, ainsi que les armes déjà signalées, de François de Langhac, rappelant son mariage, la naissance de ses quatre enfants et son élévation au titre de chevalier.

L'an appres la passion de Nostre Seigneur mil cinq cent trente six, sur la fyn du moys de juing, puissant sr Francois, sr et baron de Langhac, de Dalmeyrac, Brassac, Arlet, Villeneufve, Cottenghol, Monclar, visconte de La Motte et bailli des haultes montaignes d'Auvergne, espousa Damoyselle Catherine de Polignac, sœur unique de puissant seigneur Francoys dit Armant visconte de Polignac, au lieu et dans le chasteau dudit Polignac, ou il y avait une fort belle assemblée pour raison d'aultres deux beaux mariages faictz au lieu de La Mothe Canilhac ou mondict seigneur le visconte espousa la fille de monseigneur le comte Dales, et monsr le marquis de Canilhac, fils de mondit sr le comte espousa audit lieu de La Mothe, tous par mesme moyen, une des filles de La Cueille, qui sont trois belles alliances que furent lor faicte, lesquelles je supplie Nre Sr vouloir éternellement tenir en joye félicite et bonne paix. Amen.

L'an de grâce mil cinq cens trente sept, ung samedi vingt deuxième jour de décembre, à Langhac, entre huit et neuf heures au soir, mademoiselle de Langhac accoucha de son premier enfant et fit un beau fils lequel feust pourté à fons de baptême le jeudi xvije janvier, jour monsieur saint Anthoine, en ung moult grant triumphe par R. Père en Dieu messire Jehan de Langhac, évesque de Limoges, abbé de Pébrac, d'Oulx et de Escharlès, conseiller et maître des requetes du roy, oncle a mondit seigneur de Langhac, accompaigné du révérend Père en Dieu, frère Guillaume de Langhac, abbé de la Celle et Poytiers et prieur de Spaignac, aussi oncle à mondit seigneur et frère audit Evesque de Limoges et de plusieurs aultres nobles et grand personnages et fut commère damoiselle Anna de Beaufort, femme à mondit seigneur le viscomte aussi présent et nommé *Jehan*.

Et ung Dimanche pénultiesme jour d'octobre, l'an mil cinq cents trente huict, environ trois ou quattre heures apprés midi, au lieu et dans le chasteau de Dalmeyrac, dicte dame de Langhac accoucha d'une fille, laquelle fut pourtée à fons de Baptême par ledit révérend père en

Digitized by Google

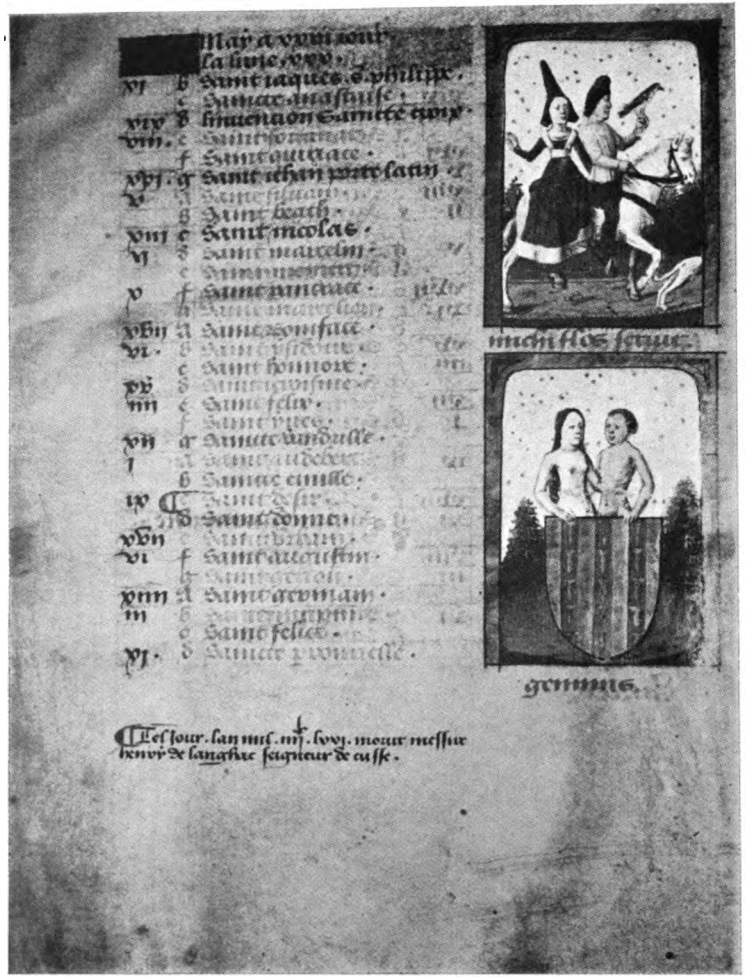

Une page du calendrier : mois de mai, les *Gémeaux*

Fo 9. L'*Annonciation*

Reproduction : grandeur de l'original

HEURES DE LA VIERGE DE FRANÇOIS DE LANGEAC

PLANCHE I.

Digitized by Google

Digitized by Google

Fo 80. *La Sainte Trinité*

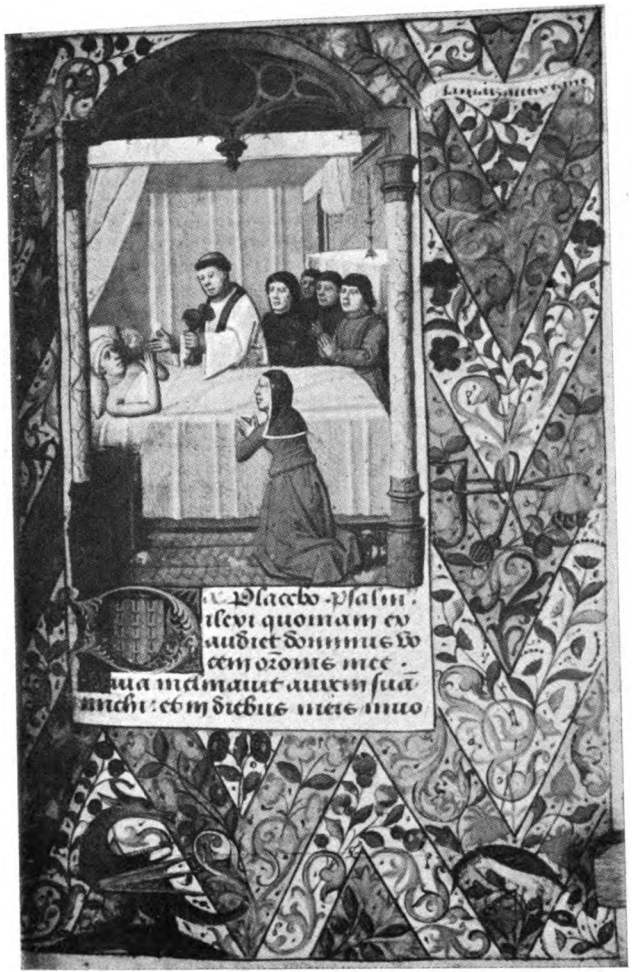

Fo 55. *L'Extréme-Onction*
Reproduction, grandeur de l'original

Digitized by Google

Digitized by Google

MISSEL ROMAIN, AUX ARMES DES BEAUFORT-CANILLAC

Fo 8. Miniature : *David pleurant ses fautes*. H., 108 : larg., 0,073 au bas : *armes* des Beaufort-Canillac. Reproduction 1/2.

Digitized by Google

Digitized by Google

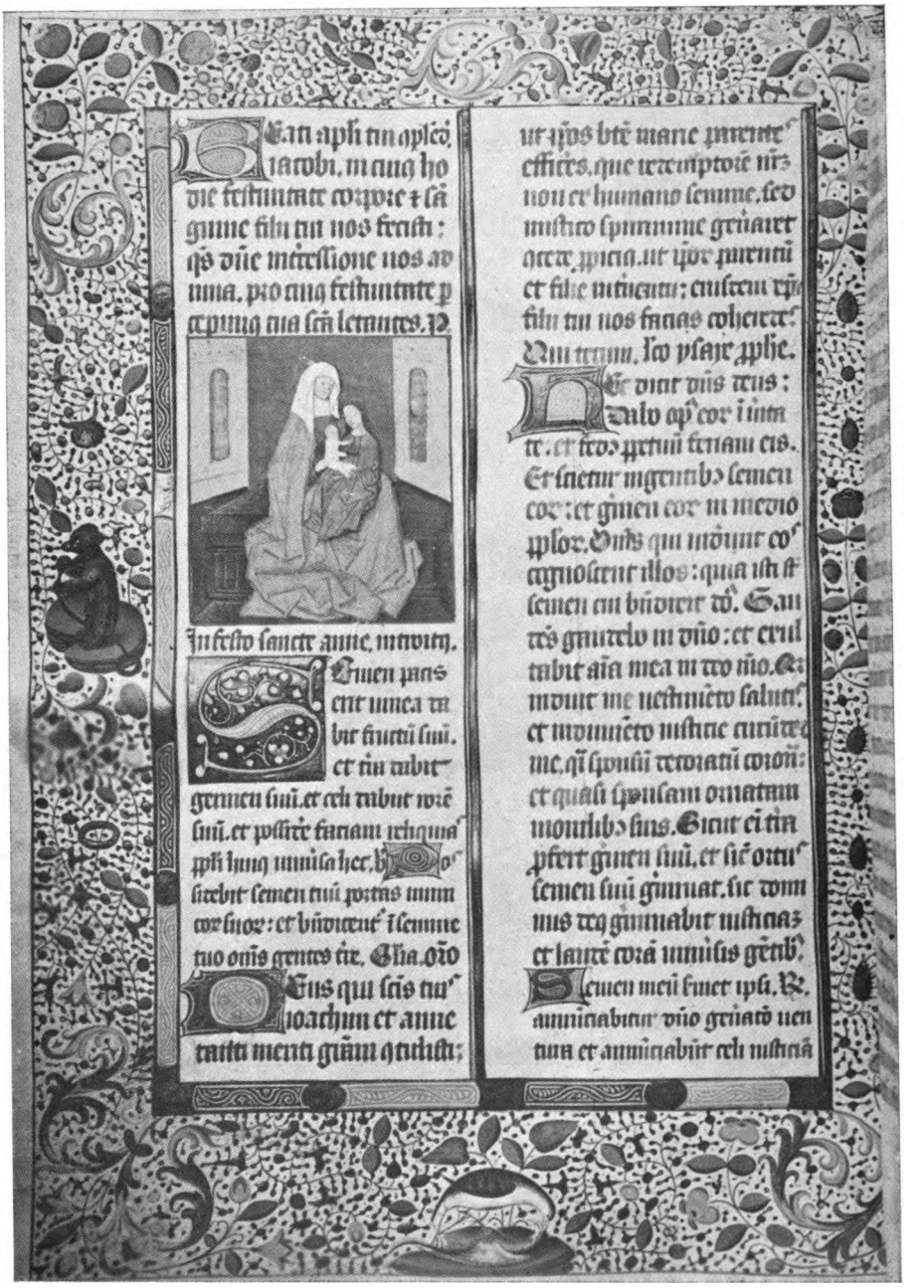

MISSEL ROMAIN, AUX ARMES DES BEAUFORT-CANILLAC

F° 216 (verso) : *Sainte Anne portant la Vierge et l'Enfant Jésus*

H., 0,075 mm.; larg., 0.067 mm. Reproduction 1/2.

Digitized by Google

Digitized by Google

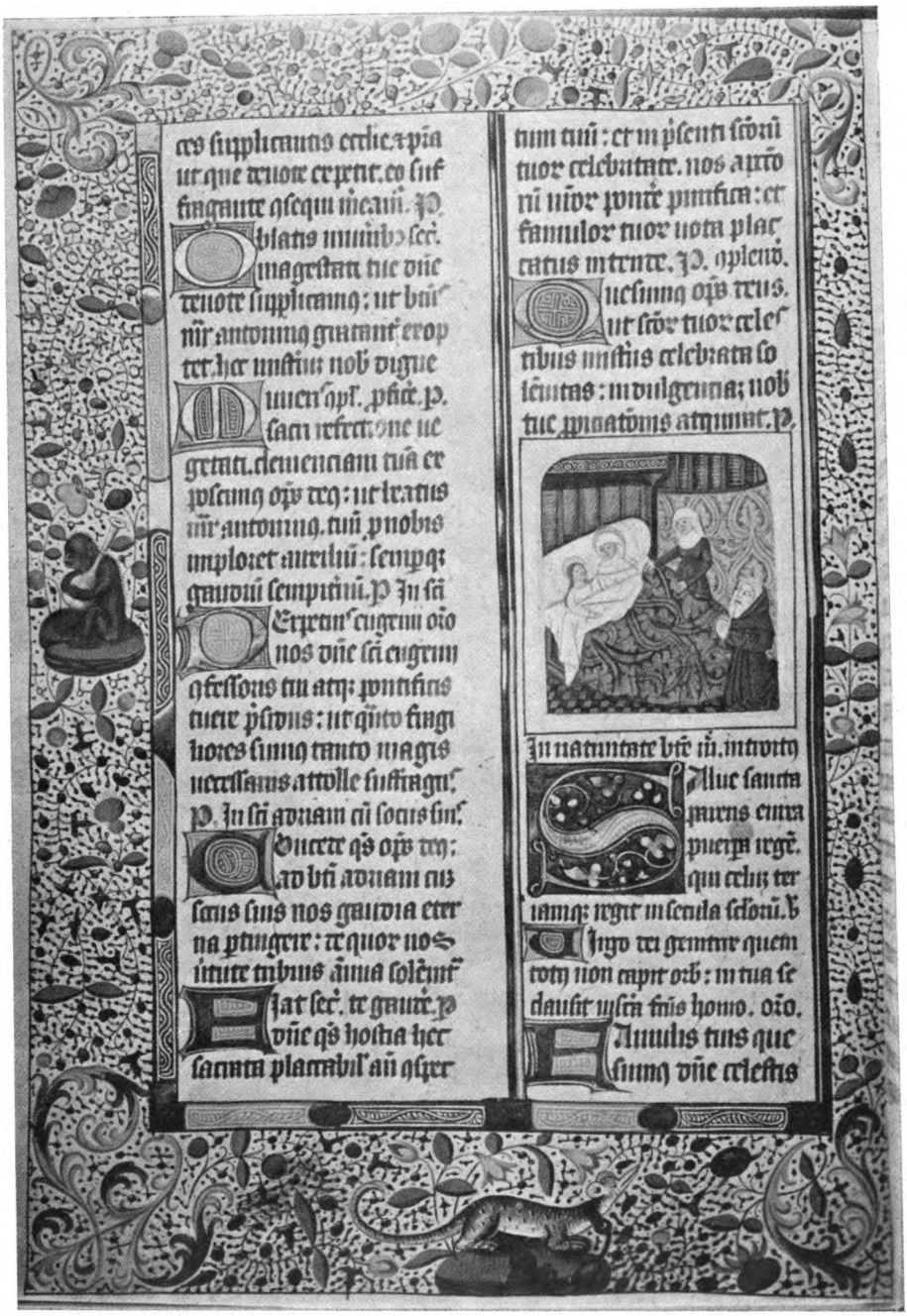

MISSEL ROMAIN, AUX ARMES DES BEAUFORT-CANILLAC

Fo 233 (verso) : *Nativité de la Vierge* avec le donateur à genoux
H., 0,075 mm.; larg., 0,07 mm. Reproduction 1/2.

Digitized by Google

Digitized by Google

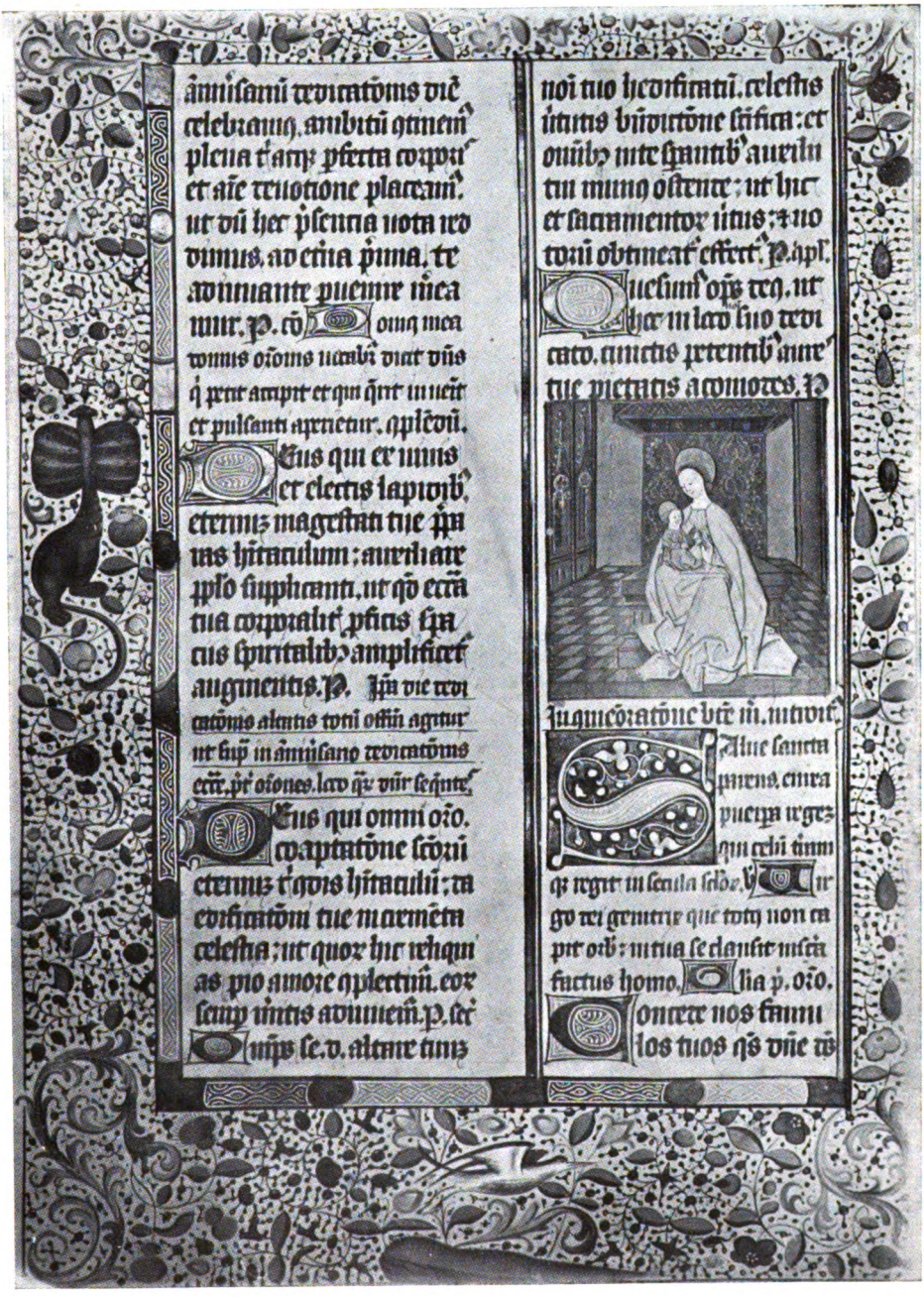

MISSEL ROMAIN AUX ARMES DES BEAUFORT-CANILLAC

Fo 280 (verso) : *La Vierge et l'Enfant Jésus*, miniature
H., 0,073 mm.; larg., 0,07 mm. Reproduction 1/2.

Digitized by Google

Digitized by Google

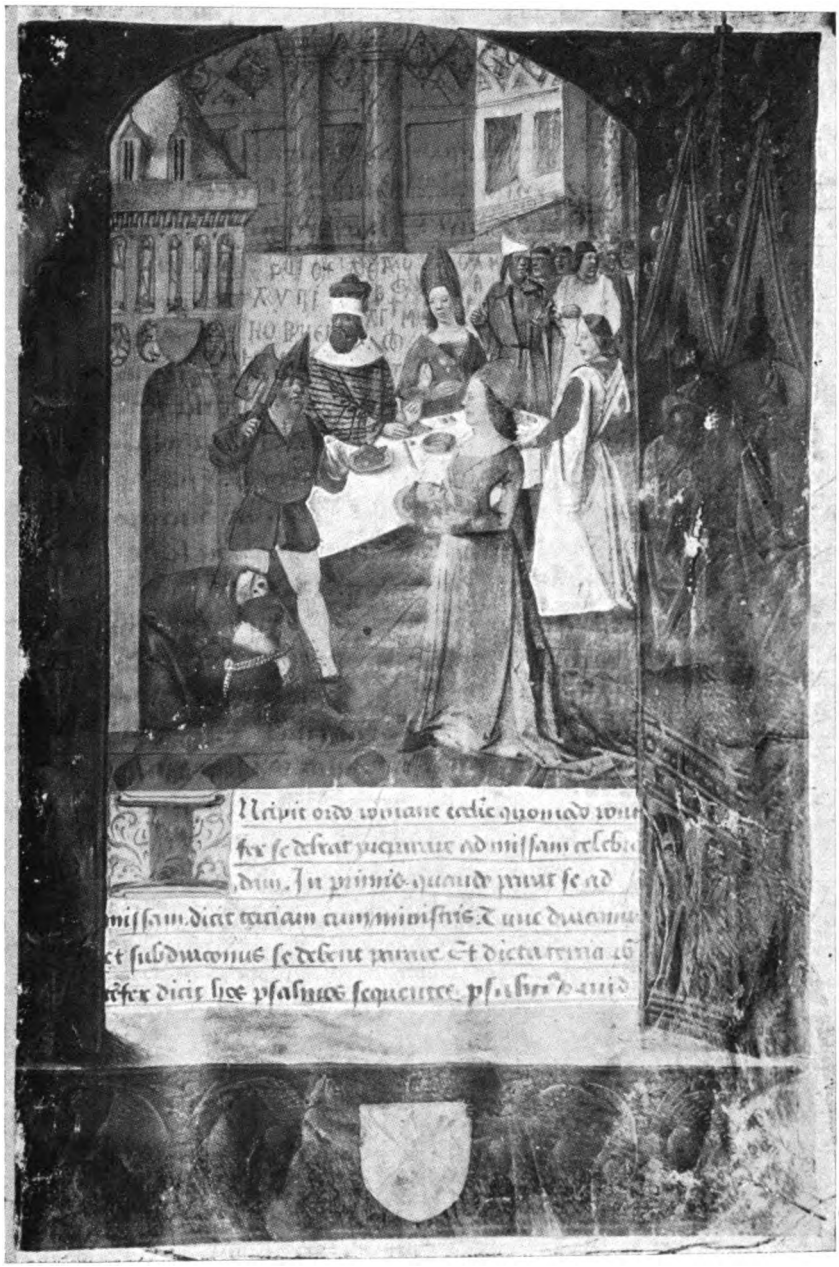

PONTIFICALE ROMANUM

Frontispice, fol. 1 : *Festin d'Hérode et Décollation de Saint Jean-Baptiste*

Au bas : deux anges tenant un blason surmonté de la crosse d'evêque : « d'azur au sautoir d'or cantonné de quatre étoiles d'or ». Reproduction au 7/8.

Digitized by Google

Digitized by Google

PONTIFICALE ROMANUM

Fo 9 : *La Confirmation*

Miniature : H., 0,085 mm.: larg., 0,08 mm. Reproduction au 7/8.

Anges servant de tenants au blason surmonté de la crosse d'Évêque.
Au dessous *devise* : SOVFFESACE ET DIEV : SERVIR :

Digitized by Google

Digitized by Google

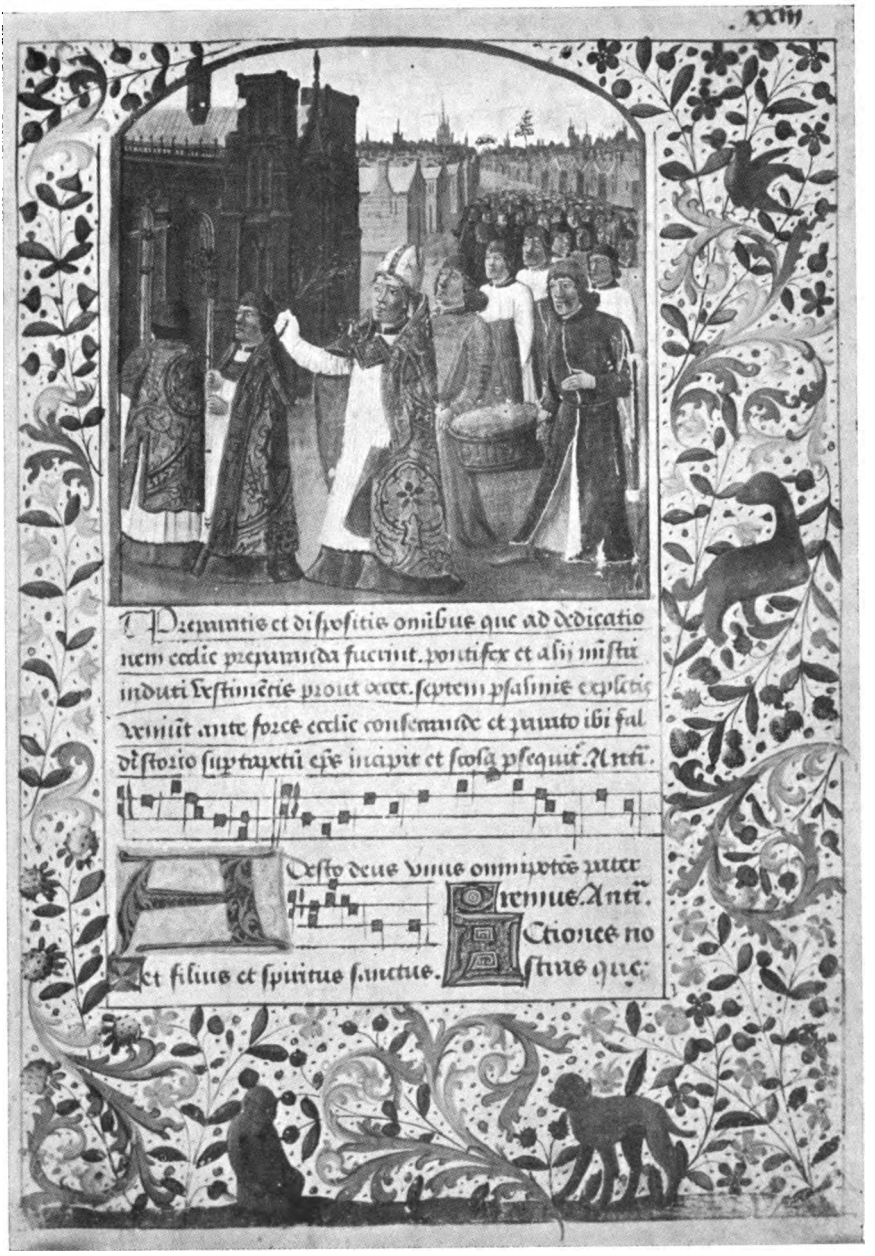

PONTIFICALE ROMANUM

Fº 23 : *Dédicace d'une Église.*

Reproduction au 7/8.

Digitized by Google

Digitized by Google

PONTIFICALE ROMANUM

Fo 128 : *Ordination d'un Prêtre.*

Sur le bandeau servant de base à la miniature, *devise* : SOFESANCE ET DIEV SERVIR

Reproduction au 7/8.

Digitized by Google

Digitized by Google

Dieu Guillaume de Langhac, abbé de la Celle et prieur d'Espaignac et fust commère dame Peyronnelle de Lens, dame de Chasteau Morand, dame prieure de l'Anauldieu et bientôt après abbesse de Cusset et nommée *Anna*.

L'an après l'Incarnation de Nostre Seigneur mil cinq cent quarante, au lieu et dans le chasteau de Lamothe en Bremont, ung lundi bon matin et environ l'aube du jour, xvj aoust jour monsieur Saint-Roch, ladicte dame accoucha d'une autre fille et laquelle fut baptisée audict lieu et portée à fons de baptême par mondit sieur le vicomte de Polignac, frère à madite dame et par damoizelle Anna de Vienne, de la maison de Cistenaur, damoizelle de la Fayette qui fut commère et nommée *Françoise*.

Au moys d'octobre, l'an mil cinq cents quarante trois, mondit seigneur de Langhac fut fait chevallier, au camp de Landrecy, par monseigneur le Daulphin de Viennoys après ce que mondit seigneur le Dauphin fut ce jour fait chevallier par Monseigneur [*laissé en blanc*], ainsi que la bathalie (*sic*) se pensa donné contre Charles d'Autriche, empereur des Romains, laquelle fut interrompue par quelque surprinse estans les francoys en grande délibération d'avoir victoire.

Le dimanche ij febvrier, jour de la Purification de Nostre Dame Chandelleur, heure d'environ une heure après minuict, l'an mil cinq cens quarante quatre, audict chasteau de Dalmeyrac, madicte dame de Langhac accoucha d'une autre fille laquelle fut baptisée quelque jour après en la chapelle dudict chasteau et fut compère Révérend Père en Dieu frère François de Langhac, abbé de sainct Anthoine et de Chezi et commère dame Françoyse de Langhac, seur audict abbé et tante à mondict Seigneur, dame prieure de Sensac, accompagnée de plusieurs aultres notables dames et baptisée en grand triumphe et fut nommée *Marie*.

A la fin du manuscrit :

« L'an de grâce mille cinq cens trente sept, à Langheac, ung sahmedi au soir, xxij jour de décembre, nasquit le premier enfant de puissant seigneur François de Langhac, seigneur dudit lieu et de Dalmeyrac, Brassac, Arlet, Villeneufve, Cotteughol et Montclar, vicomte de la Mothe et baily des hautes montaignes d'Auvergne et de mademoizelle Catherine de Polignac, sa femme, lequel fut portée a fons de baptesme par révérend père en Dieu, messire Jehan de Langhac, evesque de Limoges le ..... »

Ici se termine le manuscrit.

Digitized by Google

Reliure moderne en velours violet maintenue par deux fermoirs d'argent.

La description de ce manuscrit en montre tout l'intérêt, à différents points de vue :

Ce missel est une œuvre d'art, dont les miniatures d'inspiration flamande ont été exécutées à Paris par un artiste, Jehan Dubreuil, « escrivain », pour Jacques, seigneur de Langhac, le 20 janvier 1464. Cette signature doit s'ajouter à la liste de celles déjà nombreuses, recueillies surtout depuis ces dernières années.

De plus, ce manuscrit fournit des renseignements importants sur la famille de Langhac aux xve et xvie siècles, car, grâce aux notes des divers possesseurs, il a été transformé en « livre de raison ».

La famille de Langhac est, en effet, une famille considérable de l'Auvergne. « La petite ville de *Langeac*, chef-lieu d'une ancienne baronnie qui comprenait tout le pays connu sous le nom de Langeadais, vers le Haut Allier, a donné son nom à l'une des plus puissantes et des plus illustres *maisons d'Auvergne*, que l'on croit issue des anciens comtes de Gévaudan, souche des comtes de Toulouse ».

C'est ainsi que débute la généalogie de la famille de Langeac, dressée par *J.-B. Bouillet*, dans son *Nobiliaire de l'Auvergne* (1), généalogie qui permet de suivre les divers possesseurs de notre manuscrit et de les situer à leur rang et place ; nous utiliserons, d'autre part, les indications contenues dans ces Heures, véritable « Livre de Raison » qui complèteront ainsi l'Armorial de Bouillet.

La maison de Langeac (2), éteinte pendant la Révolution, avait fourni dix-sept sujets au chapitre de Brioude, un chanoine-comte de Lyon, un évêque à Limoges, plusieurs abbés et abbesses de divers monastères ; elle s'est alliée aux familles les plus importantes, dont la principale fut celle du roi de Naples, Ferdinand Ier.

La première mention de cette famille remonte à 1010 avec *Pons*,

(1) J.-B. Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, Clermont-Ferrand, Pérol, 1848, 7 vol. in-12.

(2) D'après M. Ulysse Rouchon, la devise des Langhac est : *In otio marcessit virtus.*

Digitized by Google

comte de Gévaudan, seigneur de Langeac. Arrivant à l'époque qui nous intéresse, on trouve *Pons II*, seigneur de Langhac, etc., sénéchal d'Auvergne de 1394 à 1417, *un des plus vaillants et hardis écuyers du royaume;* de sa seconde femme, *Antoinette Maubec*, il eut plusieurs enfants dont *Jean* et *Henry*.

Jean de Langeac, seigneur de Langeac, Brassac et autres lieux, sénéchal d'Auvergne et de Beaucaire, chambellan du roi Charles VII, avait épousé en 1421, *Marguerite Gagé* (d'après les Heures), *Gouge de Charpaigne* (d'après le nobiliaire), fille de Jean Gouge et nièce de Martin Gouge de Charpaigne, évêque de Clermont et chancelier de France. Elle mourut le 18 novembre 1459, et Jean, le 23 janvier 1453 (d'après les Heures).

Henry de Langeac, très probablement son frère d'après le Nobiliaire d'Auvergne, a cette parenté nettement confirmée par les *Heures* qui placent sa mort au 23 mai 1471. Henri est la tige des seigneurs de Cusse, qui disparurent rapidement en 1558 et 1570 par le mariage de deux filles qui s'allièrent aux maisons de Poulhès et de Vichy.

Jean de Langhac et Marguerite Gage eurent trois fils : *Jacques*, *Pons* et *Antoine*.

Antoine fut prévôt du chapitre de Brioude en 1461.

Pons (dit Poncet ou Ponchot) forme la seconde branche de la maison de Langhac, celle des seigneurs de Dalet, Préchonnet, Malintrat, Cisternes, etc., qui s'éteignit à la Révolution.

Jacques de Langhac, l'aîné des trois frères, fut seigneur de Langhac, de Brassac et de Lamothe, sénéchal d'Auvergne et chambellan du roi. Il épousa *Marie de Clermont*, fille de Tristan de Clermont, des comtes de Cupertin au royaume de Naples, et de Sibylle de Baux des Ursins, alliance qui le rendit beau-frère de *Ferdinand d'Aragon*, duc de Calabre, et plus tard roi de Naples, sous le nom de Ferdinand I, lequel avait épousé *Isabelle de Clermont*, sœur de *Marie*, cette dernière mourut le 4 février 1466.

C'est Jacques de Langhac qui commanda les Heures de la Vierge à Jehan Dubreuil, escripvain, à Paris, en 1464.

Son fils *Tristan*, chambellan de Charles VIII, épousa le 27 mars 1474, *Anne d'Allègre*, de laquelle naquirent plusieurs enfants : *Renaud, Jean, Louis, Guillaume, Françoise*. *Renaud* de Langhac, fils aîné de Tristan, épousa en 1501, *Claudine de*

Digitized by Google

Lespinasse dame de l'Espinasse, d'Esnon et autres lieux, en Bourgogne. Ils laissèrent entr'autres enfants, *François de Langhac,* seigneur et baron de Langhac, de Dolmeyrac (1), de Brassac (2), Arlet (3), Villeneufve, Cottenghol, Monclar (4); vicomte de la Mothe (5); bailli des Hautes Montagnes d'Auvergne.

Il s'allie, en 1536, à la famille de Polignac : son mariage avec Catherine de Polignac est célébré, fin juin, au château de Polignac, en même temps que celui de son beau-frère, le vicomte François dit Armand de Polignac, qui épousa la fille du comte d'Alès et du marquis de Canillac, fils dudit comte d'Alès qui s'allia à une demoiselle de Lacueille.

C'est François, qui, possesseur du livre d'heures de son bisaïeul, y accumula les souvenirs de famille. Après la note concernant son mariage, il y inscrit ce rondeau si galamment tourné en l'honneur de sa femme ; puis ce sont les mentions des naissances de ses quatre enfants et de leurs baptêmes : *Jean*, *Anna*, *Françoise* et *Marie*. Il donne les noms des parrains et marraines qui nous font connaître les oncles et tantes dont les noms sont mentionnés en partie dans le Nobiliaire d'Auvergne. Son père Renaud de Langhac et sa mère, Claudine de Lespinasse ont dû mourir avant son mariage, ils ne sont point cités.

Entre les naissances du troisième et quatrième enfant, le seigneur de Langhac nous fait part de l'honneur qu'il reçut au camp de Landrecies. En 1543, il est fait chevalier par Mgr le Dauphin, au moment où cette place forte était assiégée, sans succès, par Charles Quint.

Les parrains, oncles de François, sont successivement : 1° *Jean de Langhac*, le plus illustre, dit le *Bon Évêque*, né à Langeac, successivement évêque d'Avranches et de Limoges, ambassadeur en Pologne, Portugal, Hongrie, Suisse et à Rome où il soutint avec habileté les intérêts du roi François Ier (1525-1541). Il avait été le protecteur d'Étienne Dolet qui, à Venise, lui servait de secrétaire. Il était chanoine comte de Lyon (1521) ; abbé de Pébrac, d'Oulx et d'Escharlès, conseiller et maître des registres

(1) Domeyrat, canton de Paulhaguet (Haute-Loire) ; château ruiné, près de Brioude.
(2) Dans le département actuel du Puy-de-Dôme.
(3) Canton de la Voûte-Chilhac (Haute-Loire).
(4) Canton de Paulhaguet (Haute-Loire).
(5) Canton de Brioude (*Dict. top. de la Haute-Loire*).

Digitized by Google

du Roy. C'est lui qui, protecteur des arts, avait fait construire le splendide jubé de la cathédrale de Limoges où se trouve son mausolée. Il mourut à Paris, le 22 mai 1541.

2° *Guillaume de Langhac*, abbé de la Celle et Poytiers et prieur de Spaignac.

3° *François de Langhac*, d'après le manuscrit; *Louis* d'après le Nobiliaire, abbé de Chèze et Saint Anthoine en Viennois, où il fut fait prisonnier par les huguenots en 1562. Il mourut à Paris à 70 ans.

4° Dame *Françoise* de Langhac, prieure de Sensac.

Les quatre enfants issus de ce mariage sont :

1° le 22 décembre 1537, un garçon, *Jean*, dont la naissance dut être particulièrement attendue et fêtée puisque elle est relatée par trois fois, une première dans une note du calendrier, les deux autres dans les feuilles de garde. Le baptême fut administré en grande pompe par l'évêque de Limoges, Jean de Langhac, assisté du deuxième oncle, le révérend père Guillaume de Langhac.

Jean épousa *Marie de Chabanne de la Palisse* ; de ce mariage il n'y eut qu'une fille *Françoise* de Langhac, qui, par contrat du 30 août 1586, porta la terre et le nom de Langhac à *Jacques de la Rochefoucauld*, seigneur de Chaumont-sur-Loire.

2° *Anna*, née le 30 octobre 1538;

3° *Françoise*, née le 16 août 1540 ;

4° *Marie*, née le 2 février 1544.

Ainsi se termina cette branche.

Quant à la branche fondée par le frère de Jacques, *Pons*, elle se maintint, avons-nous dit, jusqu'à la Révolution — on y trouve une succession de huit fils aînés portant le nom de Gilbert-Allyre de Langeac — faisant alliance avec les familles de Chazeron, de la Roche, de Coligny, de Rabutin de Bussy, de Dio-Montpeyroux, de Laqueuille de Pramenou, etc.

Un des Langeac de cette branche a été signalé par le Président Charles de Brosse qui, débarquant à Avignon le 6 juin 1739, écrivait à son ami de Blancey (1) : « Le duc d'Ormond (Jacques Butler, né en Irlande en 1668, mort à Avignon à 80 ans), jadis si

(1) André Hallays, feuilleton du *Journal des Débats*, du 26 janvier 1912.

Digitized by Google

fort en faveur en Angleterre, achève de manger à Avignon un fonds de 800,000 livres de rente; c'est le séjour des vieux ruinés. *car M. de Langeac s'y est aussi retiré.* » Ce *Roger Marie de Langeac* fils de Gilbert Allyre VI et de Louise de Rabutin de Bussy, mourut à Avignon en 1746, n'ayant eut de *Marie Palatine de Dio-Montpeyroux* que six filles dont quatre furent religieuses; les deux autres prirent alliance dans les maisons de la Guiche et de Cugnac de Dampierre (J.-B. Bouillet).

En terminant, citons parmi les autres parrains ou marraines :

Anna de Beaufort, marraine de Jean, 1537. Dame *Peyronnelle de Lens de Château Morant*, prieure de l'Anaudière et bientôt après abbesse de Cusset, marraine d'Anna, 1538.

Damoiselle *Anna de Vienne de la maison de Cistenaur*, damoiselle de Lafayette, marraine de Françoise, 1540.

Nous retrouverons les familles de Beaufort et Canillac dans le missel suivant.

MISSEL ROMAIN

AUX ARMES DES BEAUFORT CANILLAC

Description :

Haut., 0,420 m.; larg., 0,275 m. (in-fol.).

Parchemin; daté du début du xve s.

348 feuillets sur deux colonnes, paginés seulement de 1 à 42 à la fin; un feuillet blanc fol. 7.

Bordures et demi-bordures formées de rinceaux de fleurs, animaux et grotesques; lettrines de couleur or, rouge et bleu.

Au feuillet 8 : armes d'un abbé.

Dans le texte, 26 miniatures de hauteur variant de 0,072 à 0, 108 mm. et largeur variant de 0,068 à 0,075 mm. représentent les sujets suivants :

fol. 17 (verso), *Nativité;* fol. 24 (verso), l'*Adoration des Mages;* fol. 80 (verso) *Entrée de Jésus à Jérusalem;* fol. 123 (verso) la *Pentecôte;* fol. 166, la *sainte Trinité* correspondant au Te Igitur, la lettre T enfermant la miniature; fol. 171, *Prêtre à genoux devant l'autel;* fol. 173, *saint André*; fol. 184, la *Purification;* fol.

Digitized by Google

191, l'*Annonciation* ; fol. 193 (verso), *saint Marc ;* fol. 205 (verso), *saint Jean-Baptiste ;* fol. 208 (verso), *saint Pierre et saint Paul ;* fol. 213, *sainte Madeleine ;* fol. 215 (verso), *saint Jacques le majeur ;* fol. 216 (verso), *sainte Anne ;* fol. 223, *saint Laurent ;* fol. 226 (verso), *Assomption ;* fol. 233 (verso), *Nativité de la Vierge ;* fol. 236, *Exaltation de la Croix ;* fol. 239 (verso) *saint Michel ;* fol. 246, *tous les Saints ;* fol. 251 (verso), *sainte Catherine ;* fol. 254 et 255, feuillets blancs ; fol. 256, *saint Pierre et saint Paul ;* fol. 280 (verso) la *Vierge et l'Enfant Jésus ;* fol. 293 (verso) *Scène de funérailles*.

Calendrier. En *Février*, les vers suivants : *vites plantare studet, februs atque putare.*

En *Novembre* : *quinta vocat multos, prostravit tertia stultos.*

Parmi les saints pouvant indiquer la région pour laquelle ce missel a été composé, on note :

En *Février*, saint Guilibert (4) ; saint Fulcrand, évêque (13). *Mars*, saint Médard, évêque (1), saint Patrice, évêque (17) ; à la fin de *mars*, au bas du feuillet, on lit : « *Et nota quod anno Domini « M° CCCC° LXXIX° tenebamus pro aureo numero XVII et pro « littera dominicali C.* ». *Avril*, saint Vincent Ferrier (5) ; saint Pierre, martyr (29). *Mai*, saint Baudile, martyr (20) ; Translation de saint François (25). *Juin*, saint Flour, évêque (1) ; saint Médard, évêque (8) ; SS. Cyr et Julitte, double mineur (16). *Juillet*, Antonin, évêque (16). *Août*, saint Privat, évêque et martyr (21) ; saint Louis, confesseur (25) ; saint Ruf (25). *Septembre*, les douze saints de l'ordre des frères mineurs (1). *Octobre*, saint Serbonius, évêque (10) ; consécration de l'église saint Laurent (24).

Le folio 8 débute ainsi : « *Incipit missale secundum consuetudinem sanctae romanae ecclesiae* ».

Folio 165 : Le canon est précédé d'un feuillet blanc réservé probablement, suivant l'usage, pour une miniature, le *Christ en croix*.

Folio 206 : Les *messes votives* sont paginées à partir du folio 206, de 1 à 40. On y remarque la *messe de saint Lazare*. Le missel est terminé par deux feuilles réservées à la « *Table* ».

Reliure moderne : un ais de bois, recouvert de peau brun clair.

Armes. Dans la bordure du fol. 8, on trouve les armes du personnage pour lequel ce manuscrit a été enluminé ; elles se lisent :

Digitized by Google

1° Ecartelé au 1 et 4 d'argent, à la bande d'azur accompagné de 6 roses de gueules en orles, qui est de Beaufort.

2° Au 2 et 3 d'azur au lévrier d'argent colleté de sable (alias de gueules), à la bordure componée d'azur et d'argent, qui est de Canillac.

Elles sont surmontées d'un chapeau avec une seule houppe, qui est celui d'un abbé.

En résumé, ce missel Romain a été exécuté au début du xve s., sans nul doute pour un *gardien* ou *supérieur* d'un couvent de l'ordre de saint François — personnage qu'on voit du reste agenouillé au pied du lit, dans la miniature de la Nativité de la Vierge, fol. 223, verso. Ce supérieur dont les armes sont figurées au bas du fol. 8 dans la bordure inférieure était de la famille Beaufort-Canillac.

L'illustre maison Roger ou Rogier de Beaufort donna deux papes à Avignon au xive s. Clément VI † 1352 dont le tombeau est à la Chaise-Dieu et Grégoire XI † 1378, neveu du précédent. Plusieurs de ses membres entrèrent dans les ordres sacrés et parvinrent à de hautes positions dans le clergé (note de M. de Soultrait).

Quant à la branche des Canillac-Beaufort, M. de Soultrait ne trouve parmi les descendants du marquis de Beaufort, seigneur de Canillac, que Jean, l'un de ses petits-fils qui ait été dans les ordres à la fin du xve, date correspondant, ajoute-t-il, à celle du manuscrit qu'il propose donc d'attribuer à ce personnage. M. de Soultrait se base sur la note insérée au bas du calendrier (mois de mars) et estime que l'année 1479, qui avait le chiffre 17 comme Epacte et la lette C comme Dominicale est l'année de l'exécution de ce manuscrit. Cette note est une addition postérieure et le manuscrit remonte plutôt au commencement du xve. L'attribution de M. le Cte de Soultrait est donc sujette à caution.

Ce *missel a été exécuté pour un couvent de l'Ordre de saint François*, le calendrier, en effet, contient au 25 mai la *Translation de saint François*, au 1er septembre la « *Commémoration des douze saints de l'Ordre des frères mineurs* » qui sont des indications péremptoires.

Ce missel est *romain*; tandis que presque tous les religieux ont des missels propres à leur ordre, les franciscains font uniquement usage du missel romain.

Ce couvent devait appartenir à la *région du sud-est*, ainsi que

Digitized by Google

le montrent les indications données par les noms des saints dont on célèbre les fêtes : saint Lazare, saint Flour, saint Privat, saint Baudile, saint Ruf, etc.

La note du 24 octobre, *Consécration de l'église Saint-Laurent*, aurait pu faire penser au couvent et à l'église Saint-Laurent *du Puy*, M. Noël Thiollier (1) écrit : « On ignore l'époque de sa construction, mais sur une des bases de colonnes on lit la date de 1340 qui correspond bien au style de l'architecture », et sa consécration doit dater de cette époque. Toutefois ce n'est pas cette église qui est visée, car le couvent dont elle dépendait était un couvent de *Dominicains* fondé au Puy en 1221.

Nous ne pouvons donc d'une façon certaine fournir le nom du prieur appartenant à la famille de Beaufort-Canillac pour qui ce missel avait été illustré.

Remarquons que dans les Heures de la Vierge de Langhac précédemment décrites nous avons déjà rencontré cette famille : Dame Anna de Beaufort en 1537 était marraine de Jean, et le marquis de Canillac, fils du comte d'Alès, se mariait fin juin 1536, le même jour que François de Langhac et que François dit Armand de Polignac.

PONTIFICAL ROMAIN

Le troisième et dernier manuscrit provenant de la collection de Mgr de Bonald et intéressant le Velay ou la région voisine est un Pontifical romain du début du XVI^e^ siècle. Il était inscrit sous le n° B 73 au catalogue du Trésor de Saint-Jean.

Parchemin, in-4° ; haut., 0,205^mm^ ; larg., 0,145^mm^, composé de 154 folios.

Les pages sans miniatures n'ont point d'encadrement, elles sont ornées de lettrines d'or sur fond bleu et rouge de différentes grandeur. Les rubriques sont en lettres noires, soulignées d'un tiret rouge. Les titres sont en lettres rouges.

Les miniatures au nombre de onze occupent une moitié de la page, mais ne sont point parfaitement rectangulaires ; à la partie

(1) Guide du Congrès archéol. tenu au Puy en 1904, p. 26

Digitized by Google

supérieure elles mesurent 123 millim.; et 130 millim. au bas. Elles sont entourées d'un riche encadrement, consistant en végétaux, variés, représentant des fraisiers avec fleurs et fruits, rosiers, violettes, œillets, entremêlés de rinceaux de feuillages. Au milieu de ces feuilles et fleurs se détachent des animaux ou réels (grand duc, singes, etc.) ou grotesques et fantastiques.

Au milieu de ces encadrements on trouve un blason et une devise.

Le blason, *d'azur au sautoir d'or cantonné de 4 étoiles de même* (étoiles ou molettes) est soutenu par deux anges servant de tenants. Au-dessus du blason se dresse une crosse de prélat.

La devise accompagnant le blason est *Souffesãce et Dieu servir* (fol. 9) sur une banderolle; au fol. 128 *Soffesance et Dieu servir* est inscrite à la base de la miniature.

En tête sur les folios de garde, bénédictions diverses ajoutées postérieurement.

Fol. 4. *Rubrique et tables du Pontifical.*

Fol. 5. Oraison ajoutée.

Fol. 6. *Grande miniature* représentant le *Festin d'Hérode*; à gauche le bourreau vient de trancher la tête de saint Jean-Baptiste que Salomé emporte sur un plat. Derrière Hérode et Hérodiade est placée un paravent à 4 feuilles servant de fond sur lesquelles sont dessinées de nombreuses lettres ou sigles réunies 2 à 2 par un lac d'amour. On peut déchiffrer P et F, O et T, A et G, A et V, etc. Le miniaturiste a-t-il voulu dessiner de simples ornements? c'est ce qu'on ne saurait dire.

Au-dessous deux anges soutiennent le blason surmonté d'une crosse.

Fol. 6 verso. — Psaultier, paginé en rouge de VI à XII.

Fol. 14. *Confirmation*, grande miniature avec encadrements, rinceaux dans des rectangles; au bas, armes soutenues par deux anges et devise.

Les folios suivants contiennent les rites de la confirmation avec musique notée.

Fol. 28. *Dédicace d'une église*, miniature. L'évêque bénit avec un rameau le monument gothique dont on aperçoit la façade avec pignon surmonté d'une statue et cantonnée de deux clochers sans flèche.

Digitized by Google

Les folios suivants concernent les rites de la dédicace d'une église et du cimetière.

Litanies rappellent entr'autres les saints suivants : Austremoine, Martial, Flour, Front, Sernin.

Fol. 86. *Consécration d'un évêque*, miniature.

Fol. 87. A l'interrogatoire se trouvent ces mots : Vis Beato Petro atque sanctae *Bicturicensi* ecclesiæ mihique ejus ministro et successoribus meis fidem et subjectionem et obedientiam secundum canonicam auctoritatem per omnia exhibere. — R. Volo.

Fol. 96. *Bénédiction d'un abbé*, miniature.

Fol. 101. *Bénédiction d'une abbesse*, miniature.

Fol. 102. *Consécration de vierges. Les vœux*, miniatures. L'évêque remet le voile aux religieuses agenouillées.

Fol. 119. *Ordination des portiers*, miniature : l'évêque leur remet les clés.

Fol. 120. *Ordination du lecteur*, miniature.

Fol. 121. *Ordination des exorcistes*, miniature.

Fol. 122. *Ordination des acolytes.*

Fol. 124. *Ordination des sous-diacres*, miniature ; l'évêque leur remet le manipule.

Aux litanies (p. 125), on trouve saint Privat, saint Redalde et saint Martial.

Fol. 129. *Ordination des diacres*, miniature, remise de l'étole.

Fol. 133. *Ordination des prêtres*, miniature : l'évêque leur fait des onctions sur le front et les mains.

Le fol. 139 et les suivants contiennent les *Bénédictions épiscopales diverses*, relatives à chaque grande fête de l'année.

Les folios de garde de la fin, fol. 144, 150 à 156 sont consacrés aux Bénédictions pour la messe des morts, pour les Catéchumènes, pour le Baptême, elles ont été ajoutées postérieurement.

Sur la garde de la couverture, on lit : *Pontificale romanum ayant appartenu au cardinal Rollin mort en 1483*, et au-dessous, de la même écriture : *Bibliothèque des chanoines Valletal* et 2 sceaux du chapitre de Saint-Jean de Lyon.

Le pontifical est relié en velours rouge avec traces très visibles de deux fermoirs, coins et milieu en métal ajouré.

Date. Ce manuscrit paraît appartenir à la fin du xv^e^ ou au début du xvi^e^ siècle.

Digitized by Google

Attribution. D'après la note insérée sur la 1re garde, ce pontifical aurait été composé pour le cardinal Rollin. On ne sait à quoi est due cette attribution que rien ne justifie, tous ceux qui se sont occupés de ce manuscrit l'ont toujours signalé comme fausse. Les armoiries de Jean et de Nicolas ne ressemblent en rien à celles qui sont peintes.

Le comte de Soultrait, en 1883, en présence de la mention *Sancta Ecclesia Bicturicensis*, avait porté ses recherches sur un prélat qui, aux environs de 1500, aurait occupé un des sièges épiscopaux de la province de Bourges. Il avait été conduit à s'arrêter tout particulièrement sur un évêque de l'église du Puy, suffragante de Bourges. « Ajoutons, disait-il, que c'est au Puy que S. E. Mgr le cardinal de Bonald avait trouvé le pontifical en question. »

Mais le comte de Soultrait s'arrêta à cette partie de son enquête, n'ayant pu attribuer le blason et la devise en question à aucun des prélats qui ont occupé le siège du Puy de 1460 à 1550.

Avant lui, en 1857, Aymard, du Puy (1), dont la compétence archéologique était fort appréciée, était très affirmatif : « Le Pontifical romain in-8°, disait-il, conservé dans le trésor de la cathédrale de Lyon et donné par Mgr de Bonald, décoré d'élégantes vignettes et de rinceaux de fleurs et de fruits, offre en outre le blason d'un de nos évêques, Mgr François de Sarcus (1536-1581) : *d'azur à un sautoir d'argent cantonné de trois molettes de même* ». Ces armes se rapprochent beaucoup de celles que nous trouvons *d'azur au sautoir d'or cantonné de 4 étoiles ou molettes de même.* » On sait, du reste, combien les variantes dans les couleurs de blason sont fréquentes, quelquefois dans le même manuscrit.

Le frère Théodore (*Histoire de Notre-Dame du Puy*) énonce différemment les armes de cet évêque « *de gueules à un sautoir d'argent accompagné de 4 molettes de même* ».

D'après G. Paul (*Armorial général du Velay*, p. 425) ces armes sont *de gueules au sautoir d'argent cantonné de 4 merlettes de même.* (L'auteur a voulu probablement dire molettes).

« Mgr François de Sarcus, évêque du Puy et comte de Velay,

(1) Malègue et Aymard, *Album d'archéologie religieuse*, Le Puy, 1857, grand in-fol., p. 82-82.

Digitized by Google

fut nommé le 18 octobre 1535. D'une bonne noblesse de Picardie, répandue en Bourgogne et encore existante, il était fils de Jean, seigneur de Sarcus, colonel du régiment de Picardie. Ce prélat mourut le 23 mars 1537 » (G. Paul).

Le Dr Olivier, à qui nous devons la plus grande partie de ces renseignements, a fait des recherches dans les Statuts synodaux de cet évêque, dont un exemplaire se trouve à la Bibliothèque municipale du Puy et sur les sceaux de cet évêque dessinés par M. Jacotin; il n'a point reconnu le blason qui est représenté sur notre Pontifical.

Dans l'Armorial d'Auvergne de J.-B. Bouillet (II, 101) on trouve un blason tout semblable à celui qui orne notre manuscrit, *d'azur, au sautoir d'or accompagné de quatre étoiles de même*. Ce blason est attribué à la famille de *Chambaron*, originaire de Chambaron, près de Ruynes (Cantal). Voici la note de M. Bouillet : « nous possédons peu de renseignements sur cette famille, à laquelle appartenait *Pierre de Chambaron*, chanoine-comte de Brioude en 1336, et autre *Pierre* inscrit à l'Armorial de 1450, qui portait les armes indiquées ci-dessus. Le nom de Chambaron ne figure ni dans les recherches de 1666, ni dans les convocations des nobles en 1789, non plus que dans les actes de foi-hommage rendus au roi dans l'intervalle qui sépare ces deux dates. »

Il nous a paru intéressant de rechercher la trace de cette famille dans les listes des archevêques de Bourges ou des évêques suffragants de Clermont, le Puy, Limoges, Saint-Flour et Tulle. On ne trouve aucun évêque du nom de Chambaron.

L'attribution de ce pontifical est donc encore à trouver. Espérons que la publication de cette notice permettra à un érudit de rendre le service d'identifier ce manuscrit.

Dr J. Birot et abbé J.-B. Martin.

Digitized by Google

J.-B. DIGONNET

Si l'idée nous est venue de publier un mémoire sur Jean-Baptiste Digonnet c'est parce que maintenant on ne parle plus beaucoup de lui et que bien peu de gens connaissent les curieuses aventures de ce détraqué qui se croyait inspiré de Dieu et prédisait l'avenir aux naïfs béguins de Saint-Jean-Bonnefonds.

C'est un enfant du Velay, puisqu'il naquit dans le canton de Tence, et c'est pour cela qu'il nous a paru intéressant d'évoquer son souvenir.

Il eut son heure de célébrité, sinon en Haute-Loire, car le vieux proverbe « nul n'est prophète en son pays » est bien rarement en défaut, mais dans une région proche de la nôtre, en Forez.

Il connut là les joies du triomphe, il eut des admirateurs, des disciples, les journaux s'occupèrent de lui et les complaintes que l'on chantait alors au coin des rues célébraient ses mérites.

Nous n'avons certes pas la prétention de réhabiliter Digonnet au point de le placer au rang des illustrations de notre petite patrie, ce serait faire trop d'honneur à ce pauvre délirant, mais il a droit, quand même, de n'être pas tout à fait oublié.

Il fut jugé différemment par ses contemporains ; les uns virent en lui un véritable envoyé de Dieu, les autres le considérèrent comme un escroc, d'autres enfin le tinrent pour fou.

Nous ne voulons pas retracer les multiples exploits du Petit Bon-Dieu des Béguins de Saint-Jean, ce travail, du reste, a déjà été fait (1); nous nous bornerons simplement à rappeler les faits

(1) Les lecteurs qui désireraient connaitre plus en détail la vie de Digonnet peuvent

Digitized by Google

saillants de la vie de Digonnet alors qu'il était en honneur en Forez, puis nous tâcherons, en nous basant sur des certificats et des pièces inédites, d'établir d'une façon précise ce que fut réellement Digonnet.

Avant de narrer les étranges aventures du Petit Bon Dieu des Béguins, qu'il nous soit permis de remercier les personnes qui ont bien voulu faciliter notre tâche en nous communiquant des renseignements Nous remercions d'une façon toute spéciale M. Paul le Blanc, le savant collectionneur de Brioude, et M. de Fréminville, l'aimable archiviste de Saint-Étienne, qui ont bien voulu nous confier de très intéressants dossiers relatifs aux béguins de la Loire.

Les débuts de Digonnet. — Jean-Baptiste Digonnet naquit au Mas de Tence le 28 juillet 1783; il était fils de Claude et de Marie Freychet, du Mas. Il passa une partie de sa jeunesse dans la commune de Tence et épousa Marie Graillon, de Saint-André-les-Effangeas (1), dont il eut plusieurs enfants.

Il exerça toutes sortes de métiers; il fut successivement sabotier, scieur de long, maçon, sans parvenir à s'enrichir, sans pouvoir même arriver à nourrir sa famille.

Les embarras d'argent influèrent assez fortement sur son caractère, il devint sombre, taciturne, et, peu à peu, déserta le toit conjugal. Il avait été élevé par des parents catholiques, mais insensiblement il fut attiré par le *Momiérisme*, sorte de secte protestante qui avait de nombreux adeptes dans cette partie du Velay.

Les sermons qu'il eut l'occasion d'entendre au cours des réunions de Momiers lui tournèrent l'esprit, si bien qu'un beau jour, se sentant tout à coup inspiré de Dieu, Digonnet quitta définitivement sa femme et ses enfants et partit à l'aventure pour dogmatiser.

Pendant douze ans, il vagabonda à travers la France, vivant d'expédients, couchant dans les granges, mendiant son pain;

lire : *Les Béguins*, par le docteur Regnault. Paris, 1891; *Le Petit Bon Dieu et les Béguins de la Loire*. Saint-Etienne, 1886; *Le Petit Bon Dieu et les Béguins* (roman local), par Duplay, Saint-Étienne, 1890.

(1) Marie Graillon mourut à l'hospice de Tence le 31 décembre 1865.

Digitized by Google

pendant douze ans il mena cette vie errante, parcourant le Velay, le Vivarais, l'Auvergne, le Forez, s'arrêtant souvent dans les villages pour faire des discours aux paysans et débiter des prophéties.

Il allait à pied, s'appuyant sur un bâton noueux, une besace sur le dos; un large chapeau, comme en ont les cultivateurs vellaves, abritait son front bas et têtu. Il était vêtu misérablement, portait une chemise en grosse toile dont le col était serré autour du cou par une méchante cravate à bouts flottants. Son pantalon à pont, en serge grise, était retenu à la ceinture par un énorme bouton de cuivre, enfin ses pieds étaient chaussés de lourds sabots de hêtre.

Il était ainsi équipé, quand, le 17 mars 1846, aux environs de Saint-Étienne, il se trouva face à face avec deux gendarmes qui lui demandèrent ses papiers.

Digonnet sourit béatement et lui répondit : « Qu'ai-je besoin de papiers, je suis le prophète, je suis Dieu même ».

Les braves gendarmes n'admirent point cette explication, si logique pourtant, et mirent le malheureux prophète en état d'arrestation. Le soir même, il couchait en prison à Saint-Étienne.

Comment Digonnet devint béguin. — Le lendemain de son arrestation (18 mars 1846), Digonnet fut conduit devant le juge d'instruction; le magistrat fit subir au prévenu un interrogatoire au cours duquel Digonnet répéta ce qu'il avait dit aux gendarmes : « Je suis l'homme le plus savant de la terre, j'ai été conçu par le Saint-Esprit, je suis le grand prophète ».

En présence de ces déclarations incohérentes, le juge décida que Digonnet serait soumis à un examen médical.

Le docteur Thomas délivra un certificat concluant à l'irresponsabilité du prévenu, le déclarant atteint d'aliénation mentale (1).

(1) « Je soussigné, docteur en médecine de la Faculté de Paris, médecin des hôpitaux et prisons, certifie qu'après avoir visité le nommé Digonnet, âgé de 66 ans, détenu, je me suis assuré tant par ses gestes que par l'incohérence de ses discours qu'il était atteint d'aliénation mentale avec hallucination tendant au pouvoir suprême ». Signé : Thomas. Saint-Étienne, 24 mars 1846.

Digitized by Google

Digonnet fut reconduit en prison en attendant d'être livré à l'autorité administrative; c'est durant son incarcération que le prophète se convertit à la religion des béguins.

Il fit la connaissance d'un prisonnier qui était sous les verrous pour avoir manifesté trop violemment au cours d'une grève. Cet homme était un béguin. Il conta à Digonnet qu'il existait aux environs de Saint-Étienne une petite commune appelée Saint-Jean-Bonnefonds où se pratiquait le béguinisme.

C'était une religion fondée sur l'esprit même des Saintes Écritures; les béguins menaient une vie simple, s'assemblaient parfois pour prier, écoutaient les discours du plus ancien d'entre eux qui était leur grand-prêtre et espéraient chaque jour la venue du Messie annoncée par les livres saints et par les prophètes.

Puisque ces braves gens attendaient avec si grande impatience le Messie, pourquoi lui, Digonnet, ne serait-il pas le Messie désiré?

A la suite d'un nouvel examen médical auquel procédèrent les docteurs Vial et Thomas, Digonnet fut relâché. Les deux spécialistes, considérant que le prophète n'était point fou dangereux, que sa monomanie religieuse ne portait en aucune façon atteinte à la morale et à la sécurité publique, proposèrent sa mise en liberté.

Le 26 avril, après un mois d'emprisonnement, Digonnet quitta Saint-Etienne et se mit tout de suite en route pour Saint-Jean-Bonnefonds; il y avait certainement quelque chose à faire de ce côté là.

Les origines du béguinisme. — On a fort discuté au sujet de l'origine des béguins. Le docteur Regnault, qui a beaucoup écrit sur cette secte, a assuré que le béguinisme dérivait du jansénisme, il en a donné des preuves dans un article qui parut en 1890 dans le Bulletin de la société d'anthropologie de Paris.

Il est sur ce point en contradiction formelle avec M. Eschenauer et avec Mme Clémence Royer qui ont prétendu que la doctrine si pure et si élevée du jansénisme n'avait pu dévier au point de devenir le béguinisme, une secte dégénérée.

Ce qui est certain, cependant, c'est qu'au XVIIIe siècle, époque à laquelle le béguinisme s'implanta à Saint-Jean-Bonnefonds, de

Digitized by Google

nombreuses sectes se créèrent un peu partout, spécialement dans les Dombes et dans le Forez; la plupart de ces sectes dérivaient du jansénisme.

Le béguinisme se développa à Saint-Jean-Bonnefonds vers 1790. L'abbé Drevet, qui était alors curé de la paroisse, aidé de son vicaire Lafay, prit l'habitude de réunir dans la sacristie de l'église quelques-uns de ses paroissiens. Il leur enseignait alors les principes d'une religion nouvelle, leur parlait de la venue prochaine du prophète Elie.

De mauvais bruits coururent bientôt sur Drevet. On prétendait qu'il réunissait dans une salle obscure des hommes et des femmes et leur disait : croissez et multipliez; on assurait aussi que, la nuit venue, les béguins, vêtus d'une simple chemise, s'en allaient en procession dans les bois et s'y livraient à de honteuses saturnales. Bien que tous ces récits fussent inexacts, beaucoup de gens sérieux les tinrent pour vrais et les ennemis des béguins firent si bien qu'ils obtinrent l'expulsion de Drevet.

Leur grand-prêtre parti, les béguins n'en restèrent pas moins unis, attendant la venue du prophète.

Cinquante ans plus tard environ, en avril 1846, un vieillard en haillons, le front ridé, la tête chauve, couvert de vermine, arrivait à Saint-Jean se disant le fils de Dieu. Cet homme était Digonnet.

Le Petit Bon-Dieu des Béguins de Saint-Jean. — On est en droit de se demander si Digonnet, en partant pour Saint-Jean-Bonnefonds, avait foi en lui. Se croyait-il réellement un envoyé de Dieu ?

Ceux qui l'ont considéré comme un simulateur et comme un escroc disent : non, Digonnet ne prit jamais au sérieux son rôle de prophète ; dès son arrivée à Saint-Jean il vit qu'il avait à faire à de crédules montagnards, aussi tacha-t-il de les exploiter le plus possible.

Ceux qui ont pensé que Digonnet n'était qu'un malheureux déséquilibré ont assuré que ce pauvre fou avait bien l'absolue certitude d'être le Messie annoncé aux béguins.

Du reste si, à son arrivée à Saint-Jean, notre héros n'était pas

Digitized by Google

tout à fait convaincu d'être le prophète attendu, il dut finir par se le persuader devant les preuves incontestables qui lui furent apportées. Pouvait-il douter de son origine divine quand le doyen des béguins de Paris proclama son authenticité ! Pouvait-il douter quand on lui annonça que par le fait même de sa venue les prophéties se trouvaient en tous points réalisées ! Pouvait-il douter en voyant le respect avec lequel ses discours étaient écoutés !

Ce n'était plus Digonnet, le pauvre paysan vellave, c'était le *Petit Bon-Dieu des Béguins*. On avait procédé à sa toilette, on avait lavé sa tête pleine de sainte vermine, ses vêtements en lambeaux avaient été réparés.

Il vivait dans un mirage, présidant des assemblées nombreuses, donnant des ordres, entouré de la vénération de tous ses béguins. Aussi était-ce avec une foi sincère qu'il proclamait : « Oui, je suis le grand prophète, le prophète des prophètes, je suis Jésus-Christ, je suis Dieu lui-même ».

Comme un triomphateur, il parcourait la commune de Saint-Jean et les communes voisines, multipliant les prophéties (1), répandant ses bénédictions.

Rien ne parvenait à le rendre ridicule, ni l'accroc formidable que fit un jour un chien à son vénérable pantalon à pont, ni le dérisoire bouton de cuivre qui retenait ses « brayes » et qu'il donnait à baiser aux fanatiques béguines.

Et il allait ainsi, entouré d'une auréole de légende et de mysticisme ; il promulguait des lois, il régentait les mœurs (et quelles mœurs) (2), il présidait d'étranges cérémonies, il pontifiait au milieu de ses disciples.

Malheureusement tous les habitants de Saint-Jean n'étaient pas des béguins ; les gens sensés de l'endroit, outrés des façons de faire du Petit Bon-Dieu, scandalisés par ses théories un peu trop libres sur la morale, protestèrent énergiquement, si bien que le maire de la commune dut en référer à l'administration.

(1) Il serait curieux, si le travail n'existait déjà, de relever dans ce mémoire, les extravagantes prédictions de Digonnet. Mais nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage de Duplay que nous avons déjà cité et auquel nous avons fait plusieurs emprunts.

(2) « Les femmes qui n'ont point d'enfant et qui veulent en avoir, disait Digonnet, doivent prendre un autre mari, moi par exemple ».

Digitized by Google

Le 17 mai 1846, ordre fut donné d'arrêter le prophète des béguins.

Digonnet fut à nouveau conduit devant le juge d'instruction de Saint-Étienne. Il fit à ce magistrat des réponses identiques à celles faites deux mois avant lors de sa première arrestation.

D'après les renseignements que le maire de Tence eut l'occasion de fournir au procureur de Saint-Etienne au sujet de son ancien administré, il semble bien établi, que déjà, au temps où il vivait avec sa famille, Digonnet donnait des signes évidents de folie.

Quand le Petit Bon-Dieu fut traduit devant le tribunal correctionnel de Saint-Etienne, le 13 juin, il répéta aux juges ce que déjà il avait dit au cours de l'instruction et aux gendarmes : « Je suis le grand prophète, je suis le Messie, c'est moi qui ai écrasé sous mon sabot la tête du serpent ».

Il fut acquitté, mais on ne le remit pas en liberté. Le docteur Thomas fut commis pour examiner encore une fois Digonnet et le certificat qu'il délivra ne laisse aucun doute sur l'état mental du Petit Bon-Dieu. Voici du reste ce rapport médical : « Je soussigné, docteur en médecine de la Faculté de Paris, médecin des Hôpitaux et des Prisons, certifie que le nommé Jean-Baptiste Digonnet détenu à la maison d'arrêt est atteint de monomanie ou idée fixe et qu'il se croit issu de la divinité. Signé : Thomas » (26 juin 1846).

A la suite de ce certificat médical le prophète des béguins fut conduit à l'hôpital de la Charité et placé dans le quartier spécial des aliénés.

Il ne séjourna que très peu de temps dans cet hospice; il en sortit le 4 juillet et partit aussitôt pour Saint-Jean où ses fidèles l'attendaient avec impatience.

Le Petit Bon-Dieu enfermé avec les fous. — Son voyage a Paris. — On ne laissa pas Digonnet jouir longtemps de sa tranquillité. A la suite de nouveaux scandales il fut interné à l'asile d'aliénés d'Aurillac, le 8 janvier 1847.

Un dévoué béguin partit aussitôt pour le Cantal afin d'obtenir la liberté du Petit Bon-Dieu. Mais cette fois le médecin de l'établissement s'opposa à son départ.

Digitized by Google

L'ami de Digonnet ne se découragea point. Il s'adressa au préfet d'Aurillac et après de longs pourpalers finit par avoir l'autorisation d'emmener avec lui le prophète (13 février 1847).

Le Petit Bon-Dieu et son fidèle disciple reprirent aussitôt le chemin de Saint-Jean. Ils passèrent, paraît-il, par la Chaise-Dieu, où ils furent assez mal reçus, et par Craponne où ils firent sensation. Malgré nos recherches, nous n'avons pu avoir que de très vagues renseignements sur ce voyage de Digonnet à travers la Haute-Loire.

En arrivant à Saint-Jean-Bonnefonds, le Petit Bon-Dieu apprit que les béguins de Paris le réclamaient. Le bon prophète se rendit à leur appel ; le 23 février, il partit pour la capitale.

Tous les béguins de Paris voulurent voir le père Digonnet et baiser le célèbre bouton de cuivre. Durant son séjour parmi eux, le Petit Bon-Dieu présida de nombreuses assemblées et assista à des banquets au cours desquels il chanta de curieuses chansons dont plusieurs nous ont été conservées. Après être resté un mois dans la capitale, Digonnet rentra à Saint-Jean.

Au mois de mai de la même année, le prophète décida d'aller faire un pèlerinage au lieu de sa naissance. Il partit avec deux ou trois fidèles béguines et deux béguins, il voulait leur montrer le rocher qui l'avait reçu à sa descente du ciel, il assurait qu'on pouvait voir sur la pierre l'empreinte laissée par sa chaussure.

Il reçut à Tence un accueil fort peu cordial. Il fut la risée de la ville entière. Une foule de badauds entoura l'hôtel dans lequel il était descendu, demandant à voir le fou Digonnet si bien que la police dut intervenir pour permettre au Petit Bon-Dieu de s'enfuir avec sa caravane.

M. le docteur Olivier nous a communiqué à ce sujet un curieux manuscrit qui émane d'un ancien vicaire de Tence. C'est une relation du séjour de Digonnet dans son pays natal. Nous reproduisons les principaux passages :

« A peine la nouvelle de la venue du Petit Bon-Dieu se fut « répandue dans la ville qu'une foule nombreuse assiégea les « portes de l'hôtel où il devait descendre. Digonnet arriva enfin « dans une voiture ornée de rubans et de guirlandes. Ce n'était « plus le mendiant déguenillé de jadis portant bâton, à la barbe « et à la chevelure négligée que l'on avait vu autrefois aller de

Digitized by Google

« porte en porte quêter pour lui et pour ses enfants le pain de la « charité. Digonnet était maintenant élégamment vêtu ; il était de « la part de ses disciples l'objet des prévenances les plus minu- « tieuses et des attentions les plus délicates. Il ne se mettait jamais « à table sans avoir préalablement lavé ses pieds, il était aidé dans « cette opération par des vierges qui se réservaient exclusivement « l'honneur de le servir. Digonnet se fit servir un splendide fes- « tin, on avait demandé aux hôtels de Saint-Etienne tout ce qu'il « y avait de plus exquis et le Petit Bon-Dieu, en vrai disciple « d'Epicure, commençait à s'en donner à cœur joie lorsque l'appa- « rition d'un agent de police vint troubler tout à coup la gaieté du « festin.

« Les autorités craignant à bon droit que la présence de Digon- « net ne soit une occasion de trouble et de désordres lui firent « signifier de sortir de Tence dans le plus bref délai possible. « Déjà, en effet, une rumeur sourde circulait dans la ville.

« Le Petit Bon-Dieu crut devoir protester contre la mesure « rigoureuse dont il était l'objet, mais au moment où, entouré de « ses béguins, il se rendait à la mairie pour en demander les « motifs, il fut assailli par une grêle de pierres et obligé de s'arrê- « ter dans une loge à porcs qui se trouvait dans le voisinage.

« Vainement ses adeptes intervinrent pour obtenir sa déli- « vrance. Gardé à vue par la foule qui stationnait à la porte il eût « été condamné à y passer la nuit si l'autorité dont il avait méconnu « les ordres ne s'était hâtée de le prendre sous sa protection (1) ».

Le prophète ne fut pas mieux reçu au Mas-de-Tence. Les villageois, prévenus de son arrivée, vinrent à sa rencontre armés de fourches et s'opposèrent énergiquement à son entrée dans le hameau.

Digonnet et ses disciples quittèrent précipitamment la Haute-Loire pour regagner Saint-Jean.

Le 16 mai 1847, le Petit Bon-Dieu fut arrêté à nouveau ; cette fois, c'était sur la plainte de plusieurs hommes mariés de Saint-Jean. Leurs femmes désertaient le toit conjugal pour suivre le prophète et pour se rendre aux réunions ; de plus, mettant en pratique les préceptes de leur apôtre, elles faisaient *grève*. On disait, en outre, que Digonnet prélevait sur les trop crédules béguins des

(1) Ce manuscrit se trouve aux archives de la cure de Tence. Il fut en partie publié dans *L'Écho de N.-D. de France* (12 août 1862).

Digitized by Google

sommes importantes pour subvenir aux frais du culte et qu'il vendait des places au paradis.

Le 5 juin 1847, le Petit Bon-Dieu comparut devant le tribunal correctionnel de Saint-Etienne sous l'inculpation d'escroquerie ; six de ses disciples furent également traduits devant les juges.

Ce procès eût un grand retentissement. L'affluence des curieux fut si considérable que la salle des pas-perdus et la cour intérieure du Palais de Justice se trouvèrent insuffisantes pour contenir la multitude.

C'est M. Bryon, substitut, qui requit contre les béguins. Quant à Digonnet, il refusa de choisir un défenseur, voulant répondre seul aux accusations portées contre lui.

Nous relevons dans une feuille stéphanoise une intéressante description du prophète de Saint-Jean quand il parvint au banc des accusés : « Sa physionomie n'a rien que de très ordinaire. Il tient une élégante blague en beau velours vert garnie d'enjolivures en argent ; il y puise de temps en temps quelques pincées de tabac qu'il met dans sa bouche. Des béguines lui ont fait passer un flacon d'essence de roses qu'il a répandu sur ses vêtements. »

Plusieurs dépositions de témoins mériteraient d'être citées, entre autres celle d'un certain Gabiou Louis, ouvrier aux mines, demeurant au Gabet, qui se plaint de ce que sa femme l'a quitté pour se conformer aux préceptes du Petit Bon-Dieu. Un autre témoin avoue que dans le principe il regardait bien Digonnet comme un envoyé de Dieu mais que depuis qu'il lui a enlevé sa femme il le considère comme un faux prophète.

Le Tribunal condamna le Petit Bon-Dieu à trois ans de prison et les autres prévenus à trente francs d'amende.

Une grande quantité de béguins et de béguines étaient venus de Saint-Jean et des environs pour assister au procès. Après la condamnation, quand le prophète apparut, encadré par les gendarmes, tous se prosternèrent pour recevoir les bénédictions de leur Petit Bon-Dieu.

Digonnet fut transféré à Riom pour subir sa peine à la maison centrale.

Digitized by Google

Digonnet a Montredon. — Sa mort. — En 1848, les fonctionnaires du pouvoir déchu furent remplacés par des fonctionnaires républicains. Un nouveau procureur général fut installé à Riom et aussitôt son attention fut appelée sur ce vieillard aux allures mystérieuses, calme et résigné, qui se disait inspiré de Dieu. Il le visita dans sa prison et acquit la conviction que la raison de Digonnet n'était pas très saine. Le considérant comme un condamné politique et lui faisant application de la loi d'amnistie, le procureur de Riom fit remettre en liberté le Dieu des béguins (1).

Digonnet retourna à Saint-Jean, mais pour fort peu de temps. A la suite de nouvelles plaintes, le tribunal de Saint-Étienne fut saisi à nouveau de l'affaire des béguins.

Dix-neuf béguins furent arrêtés et condamnés. Le Petit Bon-Dieu qui, lui aussi, avait été compris au nombre des inculpés, bénéficia d'une ordonnance de non-lieu. Voici le texte de cette ordonnance qu'il est intéressant de citer ici puisqu'elle démontre l'irresponsabilité de Digonnet.

« Vu la procédure qui s'instruit contre le nommé Digonnet J.-B., « âgé de 68 ans, Dieu de l'Univers, né à Montregard, demeurant « à Saint-Jean-Bonnefonds, prévenu de provocation à commettre « un délit de désobéissance aux lois et de rébellion ;

« Ensemble le réquisitoire de M. le Procureur de la République « en date du 11 octobre courant ;

« Ouï le rapport de M. le Juge d'Instruction ;

« Attendu qu'il résulte des actes de la procédure, des renseignements fournis sur les antécédents de Digonnet, du rapport « des hommes de l'art (1) que ce dernier est atteint de délire partiel, « variété d'aliénation mentale connue sous le nom de monomanie ;

« Déclare n'y avoir lieu à suivre contre lui et ordonnons qu'il « sera mis à la disposition de l'administration pour y être pris à « à son égard telles mesures que de droit.

« Fait en chambre du conseil le 13 octobre 1848. »

On dirigea alors Digonnet sur Aurillac pour le faire entrer à l'asile d'aliénés de cette ville et on eut soin de tenir ce départ aussi secret que possible. Les disciples du prophète mirent tout

(1) *Le Petit Bon-Dieu et les Béguins de la Loire*, page 9.

Digitized by Google

en œuvre pour savoir où avait été enfermé leur Petit Bon-Dieu.

Un des grands admirateurs de Digonnet, M. G..., architecte à Paris, béguin convaincu, s'adressa directement au ministre de l'intérieur pour avoir des éclaircissements sur la brusque disparition du prophète.

Le ministre écrivit le 2 mars 1849 au préfet de la Loire pour lui demander des renseignements au sujet de Digonnet.

Nous avons découvert aux archives de Saint-Étienne une copie de la réponse du préfet au ministre. Cette lettre, datée du 6 mars, fut adressée au ministre avec la mention « confidentielle ».

En parlant de Digonnet le préfet de la Loire s'exprime ainsi : « C'est un individu demi-fou, demi-escroc, il est utile que l'on ne sache pas où il se trouve. Pour le tenir loin de Saint-Jean, Digonnet a été interné à l'asile d'Aurillac ».

Le Petit Bon-Dieu resta à Aurillac jusqu'en 1852. A cette époque le préfet du Cantal adressa à son collègue de la Haute-Loire une requête pour demander à ce que Digonnet soit interné à l'asile de Montredon près Le Puy.

Le 9 octobre 1852, le Petit Bon-Dieu entra à Montredon. Il ne devait plus en sortir.

Sa santé n'était guère brillante alors ; il était atteint d'un continuel tremblement nerveux, ses jambes étaient couvertes de plaies, il ne marchait que très difficilement.

On tâcha à l'asile de rendre sa fin aussi douce que possible ; on lui apportait sa nourriture du dehors et on l'autorisait à recevoir des visites.

Plusieurs personnages de marque, de passage au Puy, allèrent le voir. Mgr de Bonald, archevêque de Lyon, entre autres, se rendit à Montredon pour s'entretenir avec le père des béguins.

Quelques-uns de ses disciples qui avaient pu découvrir sa retraite vinrent plusieurs fois faire des pèlerinages au Puy pour recevoir la bénédiction du prophète.

Le 13 février 1857, Jean-Baptiste Digonnet rendit l'âme. Il mourut des suites d'une gangrène sénile des membres inférieurs ; il était le plus âgé des pensionnaires de Montredon.

On fit l'autopsie de son corps et on conserva son cœur et son

(1) Docteurs Vial et Thomas.

Digitized by Google

cerveau ; un sculpteur du Puy fut autorisé à en prendre des moulages (1).

De nombreux béguins venus de fort loin assistèrent à l'enterrement du prophète. Ils firent même des démarches pour qu'on leur livrât la dépouille de Digonnet afin de la placer dans un mausolée, mais cette faveur leur fut refusée.

Pendant longtemps, une dizaine de béguins vinrent chaque année au Puy au jour anniversaire de la mort du Petit Bon-Dieu, espérant le voir ressusciter. Ils n'eurent pas hélas ! cette satisfaction et la coutume se perdit.

Les petits profits de Digonnet. — Si Digonnet était fou, comme l'ont assuré dans leur rapport les docteurs Vial et Thomas, c'était du moins un fou qui savait fort bien gérer ses affaires. Une chanson de l'époque nous apprend que le Petit Bon-Dieu prélevait sur ses fidèles certaines sommes pour leur permettre d'entrer au paradis.

Ces sommes étaient plus ou moins importantes suivant la place que l'on désirait. Ceux qui voulaient une place de choix payaient, dit-on, jusqu'à 50 et même 100 francs ; ceux qui étaient pauvres se contentaient du *poulailler* qui ne coûtait que 5 francs.

D'après la chanson stéphanoise que les ennemis de Digonnet avaient composée, il fallait 600 francs pour aller au ciel. Voici cette chanson :

1er couplet.

Les chrétiens nous disent tous
Que nous sommes de vrais fous
De croire un individu
Qui ne vaut pas un pendu.

Refrain.

Digonnet, Digonnet
Faites entrer s'il vous plait
Nos parents, nos amis
Dans votre saint paradis.

2e couplet.

Six cents francs sont ordonnés
Pour être au ciel couronné
Ceux qui n'auront pas d'argent
Va-t-en voir s'ils viennent, Jean.

(1) Ces moulages furent vendus, dit-on, 300 fr. à un béguin de Paris qui avait une admiration sans borne pour Digonnet.

Digitized by Google

Refrain.
Digonnet, Digonnet,
Faites entrer, etc.....

Naturellement Digonnet était caissier et recevait les offrandes. C'est sur ce fait qu'on se basa pour obtenir contre lui une condamnation pour escroquerie qui lui valut trois ans de prison. Mais le délit n'était pas suffisamment établi.

« D'après le procureur général, lisons-nous dans la petite plaquette écrite en 1886, mentionnée déjà, le délit d'escroquerie à l'occasion duquel Digonnet avait été condamné n'existait pas puisque le Petit Bon-Dieu n'avait reçu que des dons volontaires ».

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, Digonnet fut remis en liberté le 1er mars 1848.

La perception des droits d'entrée au paradis ne constituait pas pour le prophète ses seuls bénéfices ; le Petit Bon-Dieu était aussi nourri, logé et habillé sans bourse déliée. Les béguins se disputaient l'honneur de lui offrir à manger et à boire et de le recevoir sous leur toit.

La garde-robe de Digonnet avait été renouvelée. On l'avait affublé d'une redingote neuve et un bonnet brodé couvrait son crâne ; enfin une béguine adroite avait confectionné pour le prophète une paire de pantoufles en tapisserie.

Mieux encore, en mai 1848, on acheta une maison à Digonnet, une belle maison avec une magistrale enseigne portant : *Château de Digonnet Jean-Baptiste, le grand prophète de l'univers, le Bon-Dieu des Béguins.* Cette enseigne eut du reste un triste sort, elle suscita des moqueries de la part des ennemis du prophète qui maintes fois tentèrent de l'enlever, si bien que le maire de la commune fut obligé de prescrire aux béguins de retirer cette pancarte et de la transporter à la mairie.

Digonnet ne se gênait pas non plus pour faire une cour assidue à ses plus jolies béguines. On prétend même qu'il logea pendant assez longtemps chez un nommé Sparon et qu'il y était servi par une jeune fille de 18 ans. Cette jeune personne ne quittait jamais le prophète. Sous le même toit vivait aussi une veuve qui lisait la Bible et partageait la couche du Petit Bon-Dieu.

Les béguins et les béguines de Saint-Jean trouvaient cela tout naturel et ne s'en offusquaient point. Digonnet n'était-il pas le

Digitized by Google

prophète des prophètes? N'avait-il pas droit à l'affection de ses fidèles? N'était-il pas logique d'entourer de prévenances et de soins ce demi-dieu qui était venu à Saint-Jean pour évangéliser et pour apprendre à tous la seule et unique religion, celle qui enseignait le chemin du céleste royaume?

Ses fidèles avaient foi en lui, et lui-même était fermement convaincu qu'il était bien l'envoyé de Dieu.

Peut-être en rendant le dernier soupir eut-il l'ultime joie de pouvoir se dire que sa mission avait été remplie à souhait, que ses prophéties et ses prédications avaient porté leurs fruits et qu'il avait su autour de lui semer efficacement le bon grain.

L'œuvre de Digonnet. — Les Béguins actuels. — Que reste-t-il de l'œuvre de Digonnet?

Pour le savoir nous nous sommes rendu dans le pays qu'exploitat le Petit Bon-Dieu.

Saint-Jean-Bonnefonds est bâti sur les hauteurs qui dominent au Nord-Est Saint-Étienne et à 12 kilomètres à peine de cette ville.

C'est un village maussade et triste, avec des maisons grises, étagées au flanc d'une colline, des ruelles étroites et une vieille église délabrée surmontée d'un clocher qui se lézarde.

Cette église qui s'élève sur l'unique place de Saint-Jean fut le berceau du béguinisme puisque c'est là que le curé Drevet prêcha la religion nouvelle cinquante ans avant la venue de Digonnet.

Il existe encore à Saint-Jean ou dans la région cinq ou six cents béguins. Ils sont reconnaissables aux insignes qu'ils portent. Les femmes posent sur leurs cheveux une torsade rouge et blanche et les hommes ont à leur chapeau un cordonnet noir terminé par deux petits glands.

N'essayez pas de les interroger sur leur religion, ils ne vous diront rien. Il nous a été impossible, pour notre part, d'apprendre par eux en quoi consistait le dogme et les rites du béguinisme.

Ce que nous avons pu recueillir ayant trait à la religion béguine, ce ne sont pas des béguins qui nous l'ont appris, aussi sommes-nous obligé de faire des réserves à ce sujet.

Toutes les personnes que nous avons questionnées s'accordent cependant à reconnaître que les béguins sont de fort braves gens,

Digitized by Google

travailleurs et charitables, extrêmement sobres et élevant très bien leurs enfants.

Il y a au contraire des divergences, quant à leur doctrine. Après une minutieuse enquête nous nous sommes rendu compte que tous les mauvais propos que l'on tient au sujet des pratiques béguines ne sont pas fondés. Les béguins actuels ont des mœurs très pures, contrairement à ce qu'on a dit souvent; ils s'inspirent des enseignements de la Bible (traduction de Sacy) et écoutent avec respect les conseils que leur donne le plus ancien d'entre eux qu'ils considèrent comme leur grand-prêtre.

Ils croient à l'immortalité de l'âme et ont foi en une vie future où la vertu sera récompensée et le vice puni.

Tous les dogmes des béguins reposent sur les prophéties des inspirés. Ces prophéties sont recueillies en de gros livres manuscrits qu'ils tiennent jalousement cachés.

Les béguins pratiquent quelques sacrements de la religion catholique, entre autres le baptême et l'extrême-onction, mais ils ne croient pas, dit-on, à la présence réelle et ne se confessent point.

Une fois par semaine ils se rendent dans une petite maison, au Culty, près de Saint-Jean. C'est là que se tiennent leurs réunions. Ils s'y assemblent pour prier, écouter la lecture des livres saints et chanter des cantiques. Ils chantent en français, mais le plus souvent en patois. Les recueils de cantiques sont manuscrits, l'un de ces recueils fut composé à l'époque de Digonnet.

Les béguins ne font plus de processions, du moins en dehors de leur lieu de réunion, mais quand un béguin meurt, tous ses coreligionnaires l'accompagnent au cimetière; une longue cérémonie a lieu alors devant la fosse béante, les hommes se mettent d'un côté et les femmes de l'autre et ils chantent, en alternant, d'interminables cantiques.

Généralement, les béguins se marient entre eux, cependant il y a parfois des alliances entre béguins et catholiques. Si c'est le conjoint béguin qui meurt le premier, ses coreligionnaires s'empressent de faire disparaître tous les livres religieux qu'il possédait de son vivant.

Le souvenir de Digonnet n'a pas tout à fait disparu de Saint-Jean. Les béguins actuels le considèrent encore comme un grand prophète et nous sommes convaincu que si nous avions

Digitized by Google

pu pénétrer dans quelques intérieurs béguins nous aurions trouvé, à la place d'honneur, la statuette du Petit Bon-Dieu.

Il est très difficile aujourd'hui de se procurer de ces statuettes, celles qui restent doivent être toutes aux mains de béguins.

Nous avons eu cependant la chance d'en découvrir une dont le propriétaire a bien voulu nous autoriser à prendre une photographie. Cette statuette, qui mesure 0 m. 24 de hauteur, est en plomb. Elle représente le Petit Bon-Dieu appuyé sur son bâton, coiffé d'un chapeau à larges bords, chaussé de gros sabots; sur le socle on distingue le nom de Digonnet. Le travail est grossier mais se rapproche fort de l'original, assure-t-on.

Il doit exister un autre type de statue de Digonnet; nous trouvons en effet dans la publication *La Nature* (8 juillet 1893) une gravure qui représente une statuette du Petit Bon-Dieu. Cette statuette diffère un peu de la première.

Et maintenant que devons-nous conclure? Digonnet était-il fou, ou bien était-ce un escroc? Il semblerait peut-être un peu paradoxal de dire qu'il ne fut ni l'un ni l'autre et cependant c'est la réponse que nous fit un notable habitant de Saint-Jean auquel nous posions la question : « Digonnet n'était ni fou ni escroc, c'était un illuminé! ».

On a bien quelques tendances à considérer ces deux termes : fou et illuminé, comme synonymes, mais pour ne point trop déprécier notre compatriote, ne le traitons pas de fou et tenons-le pour un illuminé.

C'est du reste le nom que l'on donnait autrefois à tous les faiseurs de miracles et à tous les sorciers de campagnes car n'oublions pas que Digonnet eut des précurseurs et qu'il en eut surtout dans le massif central.

Les Cévennes ne sont-elles pas la terre classique des prophètes? Rappelons-nous qu'à l'époque des luttes religieuses, au début du XVIII[e] siècle, plus de deux cents personnes furent prises du mal prophétique. Les camisards avaient des prophètes et de véritables illuminés dans le genre de Digonnet, qui tombaient en extase et dont les obscurs révélations inspiraient un courage surhumain aux soldats de Jean Cavalier (1).

(1) Brugeis, *Histoire du Fanatisme.*

CHARLES ANDRIEUX.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 1913.

PRÉSIDENCE DE M. EMMANUEL RIOUFOL.

Présents : MM. Albert Baldit, docteur Pierre Boyer, André Boyer, Barthélemy Braud, Cuoq, Fourier, Jacotin, Jouanne, Hedde, Gautheron, Nicolas, Dr Olivier, Picquet, François Surrel, de Veyrac et Vignon.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Dans la correspondance figure une lettre dans laquelle le comité de l'exposition artistique qui a eu lieu au Puy en août demande une subvention. La question est renvoyée au conseil d'administration.

M. Gérard, inspecteur des Eaux et Forêts, nommé dans la Haute-Garonne, envoie sa démission.

Le ministre de l'Instruction publique adresse à la Société la circulaire et le programme concernant le 52e congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements qui s'ouvrira à la Sorbonne le mardi 14 avril 1914.

Bibliographie. — Le docteur Louis Martin, directeur du service de sérothérapie à l'Institut Pasteur, directeur de l'Hôpital Pasteur, fait hommage à la Société d'une brochure de 120 pages dans laquelle sont exposés ses titres et travaux scientifiques.

Ce recueil résume les études de notre compatriote sur la Diphtérie clinique et expérimentale avant et après la sérothérapie; sur l'Hospitalisation des maladies épidémiques et contagieuses, leur prophylaxie et leur traitement; sur la méningite tuberculeuse expérimentale et la tuberculose péritonéale du cobaye ; sur la maladie du sommeil chez les blancs et son traitement. Il se termine par des observations sur quelques maladies microbiennes : tétanos, syphilis, charbon.

En le parcourant, on a une idée précise sinon complète du labeur méthodique accompli par le Dr Martin et l'on a l'impression que notre distingué compatriote vient au premier rang des savants qui honorent en même temps que l'Institut Pasteur la médecine française.

La Revue d'Auvergne (juillet-août 1913) publie une intéressante notice sur

Digitized by Google

l'art rustique auvergnat enrichie d'illustrations et due à MM. A. Eymar et G. Charvilhat. Dans la suite de l'histoire de Besse en Chandesse, de M. Boyer-Vidal, il est fait mention du jubilé du Puy de 1622 avec cette indication : « grande affluence du peuple au dit lieu ».

Après la Terreur. Documents inédits sur la Société du Puy sous le Directoire et le commencement du Consulat. — Le 12 fructidor an VI, un sieur Roussialle, négociant à Paris, fut nommé contrôleur du bureau de garantie des ouvrages d'or et d'argent au Puy. M. Barthélemy Braud a eu la bonne fortune d'avoir sous les yeux les papiers intimes de ce fonctionnaire assez inutile, car l'orfèvrerie était bien déchue alors en Velay, et bientôt redevenu commerçant; il en a extrait la matière d'une étude des plus curieuses sur la société du Puy sous le Directoire et le Consulat, sujet jadis effleuré par Henry Mosnier (*Mém. soc. sc.*, V, pp. 237-238) et sur lequel M. Braud est plus abondamment documenté.

Roussialle, en effet, était le principal fournisseur des ci-devant nobles et des bourgeois de la ville dont le club était place du Greffe (n° 12 actuel) et sa boutique de la rue Saint-Gilles — un vrai bazar — était le lieu de rendez-vous de la clientèle distinguée. Il était d'ailleurs connu dans le reste du département et c'est ainsi que M. de Ribains entre autres lui commandait de Pradelles, le 9 messidor an X, de la pommade fine à la fleur d'orange ou à la rose et demandait qu'on joigne à l'envoi tout ce que l'on aura en parfums de plus nouveau.

M. Braud, qui a tiré du dossier Roussialle des renseignements originaux et caractéristiques, sur les modes notamment, conclut par cette constatation qui est à retenir, c'est qu'au Puy la société du Directoire, — amalgame de bourgeois, de bourgeoises, de grandes dames, d'aristocrates ruinés ou diminués par la Révolution, et de gens du peuple enrichis par l'achat des biens nationaux —, cette société, en dépit de la dureté des temps, de la rareté du numéraire, de la récente famine de 1795, sut s'amuser, se distraire, danser, jouer et rire, tout en s'offrant un luxe insoupçonné, et se payer enfin des fêtes, des bals dont les échos sont arrivés jusqu'à nous.

Les corporations d'arts et métiers du Puy sous l'ancien régime. — M. René Jouanne expose l'intérêt qu'il y a pour l'histoire économique de la ville du Puy et du Velay à connaître le passé des corporations locales d'arts et métiers.

Déjà quelques recherches ont été faites sur le sujet et des publications commencées. M. Paul Le Blanc a donné les statuts des chaudronniers; M. G. Martin a imprimé une étude sur le commerce et l'industrie en Velay et l'état des corporations en 1691 et en 1776; M. A. Jacotin a fourni de précieuses indications dans les *Preuves de la maison de Polignac*, et l'on trouve des documents importants sur divers corps d'état dans les mémoires des sociétés savantes du département.

M. René Jouanne se propose de collaborer à cette œuvre nécessaire et préalable de dépouillement des archives en communiquant diverses pièces provenant de l'Hôtel-Dieu : statuts des charpentiers, menuisiers et maçons

Digitized by Google

(1580); des maréchaux (1684); des tondeurs (1555); des boulangers (1606); des couturiers (1436-1552) et contrats relatifs aux potiers d'étain; tanneurs et cordonniers; chirurgiens; apothicaires; maîtres écrivains; pâtissiers; tailleurs; bonnetiers; cordiers; teinturiers; tisserands; procureurs postulants au sénéchal du Puy et avocats.

Cette contribution sera le commencement d'un recueil qui, poursuivi avec méthode, éclairera certainement l'histoire du commerce et de l'industrie en Velay et permettra d'écrire l'étude d'ensemble que l'on n'a cessé de souhaiter.

Le Congrès d'Alésia. — M. Guillaume Fourier donne sur le récent Congrès d'Alesia auquel il a participé quelques renseignements montrant les résultats heureux des dernières campagnes de fouilles qui se sont traduits par des découvertes importantes notamment la mise au jour d'une série de tombeaux monolithes et des vestiges probables de la basilique Sainte-Reine.

Candidatures. — M. le vicomte de Montmorand est présenté par MM. Paul Le Blanc et A. Blanc, de Brioude; M. Charles Champanhac par MM. André Boyer et Braud; M. Hector Falcon, par MM. L. Cortial et Braud.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire général,
Ulysse Rouchon.

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1913.

Présidence de M. Emmanuel Rioufol.

Présents : MM. Andrieux, Baldit, Breschet, Eynac, Jouanne, Gautheron, Hedde, Nicolas, Picquet, J. de Veyrac.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Barthélemy Braud adresse en hommage à la Société un exemplaire de l'édition de luxe de ses *Fuseaux vellaves*.

Bibliographie. — Au nombre des ouvrages reçus, figure une notice sur l'abbé du Chayla par le chanoine Albert Solanet, professeur au grand séminaire de Mende.

L'abbé François de Langlade du Chayla, né en 1648, appartenait à l'une des familles les plus considérées de la noblesse du Gévaudan. Il fit partie de l'ambassade envoyée en 1685 par Louis XIV au roi de Siam et, au retour, il sollicita un emploi, dans son diocèse d'origine, de l'évêque de Mende. C'était à la fin de 1686 et c'était à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes. Du Chayla fut nommé inspecteur des missions; il s'employa avec

Digitized by Google

zèle à cette tâche hérissée de difficultés de toute sorte et il succomba à la peine, le 24 juillet 1702, victime des représailles des réfractaires camisards.

La mémoire de l'abbé du Chayla a été l'objet de longues et acerbes controverses que résume M. Solanet en s'efforçant de mettre en relief le « dévouement héroïque » de l'inspecteur des missions des Cévennes.

Cet ouvrage intéresse nos études, car la maison du Chayla était possessionnée à Saugues où habitaient ses représentants dès le quinzième siècle. Une alliance, le 9 avril 1643, avec Françoise d'Apchier, lui apporta les terres titrées du Cheyla, de Montauroux, etc., et maintint son antique renommée dans toute la région.

Les corporations du Puy sous l'ancien régime. — M. René Jouanne reprend l'intéressant exposé qu'il a esquissé à la précédente séance relativement aux documents trouvés et transcrits par lui sur l'histoire des corporations d'arts et métiers au Puy sous l'ancien régime.

Après avoir donné une bibliographie sommaire d'un sujet encore trop peu étudié, notre collègue indique qu'il a voulu aider le futur historien de la vie économique en Velay en réunissant les textes rencontrés au cours du classement des archives de l'Hôtel-Dieu, sans y ajouter des commentaires nécessairement incomplets.

Trois *Registres des causes civilles et criminelles de la cour royalle et commune du Puy* (1635-1637) ont permis à M. Jouanne de donner quelques aperçus des contestations nombreuses qui s'élevaient quotidiennement entre les corporations elles-mêmes, dont le régime tracassier mettait obstacle à tout perfectionnement et à tout progrès, à une époque où le commerce et l'industrie réclamaient une liberté et une initiative dont la nécessité ne s'était pas fait sentir au moyen âge.

Les extraits que l'archiviste des Hospices emprunte aux actes concernant les bonnetiers, boulangers, charpentiers, chirurgiens, couturiers, écrivains, maréchaux, pâtissiers, voire avocats et procureurs postulant en la sénéchaussée, montrent la valeur de la contribution qu'il fournit aujourd'hui à l'œuvre de documentation précédant naturellement toute étude d'ensemble.

Le travail de M. Jouanne sera imprimé dans le *Bulletin*.

Les orages dans la Haute-Loire en 1912. — M. Albert Baldit communique les résultats de l'étude systématique des orages que la commission météorologique a entreprise en 1912 et qui se poursuivra dorénavant d'année en année. Cette étude est effectuée avec le concours des instituteurs du département et la participation obligeante du service des Eaux et Forêts. Tous ces collaborateurs ont droit à la reconnaissance de ceux qui s'adonnent aux recherches locales, pour les renseignements nombreux et intéressants qu'ils ont adressés à la commission. Plus de 700 bulletins remplis par leurs soins donnent des détails circonstanciés sur 46 journées d'orages qui se sont manifestées en 1912. Sur ces 46 journées 15 ont fourni des orages à grêle dont les dégâts s'élèvent à plus de un million de francs, exactement 1.125.785 francs. Les journées du 28 juillet, du 4 et du 19 août ont été les plus désastreuses.

Digitized by Google

De pareilles recherches nécessitant le concours désintéressé de nombreux observateurs ont une importance indiscutable. Outre leurs résultats purement statistiques, elles sont destinées à nous renseigner à la longue sur les trajectoires privilégiées des orages, sur les endroits le plus souvent visités par la grêle, sur l'influence des chaînes de montagne et des vallées dans la propagation de ces météores, toutes questions sur lesquelles nous possédons malheureusement encore peu de données.

La discussion des résultats de 1912 conduit aux deux conclusions suivantes :

1° La partie nord-ouest du département, comprenant les cantons de Blesle, Auzon, Brioude, La Chaise-Dieu, ou si l'on veut, en bloc, l'arrondissement de Brioude reçoit des orages souvent distincts de ceux qui affectent le reste du département.

2° Les massifs montagneux, en particulier la chaîne des Monts du Velay, paraissent avoir une influence marquée sur la répartition de la grêle. Lorsque les orages viennent du sud-ouest, ou plus généralement d'entre sud et ouest, les communes dévastées par la grêle paraissent former deux groupes situés l'un au sud-est, l'autre au nord-ouest du département, laissant entre eux une région relativement indemne.

Des observations ultérieures montreront si ces conclusions ont bien toute la généralité désirable. Cependant en s'appuyant sur une étude que notre collègue M. Ph. Hedde a faite il y a quelques années sur les orages à grêle, M. A. Baldit montre qu'il semble bien exister au centre du département une région plus rarement atteinte. Cette région se composerait des cantons de la Voûte-Chilhac, Langeac, Loudes en partie, Saint-Paulien et Vorey. Ces cantons étant compris dans la liste de ceux qui ont été indemnes en 1912, cette coïncidence donne plus de poids aux résultats de l'enquête que nous venons de résumer.

Une discussion sur le sujet des orages s'engage ensuite. Y prennent part : MM. U. Rouchon, Ph. Hedde, J. de Veyrac.

M. Rouchon pense que ces phénomènes obéissent à une certaine loi de périodicité, et il cite à ce sujet l'exemple de la commune de Loudes où la grêle a sévi régulièrement pendant les étés (semaine de Sainte-Anne notamment, c'est-à-dire fin juillet) de la période 1887-1895, pour disparaître ensuite à peu près complètement de 1895 à 1905. Ces orages, qui avaient lieu la plupart du temps dans l'après-midi, vers 4 heures, venaient tous du sud-ouest; ils semblaient partir de la Durande et suivaient les crêtes des Monts du Velay jusqu'à Ninirolles et Fix pour s'abattre sur Loudes par Pouzols et Vaures, et gagner ensuite Lissac et Saint-Paulien. Les orages étaient très violents, ils furent marqués par des incendies nombreux et plusieurs accidents mortels.

M. Hedde fait remarquer que l'étude si complète de M. Baldit est d'autant plus intéressante pour nous que, d'après les statistiques des compagnies d'assurances, notre département est le plus grêlé de France après les Pyrénées-Orientales. Il sera donc très utile que l'étude faite par M. Baldit

Digitized by Google

soit poursuivie d'année en année et qu'en même temps les moyens de remédier à ce fléau, soit par fusées paragrêles, soit autrement donnent lieu à de nouvelles expériences.

M. de Veyrac demande si l'on a des renseignements sur un tremblement de terre qui aurait été ressenti au Puy au cours du mois de juillet. Des informations seront prises ; il est à noter toutefois que M. Degoul, instituteur à Saint-Etienne-sur-Blesle, a observé un léger tremblement de terre dans la nuit du 12 au 13 juillet, entre onze heures et minuit. Le 13, entre huit et neuf heures du matin, un autre tremblement a été aussi ressenti.

Voyage du président de la République. — Vœu. — Sur la proposition de M. Jules Tuja, le vœu suivant est émis à l'unanimité :

La Société scientifique et agricole de la Haute-Loire,

Considérant que la présence dans notre département du chef de l'Etat contribuerait dans une large mesure à mieux le faire connaître et à attirer sur lui de plus en plus l'attention des étrangers et des touristes ;

Considérant que cet événement peut-être unique dans les annales du pays serait surtout pour le chef-lieu du département l'occasion de fêtes qui ne pourraient que profiter au commerce local ;

S'associe chaleureusement aux votes récemment émis à ce sujet par le Conseil général de la Haute-Loire et par le Conseil municipal de la ville du Puy ;

Et émet le vœu que des démarches pressantes soient faites auprès de M. le président de la République pour qu'il veuille bien comprendre le département de la Haute-Loire et particulièrement la ville du Puy dans l'itinéraire de l'un de ses plus prochains voyages.

Elections. — Sont élus membres de la Société MM. le comte de Montmorand, Charles Champanhac, Hector Falcon, dont les candidatures avaient été présentées à la dernière réunion.

La séance est levée à 4 heures.

Le secrétaire général,
ULYSSE ROUCHON.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1913.

PRÉSIDENCE DE M. EMMANUEL RIOUFOL.

Présents : MM. Andrieux, le Dr Boyer, Boysson, Buisson, Fabre, H. Falcon, Fourier, Jouanne, Gautheron, Meyer, Picquet, de Veyrac, Vessereau.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu, rectifié et adopté.

La correspondance comprend entre autres une lettre du bibliothécaire des sociétés savantes accusant réception des *Bulletins* des années précédentes.

Digitized by Google

Bibliographie. — Au nombre des publications reçues se trouve la *Revue d'Auvergne* (septembre-octobre 1913) dans laquelle M. Maurice Lange étudie les poètes et journalistes en Auvergne sous la monarchie de Juillet.

Parmi eux se trouvait Jules de Croze, issu d'une vieille famille probablement provençale, fixée à Brioude depuis le commencement du XVIIIe siècle. D'abord auditeur au Conseil d'État, puis sous-préfet de l'Empire à Gênes, M. de Croze fut successivement, sous la Restauration, juge suppléant au Tribunal civil de la Seine, sous-préfet à Corbeil et préfet des Basses-Alpes, Louis XVIII l'avait décoré, Charles X l'avait créé baron. C'est assez dire que les Journées de Juillet avaient brisé sa fortune politique.

« S'il n'avait pas, dit M. Lange, poussé le dévouement jusqu'à suivre à Holy-Rood le vieux roi déchu, il ne lui en avait pas moins gardé une fidélité exemplaire, et maintenant, rentré dans la vie privée, passant six mois à Paris chez son beau-père, le comte Lemercier, et les six autres à Chassaignes, dans la Haute-Loire, il continuait à combattre pour la bonne cause. Il envoyait à la *Gazette de France* des articles véhéments, où il disait leur fait aux amis de la Charte. Il encourageait les débuts de la *Gazette d'Auvergne* et stimulait son zèle légitimiste. Une lettre de lui, insérée dans le numéro du 25 septembre 1832, invite les royalistes d'Auvergne à souscrire pour la médaille d'or qui sera offerte à Berryer après son procès. En février 1833, il signe des deux mains une adresse des habitants de la ville et banlieue de Brioude à Madame, duchesse de Berry, et il envoie à la *Gazette d'Auvergne* le texte de cette adresse, précédé d'une lettre explicative. En 1834, il fut candidat aux élections législatives dans l'arrondissement de Brioude, mais il échoua contre M. Mallye, député sortant. »

C'est l'époque où Émile Deschamps, Guiraud, Saint-Félix fréquentaient Chassaignes et célébraient la beauté de Mme de Croze.

M. Lange a évoqué très agréablement ces souvenirs grâce aux communications de MM. le baron de Croze, Paul Le Blanc et Trévis.

Le camp d'Antoune. — M. Charles Andrieux reprend la communication qu'il avait ébauchée à une précédente séance et décrit le camp d'Antoune, tel qu'il se présente au regard du promeneur à peu de distance des villages d'Ussel et de Goudet.

Le plateau mesure environ 600 mètres de long sur 300 de large. Il fut certainement occupé, mais à quelle époque ? M. Andrieux pense qu'il faut fixer la date à la chevauchée de César en 52. Avant d'être camp romain, l'endroit dut servir aux Gaulois ; les récentes découvertes de M. Fourier semblent le prouver. Elles font désirer que des fouilles méthodiques soient entreprises en deux points spécialement, vers l'entrée du camp et au sud-est, du côté des monolithes, ainsi que dans le puits actuellement obstrué, mais les travaux à effectuer coûteraient fort cher en raison de l'éloignement du village de Goudet et de la difficulté d'accès. Aussi est-il à prévoir que longtemps encore le camp d'Antoune gardera son secret.

Le commerce de la dentelle au Puy du XVIIIe siècle. — Les archives de l'Hôtel-Dieu ont permis à M. René Jouanne de compléter les travaux déjà

Digitized by Google

publiés sur l'histoire de la dentelle du Puy en fournissant des renseignements précis sur l'industrie dentellière dans la première moitié du XVIIIe siècle.

Ces renseignements sont extraits :

1° Du « Livre de boutique » tenu par Lobeyrac, des années 1707 à 1713. Dans ce journal, Lobeyrac tient un compte exact et minutieux des dentelles vendues hors du Puy à des commerçants du Midi de la France et de l'Italie. Il énumère par le menu le nombre des « pièces » cédées, leur prix de vente, et, détail précieux, le nom par lequel elles étaient désignées.

2° Du « Livre d'achat » de Gabrielle Roche-Lobeyrac, commencé le 5 février 1715.

Grâce à ces documents, nous savons qu'à cette époque Le Puy commerçait avec Lyon, Marseille, Agen Aix, Pau, Bordeaux, Libourne, Nîmes, Marmande, Montpellier, Draguignan et Turin ; et nous apprenons d'autre part les multiples noms usités en Velay pour désigner les divers dessins ; balancières, bésicles, bouquets, brides, Brives, Canada, carcans, Chadrac, chapelets, dragonnes, Langeac, Lantriac, Monistrol, oreilles, ramages, Retournac, Rosières, Saint-Just, etc., etc.

M. Jouanne donne en outre des détails curieux sur l'achat du fil, sur les prix de vente, sur les « leveuses » de la campagne, et sur les ouvrières « denteleuses » de l'Hôpital général. Il relève enfin en terminant un arrêt du Conseil d'État du 11 avril 1783 concernant les administrateurs de cet établissement et leur rang au consulat. Les marchands de dentelles, admis au 5e rang, passent au second. Déjà en 1702, le second consul du Puy était J. Marin, « dantelier ». C'est la première fois qu'apparaît officiellement un négociant ainsi désigné dans les nomenclatures consulaires.

Les artistes vellaves (*suite*). — M. Émile Gautheron apporte une nouvelle contribution à ses études sur les artistes vellaves en dressant une liste par ordre alphabétique des « sculpteurs » ponots des XVIIe et XVIIIe siècles. Il cite Gabriel Alignon (1689) ; Georges Arnaud (1682) ; Laurent Baile (1682) ; Jean-Antoine Berard (1750) ; André Berne (1703) ; Bonguiot (1720) ; Breuil (1683) ; Brunel (1777) ; les Buffet (1663-1750) ; Joseph Chabot (1685) ; Annet Delolme (1678) ; les Layes (1685-1750) ; Etienne Rabeyrin (1770) ; Rochelimagne (1698) ; Jean Roudil (1683) ; Rullier (1760).

Cette liste sera complétée.

Candidatures. — MM. Andrieux et Gautheron présentent la candidature de M. d'Haucour, juge au tribunal civil du Puy ; MM. Paul Le Blanc et A. Blanc, celle de M. Charles de Bussac, à Auzon.

Scrutin à un mois.

La séance est levée à 4 heures.

Le secrétaire général,
ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

MÉLANGES ET DOCUMENTS

Prix-fait de travaux à St-Pierre le Monastier, du Puy.

Le 17 octobre 1591 après midy, devant moy notaire royal du Puy soussigné Jehan Gimbert Me charpantier du Puy a confessé avoir convenu et faict marché avec honnorable et religieuse personne frère Jacques Mondot, docteur en la faculté de théologie et prieur de Sainct-Pierre le Monestier du Puy (1) à ce present, stipulant et acceptant de fère pour luy les ouvrages de charpenterie que s'ensuivent :

Premierement, le plancher de la galerie du cloistre dud. sainct Pierre par laquelle l'on va des grandz degretz de pierre dud. cloistre au jardin et chambres des religieulx seullement renouveler les aiz de neufz sans oster les arbres vieulx d'icett plancher, ensemble les perrons, coudières et montans d'icelle galerye faconnez a paneaux et de quelque honnête façon depuis l'antrée de lad. visete de pierre dud. priouré jusques à la seconde galerie quy est à l'austre bout, plus haulte de trois degretz que l'autre ; et a l'entrée de lad. galerie haulte, au dessus desd. trois degretz fere ung tranchedis ou poustat aussy à paneaux de trois pieds de hault garnis au dessus de balustres jusques au couvert de lad. galerie de la contenance de l'entrée d'icelle comprins une porte qu'il y fera du cousté dont vient le jour, de mesme façon, à moitié paneaux et balustres, et reffère de bonne façon lesd. trois ou quatre degretz pour monter à lad. seconde galerie et entrer par lad. porte qu'il y fera ; et oultre ce refère en tout le couvert de lad. première galerie depuis lad. visete de pierre jusques à l'autre galerie, le tout de bois neufz tant en aiz, poutres, solives, chevrons, limons, montans, coudières, listeaux, longières que toute autre sorte d'arbres et bois nécessaire pour toute lad. besongnye, tout lequel boys il sera tenu fournir et metre en œuvre, ensanble fère desandre toutes les thuiles du couvert de lad.

(1) Il s'agit ici de l'auteur de la traduction des *Odes* d'Horace (1579), des *Quinze sonnets devots sur l'effusion du sang de Jesus Christ* (1759), de l'*Histoire de Daniel* (1609), etc.

Digitized by Google

galerie et le remetre en bon et deu estat à ses propres couptz et despens ; et daventaige fournir la chaux, sable, clous et crochés quy seront nécessaires pour led. ouvrage et reparation sans que led. s^r^ prieur soict tenu fournir ne balher aucune chose sinon les barres et ferrementz nécessaires à lad. porte quy se fera à l'entrée de l'autre galerie. Le tout pour et moyenant la despoulhe de bois vielhe quy sourtira de lad. besongnye quy apartiendra aud. Gimbert et la somme de trente neufz escus sol à soixante soulz pièce ; delaquelle icett. Gimbert a confessé avoir eu et receu comptant dud. s^r^ prieur la somme de trente trois escus deux tiers sols, et le reste led. s^r^ prieur a promis et juré payer à icett Gimbert encontinent que lad. besongnye et ouvraige sera faict, lequel ouvrage entierement led. Gimbert promect avoir faict et parfaict dans la prochayne feste de Nohel, le tout a peyne de tous despens, dommages et interestz.

Et à ce fère, n'y contrevenir lesd. parties ont respectivement soubzmis et obligé leurs biens à toutes courtz royalles ordinères, avec deue renonciation, et moyenant le present contraict, icelles parties ont volleu autre contract de pris faict passée entre elles devant M^e^ Jehan Lioulard demeurer nul et sans effaict comme non advenu sans que aulcune d'elles s'en puisse servir ny aider. De quoy, etc.

Faict au Puy dans led. prioure, presant Georges Buffet, M^e^ menusier de lad. ville soubzigné avec led. s^r^ prieur et André Bithon, M^e^ sieur d'aiz de lad. ville qui a declairé et aussi led. Gimbert ne scavoir signer, et de moy notaire royal soubzigné.

MONDOT. BELUT.

Moy presant, BUFFET.

Arch. de la Hte-Loire, Minutes de Belut, Registre de 1591, fol. ijclxij et iiclxiij.

(Communication de M. Ulysse Rouchon).

Le Secrétaire général-gérant, ULYSSE ROUCHON.

LE PUY-EN-VELAY. — IMPRIMERIE MARCHESSOU, PEYRILLER, ROUCHON ET GAMON, SUCC^rs^.

Digitized by Google

« LIVRE DE COMPTE » DE L'ABBÉ GLAIZE

(*Suite*)

Mon régime.

A déjeuner, je mangerai un morceau de pain et du fruit adoucissant, tel que la pêche, la poire fondante et sucrée, les cerises, les mûres, le raisin ou des fruits cuits et je boirai de *l'eau*. De temps en temps, au lieu du fruit, je prendrai du lait, surtout dans le temps des hémorroïdes*.

A dîner, je mangerai une soupe ou du riz, ou d'autres farineux cuits dans un bouillon léger et peu salé ; de la volaille ou du veau ou de l'agneau bouillis ou rôtis. La laitue, l'oseille, le pourpier, les épinards, la carde poirée, le concombre, la citrouille, le melon, doivent entrer dans mon potage, ou être servi en *entremets**. Le poisson léger cuit à l'eau ou grillé sans autre sauce que de l'huile ou du vinaigre, et très peu de sel, les œufs frais à la mouillette font partie de l'espèce de nourriture qui me convient.

Au dessert, les fruits ci-dessus. Je boirai de l'eau *pure* à mes repas, ou tout au plus de l'eau rougie par un vin très peu spiritueux et bien mûr*. Entre le souper et le dîner, je boirai deux ou trois verres d'eau.

A souper, je mangerai de l'un ou de deux des mets prescrits pour le dîner, avec la même boisson. Je resterai sept à huit heures au lit. J'éviterai le grand chaud et le grand froid, l'ardeur du soleil, le serein et l'humidité, et les exercices très fatigants. Mais je ferai journellement un exercice modéré que je répéterai souvent dans la journée. Je dois ne jamais travailler de force, me reposer de temps en temps si je travaille de corps, et éviter de suer beaucoup*. Je dois me livrer modérément au travail d'esprit, éviter très attentivement, très scrupuleusement les excès de pas-

Digitized by Google

sion, d'amour, d'ambition, de colère. Cela m'est plus nuisible que tout autre chose. Je dois faire un usage très fréquent des bains tièdes*. (Méthode de Vachier, tom. IV. p. 271, parag. 410).

J'ai éprouvé, toute ma vie, tout ce qui est dit dans ce paragraphe, et même éprouvé que tout ce qui m'y est conseillé m'est bon*. J'ajoute donc :

Hoc fac et vives !

21 juin 1791*.

< Comme (1) j'ai dépensé l'année dernière 1792, au moins 200 livres de plus que mon revenu, il est de mon intérêt pour ne point m'endetter de compter scrupuleusement ma dépense et de m'en rendre compte exactement tous les ans, mais, pour le faire avec utilité, il est nécessaire que je rapporte sur cet état tout ce que j'ai, tant en espèces qu'en provision, conséquemment :

en argent cinquante trois livres.
en petite monnaie vingt deux livres quinze sous
en petits assignats trois livres
seigle : huit boisseaux à raison de 4 l.. 10 s.
farine seigle, coiron, trois boisseaux 4 l.. 10 s.
froment un b., orge deux b., avoine trois b.
blé noir trois boisseaux.
Une feuillette de vin vieux, trois feuillettes nouveau.
Une vache prête à faire le veau qui a coûté 124 l. ; une autre vache pleine a coûté 136 l. avec sa tourie qui peut être estimée aujourd'hui 45 l.
environ 6 voitures de bois, etc.
environ 76 livres de sel à 1 s.. 6
Je dois deux boisseaux et demi seigle à 4 l. 10 s.
au citoyen Clémandot, marchand à Château-Chinon 12 l.
plus la taille de 91 l. et 92, plus 33 l. aux estimateurs.
Il m'est du : le Jeannet 2 l.
la brue de la cardense 4 l. 12 s.
Laudot 2 l. 10
plus 3 services à 30 sous.

JANVIER (2)

Du 6 acheté un almanach 1 s. 6 d., plus 6 d. ...ci 2 s.

(1) Ceci, dans le manuscrit ne vient pas directement après « Mon régime », mais est précédé d'une page où se trouvent écrits en grosses lettres : Livre de | compte | A Glaize | curé et procureur de la commune de Glux | 1793 | L'an second de la République |, et en lettres ordinaires un sixain.

(2) Jusqu'à la page 6 nous ne donnons point le texte in-extenso. Nous avons supprimé des comptes de messes et d'offices qui ne présentaient aucun intérêt.

Digitized by Google

Du 15, dépensé chez Dufraigne avec les officiers municipaux 16 s.

A Château-Chinon, du 19, 1 livre de chandelle 1 l. 4; huile de navette, 1 quart, 1 l. 2 s.; huile d'olive, 1 demi-bouteille, 1 l. 12 s.; plus de vieux 5 l. 13, ci 9 l. 11. — Du même jour, 6 livres de viande 1 l. 16; 7 livres de pain à 4 sous, 1 l. 8 s., ci 3 l. 4. — Du 28, à Château-Chinon, dépense 1 l. 4 s. pour six livres de beurre fondu 5 l. 15 s., reçu 300 l.

FÉVRIER.

Du 6, à St-Léger payer la veuve d'Auverse, l'afferme de son bien, cent livres, 100 l. — Du 3, 4 livres de pain à 4 s.

Du 8, vendu 3 poinçons de pomme-de-terre à 7 l. — Du 8, acheté 15 bouchons de paille à 8 s. — Du 8 donné à ma servante une feuillette de pommes-de-terre, comprise dans les 3 poinçons ci-dessus, en déduction de son gage 3 l. 10 s. — Du 10, une paire de sabots à la Marie 7 s. — Du 10 j'ai donné aux anciens officiers municipaux sur ce que je leur dois, 8 l. 15 s., plus 1 l. 12 s.; total ci 10 l. 7.; reste entre mes mains 18 l. 7 s. que je leur dois. — Du 17, pour provision de bouche à Château-Chinon 6 l. 7 s. — Claude Martin est entré chez moi en qualité de domestique le 18 lundi. Je lui donne pour un an 60 l.; plus 3 l. pour un chapeau. — La vache Guiot a fait le veau le 21, une velle.

...Du 22, à Autun, une paire de souliers huit livres, une coupe de pois 2 l. 11; une coupe de favioles, 2 l. 7 s. 6 d., cinq livres de morue 3 l...; 46 pommes 1 l. 10 s.; une livre de figues 1 l. 2 s.; une carpe 14 s.; 4 livres de pain 16 s.; 2 livres de farine froment 16 s.; dépense 1 l. 4 s.; la voiture 5 s.; total 22 l. 5 s... — Du 22, port de lettre 8 s. — Du 22, donné à ma servante pour un voyage à Autun 6 s.

MARS.

Du 8, à Autun, une carpe 14 s., des courroies pour lier les vaches 5 l. 5 s., des cordes au bout 15 s.; port de lettre 10 s. — Du 10, pour l'arbre de la liberté 1 l. 5.

Du 17. Le 14, Claude Martin après avoir tiré au sort s'est vendu pour soldat à MM. Boiffraud 500 l.; plus habit complet. Je lui ai donné pour m'avoir servi 25 jours sur le pied de 63 l. par an, 4 l. 7 s...

Du 20, le petit Doreau est entré à mon service. Je lui donne pour un an 14 l. et 2 l. pour un chapeau. — Du 26, payé au citoyen curé de St-Prix 6 boisseaux de blé, à raison de 6 l. 5 s... 37.. 10. — Du 29, pour provision 2 l. pain à 4 s. et 4 livres de viande à 8 s.

AVRIL.

Du 8, donné à la Marie 9 l. dont elle a acheté de la denrée à Château-Chinon. Du 8, pour provision de bouche 15 s. — Du 12, Léonard Letourneur de Sans Tâche, m'ayant mené deux charretées de bois dont une qu'il avait prise chez l'aristocrate Cussi, j'ai été cité pour les deux et condamné à les

Digitized by Google

payer. O justice! pour une bille de bois que M. Guiot m'a vendue et qu'il avait vendue à Toussaint de Villechaize, j'ai été assigné, pour tous frais, 12 l. — Du 28, pour façon de 31 aunes de toile payé à Bertier du Reboux à raison de 7 s..., 10 l. 17 s. — Du 28, pour petites cannes au Reboux, acheté 2 l.

Mai.

Du 6, dépense à Château-Chinon, fil, etc. 1 l. 5. — Du 14, dépense à Château-Chinon 1 l. 14. — Du 14, reçu le trimestre d'avril 300 l.

Du 17, acheté à Autun 2 livres de farine 18 s.; 1 livre de chandelaine 1 l. 4 s.; 4 livres bœuf 2 l. 12 s.; 1 couverture de marchand 8 l.; une paillasse 10 l.; 4 livres sucre 14 l.; savon 1 l.; cahier de papier commun 8 s.; 1 médecine 2 l. 2 s.; un caché 1 l. 4 s.; une clef de montre 15, le racommodage de ma montre 2 l. 10 s.; à la gendarme 15 s.; choux 15 s.: dépense 5 l. 15 s.; total de la dépense et achat 51 l. 18 s. — Du 21, une journée à la Françoise 5 s.

Juin.

Du 9, 6 livres de pain 1 l. 11 s. 6; de la poterie 15; 2 livres de fromage 2 l. 8 s. 4 l. 14. — Du 16, j'ai payé 2 boisseaux de blé que je devais à François Panchard de l'Echenaud à 5 l., 10 l. — Le jour de St-Cyre, l'on porte beaucoup de messes à St-Fargeaut (1); il faut l'en empêcher en annonçant le dimanche précédent qu'elles sont aussi bonnes ici qu'à St-Fargeot.

Du 28, acheté deux lits de domestique, à la vente des meubles du château de Roussillon, vendus au profit de la nation 402 l.; plus un fauteuil 31 l. 10 s.; plus pour des petits tableaux 50 l.; plus pour voiture 5 s.

Juillet.

Du 5, acheté à Autun 2 boisseaux blé 7 l. 10; plus un boisseau maïs 5 l. 14; plus 4 livres de pain 18 s.; plus pois verts 12 s.; port de lettre 10 s.; sabot 5 s.; dépense 12 s.; port du blé 10 s.; donné pour le voyage à ma servante 6 s.; total 16 l. 17. — Du 10, pour faire étamer 10 fourchettes et refaire 8 cuillers 10 s. — Donné à ma servante le restant de toile de coton bleu rayé montant 4 l. — Du 19, pour poterie 1 l. 4 s.; pour 3 livres de lard 3 l. 10 s. — Du 23, payé à Dufraigne 2 l. 16 s. pour 4 bouteilles de vin données à ceux qui ont mené mon foin. — Le 27, à Château-Chinon, 1 livre de fromage 1 l. 8; 4 livres de pain à 4 s.; plus 1 sou, 2 l. 5 s. — Le 31, port de lettre de Chazelles 8 s.

Aout.

Du 11, payé au meunier du port des Moisnes, 2 boisseaux de blé, à raison de 5 l. 15 s. — Du 11, une livre de fromage à Château-Chinon 1 l. 13 s.

(1) Lire Saint-Fargeau.

Digitized by Google

Du 31, acheté du Louison de Chazay la paille de 33 gerbes, 2 de données à 6 s. la gerbe 9 l. 6 s., plus 1 boisseau de blé 3 l. 19 s.; total 13 l. 5.

SEPTEMBRE.

Du 13, une bouteille de vin pour le Piarot qui m'est venu semer à peu près une coupe et demie de blé 1 l. — Le 23, 2 bouteilles de vin à 20 sous pour 4 bouviers qui m'ont charrié 14 voitures de bois 2 l. — Le 29, 3 quarterons d'épeingles moyennes 15 s. — Le 29, 2 fromages blancs 6 s., plus 2 autres 4 s..., 10 s.

OCTOBRE.

Le 1er, un boisseau de froment pour semer pris chez les Maniens de Laiveaux, à onze livres le boisseau, est d'une moitié de coupe plus fort que celui de Glène, 11 l. — Le 1er, 2 livres de fromage de forme (1) que le Bard de Fontians m'a porté de Château-Chinon, à raison de 1 l. 10 s., 3 fr.

Le 4, pour faire mon froment 1 bouteille de vin 1 l. — Le 9, 10 livres de viande à 10 s..., 5 l. — Le 9, 2 bouteilles de vin à 1 l., — Le 13, pour tirer les treuffes (2), 3 bouteilles de cidre 15 s.; le soir de la St-Denis, 1 bouteille de vin 1 l. — Le 16, pour du tabac donné au gendarme 10 s. — Le 21, à Château-Chinon, dépensé 1 l. 6 s.; une livre de fromage 1 l.; pour couper les cheveux 10 s. — Le 23, à la menuisière pour une journée 6 s. — Le 27, 1 bouteille de vin blanc 12 s. — Le 27, 2 bouteilles de vin blanc au gros Daudi, Joseph 1 l. 4 s... J'ai donné à ma servante pour une coeffe 2 l. 15 s., et pour un mouchoir 6 l. 15 s. que je lui dois. J'ai acheté 3 mouchoirs de poche à raies rouges 12 l.

Dans ma captivité ou depuis mon retour j'ai fait des dépenses énormes que j'évalue à 6 ou à 700 l. Voyez ci-après. >

Pars nostra et haec est sors.
C'est là mon sort et mon partage
(Sap. 2, 9).

La nuit du 29 au 30 octobre 1793, présente année, ou comme l'on compte dans le nouveau style (3), la nuit du 8 au 9 brumaire,

(1) Lire fourme.

(2) Les treuffes, mot patois; ce sont les pommes de terre.

(3) Etabli par le décret du 4e jour de frimaire an II-24 nov. 1793 (16 articles). « La Convention Nationale après avoir entendu son comité d'instruction publique décrète ce qui suit :

Art. Ier. L'ère des Français compte de la fondation de la république qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la balance à 9 h. 18 m. 30 s. du matin pour l'observatoire de Paris.

Digitized by Google

à 2 h. 1/2 après minuit, cinq cavaliers ou gendarmes nationaux, comme on les nomme aujourd'hui vinrent heurter à ma porte*. Je ne dormais pas en ce moment ; car j'étais fort inquiet d'une de mes vaches qui s'était égarée dans les bois, le jour précédent. L'un de ces cavaliers, le brigadier, je m'en doute, heurta très fort à la porte, en me disant de l'ouvrir. Je lui répondis de mon lit que je n'ouvrais point la porte la nuit, à moins que mon marguillier ne m'appelât. Alors le maire, M. de Cussi, qui n'était pas mon ami, mais qui le devint dès ce moment, prit la parole et me dit : « Au nom de la loi, M. le curé, je suis chargé de faire ouvrir votre porte. » Je compris alors ce que c'était. Je me lève en chemise, je leur ouvre la porte et leur dit : « Je vois bien que c'est moi que vous cherchez; me voici. Vous n'aviez pas besoin de venir six hommes pour me prendre, un simple écrit de la part de l'administration m'aurait fait rendre où vous voulez me mener. » Alors l'un d'eux me dit : « Il faut que nous fassions notre devoir et que nous obéissions à la loi ; l'on veut donner de la vigueur aux nouvelles lois, et, le moindre soupçon que l'on ait sur une personne, on la fait arrêter. » — « Habillez-vous, citoyen curé, me dit un autre. »

Alors je m'habillai ; ma servante leur avait déjà fait un bon feu ; ils s'assiéent, se chauffent ; mais, dans le temps que je m'habillais, ils ne me perdaient point de vue ; deux m'accompagnaient partout ; j'avais beau leur dire que j'étais bien éloigné de m'évader, ils voulurent me suivre jusques aux commodités*. Je ne connus qu'alors le prix de la liberté. Que mon affliction était grande! Je versais des larmes d'un côté, ma servante pleurait de l'autre;

Art. VII. L'année est divisée en 12 mois égaux de 30 jours chacun ; après les 12 mois suivent 5 jours pour compléter l'année ordinaire [6 dans les années bissextiles] ; ces 5 jours n'appartiennent à aucun mois.

Art. VIII. Chaque mois est divisé en 3 parties égales, de 10 jours chacune qui sont appelées décades.

Art. IX. Les noms des jours de la décade sont : Primidi, Duodi, Tridi, Quartidi, Quintidi, Sextidi, Septidi, Octidi, Nonidi, Decadi. Les noms des mois sont : pour l'automne, vendémiaire, brumaire, frimaire ; pour l'hiver, nivôse, pluviôse, ventôse ; pour le printemps, germinal, floréal, prairial ; pour l'été, messidor, thermidor, fructidor. Les 5 derniers s'appellent les sans-culottides. »

L'institution de ce calendrier républicain fut le point de départ de la révolution religieuse (déchristianisation de la France). Ce fut, dit M. Aulard « la mesure la plus antichrétienne que prit la Convention » *Culte de la Raison*, p. 33. V. aussi Mathiez. *La Révolution et l'Eglise*, p. 74.

Digitized by Google

mon valet était égaré avec une de mes vaches que je croyais perdue. Cette idée, qui m'occupait quelquefois, finissait de m'accabler. Mais mon affliction fut encore bien plus grande, quand je m'aperçus qu'on apposait les scellés sur tous mes meubles, partout où il y avait des serrures. Je me regardais alors comme un homme perdu, ne devant plus avoir la liberté d'ouvrir mes meubles, d'en jouir, ni d'en prendre ce qui y était dedans. Le brigadier s'approcha alors de moi et me dit : « Vous pouvez prendre tout ce qui vous est nécessaire, soit en argent, soit en linge ou en habits. Au reste, nous ne sommes chargés que de vous conduire à Château-Chinon (1), chef-lieu du district à 3 lieues de Glux (2). » Je le croyais de bonne foi, je ne pris point de linge et ne m'habillai que pour un voyage de trois lieues. Heureusement que je me trouvai, dans ma poche, mon portefeuille où il y avait environ 200 fr. ou plus*. Dans le temps qu'on posait les scellés chez moi, deux sortirent de la cure, et furent arrêter mon marguillier, accompagnés du greffier de la municipalité*. Cela fait, ils se réunirent tous à la cure, et je les invitai à boire un coup. Deux furent chargés de nous garder; les autres trois se retirèrent chez le maire pour dresser procès-verbal de notre arrestation. Les deux qui restèrent à la cure déjeunèrent bien*, burent quatre à cinq bouteilles de bon vin blanc; je leur tins compagnie comme je pus, et puis ils me conduisirent chez le maire, me firent signer le procès de mon arrestation (3) me firent monter sur le cheval du

(1) Château-Chinon (Nièvre), ch.-l. d'ar.

(2) Glux (Nièvre), ar. et c. de Château-Chinon, à 18 km. de Château-Chinon.

(3) Voici ce procès-verbal : « Ce jour d'huy trente octobre mille sept cent quatre vingt treize l'an second de la République française, nous, François Dubois, maire de la commune de Glux, sont arrivés à mon domicile, les citoyens Comptant, maréchal des logis de gendarmerie, en résidence à Chinon-la-Montagne, lequel était accompagné de tous les gendarmes de sa brigade, soussigné, lequel m'a dit qu'ils venaient de s'emparer de la personne d'Antoine Glaize, curé de Glux et Joseph Clément, son fossoyeur, en vertu d'un réquisitoire émané du commissaire et membre du Comité de surveillance de la ville de Nevers, duquel réquisitoire il a donné connaissance aux deux dénommés cy-dessus; ensuite, il m'a été remis par led. citoyen Comptant, maréchal des logis, un autre réquisitoire adressé à la municipalité dudit lieu de Glux par les mêmes commissaires, portant injonction d'apposer le sellé sur les papiers et fermetures des dits citoyens Glaize et Clément fossoyeur, ce que nous avons sur le champ mis à exécution en présence de la gendarmerie et accompagné de notre greffier ordinaire et sur lesdits sellé est inscrit sellé apposé par la Municipalité de Glux le 30 octobre 1793 l'an 2e de la République française, signé : Dubois Cussy

Digitized by Google

maire, et me conduisirent à Château-Chinon*. Nous partîmes dès qu'il fit clair. Ils me conduisirent le plus honnêtement qu'il leur fut possible, et, s'ils mirent un cordon à la bride de mon cheval, dont l'un d'eux tenait l'autre extrémité, ce fut parce qu'ils craignaient que mon cheval ne prit le mors aux dents, comme il l'avait fait un moment auparavant; ce qui avait pu aussi peut-être leur donner du soupçon sur mes intentions*. Mais ce cordon n'y resta pas un demi-quart de lieue.

Arrivés à Château-Chinon, ils me déposèrent à une auberge où il y avait une soixantaine d'hommes ivres comme des soupes tant de l'armée révolutionnaire que de la garde nationale*. « Ah! le voici, le fanatique! s'écriait l'un, aussitôt qu'ils m'aperçurent*. Te voilà, charlatan, me disait l'autre. O le scélérat, nous lui ferons voir la ville de Corbigny (1), et puis delà Nevers, disaient quelques autres entre eux* ». Un autre me reprochait de faire consister la religion dans les croix de bois. Je ne puis dire quel fut mon

maire et Gautthé, greffier et avons lesd. sellé cacheté en cire jeaune et sellé de notre cachet ordinaire et après une ample perquisition dans son appartement nous n'avons trouvé d'autres papiers que ceux que nous avons mis sous le sellé et pour plus grande sûreté nous avons encore apposé le sellé sur la porte qui communique de sa cuisine à sa chambre, à 3 heures du matin, et le dit Antoine Glaize et Joseph Clément se sont soumis très volontiers à toutes les réquisitions ci-dessus. De tout quoi nous avons dressé le procès-verbal que nous avons signé avec tous les susnommés, sommé les dits Glaize et Clément de signer; ils ont signé avec nous. Glux, les jours et an que dessus dont acte. *Contant, Bordet, Philipon, Robert, Robert lenes. Biché, Dubois Cussy, maire de Glux, Gauthé, greffier, Glaize, curé.* » Arch. départ. Nièvre. Comité de surveillance district de Nevers.

Voici en outre le procès-verbal du commissaire : « Ce jour d'hui heur de dix du soir, le 30 octobre 1793, vieu stille, 1er de la République française, moy commissaire susdit et soussigné, accompagné des gardes révolutionnaires soussignés après la déclaration qui nous a été remis signé *Brinquet* et *Balivet* contre le c. curé de Glux et son fauseyeur, avons requis la gendarmerie sur le champ pour les transférer le landemain dans la maison d'arrêt de la ditte ville pour après par nous les conduire sous la sauf gardes de la garde nationale de municipalité à autre jusqu'à Nevers, leurs ai délivré un manda d'amené suivant mes pouvoirs à moy délégué et une autorisation pour faire apposer les selé par la municipalité du dit lieu ce qu'ils ont exécuté sur le champ suivant la déclaration de gendarmerie et par le double cy joint du procès-verbal signé de la gendarmerie et des officiers municipaux. Arrivé à Chinon-la-Montagne ils m'ont été présenté et les fait conduire au corps de garde pendant que l'on leurs cherchet des cheveaux aux frais de qui il appartiendra et ay de suite a requerir un c. gendarme pour nous accompagné. Fait à Chinon-la-Montagne, les jours et ans que dessus. Cuche. » Arch. départ. Nièvre. Comité de surveillance, district de Nevers. Nous n'avons retrouver ni la déclaration des cit. Brinquet et Balivet contre Glaize, ni le rapport des gendarmes sur leur expédition.

(1) Corbigny (Nièvre), ar. Clamecy, ch. l. cant.

Digitized by Google

chagrin, quand j'entendis prononcer tous ces propos, toutes ces invectives; quand j'entendis parler de Corbigny et de Nevers. Je ne pus pas y résister : j'étais auprès du feu, et je m'y trouvai mal. Je demandai à prendre l'air, à sortir. Alors un d'eux, qui se disait capitaine de la garde nationale, appela deux fusiliers*; ces deux hommes me mettent au milieu d'eux, et me conduisent dans une tour voisine où était le corps de garde. Là, mes gardiens étaient tous des gens du peuple, des hommes de Château-Chinon que je connaissais, et à qui j'avais conféré les sacrements même, lorsque j'étais vicaire à Château-Chinon. J'en reçus toutes les honnêtetés qu'ils pouvaient me rendre dans pareilles circonstances; ils me firent approcher du feu, me firent asseoir et me consolaient de leur mieux. Mais mon chagrin, ma douleur étaient si grande que mes larmes noyaient sans cesse mes yeux*; le feu me surprit, et je sentis des faiblesses de cœur; mes gardiens s'en aperçurent; ils me firent porter de l'auberge un verre de vin et un morceau de pain, car je ne voulus pas autre chose, que je payai 18 sols, et qu'à peine je goûtai. J'en verse des larmes toutes les fois que j'y pense. Je ne pus plus dissimuler ma tristesse; je versais continuellement des larmes, les sanglots m'étouffaient la parole, et je ne répondais que par des soupirs. L'on apprend mon état à l'auberge, et plusieurs gardes de l'armée révolutionnaire vinrent me voir. Mais autant que je puis m'en rappeler, tout ce qu'on me dit de plus consolant, c'est qu'il y en avait d'autres que moi, que dans peu j'allais joindre deux de mes confrères, le curé d'Epiry (1) et le curé de Sardy (2) qui étaient aussi en arrestation. Ce fut le commissaire, membre du comité de surveillance de Nevers, un certain Gaillard qui s'était surnommé Brutus, un faïencier, par ordre duquel j'avais été arrêté, qui me tint ce propos. Il était environ une heure après-midi, et l'on ne tarda pas à me tirer du corps de garde. L'on amène une soixantaine de chevaux dans la rue de l'auberge*, cela m'annonça que le moment du départ était prêt, je me couvre de mon manteau, car il pleuvait; quatre à cinq fusiliers m'accompagnent jusque devant la porte de l'auberge*; un des révolutionnaires qui se signaient, à si juste titre,

(1) Epiry (Nièvre), ar. Clamecy, cant. Corbigny, ch.-l. de com.

(2) Sardy-les-Epiry (Nièvre), ch.-l. de com. ar. Clamecy, cant. Corbigny, à 9 kil. de Corbigny.

Digitized by Google

brigands, me dit de monter tel cheval, ce que je fis à l'instant. Mon marguillier en fit de même de son côté, et, aussitôt qu'il fut à cheval, un cavalier lui lia les bras avec une corde. Un jeune homme, Devoucoux, fils du greffier, de la garde nationale de Château-Chinon, à qui, il y a trois ans, j'avais donné la communion, mon pénitent qui maintes fois s'était prosterné à mes pieds, plein de vénération et tout pénétré de respect, ce jour-là, voyant qu'on liait mon marguillier, se tourna contre moi plein de fureur et d'indignation, vomit contre son directeur innocent les invectives les plus amères* : « Ce n'est pas celui-là qu'il faut attacher, s'écria-t-il d'un ton furieux et menaçant, c'est le prêtre qu'il faut garotter, c'est ce scélérat qui est le plus coupable. C'est lui qui a inspiré à l'autre les principes de l'erreur et du fanatisme. Attachez-le, ou donnez-moi une corde, et je vous le garotterai d'importance ». A ces propos, je ne fis que hausser les épaules, je m'attendais à tout et j'étais résolu de tout souffrir et de tout supporter avec patience et résignation. Il me parut que personne ne fit attention à ces propos, seulement un gendarme me donna à comprendre par un signe de tête qu'on ne m'attacherait pas*. Il y avait en tout cas assez d'autres moyens de m'humilier et de me bafouer au milieu d'un peuple duquel, soit dit sans vanité, j'avais obtenu quelque estime et quelque considération, pendant trois ans que j'y ai exercé le ministère. Mais si je ne me trompe, c'était par rapport à cette considération et cette confiance que le peuple me témoignait, c'était par rapport à mon zèle et à mes prônes que l'on m'humiliait et qu'on me traînait dans les boues à Château-Chinon, pour détromper le peuple et lui faire entendre qu'un prêtre n'était qu'un homme méprisable et indigne de sa confiance*. Ce fut dans ces vues, je pense, qu'on ordonna de faire le tour de la ville, en me plaçant au milieu des rangs. Dans cette marche, l'on chanta l'hymne patriotique, telle que des hommes ivres peuvent la chanter; d'autres prononçaient les termes les plus impropres ou dans un autre style, juraient et blasphémaient d'une manière horrible. Les signes de mépris que l'on dirigeait sur moi, la honte que m'inspirait ma position, me firent baisser mon chapeau sur mon visage et hausser mon manteau pour en boucher mes oreilles. Je m'embarrassais peu de quelle manière allât mon cheval, ce qui m'occupait le plus, c'était les propos des personnes qui se trou-

Digitized by Google

vaient sur notre passage*. J'entendis plusieurs fois des femmes, de mes anciennes pénitentes sans doute, qui disaient : « Ah ! comment peut-on traiter ainsi un si brave homme ! Oh ! est-il possible qu'on le conduise ainsi ! » Cependant il y avait très peu de spectateurs, et je m'aperçus que les volets de plusieurs maisons étaient fermés. Arrivé à la place où est planté l'arbre de la liberté, je reçus l'ordre d'en faire le tour et en même temps de l'embrasser, ce que je fis du meilleur de mon cœur, car jamais je n'ai soupiré plus ardemment après la liberté. Là, je criai comme les autres, vive la liberté, vive la république, vivent les sans-culottes. Ces cris furent répétés par tout le peuple qui était sur la place et par tous ceux qui se trouvaient sur notre passage. Ainsi nous sortîmes de Château-Chinon et prîmes la route de Corbigny, que nous fîmes sans observer aucun rang*. Dans la route, mon sort m'occupait entièrement ; les chansons impudiques que l'on chantait, les conversations les plus libertines que l'on tenait ne me tiraient point de l'état pensif où j'étais continuellement. C'est dans cet état que j'arrivai à Epiry sur les cinq heures du soir, à 5 lieues de Château-Chinon. J'y trouvai, ainsi qu'on me l'avait annoncé, le curé en arrestation. C'était un auvergnat nommé Tourette, fils d'un boulanger de St-Flour (1), que j'avais connu dans le temps de mes études. L'on me conduisit chez lui ; et, aussitôt que je l'eus aperçu, je l'embrassai en versant des larmes, il en fit autant de son côté. Mais après la première entrevue, nous nous consolâmes mutuellement. Nous soupâmes ensemble et sous la garde de six hommes, nous couchâmes à la cure.

Nous en partîmes le lendemain sur les neuf heures ; l'on nous mena à Sardy, à une demi-lieue d'Epiry, pour prendre le curé qui était encore en arrestation. De là on nous conduisit à Corbigny, qui est éloigné d'Epiry de deux lieues. En arrivant à cette petite ville, l'on nous fit placer au milieu des rangs ; tous nos conducteurs avaient des branches de chêne à leurs chapeaux et à la tête de leurs chevaux, il nous fut défendu d'en mettre aux nôtres. Ils

(1) Saint-Flour (Cantal), ch.-l. d'ar. Paul Antoine Touret, curé d'Epiry, arrêté le 28 octobre, parce que, dit le procès-verbal de son arrestation, « il pervertit les bons patriotes et porte toujours son costume ordinaire au mépris des lois et dit à ses paroissiens de se tourner du côté des plus forts ». Arch. départ. Nièvre. Comité de surveillance, district de Nevers.

Digitized by Google

nous appelaient les biriby. Un détachement de la garde nationale de Corbigny vint nous prendre à l'entrée de la ville. Ils y entrèrent comme en triomphant à nos dépens en criant : vive la république, vive la liberté, vivent les sans-culottes, vive la montagne. Tout le peuple qui était en grand nombre dans les rues répétait les mêmes cris. L'on nous fit traverser la ville, puis revenir par une autre rue sur la place de la Liberté ; et, pendant la marche, les uns répétaient les cris de vive la république, les autres chantaient des chansons patriotiques, d'autres disaient que les biriby étaient au milieu. « Ils ne nous échapperont pas », disaient quelques-uns, et si nous prononcions les cris de vive les sans-culottes, vive la république : « tu le dis bien de bouche Jean F..., mais non de cœur », nous reprochaient quelques insolents de la rue; « tu as beau crier, b... de scélérat, tu ne seras pas à la fête, va », nous disaient quelqu'autres*. Que d'humiliations, que d'insolences n'avons nous pas souffertes dans cette circonstance, et si nous n'avions pas eu la prudence de n'y répondre que par un profond silence, qui sait ce que nous aurions eu à souffrir ? Nous arrivons enfin devant la porte du corps de garde, et nous n'y fûmes pas plutôt entrés que les deux autres curés qui avaient des connaissances dans la ville, obtinrent sur la responsabilité de leurs amis, la liberté de se promener dans les rues. Il était onze heures du matin, et je passai dans le corps de garde, toute la journée, jusqu'à 4 h. 1/2 du soir. C'était le jeudi, jour de décadi (1), et, ce jour-là, les habitants de Corbigny célébraient la fête de Brutus (2), comme on l'appelait*. Le repas de la fête se donna dans l'église : l'on y chanta, l'on y dansa ; il s'y rendit, dit-on, plus de 300 personnes. Les uns sortaient, les autres entraient en pillant le pain, la viande, le vin; les poches, comme on me le rapporta au corps de garde, furent plutôt pleines que le ventre. L'on nous apporta de ce repas beaucoup de viande, du vin, du pain pour 7 à 8 hommes pendant la journée. Sur l'heure de midi et demi, j'entendis le tambour, et, un instant après, arrivèrent des jeunes gens, sous les armes, avec un drapeau tricolore, une charette garnie de branches de chêne, sur laquelle étaient traînés trois

(1) Le décadi est le 10e jour de la décade, v. p. 77, note 3.
(2) Nous n'avons pu retrouver le procès-verbal officiel de cette fête.

Digitized by Google

vieillards et trois vieilles femmes, puis beaucoup d'hommes qui menaient chacun une femme par le bras ; plusieurs de ces femmes avaient des ceintures tricolores : c'étaient les clubistes. Venaient ensuite la gendarmerie, enfin le peuple pêle-mêle. A la tête de chaque division était un petit drapeau sur lequel étaient différents écriteaux. Des airs révolutionnaires accompagnaient la marche : l'un jouait la haute, l'autre la basse. Enfin l'on s'arrêta autour de l'arbre de la liberté qui était clos par quatre autres petits chênes formant un carré*; et ces quatre petits arbres étaient liés les uns aux autres par des cordages garnis de feuilles de chêne, en forme de guirlandes. Au milieu de ce carré était l'arbre de la liberté, contre lequel était un espèce d'autel, qui avait, à un de ses côtés, un tonneau plein de couronnes de feuilles de chêne*. L'on y fit deux discours, mais comme la croisée du corps de garde était trop éloignée, je ne pus pas en entendre la teneur. L'on finit par distribuer les couronnes aux pères des défenseurs de la patrie, et, après avoir entonné différents airs, l'on poursuivit la marche jusques à l'endroit où l'on s'était réuni, où l'on se sépara. C'est la première fête civique que j'ai vue, mais ce n'était pas une fête, c'était un deuil pour moi.

A quatre heures du soir, je sollicitai auprès du commandant de la garde nationale de Corbigny la liberté d'aller coucher en ville. Je l'obtins sur la responsabilité d'un aubergiste. Que mon plaisir fut grand d'obtenir un moment ma liberté*! Que de grâces je rendis secrètement à Dieu, car ç'aurait été un crime de lui en rendre publiquement, et si la conversation tombait là-dessus, l'on vous disait avec mépris que ce bon Dieu était trop vieux, qu'on en voulait un tout neuf. Telle était l'impiété de beaucoup de révolutionnaires.

Je n'eus pas plutôt obtenu ma liberté que je sortis du corps de garde avec mon libérateur. Je ne fus pas plutôt arrivé à la maison de mon aubergiste, que je commandai un petit souper. Je demandai à l'aubergiste de me procurer un homme sûr pour l'envoyer dans ma cure ; cet homme arrive, et tel que je le demandais. Je lui demande combien il me prendrait pour aller à Château-Chinon, et de là à trois lieues plus loin, à Glux. Je lui observai qu'il lui faudrait un conducteur pour faire ces trois lieues. Il me demanda 18 francs. Je lui en promets 15, de le faire souper et déjeuner le

Digitized by Google

lendemain ; nous convînmes à ce prix-là. Aussitôt je me mets à écrire, bien sûr que ma lettre ne sera pas lue par les commissaires qui m'avaient fait arrêter, car il faut observer que nous n'avions pas la liberté d'écrire dans aucun corps de garde, sans donner communication de nos lettres aux commissaires du comité de surveillance de Nevers qui nous avaient mis en réquisition, ainsi qu'on le disait. J'adressai ma lettre au maire de ma commune ; je lui marquai que le seul moyen de me tirer du précipice où l'on m'avait plongé, était de me faire réclamer par les citoyens de ma commune, et de me faire passer un bon certificat de civisme avec la dite réclamation. Mon exprès s'acquitta de sa commission au parfait : il garda fidèlement le secret sur l'objet de sa mission, ainsi que je le lui avais recommandé. Il partit le lendemain à cinq heures du matin, fit ses dix lieues dans la journée sans être arrêté nulle part, et arriva chez moi sur les 6 h. 1/2 du soir. Il trouva huit hommes de garde chez moi, car tout le monde croyait que j'allais être guillotiné, et que mon petit butin allait être confisqué. C'est pour cela que l'on ne s'en rapportait pas à ma servante et à mon valet, ainsi que je les avais jugés suffisants pour garder ma maison à mon enlèvement. Ma lettre fut remise dans le même moment au maire. Le commissionnaire dit à ma servante qu'il fallait faire assembler promptement la paroisse ; aussitôt les 8 hommes de garde partent toute la nuit, l'un d'un côté, l'autre de l'autre pour avertir toute la paroisse. Le lendemain, au point du jour, il se trouva réunis au bourg cent-soixante-et-quinze hommes, qui tous attestèrent, en présence de la municipalité que j'étais un bon patriote, un vrai républicain, etc.* Le maire en dressa procès-verbal (1). L'on nomma deux hommes pour me l'apporter à Nevers : chacun donna un assignat de 10 sous, d'autres de 15, et leur fit une somme de 36 livres pour leurs frais de voyage*.

Le jour de la Toussaint, mon aubergiste me remit au corps de garde à 9 h. du matin, après avoir compté avec lui : il m'en coûta environ une douzaine de francs. Nous partîmes de Corbigny à dix

(1) Nous n'avons pas retrouvé ce procès-verbal aux archives départementales de la Nièvre. Aux archives de la mairie de Glux, il n'existe aucun document de l'époque révolutionnaire — aucun registre de Délibérations de la municipalité.

Digitized by Google

heures, et allâmes coucher à Oulon (1), à six lieues de Corbigny. Nous étions alors six détenus. Les trois prêtres furent déposés chez le curé où deux cavaliers nous gardèrent pendant la nuit. Le curé d'Oulon nous reçut fort amicalement, nous fit bien souper, bien coucher, et le lendemain bien déjeuner. Dieu le lui rende. Nous partîmes d'Oulon à huit heures, nous fûmes diner à Prémery (2), une lieue et demie d'Oulon*. Là, l'on augmenta notre nombre d'un pauvre malheureux ouvrier, qui, la veille, conjointement avec quelques autres de ses camarades, avait voulu forcer son curé de dire la messe et les vêpres. Prémery est éloigné de Nevers de sept lieues. Nous nous y rendîmes dans la soirée. En partant de Prémery, petite ville, l'on lançait contre nous les sarcasmes les plus amers*. « Allez, allez, mes boug... de curés vous n'êtes pas des hommes aussi essentiels que vous le pensez : allez, nous nous passerons bien de vous, et de vos sacrés bougr.. de services*. » Il fallait arriver de jour à Nevers pour la petite cérémonie, et le temps était court. Pour gagner du temps, l'on nous fit aller à toute bride pendant l'espace de six lieues. Si peu que nos chevaux prissent haleine, l'un venait à coups de fouet, l'autre à coups de bâton, frapper sur le dos de nos chevaux : nous ne cessions pas le galop; et ceux qui ne savaient pas aller à cheval étaient bien à plaindre. Le malheureux ouvrier qu'on venait d'arrêter fut renversé de cheval quatre à cinq fois.

Nous paraissons enfin devant Nevers, après m'avoir fait faire 25 lieues de marche au lieu de 16, distance directe de Glux à Nevers. Un détachement de la garde vint nous recevoir aux portes de la ville. L'on se met en ordre, comme à l'entrée de toutes les villes; nous sommes placés au milieu des rangs; le tour et le baiser de l'arbre de la liberté ont lieu comme d'ordinaire, avec les cris de vive la république, vive la montagne, vivent les sans-culottes. Nouveaux spectateurs, nouvelles plaisanteries amères : « O les bons chasseurs que vous êtes, disait-on aux gardes révolutionnaires qui nous conduisaient. Le gibier est donc bien commun dans le pays d'où vous venez. » « Ah ! que nous allons rire demain, disait un autre. Que ferons-nous de ces bougres là,

(1) Oulon (Nièvre), ch.-lieu de com., ar. Cosne, cant. Prémery, à 8 k. de Premery.
(2) Prémery (Nièvre), ar. Cosne, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

disait quelque autre » ? Arrivés devant la maison de ville, l'on nous laissait trop longlemps à cheval sur la place ; le curé d'Epiry voulut se plaindre du froid et du trop long retard en parlant à moi* ; un particulier de Nevers l'entendit, le menaça de le frapper, le traita de toutes les façons, et ne le laissa qu'en l'assurant que dans peu on lui demanderait raison de ses plaintes.

Enfin nos conducteurs sortent de la maison de ville, ils annoncent à ceux qui nous gardaient que c'était à la prison que l'on allait. Ce mot de prison me fit frissonner de tous mes membres : je m'imaginais que l'on m'allait traiter comme un criminel, je regardais ma vie comme en très grand danger*. Après nous avoir fait faire un long tour dans la ville, nous avoir fait embrasser un second arbre de la liberté, nous arrivons à 6 h. 1/2 devant la prison que les prisonniers nommaient par dérision le toit de la Guenon ou l'abbaye de Sotbougre*. Nous fûmes écroués le 2 octobre (1), ou suivant la nouvelle date, le 12 brumaire, à 7 heures du soir, l'an II de la République*. L'on nous conduisit dans les hautes salles de la prison où nous trouvâmes une soixantaine ou plus de détenus, dont quatre prêtres, qui tous nous firent honnêteté, et nous procurèrent un matelas, des draps pour coucher et de quoi souper, car dans ces chambres, il n'y avait que les quatre murs et ce qu'on y faisait venir pour son argent*. Nous avions deux livres de pain par jour de l'administration, mais du mauvais pain, moitié orge ou avoine. Quoique le pain nous fût donné, nous ne laissions pas que de faire de grosses dépenses : deux draps et un matelas que je posais sur les carreaux me coûtaient par nuit 20 sous*. J'ai payé un petit poulet jusqu'à 50 sous, une soupe où je fournissais le pain 15 sous. Tout était d'une cherté extrême. Je compte que je dépensais par jour six ou sept francs, et je ne faisais pas encore bonne chère. Le lit, les commissions, le papier, les exprès que je recevais de ma paroisse, m'en emportaient la moitié. J'ai vécu dans ce triste séjour jusqu'au 6 frimaire qui répond au 26 novembre, jour de mon élargissement*.

(1) Lire le 2 novembre. L'abbé commet une erreur. Le 12 brumaire correspond au 2 novembre.

(*A suivre.*) A. TRÉVIS.

Digitized by Google

PLANH DE BERTRAND CARBONEL DE MARSEILLE

SUR LA MORT DE PIERRE CARDINAL

(1270-1275)

La présente communication est prématurée et restera, par conséquent, un peu obscure. L'étude qu'elle contient est un chapitre de l'histoire que je veux consacrer à Pierre Cardinal, à sa famille et à son œuvre, et cette histoire n'est pas encore sur le point de voir le jour.

Mais M. A. Jeanroy vient de donner dans les *Annales du Midi* (n° d'avril 1913, pp. 137-186) une deuxième édition des *Coblas esparsas* de Carbonel et il nous faudrait bien, au moins un instant, examiner ici ce beau travail de philologie et d'érudition, puisqu'une quinzaine des *coblas* publiées critiquement par l'éminent provençaliste de la Sorbonne sont imitées de Cardinal. Or, l'édition de M. Jeanroy, parfaite en ce qui concerne la reproduction et la critique des textes, contient des erreurs historiques, et ces erreurs doivent nécessairement être corrigées pour ceux qui veulent tirer tout le parti possible du travail de M. Jeanroy.

Dans ces conditions, ma communication s'impose.

I

LE PLANH.

L'œuvre de Carbonel contient un *planh* sur la mort de Cardinal. La pièce avait été publiée par Raynouard dans son *Choix des*

Digitized by Google

poésies originales des Troubadours, t. V, p. 99; mais le savant et laborieux romaniste n'avait pas identifié le poète que pleure Carbonel et s'était contenté de dire que le défunt était « un ami » du troubadour de Marseille. Depuis, personne n'avait remarqué le *planh* et M. Jeanroy qui, d'ailleurs, n'a voulu étudier que les *Coblas esparsas* de Carbonel, se contente de l'indiquer dans une énumération qu'il fait brièvement en note des publications de Raynouard concernant son poète. Le texte de Raynouard contient même quelques négligences. Aussi, ai-je tenu à reproduire en *fac-simile* photographique les deux colonnes du manuscrit où se trouve le chant. Ce manuscrit est le grand chansonnier provençal Lavallière, 14, ancien n° 2701, actuellement connu sous le n° 22543 de la Bibliothèque nationale. Il remonte au XIV^e^ siècle et a été bien des fois décrit. Les provençalistes le désignent par la lettre *R*, d'après les sigles de Bartsch.

TRADUCTION.

I. — Si jamais nul temps je chantai allègrement
Maintenant je chante marri et j'en ai bien raison (sujet).
Car la mort m'a pris mon fidèle compagnon,
Le seigneur P[ierre] C[ardinal]; d'où j'ai mon cœur dolent.
Ah! Mort traîtresse! comme vous m'avez laissé aveugle!
Car vous m'avez pris l'homme le plus gracieux,
Le plus courtois, [celui qui eut] le plus l'intelligence
De son affaire (la poésie) qui fut jamais dans toutes les langues!

II. — Hélas! qui saura jamais aussi parfaitement
Faire tout ce qui convient à un homme bien né?
Il mettait toujours son souci
A [bien] accueillir et à faire honneur.
Et, quand il était avec des sots ou des niais,
Il était comme eux, mais il était preux parmi les sages.
Désormais il m'importe peu de chercher des amis,
Puisqu'avec lui mourut l'amour des liaisons distinguées!

III. — Ses poèmes, bien faits magistralement,
Montrent que je ne peux pas en faire assez d'éloges.
A qui n'eût pas d'une haute question
L'intelligence, lui, très courtoisement,

Digitized by Google

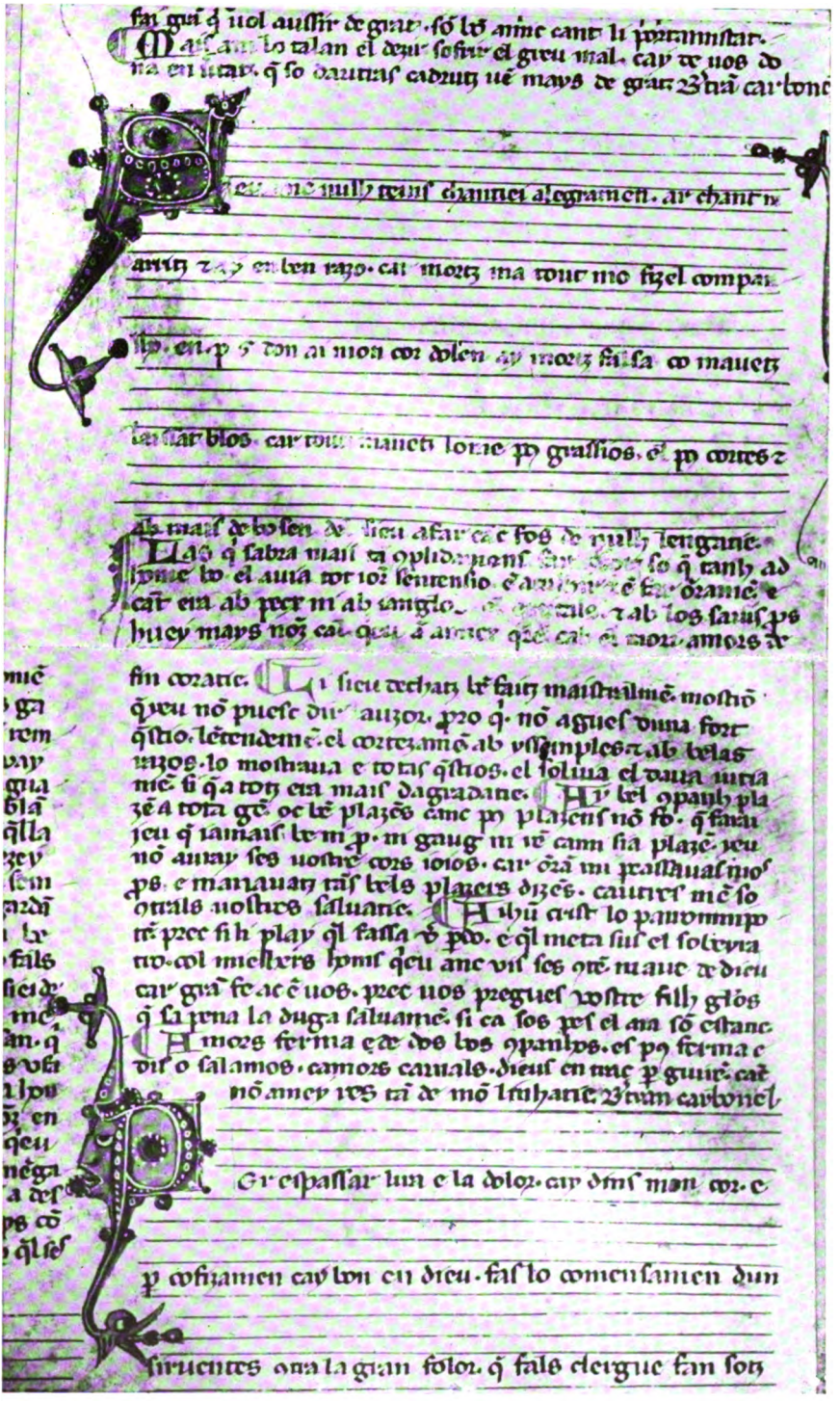

Planh de B. Carbonel dans le ms. R.

(Clichés Ducourtioux.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Par des exemples et de belles raisons,
Il la montrait, et toutes les questions
Il les résolvait, et il donnait son jugement,
Si bien qu'il était pour tous le plus serviable.

IV. — Ah ! Beau compagnon, agréable à tout le monde,
— Oui, bien agréable ! car nul ne le fut jamais davantage —
Que ferai-je, puisque jamais bien, ni profit,
Ni joie, ni rien de ce qui me soit agréable
Je n'aurai plus sans votre cœur joyeux ?
Car, en m'honorant, vous recherchiez mon avantage
Et vous me disiez de si beaux préceptes
Que les autres me sont, près des vôtres, sauvages !

V. — A Jésus-Christ, le Père Tout-Puissant,
J'adresse la prière, s'il lui plaît, de lui faire vrai pardon,
Et de le mettre là-haut sur le trône suprême,
Comme le meilleur homme que, sans conteste, j'ai jamais vu.
Mère de Dieu — car il eut grande foi en vous —
Je vous prie d'implorer votre Fils Glorieux
Que, [par] sa Passion, il le conduise au salut,
Si bien qu'il ait son siège à ses pieds.

VI. — La ferme amitié de deux bons compagnons
Est plus solide — et Salomon le dit —
Que les liens du sang. J'en prends Dieu pour garant,
Puisque jamais je n'ai autant aimé quelqu'un de mon lignage.

TEXTE

I. — *S'ieu anc nulh tems chantiei alegramen* (1) a 10
Ar chant marritz et ay en ben razo, b 10
Car mortz m'a tout mo fizel companho (2), b 10

(1) Carbonel chantait depuis trente ans. Il avait composé des chansons d'amour, et c'est surtout à ces poèmes qu'il fait allusion par le mot *alegramen*. Dans le manuscrit (voir le *fac-simile*), le *planh* suit les chansons d'amour et aussitôt après commence la série des *sirventès*.

(2) Il faut rapprocher ce début des premiers vers du *planh* de Sordel sur la mort de Blacatz. Carbonel s'en est visiblement inspiré :

Planher vuelh En Blacatz en aquest leugier so,
Ab cor trist e MARRIT ET AI EN BEN RAZO
Qu'en lui ai mescabat senhor et amic bo.

Digitized by Google

En P. C[ardenal] (1)*; don ai mon cor dolen.* a 10
Ay! Mortz falsa, co m'avetz laissat blos! c 10
Car tout m'avetz l'ome pus grassios, c 10
E'l pus cortes et ab mais de bo sen a 10
Del sieu afar c'anc fos de nulh lengatje! (2) d' 10

II. *Las! qi sabra mais ta complidamen(s)* (3)
Faire tot so qe tanh ad home bo?
El avia tot jorn s'entensio
En aculhir et en far onramen:
E, cant era ab pecx, ni ab janglos
El er'aitals, et ab los savis pros.
Huey mais no'm cal q'ieu an'amicx qeren (4),
C'ab el mori amors de fin coratje.

III. *Li sieu dechat(z), ben fait(z) maïstralmen* (5),
Mostron qe ieu no'n puesc dir lauzor pro.
Qi non agues d'una fort qestio
L'entendemen, el [molt] cortesamen (6)
Ab yssemples et ab belas razos
Lo mostrava, e totas qestios
El solvia e'l dava jutjamen (7)
Si qe a totz era mais d'agradatje.

IV. *Ay! bel companh, plazen a tota gen,*
— Oc, ben plazen(s), c'anc pus plazens non fo (8) —

Je veux pleurer Blacatz dans ce rythme simple (et doux)
Avec le cœur triste et marri, et j'en ai bien sujet,
Car en lui j'ai perdu mon seigneur et un bon ami.

Ces vers de Sordel datent de 1242. Il y avait donc plus de trente ans qu'ils avaient paru quand Bertrand Carbonel les imita en 1270-1275. Mais Sordel lui-même était mort tout récemment, en 1270-1271.

(1) Sur la traduction de *P. G.* par *Peire Cardenal*, voir *infra*, au commentaire.

(2) Voir, au commentaire, une double traduction de ce vers par Jehan de Nostredame.

(3) Le manuscrit commet une faute en donnant une *s* au mot *complidamen*.

(4) Carbonel avait cherché beaucoup d'amis, et, parmi les nobles, la liste de ses relations est assez belle; mais, parmi les poètes, ses amitiés furent peu nombreuses, probablement à cause de son peu de talent. Celle de Cardinal l'honorait donc grandement et l'on comprend qu'il ait dit qu'aucune ne lui était comparable et qu'avec Cardinal *mori amors de fin coratje*.

(5) *Dechat* et *fait* sont au cas sujet pluriel et ne doivent pas avoir le *z* que leur donne le manuscrit.

(6) Il manque une syllabe au vers 20 dans le manuscrit. J'introduis donc le mot *molt* que demande la mesure et qui convient au sens.

(7) Voir, plus loin, au commentaire, une traduction frappante des vers 19-23, par Miquel de La Tor, le biographe de Cardinal.

(8) Le mot *plazen(s)* du milieu du vers 26 ne doit pas avoir *s*. Si on la lui conser-

Digitized by Google

Qe farai ieu, qe jamais be, ni pro,
Ni gaug, ni ren c'a mi sia plazen,
Yeu non auray ses vostre cor(s) joios?
Car, onran mi, percassavas mos pros,
E m'anavatz tans bels plazers dizen(s)
C'autre(s) m'en so contr'als vostres salvatje!

V. *A Jh[es]um Crist, lo Pair'omnipoten* (1),
Prec, si li play (2), *q'el fassa ver perdo,*
E q'el meta sus el sobeyra tro,
Co'l melhers hom(s) q'ieu anc vis ses conten.
Maire de Dieu — car gran fe ac en vos — (3)
Prec vos pregues vostre Filh glorios
Qe sa pena l'adug'a salvamen,
Si c'a sos pes el aia son estatje.

VI. *Amors ferma e de dos bos campanhos*
Es pus ferma — e dis o Salamos — (4)
C amors carnals. Dieu(s) en trac per guiren,
C'anc non amey res tan de mon linhatje (5).

BERTRAN CARBONEL.

vait, il faudrait écrire *bel[s] companh[s], plazen[s]* au vers précédent. Le mot *cor(s)* ne doit pas avoir *s* au vers 29, à moins qu'il ne signifie *corps* et non *cœur*, ce qui paraît difficile. On voit donc que les négligences grammaticales sont nombreuses dans le manuscrit R. J'ai dû en corriger beaucoup dans un chant de Gui Folqueis que je publie ailleurs. Négligences de même nature aux vers 31 et 32.

(1) Cette confusion de Jésus-Christ avec son Père est-elle de Carbonel ou faut-il lire : *A J. C. e'l Paire?* La syntaxe ne s'opposerait pas à la dernière construction : le verbe *prec* s'accorderait, suivant l'usage du moyen âge, avec le premier sujet.

(2) *Si li play*, quand il s'agit de la volonté souverainement libre de Dieu, est un trait commun chez les troubadours; mais Cardinal l'a répété constamment dans le refrain de son cantique à la Vierge :

De patz, Dona, si'l platz, traita
Qu'ab ton Filh nos sia faita.

(3) Voir, au commentaire, l'indication des hommages que Cardinal a adressés à la Vierge.

(4) Le passage de Salomon, que Bertrand Carbonel traduit d'après la Vulgate, c'est-à-dire d'après le seul texte de la Bible connu au moyen âge, se trouve dans les *Proverbes*, chap. XVIII, verset 24 :

Vir amicabilis ad societatem magis amicus erit quam frater.

Au chapitre XXVII du même Livre Saint, verset 10, se trouve aussi le passage suivant :

Amicum tuum et amicum patris tui ne dimiseris, et domum fratris tui ne ingrediaris in die afflictionis tuæ.

Melior est vicinus juxtà quam frater procul.

(5) Le lignage ou famille de B. Carbonel est malheureusement resté inconnu. Tout

Digitized by Google

Commentaire.

Les raisons qui font de ce poème un *planh* sur la mort de Cardinal sont si frappantes qu'elles ont échappé aux provençalistes uniquement à cause du peu de travaux précis dont les œuvres de Cardinal et de Bertrand Carbonel ont été l'objet.

I. — *Le planh est imité d'un sirventés de Cardinal.*

Le chant a été construit exactement sur le rythme d'un poème de Cardinal lui-même. Voici, en effet, ce prototype de l'œuvre de Carbonel. C'est un des poèmes les plus connus du Juvénal du Puy, un de ceux auxquels son auteur lui-même attachait le plus de prix. C'est aussi l'un des rares chants dont la musique nous ait été conservée. Cette musique se trouve dans le manuscrit *R*, fol. 72 b, et a été empruntée, d'ailleurs, à une chanson de Raimon Jordan de Saint-Antonin :

Vas vos soplei, domna, premeiramen. (V. ms. W, 194).

Texte de Raynouard, *Choix*, IV, 341, d'après le ms. C, n° 856 de la Bibliothèque nationale.

I.	*Ricx hom que greu ditz vertat e leu men,*	a 10
	E greu vol patz e leu mov ochaizo,	b 10
	E dona greu e leu vol qu'om li do,	b 10
4	*E greu fai be e leu destrui la gen*	a 10
	E greu es pros e leu es mals als bos,	c 10
	E greu es francx e leu es orgulhos,	c 10
	E greu es larcx e leu tol e greu ren,	a 10
8	*Deu cazer leu d'aut luec en bas estatge.*	d' 10
II.	*De tals en sai que pisson a prezen,*	
	Et al beure rescondo's dins maizo,	

ce que l'on peut dire c'est que le poète, gratifié de la particule *En* (seigneur) dans les manuscrits, était noble. Mais cette noblesse n'a laissé aucune trace dans l'histoire de Marseille. Nostredame n'hésite pas à dire que B. Carbonel était de la lignée des seigneurs de Marseille, c'est-à-dire des vicomtes de cette ville. Or, dans les généalogies, — toutes incomplètes, il est vrai — des vicomtes de Marseille, rien ne vient confirmer ce renseignement.

Digitized by Google

Et al manjar no queron companho,
Et al talhar queron en mais de cen.
Et a l'ostal son caitiu e renos,
Et a tort far son ric e poderos,
Et al donar son de caitiu prezen,
Et al tolre fort e de gran coratge.

III. *Malditz es hom que'l ben laissa e'l mal pren ;*
E'l ric an pres engan e tracio,
Et an laissat condug e massio,
Et an pres dan e gran destruzimen,
Et an laissat vers e lays e chansos,
Et an pres plaitz e novas e tensos,
Et an laissat amor e pretz valen
Et an pres mal voler e far autratge.

IV. *Aissi com son major an meyns de sen,*
Ab mais de tort et ab meyns de razo,
Ab mais de dan tener, ab meyns de pro,
Ab mais d'erguelh, ab meyns de cauzimen,
Ab mais de tolre et ab meyns de bels dos,
Ab mais de mals, ab meyns de bels respos,
Ab mais d'ennueg, ab meyns d'ensenhamen,
Ab mais d'enguan, ab meyns de bon coratge.

V. *Ara, digatz, Senhor, al vostre sen,*
De dos baros qual a major razo,
Quan l'uns d'els dos pot dar e tolre no,
L'autre[s] pot tolre e dar no pot nien.
Ar, diran tug que dars val per un dos,
E veyretz los tolre totas sazos ;
A que far doncx van emblan ni tolen,
Pus lo donars a dos tans d'agradatge ?

VI. *Mos chantars es enueg als enoios,*
Et als plazens plazers ; cui platz razos
Tug li dig son enoios e plazen :
So qu'als us platz als autres es salvatge.

I. — L'homme puissant qui dit avec peine la vérité et ment avec facilité — qui veut malaisément la paix et cherche facilement querelle, — qui donne malgré lui et veut qu'on lui donne rapidement, — qui fait difficilement le bien et s'empresse de détruire les gens, — qui est difficilement preux, mais se hâte d'être mauvais pour les bons, — qui est malaisément franc, mais facilement orgueilleux, — qui est difficilement généreux, vole avec empressement et restitue malgré lui, — doit tomber de haut rang en bas étage.

II. — J'en sais de tels qui pissent en public — et qui se cachent dans leur

Digitized by Google

maison pour boire, — qui ne cherchent pas de compagnons pour manger [avec eux], — mais qui, au pillage, en cherchent plus de cent, — qui, chez eux, sont chétifs et pleurards, — mais qui deviennent puissants et joyeux pour faire le mal, — qui, pour donner, sont de méchante humeur, — mais, pour voler, sont forts et de grand cœur.

III. — Maudit est l'homme qui laisse le bien et prend le mal! — Et les puissants ont choisi la ruse et la trahison, — tandis qu'ils ont laissé le bon accueil et la générosité. — Ils ont choisi le malheur et la destruction [d'autrui]. — Ils ont rejeté les vers, les lais et les chansons, — mais ils ont adopté les procès, les médisances et les querelles. — Ils ont rejeté l'amour et le prix valeureux, — et ils ont adopté le mauvais vouloir et l'outrage.

IV. — Comme plus ils sont élevés, moins ils ont de scrupules, — plus de tort et moins de raison, — ils cherchent plutôt le malheur que le profit [d'autrui] ; — ils ont plus d'orgueil et moins de délicatesse ; — ils volent d'autant plus qu'il font moins de beaux dons ; — ils ont plus de mauvaises que de bonnes réponses : — ils sont d'autant plus redoutables qu'ils sont plus grossiers ; — ils ont d'autant plus de fausseté qu'ils ont moins de bon cœur.

V. — Maintenant, dites, Seigneurs, à votre sens, — de deux barons, lequel a une raison supérieure, — quand l'un d'eux peut être généreux et non voleur — et l'autre peut voler, mais ne saurait faire en rien un don. — Ils diront tous, à l'instant, que la générosité vaut deux fois plus [qu'on ne peut dire]; — mais vous les verrez voler en toute saison. — Pourquoi faire vont-ils ainsi voler et piller, — si la générosité a deux fois plus de charme ?

VI. — Mon chant est un ennui pour les ennuyeux, — mais un plaisir pour les hommes agréables ; à qui plaît la raison — tous les dires sont ennuyeux où agréables ; — ce qui plaît aux uns est sauvage pour les autres.

On voit immédiatement que Carbonel ne s'est pas contenté d'adopter le rythme et la musique de ces *coblas* vengeresses, mais qu'il a fait au texte de nombreux emprunts ; le plus frappant se rencontre aux vers 31 et 32 de son poème : ils sont la reproduction presque littérale de la *tornade* de Cardinal.

Ainsi, Carbonel, pour rendre un suprême hommage à la mémoire de son ami, s'est directement inspiré de son œuvre. On verra bientôt qu'il l'avait constamment imité pendant trente ans, dans ses *sirventés* comme dans ses *coblas esparsas*.

II. — *Le culte de Cardinal pour la Mère de Dieu.*

Au vers 37, Carbonel remarque que son ami « eut grande foi en la Mère de Dieu ». C'est une allusion saisissante au beau can-

Digitized by Google

tique attendri que Cardinal avait composé en l'honneur de la Vierge et dont voici la première *cobla* :

Vera Vergena Maria,
Vera vida, vera fes,
Vera vertatz, vera via,
Vera vertutz, vera res,
Vera maire, ver' amia,
Ver' amors, vera merces,
Per ta vera merce sia
Qu'estenda en me tos Heres.

De patz, si't plai, Dona, traita
Qu'ab ton Filh me sia faita (1).

Et ce n'est pas la seule fois que Cardinal a prié la Vierge ; dès 1211, dans le poème *Falsedatz e desmezura*, il faisait l'éloge de Raimon VI, comte de Saint-Gilles et de Toulouse, qu'allait attaquer Simon de Montfort, et il flétrissait la cruauté et l'hypocrisie du clergé ; mais il sentait qu'il avait besoin du secours d'en Haut, et il terminait son poème par l'émouvante tornade suivante :

No sai dire l'error
Del segle fals, traitor,
Que fai de blasme lauzor
E de sen folhia.
Dieu prec, per sa doussor,
Qu'e n's gart d'enfernal dolor
Et ilh Verge Maria.

Je ne sais point peindre l'erreur
Du siècle faux et traître
Qui transforme le blâme en éloge
Et le bon sens en folie.
Je prie Dieu, pour sa douceur,
Qu'il nous garde d'infernale douleur.
[Je prie aussi] la Vierge Marie.

Dans une autre pièce, *Un sirventes novelh vuelh comensar*, qui est visiblement de la fin de sa vie, Cardinal s'écrie encore :

Per merce'us prec, Dona Sainta Maria,
Qu'ab vostre Filh nos siatz bona guia,
Si que prendatz los parens e'ls enfans,
E'ls metiatz lai on esta Sanhs Joans.

Par pitié, je vous prie, Dame Sainte Marie
Qu'avec votre Fils vous nous soyez bon guide,
Si bien que vous preniez les pères et les enfants
Et les mettiez là où demeure saint Jean.

(1) *Traduction.* — Vraie Vierge Marie, — véritable vie, véritable foi, — vérité réelle et vrai chemin (guide), — vraie vertu, être véritable, — vraie mère, véritable amie, — amour vrai et vraie merci, — que, par ta vraie pitié, — ton Héritier vienne jusqu'à moi. — S'il te plaît, Dame, tache que la paix — soit faite entre ton Fils et moi.

Digitized by Google

III. — *Traductions de Miquel de La Tor et de Jehan de Nostredame.*

Au vers 17, Carbonel dit que les *dechat* de son ami étaient faits magistralement (*maïstralmen*). C'est encore une expression empruntée à Cardinal. Celui-ci, dans son *estribot,* s'était vanté d'écrire avec maîtrise :

Un estribot farai quez er mot maïstratz
De mots novels e d'art e de divinitatz.

Je ferai un estribot qui sera magistralement rempli
De mots nouveaux et d'art et de divinités (citations sacrées).

Aussitôt après (vv. 18-24), Carbonel justifie ces mérites de l'œuvre de son ami, non seulement en disant qu'il n'en saurait faire un trop grand éloge, mais en écrivant un passage que Miquel de La Tor, le biographe de Cardinal, reproduira presque textuellement :

E fes mans sirventes e trobet LOS MOLT BELS E BONS, *en losquals sirventes* DEMOSTRAVA MOLT DE BELAS RAZOS E DE BELS ESSEMPLES, *qui ben los enten; quar molt castiava la follia d'aquest mon, e los fals clergues reprendia molt,* SEGON QUE DEMOSTRON LI SIEU SIRVENTES.

« Et il fit maints sirventés et il trouva (composa) *les plus beaux et les meilleurs*, dans lesquels *il exposait de fort belles raisons et de beaux exemples* pour qui les comprend bien ; car il châtiait fort la folie de ce monde et reprenait fort les faux clercs, *comme le montrent ses sirventés.* »

Cette preuve matérielle suffirait, à défaut d'autres, pour faire songer à Cardinal.

Mais Jehan de Nostredame, qui n'a pas connu la biographie de Miquel de la Tor, qui n'a pas compris un seul vers de Cardinal et attribue même au grand troubadour la vie de Pierre de Terrières (1), le mystificateur Jehan de Nostredame, dis-je, a emprunté à Carbonel ses jugements sur Cardinal. Il traduit deux fois les

(1) L'attribution par Nostredame de la vie de Pierre de Terrières à Pierre Cardinal est examinée dans un chapitre spécial de mon histoire de Cardinal. Pierre de Terrières, grand jurisconsulte du XIII^e^ siècle, devint chancelier de Charles II, roi de Sicile, en 1297, évêque de Lectoure (1299), de Noyon (1301), archevêque d'Arles (1303) et mourut grand vicaire du roi de Sicile et de Naples en 1308, époque où Jehan de Nostredame fait mourir Cardinal.

Digitized by Google

vers 5-8. La première traduction est la suivante : « [Peire Cardenal était] fort bien institué aux bonnes lettres et disciplines libérales : *excelloit et d'esprit et d'élégance* les poètes de son temps *en toute langue*, et mesmes en sa naturelle vulguère provensale. » La deuxième traduction est mise dans la bouche du soi disant moine des Isles d'Or et de Sainct-Cezari : « Ce Pierre estoit un *souverain poète en toutes langues.* »

L'éloge est unique dans tout le livre de Nostredame, et, s'il ne l'avait pas trouvé formulé, l'auteur n'aurait pas songé à l'adresser à un poète qu'il n'a pas compris.

IV. — *Objection. Interprétation des initiales P. G.*

Je laisse de côté, à dessein, les autres passages qui plaident en faveur de Cardinal, comme ceux qui, aux vers 10 et 25, rappellent son origine noble (*home bo*) et ses hautes relations (*plazen a tota gen*). L'amitié de Carbonel pour Cardinal, amitié supérieure à celle d'un frère, sera examinée dans la biographie que je consacre plus loin au poète de Marseille.

J'ai hâte d'arriver à la seule objection qu'on pourrait opposer, je crois, à mon interprétation.

Cette objection paraît irréductible : au vers 4, l'ami de Carbonel est nommé par les deux initiales de son nom P. G., et la dernière de ces initiales ne saurait concerner Cardinal. Elle désignerait, au contraire, un autre poète, *Peire Guilhems,* que Carbonel avait, en effet, établi juge d'une tenson avec son cœur. Cette tenson est le poème :

Cors, digas me per cal razo,

et Peire Guilhems y est nommé en toutes lettres. La preuve semble donc absolument positive. Peire Guilhems, d'ailleurs, n'est pas un inconnu : c'est un poète de Toulouse, auteur de plusieurs poèmes et notamment d'une longue nouvelle. Je m'en suis occupé deux fois déjà : 1° dans une étude sur *Guida de Rodez*, à propos d'une tenson que Piere Guilhems échange avec Sordel (1);

(1) *Guida de Rodez, baronne de Posquières, de Castries et de Montlaur, inspiratrice de la poésie provençale.* (*Annales du Midi*, 1912); p. 101 du tirage à part.

Digitized by Google

2° dans une étude sur la vie de Gui Folqueis (1), où j'ai interprété un passage de la *nouvelle* du poète de Toulouse.

Mais traduire P. G. par Peire Guilhems ce serait déjà opérer un profond changement dans l'histoire littéraire. C'est en 1236 que Peire Guilhems tensonne avec Sordel, et c'est en 1251 qu'il écrit sa nouvelle. Dès lors, la vie de Carbonel, qu'on fait écrire de 1270 à 1300, devrait être ramenée à des dates bien antérieures, c'est-à-dire à l'époque où vivait Pierre Cardinal lui-même. Ainsi, nous reviendrions, malgré tout, au temps du poète du Puy.

Dès lors, est-il certain que les mots P[eire] G[uilhem] soient la bonne leçon du texte? Le manuscrit R est sujet à caution et ses attributions sont parfois erronées, même quand elles sont faites en toutes lettres. Et, si la vie de Peire Guilhems ne présentait aucune des circonstances que comporte le *planh*, il faudrait rejeter le nom de ce poète.

Peire Guilhems a vécu à Toulouse et à Castelnaudary, et aucun de ses chants ne laisse supposer qu'il soit venu à Marseille. S'il a tensonné avec Sordel, c'est que celui-ci était allé à Toulouse « pendant un mois ou deux », selon sa propre expression (2). S'il est arbitre de la tenson de Carbonel avec son cœur, c'est parce que Carbonel, nous le remarquerons, alla le voir aussi. Quant à la *nouvelle* de Peire Guilhems, elle relate un voyage de son auteur de Castelnaudary à Muret par la Corbière, et contient l'éloge du roi de Navarre, Thibault I^er^ (1234-1253), ainsi que celui du roi de Castille, Alphonse X (1252-1284) et de quelques barons des Pyrénées et de l'Espagne.

Dans ces conditions, Peire Guilhems ne peut pas être le *fizel companho* que Carbonel a aimé et regretté plus qu'aucun membre de son propre lignage. Cardinal, au contraire, on le verra, a dû vivre à Marseille à partir de 1227 jusqu'en 1257 et aller mourir à Montpellier, où Carbonel s'est aussi rendu ainsi qu'en témoignent ses poèmes.

D'ailleurs, le double nom de *Peire Guilhems* donnerait au vers 4 onze syllabes, quand il doit en avoir dix seulement. Le vers

(1) C. FABRE. — *Les Sept joies de la Vierge, poème provençal de Gui Folqueis (pape Clément IV).* — (*Mémoires de la Société scientifique et agricole* du Puy, tome XVI, à paraître).

(2) *Guida de Rodez*, etc. p. 101 du tirage à part, note.

Digitized by Google

serait faux encore avec le mot *Guilhem* seul; il serait ramené à neuf syllabes. L'erreur du copiste est ainsi évidente.

Substituons, au contraire, le mot *Cardenal* au mot *Guilhem* et le vers redevient exact :

En C[ardenal], don ai mon cor dolen.

La démonstration ne souffre plus ainsi aucune réserve. Il faut même remarquer qu'il était d'usage, dans les vers, de donner les deux ou trois noms d'un personnage lorsqu'on ne prononçait que le dernier. Guilhem de Tudèle agit presque toujours ainsi dans la chanson de la *Croisade albigeoise* :

1123. *O an Rainier de Caudaro ; en etz dos au triad* (1) ..

Il faut lire forcément :

O an En Caudaro...

1184. *En P[eire] Rotgiers los capdela, si la gesta no ment* (2).

Il faut supprimer *P[eire]* et lire :

En Rotgiers los capdela....

1200. *En P[eire] Rotgiers ni los sieus nos dan nulh espavent* (3).

Il faut encore lire :

En Rotgiers, ni los sieus....

1325. *Mosenh' En Gui Gap de Porc i a lo coms menat* (4).

Il faut lire :

Mosenh' En Cap de Porc... et supprimer *Gui*.

Ainsi, suivant l'usage, Carbonel avait écrit P. C. ou *Peire Cardenal* dans le vers 4 de son *planh*, mais le copiste de *R* a substitué *G* à *C*.

Cette substitution s'explique à son tour. Ailleurs, Carbonel emploie, comme ici, des initiales et écrit les vers suivants :

(1) « Ou au seigneur Rainier de Chauderon; ils ont choisi ces deux-là. »
(2) « Le seigneur P[ierre] Rogier les commande, si la geste ne ment point. »
(3) « Le seigneur P[ierre] Rogier ni les siens ne se donnent nulle épouvante. »
(4) « Le comte y a conduit monseigneur le seigneur Gui Cap de Porc. »

Digitized by Google

..a Paris non a garso,
A Gaieta, ni a Pavia,
Que sapcha un pauc de clercia,
Que be no sapcha que dis P.
Ponchat, et en apres I. G.

Ar l'ai nomnat, qui m'entendia ;
Pero G. mots noms signifia :
Mas nostre drapier sabon be
Cals es aquest ples de non fe (1).

Il ne fallait donc pas une grande distraction au copiste de *R* pour substituer à la lettre *C*, la lettre *G*, qui désignait dans l'œuvre de Carbonel un personnage souvent nommé.

D'ailleurs, ce copiste de R a dû relever des textes écrits à Marseille dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle. Or, à ce moment, les majuscules *C* et *G* sont presque identiques dans les documents du Midi. Je l'ai constaté moi-même dans une charte de 1301, écrite à Monaco et admirablement conservée dans les archives de Marseille. Papon avait lu, dans le document le mot *G*antelmi ; une lecture attentive de l'original me donna des doutes et je consultai MM. A. Jacotin et l'abbé Mercier, qui lisent avec une sûreté impeccable les chartes du moyen âge. Le doute subsista : on lisait aussi bien *C*antelmi que *G*antelmi. J'adopterai enfin *Cantelmi*, grâce à une donnée historique. La famille Cantelmi était connue à Florence où, en 1314, Robert, roi de Sicile, nomma Jacques Cantelmi capitaine de la commune.

Il est donc certain que Carbonel composa, lors de la mort de Cardinal, une concise oraison funèbre en mémoire de son ami, et que Miquel de La Tor, puis, trois cents ans après, Jehan de Nostredame, traduisirent en partie ce poème.

L'oraison fut vraisemblablement chantée à Montpellier, où Cardinal mourut en 1270-1275, après y avoir passé la fin de sa vie aux côtés du grand roi d'Aragon, Jaime I^er^, seigneur de la ville,

(1) « Il n'y a point de garçon (jeune étudiant) qui, à Paris, à Gaëte, ni à Pavie, ait un peu d'instruction, qui ne sache bien ce que désignent la lettre P. suivie d'un point et ensuite les lettres *I. G.*

« Maintenant, je l'ai nommé pour qui m'entendait. Pourtant *G* signifie bien des noms. Mais nos drapiers savent bien qui est ce [chanoine] plein de non foi (impiété). »

Il faut remarquer que ces vers appartiennent à un poème imité de Cardinal (v. pièces : *Anc non vi Breto ni Baivier ; — l'arcivesques de Narbona*).

Digitized by Google

et Miquel de La Tor recueillit aussitôt après, avant la mort du roi, qui survint en 1276, l'œuvre même de Cardinal, à Nîmes.

II

VIE DE BERTRAND CARBONEL

D'APRÈS SON ŒUVRE (1245-1270).

Carbonel avait alors de cinquante-cinq à soixante ans. Cet âge explique qu'il eût été l'ami de notre poète centenaire. Il l'avait nommé de bonne heure dans ses vers et l'imitait depuis près de trente ans. Cette affirmation est nouvelle, puisque, jusqu'ici, les provençalistes les plus autorisés et M. A. Jeanroy lui-même ont fait écrire Carbonel de 1270 à 1300, et je tiens à la justifier pour donner une personnalité bien claire au panégyriste de Cardinal et permettre ainsi, non seulement de bien interpréter son œuvre, mais de montrer l'influence profonde qu'exerça Cardinal sur ses contemporains pendant sa vie même.

L'œuvre de Carbonel comprend deux parties. La première, conservée dans le manuscrit R (fol. 101 à 104), se compose de dix-huit *chansons* ou *sirventés*, dont le *planh* que je viens d'étudier fait lui-même partie. Elle a été entièrement publiée, soit par Raynouard, soit par C. A. F. Mahn, soit par M. C. Appel (1). La seconde est formée par soixante-et-onze *coblas esparsas*, qui sont aussi dans le manuscrit R, mais un peu plus loin (fol. 111-112). Ce sont ces *coblas* que M. A. Jeanroy vient d'éditer critiquement. Malgré leur place dans *R*, elles sont visiblement antérieures aux autres poèmes et forment une œuvre de jeunesse composée avant 1250.

Or, quoique aucune biographie de Carbonel ne nous soit parvenue, l'ensemble de l'œuvre du troubadour permet de reconstituer sa carrière et de le faire vivre au milieu des événements les plus importants de l'histoire de Marseille en 1245-1270, et parmi les personnages de la politique et de la poésie avec lesquels il a été en relations.

(1) Je rappellerai en note, à propos de chacun des poèmes que je citerai, celui de ces trois auteurs qui l'aura publié.

Digitized by Google

a. — Sirventés et chansons.

Bertrand Carbonnel commence à chanter à Marseille entre 1245 et 1249, sous les auspices de Barral du Baus, qui est le dernier vicomte de la ville. Il imite alors les sirventés que Pierre Cardinal écrit en l'honneur de Frédéric II et contre les clercs, et attaque lui-même le clergé avec fureur.

Ses satires sont même dirigées directement contre un chanoine de Marseille qu'il finit, nous l'avons vu, par désigner à l'aide des initiales de son nom *I. G.*

Les poèmes inspirés par cette campagne anticléricale peuvent se classer au moins approximativement.

I. — L'attaque est d'abord générale dans la pièce

Tan ricx clergues vey trasgitar (1).

Le poète n'ose encore y donner aucun nom propre, et à la tornade elle-même, ne désigne Barral du Baus, ni par son nom, ni par son titre de vicomte. Il se contente de l'appeler *mon car senhor* et de faire un jeu de mots sur *bauzia*.

A cel hom cui es fis pretz vers,
Sirventes, e cortezia,
Al mieu car senhor t'envia
Dir qu'ie'l prec que's gar de fals clercx.

E qu'ieu soi sieus, ses bauzia,
Per far e dir totz sos plazers (2).

II. — Dans le poème

Per espassar l'ira e la dolor (3).

l'attaque est encore générale ; mais à la cobla IV, il est fait

(1) Raynouard. — *Choix des poésies originales des Troubadours*, IV, 283.
« Je vois tant de clercs puissants escamoter... ».

(2) « A cet homme en qui est le pur et vrai mérite, ainsi que la courtoisie, à mon cher seigneur, sirventés, je t'envoie dire que je le prie de se garder des faux clercs — et que je suis sien sans tromperie (flatterie, par jeu sur le mot *bauzia*, de Baus) pour faire et dire tout ce qui lui est agréable. »

(3) Raynouard. — *Choix*, IV, 284. « Pour briser la tristesse et la douleur. »

Digitized by Google

allusion à une croisade qui se prépare et qui ne peut être que celle de Louis IX en 1248, préparée dès 1244.

... m plagra fezessan acordansa
Dels reys que an guerr'e desacordansa,
Si c'oltra mar passessan est autr'an,
E'l Pap'ab els, e lay fezesson tan
Que Crestientatz s'en dones alegrier.
E valgra may, qu'encar son sa guerrier (1).

Le roi qui est *en guerre*, c'est Frédéric II, empereur, roi de Pouille et de Sicile, que l'Eglise a privé de l'empire au concile de Lyon (17 juillet 1245). Il est en guerre contre la ligue lombarde et l'Eglise elle-même qu'il se prépare à venir attaquer à Lyon. Il est en *desacordansa* avec le roi de France, Louis IX, qui prépare justement la croisade d'Orient, mais qui offre néanmoins au pape Innocent IV, de le soutenir contre l'empereur, tandis que le roi d'Angleterre, Henri III, est le beau-père et l'allié de Frédéric. Il est en *desacordansa* avec le roi d'Aragon, Jaime Ier, qui prend le parti de l'Eglise.

Ces allusions historiques deviennent très claires dans le sirventés de Bertrand Carbonel, quand on examine les vers 24-26 :

.... Tot lo mon avetz mes en error :
Anc Sans Peire non tenc captal en Fransa,
Ni fes renou (2).

L'erreur, c'est la division de la Chrétienté en deux camps ennemis par la déposition de l'empereur. Et saint Pierre, c'est-à-dire le pape, est en France, à Lyon et à Cluny : il fait lever des subsides (*captal*), pour soutenir la lutte contre l'empereur, et se livre par là à l'usure (*renou*).

Le sirventés est encore adressé à Barral du Baus, que Bertrand Carbonel appelle le plus fidèle (*privat*) des Provençaux :

(1) « Il me plairait qu'ils (les clercs) établissent l'accord parmi les rois qui ont guerre et désunion, si bien qu'outre-mer ils pussent passer l'an prochain et le pape avec eux, et que là ils fissent tant que la Chrétienté s'en donnât allégresse. Et cela vaudrait mieux, puisque, ici, il y a encore des guerriers. »

(2) « Vous avez induit tout le monde en erreur. Jamais Saint-Pierre (le pape) ne tint un capital en France et n'y pratiqua l'usure. »

Digitized by Google

Al pus privat proensal, ses doptansa,
Que huey viva, e de mais d'alegransa,
Vay, sirventes, a sel on car lay van
Miey sirventes, dir que'l pretz qu'entr'enan
Sosten, qu'el gart de fals clercx, car leugier
Son a mal far, e fals e messongier (1).

III. — L'attaque devient directe contre un chanoine de Marseille, dans le sirventés

Aisi com sel que trabuca e peza (2),

imité étroitement de Cardinal :

Deman hom, en cal part que sia,
Lo pus vil de la canongia
De Marselha ; aissi's pot enquerer
Cals es aquest, si res a de saber (3).

A la tornade, le poète fait savoir aux inquisiteurs (*sels que cassan eretgia*) qu'ils ont laissé vraiment un faux clerc en fonctions. Mais le titre de Barral du Baus paraît à la *cobla* IV :

« Que celui qui, par hasard, ne connaîtrait pas ce faux clerc, ce qui serait surprenant,

An'en la cort del VESCOM. Sa maleza
Es saubuda lay, on s'abr'a pales (4). »

IV. — Enfin, un quatrième poème clot cette série intéressante de sirventés. C'est la pièce

Un sirventes de vil razo (5).

Elle est imitée directement de Cardinal et les initiales du nom du chanoine y sont inscrites.

(1) « Sans crainte, auprès du plus privé provençal qui aujourd'hui vive, et de plus d'allégresse, va, sirventés, vers celui où vont de cœur mes sirventés; dis-lui que le mérite que désormais il soutient, il le garde des faux clercs, car légers (prompts) ils sont à mal faire, et faux et menteurs. »

(2) C. Appel. — *Provenzalische Inedita aus Pariser Handschriften*, Dresde, 1890, p. 69. — « De même que celui qui pèse et fait tinter (les pièces de monnaie). »

(3) « Qu'on demande, en quelque lieu que ce soit, le plus vil du chapitre de Marseille; ainsi l'on peut apprendre quel est cet homme, si l'on a le moindre savoir. »

(4) ... « aille à la cour du *vicomte*. Sa méchanceté est connue là, où elle se montre en public. »

(5) C. Appel. — *Provenzalische Inedita*, 80. — « Un sirventés sur un sujet vil... »

Digitized by Google

V. — La campagne anticléricale de Bertrand Carbonel dura plusieurs années, puisqu'elle provoqua plusieurs chants. Elle était commandée par Barral du Baus lui-même, l'ennemi déterminé du clergé. Barral était, par sa femme, Sybille d'Anduze, le neveu même du comte de Toulouse Raimon VII (1222-1249), qui était seigneur de Marseille depuis 1230. Il avait conquis pour ce comte le marquisat de Provence, c'est-à-dire le Venaissin, en 1235; l'archevêque de Vienne, légat du pape, l'avait alors excommunié. Mais les avignonnais l'avaient, par réprésailles, choisi pour podestat; il était ensuite devenu podestat d'Arles contre l'archevêque Jean Baussan. Enfin, en 1245, il avait organisé une ligue anticléricale qui comprenait justement Marseille, Avignon et Arles.

Mais, en 1250, les choses changèrent. Raimon VII était mort le 28 septembre 1249 ; l'empereur, vaincu au siège de Parme (1247), avait regagné la Pouille, où il mourut lui-même le 13 décembre 1250. Barral, dès le printemps précédent (mars), s'était réconcilié avec Blanche de Castille et la campagne anticléricale dut cesser.

Mais Marseille, qui était dans la plus belle période de prospérité commerciale qu'elle ait connue au moyen âge, subit les tentations de l'ambition. Charles d'Anjou, qui était comte de Provence depuis 1245, n'avait pas encore mis la main sur elle. En 1250, après la mort de Raimon VII, Alphonse de Poitiers songea un instant à en prendre la seigneurie comme successeur du comte de Toulouse. La tentative échoua et Charles conclut avec la cité un traité qui lui donnait la suzeraineté nominale du grand port (1252). Bertrand Carbonel ne dit rien de cet acte resté célèbre et qui fut signé par Sordel. Il est visiblement, comme Cardinal, un ennemi de la domination française en Provence. Le traité de 1252 avait, d'ailleurs, alarmé le patriotisme des Marseillais et leur amour de l'autonomie. Ils cherchèrent à se rendre indépendants, à s'allier avec les grandes villes de la Méditerranée et à soumettre à leur joug les villes de l'Orient. Pise, une ville constamment gibeline, s'allie étroitement à eux; il en est de même de Narbonne et de Toulon. Mais Montpellier, qui appartient au roi d'Aragon, résiste, et le roi d'Aragon a d'anciens droits sur

Digitized by Google

Marseille ; Sordel et Bernard de Rovenhac lui avaient vivement reproché de ne pas les faire valoir. La cité rechercha l'alliance du jeune et brillant roi de Castille, Alphonse X (1252-1284), et conclut avec lui une alliance offensive et défensive en 1256, c'est-à-dire au moment où Alphonse X songea à se faire donner la couronne impériale.

C'est probablement à ce moment que Bertrand Carbonel tourne aussi les yeux vers ce monarque et lui adresse ses chansons.

Reis castelas, yeu aug dir à la gen
Gran be de vos, per qu'ieu vos fas prezen
De mas chansos (1).

VI. — Il est même vraisemblable que Carbonel fut envoyé auprès du roi par ses concitoyens. Carbonel, en effet, voyagea, probablement à ce moment, vers les Pyrénées, à Narbonne et à Toulouse. Son séjour à Narbonne est attesté par sa liaison avec le troubadour Guilhem Fabre et avec son frère Jean, le débauché, dont il critique si vertement la conduite dans la pièce

Joan Fabre, ieu ai fach un deman (2).

(1) Pièce *Aisi com sel qu'entr'els pus assaians* (C. Appel, *Provenzalische Inedita*. — « Roi Castillan, j'entends dire aux gens grand bien de vous ; aussi je vous fais présent de mes chansons ».

Alphonse X doit être encore jeune. Le compliment de Carbonel, « J'entends dire aux gens... » serait, en effet, singulièrement maladroit si le monarque s'était déjà rendu célèbre. Mais il est supportable si Alphonse X était récemment devenu roi : il le devint en 1252, à l'âge de trente ans.

(2) Raynouard. — *Choix*, IV, 286. — « Jean Fabre, j'ai fait une demande... ». — Sur la vie de Guilhem Fabre et de son frère, M. Anglade (*Deux Troubadours Narbonnais*, Narbonne, 1905) donne une foule de renseignements empruntés aux documents de Narbonne, mais ne parvient pas à les situer sûrement dans leur temps. Toutefois, dans son ouvrage sur le *Troubadour Guiraut Riquier* (p. 78), il écrit la phrase suivante : « Il nous reste de la même époque (celle qui suivit 1236) deux sirventés moraux de Guilhem Fabre ». Or, dans le premier ouvrage, il avait songé, pour les deux sirventés, à la date de 1265, c'est-à-dire à l'expédition de Charles d'Anjou à Naples. S'est-il contredit? Il résulte de l'ensemble de ses indications et du texte des sirventés que la date de 1245-1250 est la plus probable. Guilhem Fabre dit, en effet (1er sirventés, vv. 41 sq. p. 24) :

Comte, Rey et Emperador	Comtes, rois et empereurs
Volon Crestientat perir.	Veulent détruire la Chrétienté.
E mesclan s'y nostre rector,	Et il se mêle à eux nos recteurs,
Silh que degran mielhs departir	Ceux qui devraient le mieux apaiser
Del mon lo gran folhatge.	La grande folie du monde.

Or, en 1245-1250, grâce à la rivalité d'Innocent IV et de Frédéric II, à qui le pape

Digitized by Google

VII. — Il dut aussi séjourner à Toulouse. La tenson qu'il a avec son cœur,

Cors, digas me per cal razo (1),

est soumise à l'arbitrage de Peire Guilhems, un troubadour de cette ville. Peire Guilhems devait être déjà âgé : il avait, nous le savons, tensonné avec Sordel en 1236 (2). En 1251, il avait composé une longue *nouvelle* où il avait justement fait l'éloge du roi de Castille.

Ainsi, tout concourt à fixer en 1256 au plus tard, les relations de Bertrand Carbonel et de Peire Guilhems.

VIII. — La politique ambitieuse de Marseille causa la perte politique de la grande ville. En 1257, alliée au roi de Castille et gouvernée par Boniface de Castellane, l'ennemi de Charles d'Anjou, elle est en pleine révolte contre le comte de Provence. Charles, de retour du Hainaut, n'hésite pas à l'assiéger. Il s'en empare, et, conformément à son caractère, la traite en ville rebelle avec la dernière rigueur. Boniface de Castellane est dépouillé de son comté, de tous ses biens et exilé. Ses principaux complices sont exécutés sur le port et Dante fera rappeler cinquante ans après, par Folquet de Marseille, que ce port fut « inondé de sang chaud » (3), Papon résume les articles draconiens

a choisi pour successeur Guillaume de Hollande, tout cela se réalise à souhait. En 1265, au contraire, il n'y a plus d'empereur.

Guilhem Fabre a donc vécu en 1245-1250, ainsi que son frère Jean.

Dès lors, il ne faut pas trop s'éloigner de cette époque quand on cherche le moment où Bertrand Carbonel a été en relations avec ses deux amis de Narbonne. D'ailleurs, M. Anglade, dans un essai de généalogie (p. 22), se prononce, pour identifier son troubadour, en faveur d'un Guilhem Fabre dont le père serait mort avant 1253, et, à la page 19, il cite Jean Fabre comme ayant atteint l'âge d'homme en 1247.

MM. A. Jeanroy et Salverda de Grave (*Les Poésies d'Uc de Saint-Circ*, pp. 160-161) n'éclairent pas le débat; mais, comme Hugues de Saint-Circ a attaqué Guilhem Fabre et mourut en 1256, la question est presque définitivement résolue en faveur de nos dates. J'ajoute que le poème de Guilhem Fabre est imité de Cardinal — pièce *Li clerc si fan pastor* — et que cette pièce est de 1245-1250.

(1) C. Appel. — *Provenzalische Inedita*. — « Cœur, dites-moi pour quelle raison... »

(2) V. *supra*, la discussion où j'identifie P. G. avec Cardinal. La tenson de Peire Guilhems et de Sordel a été publiée par M. C. de Lollis (*La vita e le poesie di Sordello di Goito*).

(3) Dante. — *Divine Comédie*, Paradis, chant IX.

Digitized by Google

que Charles imposa et rapporte même le traité (?) que Charles força la commune à accepter (1). L'évêque lui donna la ville épiscopale et Marseille fut désormais gouvernée par un viguier annuel en son nom. Le consulat marseillais n'eut plus que des fonctions administratives, dont les membres de l'ancienne municipalité furent tous exclus à perpétuité.

Bertrand Carbonel ne dit rien non plus de ces événements tragiques, et son silence montre assez éloquemment, comme en 1252, qu'il subit la nouvelle domination malgré lui.

Mais il resta fidèle à Barral du Baus. Celui-ci avait été lui-même la victime de la politique autonomiste des Marseillais. En 1257, il avait été contraint de renoncer à tous ses droits sur la vicomté de Marseille (2). Il resta, dès lors, simple seigneur du reste du comté dont Marseille était le centre. On sait, en effet, que la Provence était divisée en plusieurs comtés (3). Celui de Marseille s'étendait de l'ouest de Berre, où il touchait à celui d'Arles, jusqu'à Signes et Ollioules, à l'est, où il confinait au comté de Toulon.

Barral se retira donc à Berre. Auparavant, il demeurait dans Marseille même, au *Castel-Babon*, où il avait reçu et protégé contre l'Eglise son beau-frère Peire Bremon Ricas Novas, seigneur de Sauve et de Sommières et troubadour.

C'est à Berre que Bertrand Carbonel lui adressa un nouveau chant, celui que C. A. F. Mahn a publié dans ses *Gedichte* (n° 1077), et dont j'aurai à reparler. Voici des vers qui désignent Barral, seigneur de Berre :

Al pus valen que anc portes sentura (4).
Chanso, t'en vai prezentar e formir,
A mon senhor de Berra, cui potz dir
Qu'ieu sostenc chant com el fai valor pura,
E qu'ieu lim so, per faire e per dir
Tota cauza, sia frevol o dura.

IX. — Mais la fortune du seigneur de Berre, ancien vicomte

(1) Papon. — *Histoire de Provence*, III, 524, et II, preuves, p. 94, charte CXCIV.

(2) Papon. — *Histoire de Provence*, III, 521, note.

(3) V. *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*. Introduction.

(4) « Au plus vaillant qui jamais porta ceinture, chanson, va te présenter pour t'enrichir, à mon seigneur de Berre, à qui tu peux dire que je soutins le chant comme il soutient la pure valeur, et que je lime la musique [des chansons], pour faire et dire toute chose, qu'elle soit frivole ou pénible. »

Digitized by Google

de Marseille, se releva soudain d'une manière brillante et inattendue en 1265. Barral suivit Charles d'Anjou en Italie, à la conquête du royaume de Sicile. Il fut créé podestat de Milan et Grand Justicier du nouveau roi. Mais il mourut en 1268. Son fils aîné, Bertrand, l'avait accompagné à Naples et s'était distingué à la bataille de Bénévent. Charles d'Anjou le nomma comte d'Avellino. Bertrand Carbonel reporta sur le fils l'admiration et la reconnaissance que le père lui avait inspirées. Sa chanson

Aisi com sel c'atrob en son labor (1),

est adressée au comte d'Avellino :

Vai.....
Al pros comte de VELIN dir aitan
Que'l sieus Bertrans l'a trobat dreichurier (2).

Ce poème est évidemment des environs de 1268. M. P. Meyer (3) a pensé que le comte d'Avellino était Bertrand III († 1335), et M. C. Appel a adopté cette identification; mais il est évident, quand on se reporte aux dates précédemment établies et surtout aux poèmes adressés à Barral du Baus, qu'il s'agit de Bertrand I^er^, qui ne mourut qu'en 1305. Bertrand III est le quatrième descendant de Barral.

Et ainsi, nous arrivons à la date de 1270-1275, à laquelle mourut Cardinal. On s'explique que cette mort ait profondément ému Bertrand Carbonel. Celui-ci était le disciple et l'ami du Juvénal du Puy depuis trente ans.

Lui survécut-il de longues années? Jehan de Nostredame le fait mourir au cloître de Montmajour, près d'Arles, en 1310. Mais cette date ne se discute pas plus que celle où le célèbre mystificateur fait mourir Cardinal lui-même, c'est-à-dire 1306-1308 (4).

(1) C. Appel, *Provenzalische Inedita*, p. 60. — « De même que celui qui trouve en son *labour*... ». Remarquons l'emploi de ce dernier mot : il constitue un jeu, comme plus haut le mot *bauzia*. Le comté d'Avellino comprend, en effet, dans le royaume de Naples, la plus grande partie de la Terre de Labour.

(2) « [Chanson] va dire, en attendant, au comte d'Avellino que son Bertrand l'a trouvé équitable. »

(3) *Les derniers Troubadours de la Provence*, p. 58.

(4) Toutefois, il est peut-être utile, pour expliquer ces dates de Nostredame, de penser à l'ère espagnole. Celle-ci, qui remontait à l'empire de Jules César, était antérieure de 38 ans à l'ère du Christ. D'où l'année 1308 devrait être ramenée à 1270

Digitized by Google

X. — Il faut aussi renoncer, à mon sens, à voir Henri II (1274-1305) dans un comte de Rodez auquel Bertrand Carbonel envoie son poème

Aisi com sel que's met en perilh gran (1).

M. Anglade n'émet aucun doute à ce sujet; mais il a cru, comme MM. P. Meyer et Chabaneau, que Bertrand Carbonel avait surtout écrit de 1270 à 1300. Le comte de Rodez est vraisemblablement Hugues IV (1227-1274), le frère de Guida de Rodez, un comte qui a tenu une grande place dans l'histoire du Midi et de la Provence. Hugues IV, vassal constamment fidèle de Raimon VII, a soutenu ce comte dans ses luttes contre Raimon-Bérenger IV, de Provence, notamment en 1240 au siège d'Arles. Il s'est révolté un moment, avec lui, en 1242, contre le roi de France. En 1244, il fut garant du mariage de Cécile du Baus, fille de Barral, avec Amédée, comte de Savoie. En 1250, il vint rendre hommage à Beaucaire, à Alphonse de Poitiers.

Il est donc vraisemblable que c'est en 1244 que Bertrand Carbonel le connut à Marseille même et lui adressa les louanges suivantes :

Al bon, al larc, al savj et al pros
Comte vai dir de Rodes humilmen,
Chanso, c'ab tu lo mieu cors li prezen (2).

XI. — Une autre chanson de Bertrand Carbonel contient encore un nom propre. C'est le poème

pour la mort de Cardinal. La mort de Bertrand Carbonel, fixée à 1310 par Jehan de Nostredame, serait ramenée, à son tour, à 1272, et tout cela serait très vraisemblable. Remarquons que dans Nostredame, tous les poètes contemporains de Cardinal meurent près de 40 ans trop tard. Albert de Sisteron, qui était déjà vieux en 1245, quand il devint ministre de Provence, serait mort 45 ans après, en 1290. Bertrand d'Alamanon, qui mourut en 1269, aurait aussi vécu jusqu'après 1300 d'après Nostredame. Ces erreurs, toutes les mêmes, ne sauraient être fortuites ; et il est vraisemblable que Nostredame a connu des documents datés d'après l'ère espagnole. Celle-ci était en usage dans les domaines du roi d'Aragon et ne disparut qu'en 1350. C'est cette année-là, en effet, que, par une ordonnance datée de Perpignan le 16 décembre, le roi d'Aragon, Pierre le Cérémonieux, l'abolit.

(1) C. Appel, *Provenzalische Inedita*. — « De même que celui qui se met en grand péril. »

(2) « Au bon, au généreux, au sage et au preux comte de Rodez, va dire humblement, Chanson, qu'avec toi je lui présente ma personne. »

Digitized by Google

Amors, per aital semblansa (1).

L'envoi est le suivant :

Chanso, al major senhor
De Fors, *car a mai pujat*
Son pretz, segon son poder,
Que autres, vai far saber
Qu'ieu n'auch tan de ben contar
Per qu'ie'l te fas prezentar,
Apres qu'ieu li'm don per ver
Per sieus, per dir e per far
Tot can volra comandar (2).

M. Carl Appel a pensé pour *Fors* à Foix, que les troubadours écrivent *Fois* et *Foys*. Et, en effet, puisque Bertrand Carbonel est allé peut-être en Castille et presque sûrement à Toulouse, rien ne s'opposerait à ce qu'il eût recherché la protection du comte de Foix Roger-Bernard IV, qui fut un personnage très marquant de la seconde moitié du XIIIe siècle et que Philippe le Hardi dut aller combattre en 1272.

Mais une maison de *Fors* ou *Foz* existait en Provence, et Jehan de Nostredame prétend que Boniface de Castellane aima et célébra lui-même dans cette maison, une dame qui était fille d'un seigneur d'Hyères et de Pierrefeu (3). Dès lors, comme le titre de comte n'est pas mentionné par Bertrand Carbonnel et que celui-ci se contente des expressions *al major senhor de Fors*, c'est plutôt à cette dernière famille qu'il faut songer, et le poème se placerait ainsi avant 1257, au moment où Boniface de Castellane tente de soustraire la Provence au joug de Charles d'Anjou.

Ainsi, la vie de Bertrand Carbonel est bien celle d'un troubadour de petite noblesse. Le poète célèbre d'abord son seigneur immédiat, Barral du Baus, dernier vicomte de Marseille, et le seconde, en imitant Cardinal, dans sa campagne anticléricale

(1) C. Appel, *Provenzalische Inedita*. — « Amour, par une telle image. »

(2) « Chanson, au plus haut seigneur de *Fours*, car il a élevé davantage son mérite, selon son pouvoir, que tout autre, va faire savoir que j'en entends conter tant de bien que je te fais présenter à lui, et ensuite que je me donne vraiment à lui pour sien, pour dire et faire tout ce qu'il voudra ordonner. »

(3) Papon, *Histoire de Provence*, II, p. 418.

Digitized by Google

jusqu'en 1250. La politique des Marseillais lui permet un instant de célébrer le seigneur de *Fors* et même le roi de Castille. Il se lie d'amitié avec un personnage important de Narbonne et avec Peire Guilhems de Toulouse. Hugues IV, de Rodez, reçoit même un moment ses hommages. Mais la catastrophe de 1257 ramène le poète dans le rayon restreint de ses premiers protecteurs : il adressera un de ses derniers poèmes à Bertrand du Baus, comte d'Avellino et fils de Barral du Baus.

La mort de Cardinal (1270-1275) le prive, comme il l'avoue lui-même, du guide qui le soutenait dans la haute poésie, et il ne semble pas avoir survécu longtemps à son maître et ami.

b. — *Coblas esparsas* (1245-1250).

Les *coblas esparsas* confirment, pour la période de 1245-1250, ce que je viens de dire. Elles ne brillent point par l'inspiration, ni même par un grand souci de l'art, et paraissent former une œuvre de jeunesse. Mais l'imitation de Cardinal y est abondante, comme dans ses autres poèmes, et quelques indications historiques s'y rattachent à la première époque de sa carrière poétique.

I. — La cobla n° XXXVIII peint en deux mots la situation politique de Marseille avant 1249 :

Anc de joc non vi far son pro
Ad home qui'l vai trop seguen.
Que, s'avia mil marcx d'argen,
O fos coms o reys d'Arago,
Sa bona fama en perdria (1).

M. A. Jeanroy écrit au sujet du vers 4 : « [Ce comte est le] comte de Provence. L'auteur paraît avoir gardé le souvenir de l'époque où les comtes de Provence étaient apparentés aux rois d'Aragon. Cet état de choses avait pris fin en 1245 ».

Or, le comte n'est pas celui de Provence, mais bien Raimon VII, de Toulouse, à qui Marseille s'était donnée volontairement en 1230 pour sa vie durant et qui resta seigneur de Marseille jusqu'à sa

(1) « Jamais je n'ai vu le jeu profiter à [l'homme] qui en abuse; possédât-il mille marcs d'argent, fût-il comte ou roi d'Aragon, il y perdrait sa bonne réputation. » (Traduction de M. A. Jeanroy).

Digitized by Google

mort (28 septembre 1249) (1). Le fait est confirmé par la prétention qu'eut un instant Alphonse de Poitiers, en 1250, de succéder à Raimon VII comme seigneur de Marseille.

Le poète signale la *bona fama* du comte. C'est un éloge mérité : malgré le traité de Meaux (1229), qui lui avait enlevé les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne. Raimon VII était encore le seigneur le plus puissant du Midi. Les poètes reconnaissent à l'envi qu'il avait *restaurat paratge* par sa vaillance. Il avait reconquis le Venaissin en 1235, et défendu victorieusement Marseille contre le comte de Provence en 1239. Enfin, il était devenu le plénipotentiaire le plus habile de l'empereur Frédéric, dont il était un parent rapproché. Il était l'oncle du roi d'Aragon, Jaime Ier, par sa femme Sancie, qu'il avait répudiée en 1241, parce qu'elle ne lui donnait pas d'enfants mâles, mais sans se brouiller avec le roi.

Cette dernière circonstance incitait les Marseillais à songer aussi au roi d'Aragon, Jaime Ier (1213-1276). Celui-ci était, non seulement le neveu et l'héritier éventuel du comte de Toulouse, mais avait d'anciens droits sur Marseille, et les poètes, notamment Sordel et Bernard de Rovenhac lui avaient vivement reproché de se couvrir de honte en ne les faisant point valoir. Ces droits lui donnaient des partisans dans la ville et celle-ci songeait à l'éventualité peut-être prochaine qui la ferait repasser sous la domination des rois d'Aragon, comtes de Barcelone. Ces sentiments ne feront que s'aviver après la conquête de Charles d'Anjou et on en trouvera une manifestation très claire en 1265 dans une pastourelle de Paulet de Marseille.

Jaime Ier, comme Raimon VII, avait *bona fama*. Il avait conquis sur les Maures les Baléares et le royaume de Valence (1238) et avait mérité le glorieux surnom de *Conquistador*, qui est provençal. Sordel lui-même disait, vers 1245, qu'il était le « seul sou-

(1) Raimon VII est qualifié de *Syndic de Marseille* en 1243, le 14 des calendes d'avril. Cette mention se trouve dans la *Gallia Christiana*, au chapitre des archevêques d'Arles. D'après cet ouvrage, il existait à l'archevêché d'Arles un exemplaire des transactions entre l'église de cette ville et Raimon, comte de Toulouse et *Syndic de Marseille*, qu'on avait excommunié pour cause de la Camargue (allusion à la guerre de 1240, que j'ai décrite dans *Guida de Rodez*).

Dans plusieurs chartes publiées par Papon, Raimon VII est qualifié de *seigneur de Marseille*.

Digitized by Google

tien de Prix ». Il était seigneur de Montpellier, une ville dont Marseille convoitait l'alliance. Enfin, en 1245, lors de la mort de Raimon-Bérenger IV, comte de Provence, il avait prétendu à la succession du défunt, recherché pour son fils aîné la main de Béatrix et même emprisonné cette comtesse. Il ne s'était effacé que devant l'attitude du pape et de la cour de France, qui avaient résolu la question du mariage de Béatrix en envoyant en Provence Charles d'Anjou avec une armée de quatre cents chevaliers.

Ainsi, le rapprochement que fait Bertrand Carbonel est tout à fait de circonstance. Le comte est Raimon VII, et le roi d'Aragon, non un monarque hypothétique et idéal, qu'aurait amené le besoin de la rime, mais bien Jaime Ier le Conquistador, en qui les Marseillais voient leur futur souverain.

II. — Cela établi, il ne faut plus voir dans les *coblas esparsas* de Bertrand Carbonel une œuvre de décadence, mais simplement l'œuvre d'un poète qui s'essaye dans le genre qui est alors le plus à la mode en Provence. Les *coblas esparsas* fleurissent sur les bords du Rhône, de la Durance et de la mer depuis cinquante ans. Cardinal lui-même en a laissé. Gui de Cavaillon en avait échangé avec Raimon VI, puis avec Bertrand Folc d'Avignon, à partir de 1216. Blacatz († 1242) avait popularisé le genre avec son esprit endiablé et libre et avec sa haute autorité. Bertrand d'Alamanon en compose aussi vers 1238, ainsi que Sordel. C'est la monnaie courante de l'esprit quand les poètes apprécient un simple incident de la vie quotidienne, qui ne demande ni une haute chanson, ni un sirventés vigoureux.

Mais Carbonel a peu d'esprit, surtout peu de cet esprit sautillant et primesautier qui est la caractéristique du pays et de ses confrères. S'il n'est pas soutenu par un bon modèle, il tombe à plat. Qu'on remarque, en effet, les *coblas* qu'il imite de Cardinal; elles sont nombreuses et toutes remarquables de vigueur, sinon d'esprit. Mais les autres n'arrivent qu'exceptionnellement à un peu de vivacité et surtout de maîtrise. C'est qu'elles sont empruntées à de vieux clichés qui ne s'adaptent guère au milieu commercial et bourgeois dans lequel vit le poète.

Aussi, les troubadours, même les plus humbles, se moquent-ils de Carbonel, et l'inconnu Bertrand Lo Ros le traite-t-il d'une

Digitized by Google

manière inamicale. Cela n'empêche pas Bertrand Carbonel de continuer. Il se permet même de dire un mot sur une question qui préoccupe alors toute la poésie, celle de l'amour d'où *mon Castitatz*. On sait que Sordel mit en vogue cet amour idéal sous les auspices de Guida de Rodez. Guilhem Montanhagol applaudit et trouva la formule heureuse qui popularisa la nouvelle conception, et celle-ci triompha enfin dans l'âme même de Bertrand Carbonel. Le pauvre poète dira, en effet, dans la chanson qu'il adressera à Barral du Baus, seigneur de Berre, après 1257 :

Per que no'n'z par, cant hom(z) gen se capte,
Amors PECCATZ, *mas estiers es mortals.*
Car fin'amor[s] tol al cobe lo fre,
E don'e serv'e fai cortes los fols.
E'ls pecx valens, que no'l plai foletura.
Doncx, pus amors sap tans bes far e dir,
Si mal en ve, en patz se deu sofrir,
Car ges tostemps mala sazo non dura (1).

Mais tel n'était pas son avis sur le *fin'amor* au moment où il écrivait ses *coblas*, c'est-à-dire une dizaine d'années auparavant. Écoutons-le, dans la cobla XLVI, combattre la théorie de Sordel en empruntant un rythme de ce poète :

Dieus fe Adam et Eva, carnalmens,	a 10
Ses tot pechat, l'un ab l'autre ajustar ;	b 10
E' n totz aquels que d'els fes derivar,	b 10
Dieus volc fos faitz carnals ajustamens.	a 10
E, pus Adams fon de totz la razitz,	c 10
Senes razitz nulhs arbres es floritz,	c 10
Per c'amans fis et amairitz complida	d' 10
Can s'ajuston, dic que non fan falhida (2)	d' 10 (3)

(1) « C'est pourquoi il ne nous semble pas, quand on se conduit bien, qu'amour soit un péché ; mais autrement il est un péché mortel. En effet, l'amour parfait ôte le frein à la convoitise, donne et retient, rend les hommes faux courtois et les ignorants savants, car la folie ne lui plait pas. Donc, puisque Amour sait faire et dire tant de biens, s'il nous en vient du mal, nous devons le souffrir en paix, car mauvaise saison ne dure pas toujours. » (Traduction de M. J. Anglade, *Le Troubadour Guiraut Riquier*, 260, note 4).

(2) « Dieu unit charnellement l'un à l'autre Adam et Eve, sans péché ; et entre tous ceux que [Dieu] a fait descendre d'eux, Dieu a voulu que fût faite union charnelle ; et, puisque Adam fut la racine de tous et que sans racine nul arbre ne peut fleurir, je dis que quand loyal amant et amante accomplie s'unissent, ils ne commettent point de faute. » — (Traduction de M. A. Jeanroy).

(3) Les rimes et le rythme sont ceux d'un poème de Sordel écrit vers 1245 :

Digitized by Google

Soit! Mais quel raisonnement pédant et subtil dans sa forme gauche et lourde! Cunizza n'avait pas probablement songé à l'union d'Adam et d'Eve pour se permettre de condescendre, quoique mariée, aux désirs des humbles et des grands, et Sordel n'était guère qualifié pour inaugurer l'amour d'où *mou Castitatz*. Que j'aime bien mieux entendre, sur le sujet, les remarques crues d'un Peire Guilhems, c'est-à-dire d'un futur ami de Carbonel, celles de Blacasset, et même celles d'un Granet (1). Dante lui-même, pour se faire pardonner ses amours illicites avec une séduisante gênoise « sans vergogne » (2), résoudra superbement la question en mettant Cunizza au Paradis avec Raab, une femme publique de la Bible, et avec Folquet de Marseille. Et l'ancien troubadour, qu'avaient tenté, comme dit M. A. Jeanroy, « les âpres joies de l'apostolat », ne se repentira pas au ciel de ses fautes, mais en *rira*.

III. — En résumé, Carbonel s'est fourvoyé, se croyant poète, dans un genre alors à la mode, mais qui n'est pas le sien.

L'indigence de son esprit et de son art se montre, d'ailleurs, dans toute son œuvre. Ce n'est pas volontairement, comme il le dit, qu'il répugne au *trobar clus*. Il s'y essaye (*cobla* XX) et aborde même la *rime interne* dans des vers imités de Cardinal et dont on retrouve le rythme dans Guilhem Fabre. Mais l'imitation seule saute aux yeux, avec tout ce qu'elle comporte généralement de faiblesse et de pauvreté d'inspiration.

La question me paraît suffisamment éclaircie. Carbonel a embrassé la carrière poétique parce qu'elle était honorable et dans les mœurs du temps; il ne l'a même jamais abandonnée, parce qu'il a trouvé quelques protecteurs généreux. Mais il n'a pas pu

Aitan, ses plus, viu hom quan viu jauzens.
« On ne vit qu'autant qu'on vit dans la joie, sans plus... »

Toute la pièce a été publiée par M. C. de Lollis dans *Vita e poésie di Sordello di Goito*, pièce XX. Voir analyses et citations dans *Guida de Rodez*, 127.

(1) J'ai exposé tout cela dans mon étude sur *Guida de Rodez*.

(2) Dante, marié, aima une gênoise et cela provoqua la jalousie de Béatrix au Paradis même (V. le chant IX. V. aussi le chant XXXI du Purgatoire). Les mots « sans vergogne » ne sont pas dans la Divine Comédie, mais ils font partie d'une phrase par laquelle les ennemis de Gênes appréciaient cette ville au moyen âge : « Une mer sans poissons, des montagnes sans forêts et des femmes sans vergogne. »

Digitized by Google

s'y distinguer réellement. Sa dame elle-même est restée insensible à ses soupirs trop conventionnels et trop tièdes, et, si Nostredame a dit vrai en lui faisant célébrer une femme de la haute lignée des Porcellets, on comprend que la noble dame ait préféré donner bravement neuf garçons à un seigneur d'Eyguières.

On comprend surtout que Bertrand Carbonel se trouve comme isolé au milieu de la cohorte illustre des troubadours de son temps. Sordel ne semble pas avoir répondu à son éloge de l'amour charnel, et cependant Sordel, mort en 1270-1271, a vécu presque autant que Carbonel. Guilhem Montanhagol n'a pas, non plus, fait attention à notre poète. Il en est de même de Bertrand d'Alamanon, qui vécut aussi jusqu'en 1269 et a chanté en Provence pendant quarante ans. Les poètes de Marseille même, Granet et Paulet, qui sont aussi ses contemporains, ne le nomment pas. Et la politique n'est pas la seule cause de cette mise à l'index. Sordel est un guelfe fougueux, mais il vénère, comme Carbonel le comte Huges IV de Rodez et même Barral du Baus. Paulet de Marseille est l'ennemi de Charles d'Anjou et fait l'éloge de Manfred, de Conradin et d'Henri de Castille (1). Pourquoi ce troubadour ne se met-il pas en relations avec un compatriote qui a, comme lui, combattu l'Eglise et la domination française? Probablement la médiocrité du talent de Carbonel en est la cause la plus forte? Si bien que les relations de Carbonel se réduisent à celles de Bertrand Lo Ros, de Guilhem Fabre, de Peire Guilhems et de Cardinal. Or, celle-ci prend les allures d'une protection imposante et auguste qui aurait lié un maître indulgent à un élève médiocre. Carbonel avoue sa sujétion envers le maître avec une bonne foi candide et une touchante humilité. Il sent même que, Cardinal disparu, il ne pourra plus rien produire de bon comme poète. Et, en effet, soit qu'il ait très peu survécu à son illustre ami, soit qu'il ait eu le sentiment très net de son impuissance, il ne semble plus avoir écrit après 1270-1275.

(1) Pour renseignements sur les tendances politiques de Paulet de Marseille, voir mon étude sur le *Sirventés d'Austorc de Segret.*

Digitized by Google

III

CONCLUSION. — LA VIE DE CARDINAL DE 1227 A 1270-1275.

Mais ces relations de Carbonel avec Cardinal sont à retenir. Elles ont été si étroites qu'elles nous renseignent forcément sur les lieux où Cardinal a surtout séjourné dans la deuxième partie de sa carrière.

L'œuvre même du Juvénal du Puy permet de le suivre presque pas à pas, jusqu'en 1226, dans ses nombreuses pérégrinations en Auvergne, en Provence, à Toulouse, en Catalogne, peut-être à Damiette et enfin sur les bords du Rhône. Mais, à partir de ce moment, l'œuvre ne fournit presque aucun renseignement sur ses voyages. C'est à peine si l'on peut dire qu'on le trouve en Velay en 1248 et en 1255. En dehors de ces points de repère on ne sait qu'une chose, c'est qu'il attaque le clergé et défend l'empereur Frédéric II contre l'Eglise en 1245-1250. On le voit alors s'occuper des affaires du Viennois et du Gapençais, mais où est-il réellement? Il semble difficile qu'il soit resté dans les domaines royaux du Bas-Languedoc où sévissait l'inquisition. D'autre part, on ne le revoit plus à Toulouse.

Il ne reste donc plus à choisir que quelques régions : les domaines de l'ancien comte de Saint-Gilles sur le Rhône ou la Méditerranée et ceux du roi d'Aragon à Montpellier. C'est près de ce monarque qu'il mourut; mais évidemment il n'était pas près de lui en 1245, quand il défendait énergiquement la politique de Frédéric II : Jaime Ier ne soutint jamais cette politique et resta toute sa vie un appui de l'Eglise et un ami des papes.

En dernière analyse, Cardinal, qu'un de ses poèmes nous montre se rendant auprès d'Hugues du Baus, vers 1227, semble être resté auprès de ce seigneur, puis auprès de son fils Barral, Celui-ci est, en Provence, un chef anticlérical actif pendant plus de quinze ans, de 1235 à 1250, et Cardinal reste anticlérical toute sa vie. Ses attaques les plus vives contre le clergé datent même de 1245 et font immédiatement école chez Bertrand Carbonel et

Digitized by Google

chez Guilhem Fabre. D'autre part, Marseille est au pouvoir de Raimon VII de 1230 à 1249. Or, Cardinal était *escriba* (secrétaire) du comte de Toulouse dès 1204, et faisait un éloge dithyrambique de Raimon en 1225, en lui souhaitant la couronne de roi de Vienne et d'Arles. Rien ne dit qu'il se soit éloigné de ce comte tant que celui-ci a vécu.

Ainsi, toutes les probabilités confirment les indications du *planh* de Bertrand Carbonel. Celui-ci, comme il le dit avec vénération, n'a pas été simplement un disciple poétique du maître ; il a été son ami, son compagnon, a partagé sa vie pendant longtemps, et Cardinal a ainsi passé la deuxième partie de sa vie à Marseille avant d'aller la terminer à Montpellier.

Le texte de la pièce ne laisse guère subsister de doutes sur tout cela. Cardinal a été pour Carbonel un *fizel companho* (v. 3), un *amic* (v. 15), un *bel companh* (v. 25) ; il l'honorait, pourchassait son profit et lui disait *bels plazers* (vv. 29-31). Et Carbonel, rappelant à la tornade que l'affection de deux amis est supérieure aux affections domestiques et fraternelles, se fait gloire d'avoir aimé Cardinal plus qu'aucune personne de son propre lignage.

C'est donc dans la grande ville méditerranéenne, puis à Montpellier que Cardinal, malgré deux apparitions en Velay, a surtout passé la deuxième partie de sa vie, à partir de 1227. Marseille doit l'avoir accueilli jusqu'en 1257, et Montpellier jusqu'au moment de sa mort.

C. Fabre.

Digitized by Google

LA FABRICATION DES PIQUES A MONISTROL

EN 1791

La France était menacée, de toutes parts, les peuples coalisés, Espagnols, Allemands, Anglais et Autrichiens, se ruaient sur nos frontières, pleins d'espoir de répressives et sanglantes curées.

En ce douloureux instant qu'aggravait l'insurrection de soixante-six de nos départements, l'organisateur de la Victoire, le grand Carnot faisait retentir les échos de la Convention du cri de détresse de la Nation agonisante :

« La Patrie est en danger, disait-il d'une voix cinglante et rude, la Patrie est en danger, et aucune mesure n'a été encore prise. Armons de piques tous les citoyens qui n'ont pu être armés de fusils. La pique est l'arme de la Liberté, elle a l'avantage d'être peu dispendieuse et facile à exécuter, donnons des ordres pour que partout on en fabrique. »

Des applaudissements prolongés crépitèrent de tous les coins de l'Assemblée, saluant les patriotiques paroles de l'orateur, qui obtint sur le champ de faire voter le décret suivant :

« *Article premier.* — Toutes les municipalités de la Nation sont autorisées à faire fabriquer aux frais du trésor public des piques du genre connues sous le nom de *piques du Maréchal de Saxe* (1). La longueur de la pique sera de 6 à 10 pieds, elles devront être fabriquées dans le mois.

« *Article deux.* — Il sera distribué de ces piques à tous les citoyens en état de porter les armes, et qui n'auront pas de fusils. Il n'en sera

(1) Ces piques furent en usage dans la Haute-Loire jusqu'au 23 mars 1796, époque à laquelle leur suppression fut décidée par arrêté du citoyen Portal, un des administrateurs du département.

Digitized by Google

pas confié aux mendiants, aux vagabonds et autres personnes notoirement connues pour leur *incivisme*, entre les mains desquels ces armes pourraient devenir nuisibles. »

C'est ce décret, rédigé sous forme d'affiche, et suivi d'une lettre pour en expliquer l'utilité et le fonctionnement, qui fut adressé par le Comité de Salut public, au citoyen Palhion, commissaire du département de la Haute-Loire, en résidence à Saint-Didier, avec ordre de le faire connaître immédiatement à toutes les municipalités du district de Monistrol.

Comment se transmettaient alors les dépêches du gouvernement?

Un cahier composé d'une dizaine de feuilles jaunies par le temps et maculées par les traces de doigts de ceux qui le signèrent va nous édifier à cet égard.

En tête de ce manuscrit que j'ai recopié *ad litteram*, à la Bibliothèque Chaleyer (Archives départementales de la Loire), le commissaire du département a écrit de sa main toutes les localités où devait aller l'émissaire, laissant le soin seulement aux officiers municipaux d'accuser réception des dépêches ou des missives qu'on leur adressait.

Au début de ce document se trouve encore de la main du commissaire du département, l'exposé des motifs, ainsi conçu :

« L'émissaire exprès chargé d'une dépêche publique dans les municipalités dont nomenclature suit, la remetra en toute diligence directement au Maire, au procureur de la commune, et à défaut, au premier officier municipal, fera coucher du reçu par chacun en son article. Elle consiste en une missive et afiche du commissaire du Département dans le district de Monistrol pour la fabrication des piques. »

Puis venaient à des intervalles réguliers, sans souci d'unité géographique, les noms des diverses communes que devait visiter le courrier Sébastien Gerphanion, et en regard les différents accusés de réception signés et datés par les autorités municipales. Suit l'itinéraire :

Monistrol. — Reçu la dépêche à six heures du matin le 21 novembre, vieux stile (1), Miramand Joubert, maire.

(1) On qualifiait sous la Révolution de *style d'esclave* les appellations qui servaient à désigner les mois ou les jours.

Digitized by Google

Saint-Maurice-de-Lignon. — Reçu la dépêche ce 21 novembre 1793, Moncoudiol, maire. Reçu ce 13 frimaire 1793.

Saint-Julien-du-Pinet. — Reçu ce 21 novembre, signé Giband.

Glavenas. — Reçu la letre le 21 novembre, Buisson. Le 5 décembre, Trebatère.

Bessamorel. — Reçu la lettre par expré ce 21 novembre 1793, Peyroche, Gire, pour le maire.

Araules. — Reçu l'envoyer 22 décembre 1793, 2 de la République, Araules, maire. Reçu la lettre le 3 frimaire, Boulhol.

Yssingeaux. — Reçu la lettre le 1er frimaire, Gire. Reçu la seconde lettre le 15 frimaire, Gire.

Beauzac. — Reçu de Bastien Jerphanion ce 21 novembre 1793 l'an deux, une lettre à l'adresse du maire ou officiers municipaux, Royer, maire. Reçu le 4 décembre une lettre du citoyen Pallion, commissaire du département, en date du 3 frimaire, Royer, maire.

Retournac. — Le 1er de ce troisième mois de l'an 2 de la République reçu une lettre et placard du citoyen Paillon, commissaire du département, et datée de Saint-Didier, Chambovet, curé de Retournac. Le 14 frimaire reçu une lettre pour la fabrication des piques, Chambovet, officier public.

Saint-Pal-Chalencon. — Reçu la lettre ci-jointe par Bastien Jerphagnon le 2 de la première décade du 3me mois de la 2me année de la République, Vassel, maire.

Saint-André. — Reçu la lettre pour la fabrication des piques, Ribeyre, maire de la commune.

Boisset. — Reçu la lettre ce 22 1793, Roche, maire. Reçu 15 frimaire an 2, deuxième lettre, Delaigue, officier municipal.

Solignac. — Reçu de Sébastien Jerphanion de Saint-Didier, la présente lettre 21 novembre 1793, Cathaud, greffier. Reçu lettre ce 5 décembre 1793, Cathaud, secrétaire-greffier.

Saint-Pal-de-Mons. — Reçu le paqué ce 21 novembre 1793, Hilaire, maire. Reçu la letre le 5 décembre 1793, Hilaire, maire.

Saint-Jeures-de-Bonas. — Reçu la lettre le 21 novembre 1793, Béal.

Saint-Voy. — Nous avons reçu le paqué ce 21 novembre, Laroue.

Chambon-de-Tence. — Nous avons reçu la lettre le 22 novembre, Mazoyer officier municipal, reçu la lettre du 5 frimaire (signature illisible).

Tence. — Reçu la lettre 21 novembre Giraud. Reçu la lettre 3 décembre, Giraud.

Montfaucon. — Reçu la lettre le 21 novembre vieux stile, Mabille Bronac maire. Reçu la lettre cy derrière designée le 15 frimaire de l'an 2 de la République une et indivisible, Mabille Bronac.

Digitized by Google

Saint-Romain-la-Chalm. — Reçu la letre le 4 décembre 1793, Neyrand maire.

Dunières. — Reçu la letre Courbon maire de Dunière. J'ais receut la letre ce 5 décembre 1793, Courbon, maire de Dunière.

Saint-Bonnet-le-Froid. — Reçu la lettre ce 22 novembre 1793, Mourier, maire de Saint-Bonnet, reçu la lettre ce 3 décembre 1793, Mourier maire.

Saint-Julien. — Reçu la lettre 21 novembre 1793, Souvignet maire. Reçu la lettre ce 21 novembre 1793, illisible. Revison notable.

Riotord. — Je reçus la letre du 5 décembre, Jean Farissier maire.

La-Chapelle-d'Aurec. — Reçu la lettre Petit. Reçu la 2e lettre le quintidi de la décade de frimaire l'an 2 de la République une et indivisible Petit.

Aurec. — Avoir reçu le paquet de Saint-Didier 21 novembre 1793. Bonnefout procureur de la commune.

Saint-Ferréol. — Du 21 novembre 1793, je dis avoir reçu la lettre Bachelard.

Saint-Just-les-Velays. — Reçu le 21 novembre la lettre du citoyen Palhion, Descours Reçu le 5 décembre la lettre du citoyen Palhion, Descours.

Saint-Victor-de-Malescours. Reçu le paqué ce 21 novembre 1793, Sovignet maire, reçu la lettre concernant les piques le 4 décembre 1793. Duplan officier municipal.

Mon Regard. — Reçut la lettre 21 novembre 1793, Neyron maire. Reçu la lettre pour datée du frimaire pour les piques et quérir le maréchal et le menuisier le 5 décembre 1793, Neyron maire.

Tiranges. — Reçu la presante par le sieur Gerphanion le 22 novembre 1793 l'an 2 de la R. une et ind. Ferraigne. Reçu la précédante letre ce 5 décembre 1793, Farandier procureur.

Bas-en-Basset. — Reçu la présente par S. Gerphanion ce 22 novembre 1793 l'an deux de la République Française une et indivisible Favier Lachomette maire. Reçu une seconde lettre du citoyen Pailhon, le 15 frimaire l'an deux de la République Française une et indivisible, Favier Lachomette maire.

Lapte. — Reçu la lettre, Fournel maire.

Sainte-Sigolène. — Reçu la lestre le 5 décembre, Durieu maire. Deleage.

Le document finissait par la mention suivante :

Par nous commissaire (1) *du département, Saint-Didier le 30e jour du 2e mois de l'an deux de la République pour valoir encore de ce jour.*

PALHION.

(1) Les commissaires de la Convention dans les départements étaient investis d'un pouvoir absolu. Le peuple les surnommait les *proconsuls*.

Digitized by Google

En examinant ce cahier qui contient de multiples signatures, les unes, et c'est la minorité, écrites d'une main ferme, et empreintes de civisme, les autres trahissant la peur, et comme tracées par des enfants, on est surpris de voir le nombre prodigieux de kilomètres parcourus par Sébastien Gerphanion.

Et à nouveau se pose la question : comment se transmettaient les dépêches sous la Révolution ?

On sait que la première ligne télégraphique fut établie le 14 août 1793, entre Paris et Lille. D'autres installations suivirent, mais ce que l'on n'ignore point également, c'est qu'il fallut plus d'un demi-siècle pour voir l'admirable invention des frères Chappe se propager dans notre département.

Les dépêches dans la Haute-Loire étaient alors portées par des courriers ou des émissaires, qui parcouraient à cheval les campagnes, avec *droit de réquisition de relais*. Sans cette prérogative pourrait-on s'expliquer la formidable traite fournie par l'envoyé spécial du Comité de Salut Public?

Le 21 novembre 1793, en effet, en pleine Terreur, alors que le pays se trouvait sous le coup de l'exécution de l'infortunée Marie-Antoinette, Gerphanion couvrait, dans sa journée commencée à six heures, et finie à la tombée de la nuit vers cinq heures, plus de *cent cinquante kilomètres*.

Qu'on en juge. Les accusés de réception en font foi — il visita successivement : Monistrol, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Julien-du-Pinet, Glavenas, Bessamorel, Yssingeaux, Beauzac, Retournac, Solignac, Saint-Pal-de-Mons, Saint-Jeures-de-Bonas, Saint-Voy, Tence, Montfaucon, Saint-Bonnet-le-Froid, Saint-Julien, Aurec, Saint-Ferréol, Saint-Just-lès-Velays, Saint-Victor-de-Malescours, Mon Regard, sans compter peut-être, deux ou trois localités, où les officiers municipaux ont omis de mentionner la date du passage de l'émissaire.

Si l'on ajoute qu'à cette époque de l'année, il y a ordinairement de la boue ou de la neige, que les chemins peu nombreux étaient fort mal entretenus et semés d'ornières et de fondrières, que d'autre part Sébastien Gerphanion dut certainement faire plusieurs lieues supplémentaires pour aller quérir aux champs ou à leurs domiciles, ceux que devaient toucher l'ordre de la Convention, on reste confondu de la force de résistance de l'émissaire du

Digitized by Google

Comité de Salut public, pour parcourir ainsi à franc étrier d'invraisemblables distances.

On organise en ce moment de nombreuses chevauchées — des raids suivant l'expression du jour —; gageons que pas un seul des vainqueurs de ces nobles tournois ne serait capable, avec nos petits quarts de sang de montagne, d'accomplir la fulgurante performance de Sébastien Gerphanion, qui nous apparaît aujourd'hui comme un digne descendant des fabuleux centaures.

Barthélemy Braud.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 8 JANVIER 1914.

PRÉSIDENCE DE M. EMMANUEL RIOUFOL.

Présents : MM. Andrieux, Baldit, B. Braud, Eynac, Fabre, Gautheron, Jacotin, Jouanne, Nicolas, Picquet, Vessereau, de Veyrac, Vignon.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. M. Antoine Jacotin communique à M. Gautheron une liste supplémentaire d'artistes locaux non compris dans la nomenclature déjà donnée.

Bibliographie. — Au nombre des ouvrages reçus, il convient de mentionner spécialement le *Bulletin* de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère (4e s. tome XII) qui contient (pp. 37-55) une importante étude de M. le docteur J. Flandrin sur *Lafayette à Grenoble à la veille de 1830.*

Grâce aux recherches de l'auteur de ce travail, les données de l'ouvrage bien connu de Morin sont rectifiées et complétées très utilement et nous pouvons suivre par le détail un voyage qui empruntait aux circonstances politiques une grande importance.

M. Flandrin a illustré son récit d'un portrait de Lafayette par Debelle, de reproductions des cartes de la souscription à 50 centimes pour une couronne civique devant être offerte à Lafayette à son arrivée à Grenoble, et de celle du banquet, ainsi que d'une vue du cabaret du « Roi de Cocagne » où eut lieu le banquet du 18 août 1829.

Trois documents inédits des archives de l'hôpital (1407-1506-1575) écrits en langue d'Oc. — M. Fabre fait passer sous les yeux des membres de la Société une charte de 1407, qui a servi de couverture à partir de 1584 et, à cause de cela, n'a été ni classée, ni examinée jusqu'à nos jours. M. R. Jouanne, le laborieux archiviste de l'hôpital, l'a remarquée enfin et, comme elle était écrite en catalan, il l'a communiquée à M. Fabre pensant qu'elle pourrait figurer dans le recueil de textes que nous constituons au Puy pour contribuer à la résurrection de la vieille langue du Midi. C'est un parchemin très bien conservé, et deux mots seulement restent douteux à la lecture ; l'écriture est celle du quinzième siècle et M. Fabre remercie M. Jouanne et M. l'abbé Mercier qui l'ont aidé à relever le texte du document.

Digitized by Google

Celui-ci est une ordonnance de la Cour du roi Martin d'Aragon (19 mai 1395 — 30 mai 1410) concernant les quêtes qui avaient lieu dans son royaume au profit de Notre-Dame du Puy, de Saint-Blaize de Perpignan et de Sainte-Barbe de Prunerès, diocèse de Girone. Deux ministres du roi, pour éviter que de faux *questores* ou plutôt *raptores* s'approprient le produit de ces quêtes, prescrivent à Jean March de Barcelone, qui en est le fermier, d'en déposer le montant par moitié dans deux banques de Valence et de Barcelone. S'il n'obéit pas à cette injonction, Jean March sera poursuivi comme rebelle aux ordres du roi.

La pièce présente un intérêt de premier ordre au point de vue linguistique. Elle est écrite dans un catalan très pur qui n'a pas encore subi l'infiltration du castillan.

Mais son importance historique n'est pas moindre. M. Fabre montre que l'ordonnance du roi Martin voulait empêcher l'envoi des produits des quêtes à Rome, à Boniface XI. Il soutenait, en effet, même par les armes, le compétiteur de Boniface, Benoit XIII d'Avignon (1397-1424) qui était son parent et lui avait donné les îles de Corse et de Sardaigne. Or, au Puy, comme dans toute la France, on était plutôt partisan de Boniface IX. Des troupes françaises allèrent assiéger Benoît XIII à Avignon en 1307 même et Martin dut appeler son protégé à Perpignan dans ses propres États en 1408.

La pièce est donc un document curieux de l'histoire du grand schisme d'Occident, et, au Puy, elle vient heureusement compléter la belle étude que M. Ch. Rocher avait consacrée, dès 1873, aux « rapports de l'Eglise du Puy avec la ville de Girone en Espagne ».

Il est vraisemblable que l'ordonnance du roi Martin cessa d'être en vigueur après la mort de Benoît XIII (1424). Mais les quêtes pour Notre-Dame du Puy ne cessèrent pas dans les domaines du roi d'Aragon, et M. Fabre lit quelques passages d'une lettre écrite aussi en catalan en 1575 et concernant le fermage des quêtes faites en Roussillon.

Le troisième document examiné par M. Fabre est d'un tout autre genre. C'est une lettre écrite dans le dialecte d'Albi à un chanoine du Puy, qui était recteur de la paroisse de Saliès, tout près d'Albi même. C'est une lettre d'affaire, très affectueuse et familière, dont l'intérêt historique est médiocre mais dont la valeur linguistique est de premier ordre. Le texte contient quelques mots qu'on n'avait pas encore relevés dans la vieille langue de nos pères.

Les artistes vellaves (*suite*). — M. Emile Gautheron continue sa nomenclature des sculpteurs vellaves dont il a trouvé la trace. Il cite : Claude Alexis Malègue (1758) ; Joseph et Jean Marcon (1711) ; Pierre Martin (1693) ; Claude Médard (1693) ; André Mercier (1706) ; Pierre Minan (1678) ; les Portal (1755-1787) ; Jean Dominique-François Tholance (1786) ; Michel Tourot (1687) ; Pierre Vacheron (1655) ; Jean Viallenc (1684) ; Jean-Baptiste Vignon (XVIII[e] s.)

M. Gautheron parlera dans une prochaine communication des frères Michel et de Julien.

Le reliquaire du Saint-Clou de Chamalières. — Le secrétaire fait connaître qu'à la vente Aynard, qui a eu lieu au début de décembre 1913, un

Digitized by Google

amateur parisien s'est rendu acquéreur d'un reliquaire en argent gravé dont le catalogue donne cette description : « Le reliquaire affecte la forme d'un monument rectangulaire flanqué de montants simulant des tourelles crénelées et porte une inscription en lettres gothiques indiquant qu'il fut offert le 1er juin 1487, par le vicomte Claude-Armand de Polignac. Le toit en rampants, surmonté d'une croix ébranchée, est orné d'un écusson en cuivre émaillé aux armes de la famille de Polignac ».

Ce travail français du quinzième siècle, mesurant 0 m. 26 cent. de hauteur sur 18 centimètres de largeur, peut-être l'œuvre d'un orfèvre du Puy, constitue un magnifique document d'histoire locale, dont l'origine est rapportée dans la Vie des Saints et des Saintes d'Auvergne, de dom J. Branche, et que dom Estiennot mentionne ainsi dans ses *Antiquités bénédictines* : « Hactenus visitur iste clavus ad modum freni equi efformatus et auro pene obductus. Includitur in theca argentea in cujusculo hæc leguntur : « Ce present reliquaire a esté donné au saint Cloul de Chamalières par hault et puissant seigneur Claude-Armand, visconte de Polignac, l'an M CCCC. LXXXVII le premier jour de juin ».

Jusqu'aux premières années du dix-neuvième siècle, le reliquaire fut conservé à Chamalières. Vers 1830, Mgr de Bonald l'enleva. La relique du Saint-Clou fut déposée dans le trésor de Notre-Dame du Puy et le reliquaire fut sans doute emporté à Lyon par le prélat. C'est ainsi qu'il passa à M. Aynard.

Il est regrettable que cette belle pièce n'ait pas été achetée soit par le Musée Crozatier, soit par la famille de Polignac.

La dentelle du Puy au dix-huitième siècle. — M. René Jouanne complète la communication qu'il a faite à la dernière séance sur la Dentelle du Puy au dix-huitième siècle, en donnant lecture du texte de l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 avril 1783 dont l'article II vise les dentelliers entrant dans le conseil d'administration de l'Hôpital-Général. Ces négociants versaient 3.000 livres de nantissement, remboursables à l'expiration de leur mandat, et étaient ainsi éligibles au second siège consulaire sans stage préliminaire aux sièges inférieurs.

M. Jouanne cite aussi quelques passages d'un livre de comptes de « blondes » pour les années 1772-1775 qui permet d'avoir de nouveaux renseignements sur les noms locaux des divers genres fabriqués et leurs prix.

Actes de la Société. — M. Barthélemy Braud entretient l'assemblée de l'organisation de manifestations solennelles, susceptibles de témoigner de la vitalité de la Société et de faire participer le public à ses travaux.

Un échange de vues a lieu à ce sujet et il est décidé de mettre à l'étude cette intéressante question en vue de sa réalisation dans le courant de l'été prochain.

A la demande d'un grand nombre de sociétaires, il est convenu également que les conférences seront reprises au début de l'hiver 1914-1915.

Election. — Candidatures. — MM. d'Haucour, juge au tribunal civil du Puy et Ch. de Bussac, propriétaire à Auzon, sont élus membres de la Société.

La candidature de M. Trévis, de Brioude, est présentée par MM. Paul Le

Digitized by Google

Blanc et Ulysse Rouchon ; celle de M. Rochette de Lempdes, inspecteur des Eaux et Forêts, par MM. Rioufol. Scrutin à un mois.

La séance est levée à 5 heures.

Le secrétaire général,
ULYSSE ROUCHON.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1914.

PRÉSIDENCE DE M. EMMANUEL RIOUFOL.

Présents : MM. Andrieux, Baldit, Bergeon, Breschet, A. Boyer, Eynac, Antoine Jacotin, Gautheron, Grellet de la Deyte, Nicolas, Peyroche, Picquet, François Surrel, Valicon, Vessereau et Vignon.

M. le docteur Pierre Boyer s'est fait excuser.

M. le Président exprime à M. Jouanne les félicitations de la Société pour sa nomination d'archiviste départemental et les regrets sincères inspirés par son départ.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Correspondance. — Dans la correspondance figure : une proposition d'échange de publications formulée par la Chambre de Commerce de Saint-Étienne. Il y sera répondu par le secrétaire. Une lettre adressée par le conseil d'administration de la Bibliothèque pédagogique circulante des deux circonscriptions du Puy sollicite la concession gratuite des Mémoires de la Société.

Cette demande, appuyée par MM. Antoine Jacotin et Ulysse Rouchon, est prise en considération et il est décidé que la collection des Mémoires sera remise à M. Fraisse, bibliothécaire de la Bibliothèque pédagogique.

Bibliographie. — Dans le numéro de janvier des *Annales du Midi*, M. Alfred Leroux rend compte du fasc. VII des *Papsturkunden in Frankreich* de M. Wiederhold consacré aux provinces de Guyenne, Gascogne et Languedoc et mentionne entre autres une bulle concernant l'abbaye de la Chaise-Dieu.

Au cours de sa chronique de Vaucluse, M. L.-H. Labande rappelle les travaux accomplis au château des Papes, à Avignon, et indique que la commission consultative du Palais s'est préoccupée d'obtenir le moulage de la statue du pape Clément VI conservée dans l'église de la Chaise-Dieu, tandis que M. Nodet procédait à la réfection de la fenêtre de l'Indulgence sur le modèle de celle qui domine la façade de la même église abbatiale de Saint-Robert.

Signalons d'autre part dans la *Revue de la Haute-Auvergne* (1913, III) un curieux travail sur l'onomastique cantalienne dû à M. Marcellin Boudet, et qui pourrait servir de modèle à une étude semblable pour le Velay.

Les artistes vellaves. — M. Gautheron continue ses études sur les artistes vellaves en parlant des frères Michel et de Julien.

Digitized by Google

Après avoir rappelé les travaux de Mandet et de M. Paul Le Blanc sur Robert Michel, notre collègue indique que cet artiste naquit au Puy le 8 novembre 1721 et qu'il fut successivement élève de Mathieu Bonfils et de Michel Perrache, avant d'aller à Toulouse travailler dans l'atelier de Suquet et de là passer en Espagne où s'écoula le reste de sa carrière. Robert Michel mourut le 31 janvier 1786. Il était alors directeur général de l'Académie de Saint-Ferdinand, poste que son frère, Pierre-Antoine-Simon, devait occuper également quelques années plus tard, en 1800, jusqu'à son décès, en 1809.

M. Gautheron cite les principales œuvres de R. Michel, notamment la fontaine de Cybèle du Pardo, et juge qu'il fut un artiste honnête et savant ; son génie, s'il en eut, fut étouffé par la rhétorique des savants. Peut-être lui a-t-il manqué seulement le contact avec la terre natale que ne perdit jamais son contemporain Pierre Julien.

Au sujet de celui-ci, M. Gautheron résume l'excellente étude de M. l'abbé André Pascal et y ajoute quelques renseignements de détail qui la complètent. Il cite spécialement deux gracieuses statuettes d'un pied de haut, représentant Flore et Pomone, de provenance et d'attribution certaines, actuellement conservées dans la famille de notre collègue, M. le sénateur Vissaguet, et il donne lecture de trois lettres inédites du sculpteur, dont les originaux figurent à la Bibliothèque Doucet, et qui sont adressées : la première à M. Fontanelle, garde du cabinet de dessins de la société des Beaux-Arts de Bordeaux (28 août 1781) ; la seconde à un correspondant non désigné au sujet de ce qui lui est dû par le roi et du logement qu'il occupait au Louvre (5 mai 1789) ; la troisième enfin adressée à M. Seguin, correspondant de l'Institut (20 messidor an XII).

La mission du cardinal de Polignac à Rome (1724-1732). — Mettant à profit des publications documentaires récentes, officielles et privées, auxquelles il a joint un certain nombre de pièces inédites, le secrétaire s'est attaché à retracer le détail de la participation du cardinal Melchior de Polignac au Conclave de 1724 et à le suivre au cours des années pendant lesquelles il fut chargé d'affaires auprès du Saint-Siège, période peut-être la plus brillante de la carrière du prélat et qui n'a pas encore été nettement abordée.

Le 14 mars 1724, Morville transmit à Polignac, qui était à Anchin, l'ordre de venir auprès du Roi et de partir sans retard pour Rome où agonisait Innocent XIII. Le cardinal, muni du mémoire spécial rédigé pour les conclavistes français d'après les volontés de Louis XV, fut retenu en route par la fièvre, et rejoignit ses collègues Rohan et Bissy le 21 avril seulement. Il entra aussitôt au Conclave, ouvert depuis le 20 mars. Il s'y heurta bientôt aux prétentions de Rohan qu'un message particulier avait constitué chef officieux du parti français, mais les événements lui vinrent en aide.

Les zélants, mis au courant des efforts de Rohan pour faire triompher la candidature d'Olivieri et de ses tractations antérieures, se liguèrent pour lui faire échec, et Tencin constatait avec raison, le 4 avril 1724, qu'on s'acharnait à prévenir les esprits contre l'évêque de Strasbourg. Ayant assisté sans déplaisir à une campagne qui avait fait écarter du trône pontifical successi-

Digitized by Google

vement après Olivieri, Paulucci, Gozzadini, Piazza, Polignac tenta de se servir d'Albani pour partager sa puissance et faire admettre ses projets; il sut lui suggérer de mettre en avant le nom d'Orsoni et il se trouva que ce nom fit la presque unanimité dans le Sacré Collège. Le 23 mai on avait l'adhésion des zélants, de l'espagnol Aquaviva, du porte-parole de l'empereur Cienfugos; le 29 mai, Orsoni était élu et prenait le nom de Benoît XIII.

Le rôle joué en la circonstance par l'abbé d'Anchin fut connu du nouveau Pontife et du Roi de France. S'il contribua au prompt départ de Rome de Rohan, il releva par contre le prestige de l'ancien ambassadeur en Pologne, et le désigna naturellement au poste de chargé d'affaires.

Le secrétaire continuera son exposé à la prochaine séance.

Un souvenir du maréchal de la Fayette. — M. Emmanuel Grellet de la Deyte présente à l'assemblée une plaque de cuivre rouge gravée portant les armoiries de la famille Motier de la Fayette au dessus d'une inscription ainsi libellée : *Cy devant estoit le tombeau de Gilbert Motier Sgr de la Fayette, Maréchal de France, qui décéda le 23e février 1463.*

M. Grellet de la Deyte explique que cette pièce se trouvait scellée avant la Révolution dans l'église de la Chaise-Dieu, probablement sur l'emplacement du tombeau du Maréchal de la Fayette, dévasté au moment des Guerres de Religion. On peut admettre que la plaque, dont la gravure semble remonter à la seconde partie du XVIIe siècle, fut donnée à l'abbaye par le dernier représentant de la branche aînée des la Fayette, le fils de l'auteur de la *Princesse de Clèves*, René Armand, né en 1659, mort à Landau le 12 août 1694 et qui laissa de son mariage avec Madeleine de Marillac une fille unique, Madeleine, mariée le 13 avril 1706 à Charles Bretagne, duc de la Trémoille.

Au moment de la dispersion de la communauté bénédictine, un moine d'Auvergne, le P. de la Salle, emporta dans sa famille un souvenir exposé aux outrages, et c'est ainsi que le petit monument épigraphique est parvenu, grâce à M. de la Roque, jusqu'à M. Grellet de la Deyte qui le communique aujourd'hui.

La plaque armoriée sera reproduite dans le *Bulletin*.

Élections. — MM. A. Trévis, professeur au Collège de Maubeuge, et Rochette de Lempdes, inspecteur des Eaux et Forêts au Puy, sont élus membres de la Société.

Assemblée générale. — L'assemblée élit M. Eynac membre du Conseil d'administration, en remplacement de M. Cuoq, démissionnaire. MM. Picquet, Vessereau et Braud sont élus membres de la Commission de Contrôle financier. M. d'Haucour est nommé archiviste-adjoint.

Il est décidé que dorénavant, en ce qui concerne les cotisations, le paiement sera exigé au début de l'année. Exceptionnellement, les cotisations de 1914 seront recouvrées en juin prochain.

L'assemblée émet enfin le vœu que le Conseil municipal du Puy statue définitivement sur la question des noms de rues de la ville, objet d'un rapport de la commission spéciale déposé l'an dernier.

La séance est levée à 5 heures.

Le secrétaire général,
ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

SÉANCE DU 5 MARS 1914

PRÉSIDENCE DE M. EMMANUEL RIOUFOL.

Présents : MM. Ch. Andrieux, Bergeon, Breschet, Eynac, d'Haucour, Nicolas, Picquet, Rochette de Lempdes, Vessereau, de Veyrac.

En ouvrant la séance, M. le Président souhaite la bienvenue à MM. d'Haucour et Rochette de Lempdes, nouvellement élus membres de la société.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Dans la correspondance figure une lettre de M. A. Fraisse, instituteur au Puy, bibliothécaire de la Bibliothèque pédagogique et circulante des deux circonscriptions du Puy, remerciant la Société du don de la collection des Mémoires.

Bibliographie. — Dans la *Revue d'Auvergne* de novembre-décembre 1914 M. Maurice Lange continue la publication de son étude sur les Poètes et Journalistes en Auvergne sous la Monarchie de Juillet et parle de Jules de Saint-Félix.

Jules de Saint-Félix d'Amoreux était à Chassaignes en août 1832 et en décembre de la même année au château d'Alleret. Selon toute apparence, c'est à Chassaignes qu'il avait retrouvé Guiraud. C'est aussi de Chassaignes qu'est datée une des poésies qu'il donna à la *Gazette d'Auvergne*, le 11 octobre 1832. Le poète envoya d'autres vers ou chroniques au journal entre 1831 et 1833, et plusieurs nous intéressent directement : *Quelques heures au Puy-en-Velay* (25 oct. 1831), par exemple ; *Brioude* (30 juin 1832) ; *La diligence de Brioude à Clermont* (2 octobre), etc., qui contiennent des observations et des descriptions dignes de remarque, et qu'il faut remercier M. Lange d'avoir tirées de l'oubli.

Dans la même revue, M. Michel Longchambon donne un intéressant travail sur les particularités et la formation des colonnes prismatiques dans les coulées de roches éruptives, dans lequel il est fait mention de la colonnade des Estreys près Le Puy.

Le *Bulletin* Historique et Scientifique de l'Auvergne publié par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand (2e série, 1913) publie le discours prononcé par M. Pierre de Nolhac à la séance publique de distribution des Prix de Vertu du 26 janvier 1913 qui contient un éloquent éloge de Maurice Faucon, l'historiographe de l'église de la Chaise-Dieu.

Notons encore dans le même Bulletin la généalogie de la maison d'Anglars due au Dr de Ribier et portant plusieurs indications relatives à des familles vellaves, la Rodde Saint-Haon spécialement, dont une fille, Marie-Françoise Balbine, dite *Caroline*, épousa le 25 avril 1786 au Puy Barthélemy d'Anglars, comte de Bassignac.

D'autre part, au cours de sa notice sur les Marsault et Pierre Cambray,

Digitized by Google

M. Marcellin Boudet parle de Mathieu et Jacques Alexandre qui paraissent être d'origine italienne et qui prirent des fermes d'impôt en Velay et ailleurs et dont l'un, Jacques, est nommé par l'Inventaire des actes du Parlement de Boutaric (n° 1863) comme ayant obtenu des lettres de bourgeoisie au Puy.

La mission du cardinal de Polignac à Rome (1724-1732). — Le secrétaire continue son exposé de la mission du cardinal Melchior de Polignac à Rome, en expliquant dans quelles circonstances les fonctions de chargé d'affaires auprès du Saint-Siège lui furent confiées.

C'est une dépêche royale du 16 août 1724 qui lui donna la succession de l'abbé de Tencin. La nouvelle de cette nomination fut bien accueillie. Parmi les témoignages d'estime qui arrivèrent alors à Polignac, on doit retenir spécialement la lettre de l'archevêque de Paris, de Noailles, car les actes de son signataire allaient faire l'objet de longues et pénibles négociations.

Il s'agissait de difficultés survenues à propos de la bulle *Unigenitus*, condamnant les *Réflexions morales* du P. Quesnel dans lesquelles les Jésuites avaient découvert tous les principes du Jansénisme. Le cardinal de Noailles et sept autres prélats refusèrent de l'accepter et maintinrent leur refus en le manifestant par des mandements et autres publications.

Ces tendances dangereuses d'une partie du clergé français étaient redoutées autant par le gouvernement du Roi que par le Saint-Siège. Polignac s'employa activement à les combattre et à préparer la rétractation de Noailles. L'entreprise fut contrariée à diverses reprises par les ennemis du chargé d'affaires, Bissy, Rohan, Tencin, résolus à diminuer leur antagoniste du dernier conclave, et c'est seulement le 11 octobre 1728 que le vieil archevêque signait enfin son acceptation de la constitution *Unigenitus* et la révocation de son instruction pastorale du 14 janvier 1719. Le roi exprima sa satisfaction à Polignac dans un billet fort élogieux reconnaissant sa participation éminente à des pourparlers dont on retrouve la trace dans des correspondances inédites curieuses qui méritaient d'être intercalées dans le récit des événements.

La suite de l'étude sera présentée à la prochaine séance.

Congrès des Sociétés savantes. — Le cinquante-deuxième Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements s'ouvrira à la Sorbonne le mardi 14 avril 1914 à 2 heures.

La Société désignera son délégué à la séance d'avril.

La séance est levée à 3 heures.

Le secrétaire général.
ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

MÉLANGES ET DOCUMENTS

Les Jetons du Puy.

Graveur, puis maître-graveur au Palais, Pierre Merigot né vers 1538, exerça la gravure de jetons de 1569 à 1588. Il mourut après 1590.

Il paraît avoir eu une certaine connaissance de la mécanique, car on le voit en 1572 réparer une presse pour le compte d'un faux monnayeur italien, Jérôme Zoucha qu'il fit saisir ensuite par la Cour des Monnaies.

Nous trouvons le nom du graveur cité dans plusieurs documents en 1571, 1572 et 1582. Il était né vers 1538. Il prit part en 1590 au concours pour la gravure du poinçon d'effigie de Charles V.

Il était peut être parent du graveur de jetons, Étienne Merigot (1588), de Jacques Merigot, compagnon doreur et damasquineur à Paris (1584) et de Guillaume Merigot, tailleur de la monnaie de Bourges (1588).

Dans *Les Médailleurs français du* XV^e^ *au milieu du* XVII^e^ *siècle* (Tome I, Introd. CLXVI), M. Mazerolle indique qu'il avait fait de 1569 à 1573 des Jetons pour la Cour des Monnaies, en 1570 pour Paris Henelin maître des Comptes; en 1582 pour Guy de Montmorency, marquis de Nesle. C'est à lui que, le 24 octobre 1588, fut confiée la fabrication de mereaux pour l'église Notre-Dame du Puy.

Voici l'acte par lequel cette fabrication lui fut concédée :

A Messieurs tenans la Court des Monnoyes. Supplye humblement Pierre Merigot, graveur, demeurant en ceste ville de Paris, disant qui luy auroict esté commandé faire et graver les pilles et trousseaux pour faire les gettons aux portraicts cy-attachez, pour l'eglize Nostre-Dame du Puy;

Ce considéré, mes dicts sieurs, il vous plaise permectre audict suppliant de graver les dicts pilles et trousseaux et vous ferez bien.

(signé) : MERIGOT.

(A la suite.) *Permis audict Merigot graver les fers mentionnez en la présente requeste.*

Faict en la court des Monnoyes, le XXIII^e^ *jour d'octobre* V^c^ III^XX^ *huict* (1).

(1) Original, Arch. nat., Z^1B^ 381. — Voir aussi (l'autorisation seule). Reg. Z^1B^ 18, fol. 356 r°.

Le Secrétaire général-gérant, ULYSSE ROUCHON.

LE PUY-EN-VELAY. — IMPRIMERIE PEYRILLER, ROUCHON ET GAMON.

Digitized by Google

« LIVRE DE COMPTE » DE L'ABBÉ GLAIZE

(*Suite*)

Le lendemain de mon entrée en prison, jour de dimanche, sur les quatre heures du soir, arrivèrent les deux députés de ma paroisse avec une copie de la réclamation et deux certificats de civisme, l'un pour mon marguillier et l'autre pour moi. Ils furent trouver d'abord le représentant du peuple, Fouché (1). Il était en ce moment au fauteuil (2) de la société populaire. Ils s'y présentèrent et lui remirent les pièces qu'ils tenaient en mains. « Vous reclamez votre curé, leur dit-il. — Oui, citoyen représentant, lui répondirent mes deux hommes. — Et est-il bien paillard, votre curé? leur demanda le représentant*. S'il aime bien les femmes, continua-t-il, nous vous le rendrons; si c'est un cagot, nous le guillotinerons. » Les deux paysans furent tout étonnés d'une demande à laquelle ils s'attendaient si peu, et ne lui répondirent que par leur surprise et leur morne silence*. Ne pouvant en tirer de réponse plus satisfaisante, ils revinrent me trouver à la prison. Je leur conseillai d'aller au comité de surveillance, de leur présenter leurs pièces et de me rendre réponse*. Ils le firent comme je le leur avais conseillé, mais ils ne revinrent que le lendemain me rendre une réponse peu favorable. Le comité ne voulut point s'occuper de leur affaire par la raison qu'il n'y avait que 24 heures que j'étais détenu, et que les motifs de ma détention demandaient plus de temps et un plus long examen. Nous versâmes beaucoup

(1) Fouché (Joseph), duc d'Otrante, né au Pellerin (Loire-Inférieure) le 19 septembre 1754, mort à Trieste le 25 décembre 1820. Député de la Loire-Inférieure à la Convention, il fut envoyé en qualité de représentant du peuple en mission dans les départements du Centre et de l'Ouest par le décret de la Convention du 23 juin 1793.

(2) Glaize avait d'abord écrit « à la tribune », puis l'a barré.

Digitized by Google

de larmes ensemble et nous finîmes par nous dire adieu, après avoir bu quelques bouteilles de vin, car il leur fut permis d'entrer dans la prison.

Douze jours après, je reçus un autre député de ma commune. Fouché était parti (1) de Nevers pour se rendre à Lyon ou Ville-Affranchie (2). J'adressai mon paroissien directement au comité de Salut public. Les deux curés, mes compagnons d'arrestation, étaient sortis quelques jours auparavant*. Ils n'avaient obtenu leur liberté qu'à condition qu'ils se démettraient de leur cure, qu'ils renonceraient aux fonctions ecclésiastiques, et qu'ils feraient brûler leurs lettres de prêtrise, ce qu'ils avaient fait par une pétition au dit comité*. Je suivis leur exemple en rédigeant ma pétition sur la leur. Je l'avais fait passer au comité, la veille de l'arrivée de mon paroissien. Je le chargeai d'une lettre auprès du même comité, par laquelle je leur rappellais mes sentiments exprimés dans ma pétition (3)*. Il l'apporta au comité et en obtint une lettre pour le comité de surveillance de Château-Chinon ou Chinon-la-Montagne, nom que cette ville vient de prendre (4). Par cette lettre, le comité de sûreté publique de Nevers chargeait celui de Château-Chinon d'examiner ma conduite publique et privée. Tous les officiers municipaux de Glux furent cités au nombre de 15 ou 20, par le comité de surveillance de Chinon-la-Montagne. Ils s'y transportèrent tous et tous déposèrent dans les sentiments de la réclamation que j'étais un bon patriote et que je m'étais toujours conduit ainsi, c'est ce qui m'a été assuré. Il résulte du procès-verbal (5) de mon élargissement que j'ai été négligent à publier l'ar-

(1) Le 17 brumaire (7 nov.).

(2) Où il était envoyé en qualité de représentant du peuple en mission (décret de la Convent. Nat. du 9 brumaire an II. 30 oct. 1793) pour y appliquer avec Collot-d'Herbois le décret de la Convention du 12 octobre : « Art. III. La ville de Lyon sera détruite. Tout ce qui fut habité par le riche sera démoli. Art. IV. Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la république. La réunion des maisons conservées portera désormais le nom de Ville-Affranchie. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville, avec cette mention : Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus ».

(3) Nous n'avons pas retrouvé cette pétition.

(4) Par décret de la Convention du 30 sept. 1793 : « La Convention Nationale, sur la demande de la société populaire de Château-Chinon, convertie en motion par un membre, décrète que la ville de Château-Chinon portera à l'avenir le nom de Chinon-la-Montagne. »

(5) Nous n'avons pas retrouvé ce procès-verbal.

Digitized by Google

rêté de Fouché, par lequel il est ordonné d'abattre les croix et les signes religieux (1). Mais quoiqu'il en soit, le résultat de l'enquête faite par le comité de surveillance de Chinon-la-Montagne fut apporté au comité de Nevers par le même homme de Glux, et aussitôt que les membres en eurent connaissance, mon élargissement fut prononcé. Aussitôt mon commissionnaire vint nous annoncer cette bonne nouvelle à la prison. Nous l'embrassâmes tendrement, lui payâmes quelques bouteilles de vin, et nous attendîmes tranquillement à table le moment de notre délivrance. Mais comme c'était ordinairement le soir, dans la nuit, qu'on levait les écrous, le membre du comité qui devait lever celui de mon marguiller et le mien n'arriva qu'à 7 h. 1/2. Notre écrou levé, le même membre nous conduisit à la société populaire pour y exprimer de vive voix, il y a apparence, les sentiments conte-

(1) Cet arrêté fut pris le 10 octobre 1793. « Au nom du peuple français, le représentant du peuple près les départements du centre et de l'ouest, considérant que le peuple français ne peut reconnaître d'autres signes privilégiés que ceux de la loi, de la justice et de la liberté, d'autre culte que celui de la morale universelle, d'autre dogme que celui de sa souveraineté et de sa toute puissance; considérant que si, au moment où la République vient de déclarer solennellement qu'elle accorde une protection égale à l'exercice du culte de toutes les religions, il était permis à tous les sectaires d'établir sur les places publiques, sur les routes et dans les rues, les enseignes de leurs sectes particulières, d'y célébrer leurs cérémonies religieuses, il s'ensuivrait de la confusion et du désordre dans la ville, arrête ce qui suit :

Article Ier. Tous les cultes des diverses religions ne pourront être exercés que dans leurs temples respectifs.

Art. II. La république ne reconnaissant point de culte dominant ou privilégié, toutes les enseignes religieuses qui se trouvent sur les routes, sur les places et généralement dans tous les lieux publics seront anéanties.

Art. III. Il est défendu, sous peine de réclusion, à tous les ministres, de paraître ailleurs que dans leurs temples avec leurs costumes.

Art. IV. Dans chaque municipalité, tous les citoyens morts, de quelque secte qu'ils soient, seront conduits, 24 heures après le décès, et 48 heures en cas de mort subite, au lieu désigné pour la sépulture commune, couverts d'un voile funèbre, sur lequel sera peint le Sommeil, accompagnés d'un officier public, entourés de leurs amis revêtus de deuil et d'un détachement de leurs frères d'armes.

Art. V. Le lieu commun où leurs cendres reposeront sera isolé de toute habitation planté d'arbres, sous l'ombre desquels s'élèvera une statue représentant le Sommeil. Tous les autres signes seront détruits.

Art. VIII. On lira sur la porte de ce champ, consacré par un respect religieux aux mânes des morts, cette inscription : La mort est un sommeil éternel.

Art. IX. Le présent arrêté sera imprimé, lu, publié et affiché dans toute l'étendue du département, adressé à tous les conseils généraux des communes et aux curés qui seront responsables du défaut d'exécution. »

V. Aulard. *Le Culte de la Raison et le culte de l'Etre suprême*, ch. III, p. 27-29.

Digitized by Google

nus dans ma pétition*; mais, comme ma pétition y avait été lue un moment avant que j'y entrasse, l'on ne me demanda rien, ni moi non plus.

Le lendemain, j'obtins l'extrait du procès-verbal de mon élargissement, et nous partîmes pour Glux, le surlendemain, en criant souvent dans la route : vive la liberté.

Du mois de janvier 1794. Pendant tout le temps de ma détention je compte avoir dépensé quelque chose de plus de cent écus. Mais admettons que je n'ai dépensé que 300 livres. Quelques jours après j'ai acheté 21 boisseaux de blé, qui reviennent à 110 livres.

J'ai payé au percepteur des tailles 227 l.... 12 s. *.

Nous compterons le temps dorénavant selon le calendrier républicain.

Pluviôse.

Pour le libera du doyen, j'ai reçu 2 l.... 5 s. *.

Du mois de juin 1795.

Je puis dire avec l'auteur des vers suivants, composés vers la fin de 1794 que j'ai reçus secrètement d'une personne inconnue *.

D'un beau jour je crois voir l'aurore :
si mon espoir et mes soupirs
ne me retrompent pas encore,
l'orage a fait place aux zéphirs.
L'on n'entend plus les grands tonnerres
dont nous étions si désolés,
les assassins, les Robespierres
ont été pris dans leurs filets. bis.

La paix cherche un asile en France,
et la religion la suit.
L'erreur se retire en silence
des Français qu'elle avait séduits.
Bientôt la vertu révérée
cessera de verser des pleurs.
La loi, la justice épurée
dissipe ses persécuteurs... etc.

Il m'est permis enfin de continuer mon livre de compte *. Enfin l'on peut se parler et se voir ; l'on peut s'écrire sans craindre d'être dénoncé, arrêté et mis inhumainement à mort sans d'autre

Digitized by Google

sujet que d'avoir proféré une seule parole en faveur de la religion ou des puissances qui nous avaient jusqu'ici gouvernés ou les principes mêmes et les usages reçus jusqu'ici *.

J'ai vu mettre au cachot, étant en arrestation à Nevers, un homme pour avoir dit : le gros poisson mangera toujours le petit, et je l'ai laissé au cachot *.

A Prémery sept hommes furent arrêtés et conduits avec moi en prison pour avoir forcé leur curé à leur dire vêpres le jour de la Toussaint.

Un pauvre journalier a resté huit mois en prison pour avoir tenu ce propos * : l'on fait cependant mourir bien du monde innocemment.

J'ai été dénoncé moi-même au club de Massiac (1) conjointement avec les autres prêtres d'Auriac (2), par le robespierriste Roddier (3), notaire d'Auriac, sans d'autre sujet que parce que son frère le curé entrait en partage avec lui dans les biens de son père *. Sa dénonciation ne fut pas heureusement reçue et n'eut aucune suite, ne pouvant la prouver *.

Chez le même Roddier le 15 août dernier 1794, je fus le plus indignement traité, menacé de m'envoyer les cavaliers et de m'emprisonner pour avoir dit à son gendre Allouis de Brioude que je n'avais point abjuré mon état, que toute abjuration répugnait à mon cœur, et que j'avais cessé seulement mes fonctions parce que j'y avais été forcé *.

Lorsque je fus livré à l'armée révolutionnaire à Château-Chinon par les cavaliers qui m'étaient venus chercher à ma cure, je parlais honnêtement à ces scélérats par le terme de Monsieur. « Monsieur est mon chien », me dit l'un d'eux. « Qu'on conduise ce beau boug.. de Monsieur au corps de garde », dit un autre ; et aussitôt les deux fusiliers qui gardaient la porte de l'aubergiste Malcoiffe où j'étais déposé me prirent et me conduisirent au corps de garde.

J'aurais bien du plaisir de mettre par écrit et de relire un jour à mes petits neveux toutes les tristes anecdotes dont j'ai été le sujet ou le témoin dans le cours de l'année dernière, mais je ne finirais point et d'ailleurs mon intention n'a été d'abord que de

(1) Massiac (Cantal), ch.-l. de cant., ar. Saint-Flour.
(2) Auriac (Cantal), ch.-l. de com., cant. Massiac, ar. Saint-Flour.
(3) Antoine Roddier, ancien notaire royal.

Digitized by Google

faire de ce registre un livre de compte. Je suis cependant forcé d'y rapporter bien d'autres faits qui n'ont qu'un rapport indirect à mon gain et dépense *.

De retour de ma détention de Nevers, je passai près de trois mois à Glux, dans ma cure, ne voyant presque personne, et n'en sortant qu'à la grande nécessité. Il y avait des hosties consacrées dans le tabernacle qui m'inquiétaient beaucoup. Sans rien dire à personne, je me levai un jour, une heure avant jour, et je fus les consumer, si fort l'on m'avait menacé de ne plus faire aucune fonction *. Ah! que j'ai de regret de ne pas avoir enfoui, à cette époque, les vases sacrés; mais la terreur était si grande et si générale qu'elle ne m'en laissa même pas l'idée, et je comptais encore pour beaucoup que de m'être exposé à les retoucher avec respect. Les choses les plus sacrées étaient souillées et foulées aux pieds dans presque toutes les parties de la France. J'ai vu un homme revenant d'un encan s'habiller en prêtre, allant dire la messe, et préférant les plus horribles blasphèmes contre le Saint Sacrifice. Mais j'eus aussi la consolation de l'entendre mépriser par presque tout le monde qui en avait été les témoins, ou qui l'entendait raconter *. L'on buvait dans les calices, l'on brisait les vases sacrés, l'on déchirait les ornements d'église, l'on en abattait les murs, l'on en brûlait les statues et les plus belles dorures et tableaux qu'il soit possible de voir, avec une telle frénésie contre la religion, qu'il n'y a que la puissance de Dieu qui ait pu la faire révérer *. Je n'en ai, je puis le dire, je n'en ai jamais perdu l'espérance, et je crois que c'est ce sentiment qui m'a conservé la vie pendant le règne des tyrans.

< Dans cet intervalle, il me fut remboursé, d'après une pétition 126 l. de la taille que j'avais payée pour 1792 qui montait à 227 l., comme on peut le voir plus haut, et pour laquelle le petit Garde, petit en toute façon, m'avait fait des frais dans le temps de ma détention. >

Je restais toujours dans ma cure et je ne sais quelle lueur d'espérance m'y soutenait contre tout ce que me disait bien du monde en défaveur du retour de la religion. Cette espérance en effet s'affaiblissait tous les jours. Je ne rencontrais jamais le

Digitized by Google

maire qui ne me dit que je m'exposais encore une fois d'être arrêté, en demeurant au milieu de ma paroisse *. Je fus enfin forcé de l'abandonner, à l'exemple de tous les autres curés; mais j'y mis tant de lenteur qu'un représentant, étant à Château-Chinon, me fit signifier, par un cavalier, un arrêté (1) qu'il venait de prendre,

(1) Voici cet arrêté : « Du 24 ventôse l'an II de la République française une et indivisible, le représentant du peuple qui s'est rendu compte par l'administration du district de Chinon-la-Montagne des progrès de l'esprit public de ce district et qui s'est fait donner l'indication des moyens propres à maintenir le triomphe de la raison dans les communes où le fanatisme a été terrassé et à empêcher que la superstition ne continue à égarer les citoyens dans les communes encore fanatisées par la présence du prêtre fourbe et incivique, considérant que la tranquillité publique peut être exposée dans les communes où il ne se trouve plus de prêtres exerçant leur métier et qui ont le spectacle d'autres communes où des ecclésiastiques continuent l'exercice public de leurs cérémonies, que, dans les communes, il se fait des rassemblements dangereux et même préjudiciables aux travaux de l'agriculture par la multiplicité des fêtes dont l'usage se perpétue et par le déplacement de quelques citoyens égarés, faisant quelquefois un trajet de quatre lieues pour se rendre vers un prêtre qui offre le spectacle de la dégradation de l'esprit public lorsque des hommes trompés et avilis ont la faiblesse de se mettre à genoux à ses pieds, arrête :

Art. I. Roux qui exerçait le métier de prêtre dans la commune de Chinon-la-Montagne, Renard dans celle de Chatin, Philippon dans celle de Dommartin, Thibault dans celle de Saint-Léger, Barillot dans celle d'Arleuf, *Glaize* dans celle de Glux, Cottin dans la commune d'Ouroux, Dessauze dans celle de Planchez, Laizon dans la commune de Montsauche, Houdaille dans celle de Saint-Brisson, Meuglen dans celle de Saint-Agnan, Crepey dans celle d'Aligny, Javin dans celle de Montreuillon, Clémandot dans la commune de Blines, Clémandot dans celle de Montigny, l'Hopitau dans celle d'Annay, Piffault dans celle de Marré, Martin dans celle de Saint-Vérens, Raux dans celle d'Ougny, Bourlet dans la commune de Chougny seront tenus de quitter respectivement les communes qui viennent d'être nommées, de se retirer dans les *cinq jours* qui suivront celui de la notification du présent arrêté dans la commune de Chinon-la-Montagne, chef-lieu du district où ils établiront leur domicile sous la surveillance des autorités constituées.

Art. II. Ceux d'entre eux qui désireraient se retirer dans leur famille pourront le faire sous la condition de le déclarer à l'administration de district avant l'expiration du délai qui vient d'être fixé et pourvu que le nouveau domicile qu'ils se choisiront soit éloigné au moins de six lieues de la commune où ils exerçaient leur métier.

Art. III. Quelque domicile qu'ils se choisissent d'après l'autorisation qui leur est donné cy dessus, les cy devant prêtres devront donner l'avertissement de leur arrivée dans le lieu de leur nouvelle résidence à la municipalité et au comité de surveillance à qui ils communiqueront l'extrait qui leur aura été remis du présent arrêté. Il sera ouvert sur le champ à la municipalité un régistre où chacun d'eux ira chaque jour écrire son nom.

Art. IV. Ceux des prêtres dénommés de l'article premier qui auront actuellement quitté le district de Chinon-la-Montagne ne pourront y rentrer que sous la condition de s'assujétir aux dispositions prescrites dans l'article 1er, 2, 3 et 4.

Art. V. Ceux d'entre eux qui se permettraient de refuser où de différer l'obéissance au présent arrêté sont par cela même déclarés suspects et comme tels seront

Digitized by Google

portant que, dans cinq jours, je me retirais de ma commune, et irais établir mon domicile, ou au chef-lieu du district, ou dans ma famille, ou à cinq lieues de ma paroisse. Cet arrêté est parmi mes papiers *.

Le jour que cet arrêté me fut signifié, je faisais un encan de tous mes meubles, ayant fait partir cinq jours auparavant pour Luzy (1) ce que j'ai conduit ici *. La visite de ce cavalier me fit si fort pâlir que tout le monde de l'encan s'en aperçut et parurent me témoigner de la pitié *. Cependant, un moment après, ils ne laissèrent pas que de me donner bien du chagrin *. J'allais mettre à l'enchère une de mes soutanes, je la tenais à peine entre les mains que quatre à cinq scélérats s'y jettent dessus, la saisissent, et la déchirèrent en mille pièces, en criant que tout ce qui porte le signe du fanatisme doit être foulé aux pieds *. J'étais muet, mais je ne pus faire autrement que de soupirer vers Dieu.

La vente de mes meubles se passa d'ailleurs assez paisiblement, car le cavalier y resta jusqu'au soir et y maintint le bon ordre.

J'y vendis deux vaches, une velle de deux ans, et deux veaux

amenés dans la maison d'arrêt du chef-lieu du district où ils resteront gardés jusqu'à la paix.

Art. VI. Morey, prêtre desservant à Corancy, Cuny, desservant à Gien, Grimod, desservant à Moux, Gerrier à Dun-sur-Grandry qui avaient remis leurs lettres de prêtrise et semblé renoncer à leur métier dont ils ont depuis repris l'exercice sont déclarés suspects et comme tels seront arrêtés et conduits dans la maison d'arrêt de Chinon-la-Montagne, chef-lieu du district pour y être détenus jusqu'à la paix ou jusque aux mesures ultérieures qui pourraient être ordonnées par la Convention Nationale ou adoptées par un ou plusieurs représentants du peuple en mission.

Art. VII. Nicot, prêtre desservant à Gouloux et Gagnereau, desservant à Chaumard soupçonnés l'un et l'autre de pervertir l'esprit public dans leurs communes et dans les communes environnantes et qui sont par là une occasion de rassemblements dangereux sont pareillement déclarés suspects et seront traduits à Nevers dans la maison d'arrêt pour y attendre les dispositions ultérieures qui seront prises à leur égard ou du moins y rester gardés jusqu'à la paix.

Art. VIII. L'agent national du district de Chinon-la-Montagne est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté et de donner à cet effet toutes les réquisitions nécessaires. Il en transmettra une expédition au Comité de Sûreté générale de la Convention ainsi qu'une copie des notes de l'administration du district de Chinon-la-Montagne qui ont préparé les mesures qui viennent d'être adoptées : Fait à Chinon-la-Montagne, le 24 ventôse l'an 2 de la République française une et indivisible, par le représentant du peuple J. A. Lefiot. Aug. Touet, agent nat. du représentant du peuple. » L. 2, Arch. dép. Nièvre. Administration district Château-Chinon, fol. 141-142.

(1) Luzy (Nièvre), ar. Château-Chinon, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

d'un an, 840 livres. Le reste, avec ce que j'avais dans mon portefeuille, me fit une somme de 1,950 livres en assignats, car, dans le temps de ma détention, l'on m'avait enlevé une cinquantaine d'écus en argent, dont deux louis en or *.

Depuis mon retour de ma détention, j'avais plusieurs fois sollicité un certificat de civisme auprès de l'administration; je répétai mes sollicitations après avoir tout vendu; mais, quoique j'en eus un, bien en forme, de la municipalité de Glux, l'administration ne voulut jamais me le viser *. Tout ce que je pus en obtenir fut un passeport pour m'en revenir en Auvergne. Il fallut m'en contenter, et entreprendre ainsi un voyage dans un temps où les prêtres étaient fouillés, insultés, dénoncés, arrêtés et incarcérés pour le moindre signe de religion, et souvent seulement parce qu'ils étaient prêtres. Haï et abhorré comme prêtre, je pris le parti de me déguiser le plus qu'il me fut possible. Je fis faire à ma servante un sac de campagnard, elle me le sortit secrètement jusqu'à un quart de lieue de Glux; je me sauvai tout déguisé, pour ainsi dire comme un voleur, en fondant en larmes. Je vas rejoindre ma servante, et, là, je puis le dire sans craindre d'offenser la pudeur, ni de blesser ma vertu, je l'embrassai noyé dans mes larmes, en la remerciant de m'avoir conservé, dans ma détention, tout ce que j'avais, car elle avait caché jusqu'aux matelas dans les pailles *. J'endosse mon sac, et me mis en route pour Luzy par un chemin où je ne dus rencontrer personne qui put me connaître *. J'avais cinq lieues à faire pour me rendre à Luzy, et de là 50 pour me rendre à Chazelles (1).

Que je craignais et que j'avais des raisons pour craindre d'être arrêté * !

Mon retour en Auvergne.

A Luzy, je pris un voiturier, auquel je donnai 50 livres et le défrayai de toutes dépenses, pour conduire mes ballots qui pesaient huit cents jusqu'à Moulins en Bourbonnais. Entre Luzy et Bourbon-Lancy (2), je trouvai un commissaire de la société populaire

(1) Chazelles, village de la com. d'Auriac, cant. de Massiac (Cantal),
(2) Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), ar. Charolles, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

d'Autun, qui allait à Bourbon-Lancy pour mettre en arrestation huit nobles de cette ville. Je m'éloignais de toute société, mais il me força, chemin-faisant, de lier conversation avec lui. J'étais d'ailleurs curieux de savoir ce qui s'était passé, ces jours derniers, à Autun. Il me dit que l'on y avait arrêté hier l'abbé Goutte (1), évêque constitutionnel, (que je connaissais particulièrement et qui a été guillotiné quelque temps après) *. « Nous venons, me dit-il, de condamner huit prêtres à la déportation. Je crois qu'ils n'iront pas loin, les poissons en vont bientôt faire un goulton », me dit-il en vomissant les plus grandes horreurs contre les prêtres et contre la religion *. Il me raconta encore que le curé de la Grande-Verrière (2) (mon voisin et mon intime ami) venait d'être conduit en prison à Autun, et son arrestation l'avait fait devenir fou *. On l'avait pris au lit et conduit nu en prison. Ma situation était triste, mais j'étais bien déguisé et contrefaisais bien mon langage en y mêlant à chaque parole un mot d'Auvergne. Il me demanda quelle était ma condition. Je lui répondis que je travaillais sur la rivière de flottage, que j'étais veuf sans enfants et que je me retirais dans ma patrie. Il me demanda mon passe-port et y trouva une nullité : il ne parlait point de ma condition *. Je lui répondis que les officiers municipaux des campagnes n'en savaient pas davantage, et que, ne sachant pas lire moi-même, je l'avais reçu tel qu'ils me l'avaient donné.

Nous arrivâmes ensemble à Bourbon-Lancy. Il m'avait déjà prévenu que ma voiture serait arrêtée, parce que je n'avais pas eu soin de me munir d'un certificat de ce que contenaient mes ballots. Dans cette crainte je devançai mon voiturier, j'offris une bouteille de vin à mon commissaire en arrivant à Bourbon, et il me promet qu'en cas que ma voiture soit arrêtée, il me la fera bien passer *. Je ne fus pas entré à l'auberge que mon voiturier vint me dire que le sentinelle lui demandait à visiter la voiture *. Mon commissaire, plein de bonne volonté pour moi, y court, et

(1) Gouttes (Jean-Louis), né à Tulle, le 21 déc. 1739, d'abord soldat, puis prêtre. En 1789, curé d'Argelliers en Languedoc, député aux États-Généraux du clergé de la sénéchaussée de Béziers, prêta serment à la Constitution Civile du clergé; élu évêque de Saône-et-Loire le 15 février 1790, il refusa d'abdiquer en 1793 ; arrêté le 7 janvier 1794 et envoyé à Paris, il fut enfermé à la Conciergerie le 10 mars 1794, jugé le 26 mars, condamné et exécuté sans délai.

(2) La Grande-Verrière (Saône-et-Loire), ar. Autun, cant. Saint-Léger.

Digitized by Google

ce ne fût qu'un mot pour laisser passer mon voiturier *. Nous bûmes notre bouteille, je le remerciai bien de ses bontés et je le quittai, après avoir été témoin de l'arrestation de deux nobles qui tremblaient devant un tisserand d'Autun *.

A Moulins, en Bourbonnais, je déposai mes effets au bureau de la Messagerie, je les fis inscrire, je traversai la ville, mon sac sur le dos, sans être connu ni arrêté de personne et, ne séjournant jamais dans les grandes villes, je fus coucher à deux lieues plus haut *.

Je passai Ganat (1), sous le nom d'un valet de voiturier. Un moment auparavant j'avais rencontré un voiturier qui conduisait deux charrettes, chargées de tonneaux vuides *. En entrant dans la ville, il me pria de guider son second cheval en le tenant par le mors, ce que je fis avec bien du plaisir. Le sentinelle visita les tonneaux en les frappant à coups de crosse de fusil, mais il ne me dit rien à moi *.

A Issoire (2), je fus arrêté par un jeune homme qui montait la garde sur le pont, car, dans ce temps là, on la montait presque partout. Il me demanda mon passe-port et je le lui donnai bien vite, lui signifiant que j'étais bien pressé *. Il ne savait pas lire et le porta à la boutique d'un maréchal, le présenta au maître qui ne savait pas mieux le faire que lui. Je pressai pour continuer ma route, il le lui remit en lui disant que c'était excellent. Je me conduisis ainsi jusqu'à un quart de lieue de Saint-Germain (3), où je rencontrai deux cavaliers de maréchaussée ou gendarmes, comme on les appelle aujourd'hui, qui revenaient de leur tournée. Ces cavaliers me prirent pour un déserteur de l'armée du Nord, me dirent d'arrêter *, (toutes les lancettes du monde ne m'auraient pas fait couler une goutte de sang) et sans descendre de cheval : « D'où viens-tu, me dit l'un d'eux. — Je viens de la Bourgogne, lui répondis-je. — Que faisais-tu dans ce pays? me répliqua-t-il. — Je travaillais sur le bois de flottage, lui répondis-je. — Tu m'as bien l'air de venir de l'armée, continua-t-il. — Oh ! non pas, chitoyen », lui répliquai-je en continuant mon chemin et me courbant sous mon sac *.

(1) Gannat (Allier), ch.-l. d'ar.
(2) Issoire (Puy-de-Dôme), ch.-l. d'ar.
(3) Saint-Germain-Lambron (Puy-de-Dôme), ar. Issoire, ch.-l. de canton.

Digitized by Google

J'arrivai à Chazelles, le 2 germinal 2e année (1), et mes effets arrivèrent trois semaines après *. Ils me coûtèrent de Moulins à Massiac 120 livres, de Luzy à Moulins 50 livres ; ma dépense ou pour le voiturier fut de 45 livres *. Total 215 livres.

La persécution me suivit en Auvergne comme en Bourgogne *. Le 3 floréal, c'est-à-dire un mois après mon arrivée à Chazelles, un arrêté du représentant Bo (2) me fut signifié par lequel, dans 24 heures, il fallait me trouver au chef-lieu du district ou être regardé et traité comme suspect, c'est-à-dire emprisonné *. Je me rendis à Saint-Flour le lendemain. Je me présentai au district où l'on me signifia que j'avais la ville pour prison, et que je devais me rendre à l'appel tous les jours à onze heures.

Je m'y soumis et par force, mais je fus exempt de l'appel et voici comment : je me trouvai au bureau des biens nationaux pour une commission, lorsque le chef de ce bureau, Bardol (3), se plaignit au substitut de l'agent national du manquement de commis, qu'il ne pouvait pas suffire à l'ouvrage *. Je me proposai, l'on me donna de l'ouvrage, il plut au substitut de l'agent national,

(1) 22 mars 1794.

(2) Cet arrêté est du 14 Germinal an II : Le représentant du peuple « Considérant que le fanatisme constitutionnel dirigé dans ses fonctions sacerdotales par les mêmes principes liberticides que le ci-devant clergé réfractaire ne cesse d'égarer le peuple sur ses devoirs, sur le véritable esprit de philosophie qui déchire le voile de l'imposture qui le porte à des mouvements séditieux sous le prétexte de défendre une religion dégradée par le sacerdoce, qu'il fait couler le sang de l'homme faible et crédule en le plaçant par la révolte sous le glaive impassible de la loi ; considérant qu'il est urgent d'éloigner l'idole d'un peuple qui n'a pas encore la force de le briser avec courage et de prévenir non seulement tout retour, mais encore toutes dispositions à des mouvements contre-révolutionnaires arrête :

Tous les soi-disant prêtres salariés ou pensionnés par la république qu'ils aient abdiqué ou non leurs fonctions se rendront au chef-lieu de leurs districts respectifs. Sont exceptés les ex-prêtres mariés ou portés par la confiance publique aux fonctions administratives et judiciaires. Ceux-ci feront constater chaque jour leur résidence par l'administration du district. » Arch. dép. du Cantal, L 28, fol. 54.

(3) Bardol (Jean-Baptiste), né en 1750 ou 1751, fils d'un marchand de Saint-Flour ; commis au district de Saint-Flour, puis attaché en 1792 au 4e bureau de cette administration (Biens et domaines nationaux. Liquidations et rachats. Traitement des fonctionnaires publics. Administration des Biens des Emigrés), chef du bureau des émigrés en germinal an II (il avait pris le prénom de Romarin), percepteur des contributions en l'an IV, employé à la sous-préfecture de Saint-Flour en l'an XII, mort le 25 janvier 1818 (Note communiquée par M. Bélard).

Digitized by Google

et il me pria de revenir tous les jours me faisant espérer une récompense qui est à venir *.

Je n'avais point de certificat de civisme et il en fallait absolument un *. Je priai un commis qui était un de mes amis, Courtille, de m'en faire un, espérant de le faire signer à la municipalité d'Auriac *. Il m'en fit un, sous une forme qu'on peut appeler une selle à tous chevaux, et c'est ce qui me fallait, car un vrai diplôme exprès pour moi n'aurait pas passé *. Je l'envoyai sous enveloppe à Auriac. On me le renvoya de même. Je pris le parti d'abandonner ma prison et d'aller à Auriac moi-même. Je représentai aux officiers municipaux que l'on me donnait une place de commis au district, mais je ne pouvais pas l'occuper sans certificat de civisme *. Ils se laissèrent enfin gagner sur les représentations du citoyen Vigouroux de la Croze (1). Je le portai à Saint-Flour, et il fut visé sans difficulté au district.

Les subsistances devinrent extrêmement rares à Saint-Flour et surtout le pain * (2). Le citoyen Rongier, ancien prieur de Lorlanges (3), me donnait un lit et une chambre chez lui. Comme acquéreur de la Borie Grande (4), il avait resté quelques jours à Chazelles et il avait laissé six quartons de farine au moulin. Me voyant réduit à une demi-livre de pain à Saint-Flour, je demandai au citoyen Rongier la farine qu'il avait à Chazelles. Il m'en céda trois quartons pour le prix qu'elle lui coûtait, moyennant que je ferais venir les six quartons qu'il y avait *. J'écrivis à Escaloing, mon beau-frère, je le priai de m'apporter cette farine en

(1) Vigouroux (Louis), avocat au parlement de la Croze en 1773. — La Croze, village de la com. d'Auriac.

(2) Le Cantal manquait de grains depuis 1793. En 1794, le 14 germinal, 15,000 quintaux de grains sont requis dans la Haute-Loire pour le Cantal, qui ne produit que les 2/3 des grains nécessaires à sa consommation. Arch. dép. Cantal. Registres Délib. du Directoire du dép. L 28, f. 50, v°. — Le 26-28 prairial (1794) une députation de la Société populaire de Saint-Flour présente au Directoire du département « l'état affreux de misère de cette commune ». Le Directoire décide d'inviter le district de Mauriac à céder à titre de prêt une certaine quantité de grains au district de Saint-Flour. Les députés de la Société se rendront à Mauriac pour y exposer leur demande. Arch. dép. Cantal, id. fol. 116 v°. — Le 12 thermidor (1794), « la récolte étant très retardée et très médiocre dans le Cantal » le Directoire du département charge les citoyens Pierre Aymar et Barthélemy Valet, négociants d'Aurillac, d'acheter pour 300.000 fr. de grains ». Arch. dép. Cantal, id. fol. 318 v°.

(3) Lorlanges, ch.-l. de com., cant. de Blesle, ar. Brioude (Haute-Loire).

(4) La Borie Grande, ferme de la com. d'Auriac.

Digitized by Google

le prévenant que j'étais réduit à une demi-livre de pain par jour *. Je fus bien surpris de la réponse qu'il me fit que son cheval ne se déferrerait pas pour m'apporter de la farine. Je connus dès lors combien il m'était peu attaché et formai le dessein de demander mes droits, mais j'étais encore sous le règne de la tyrannie et il convenait de garder le silence *. C'est ce que je fis en endurant patiemment ma détention et en empruntant du pain comme je pouvais. La Ferlut me fut d'un grand secours.

L'arrêté qui me détenait à Saint-Flour regardait tous les prêtres, il fut levé les premiers jours de messidor, sous condition que nous donnerions l'exemple de travailler la terre, surtout les *ci-devant* dimanches et fêtes *. Je sollicitai auprès du district mon traitement de commis; n'en pouvant rien obtenir, je m'en retournai à Chazelles où je moissonnai et fis toutes sortes d'ouvrages d'agriculture. Cette détention de deux mois me coûta 166 livres. Environ un mois après mon retour de Saint-Flour, les principaux auteurs de la persécution, Robespierre, Couthon, Saint-Just furent détruits (1); et dès lors le sort des prêtres changea entièrement de face *. Le 2 des sans-culottides, un décret (2) ordonna de payer les pensions des ecclésiastiques. Le plaisir de quitter le récit de la persécution me faisait oublier plusieurs affaires très nécessaires au compte que je veux me rendre *.

(1) Le 10 thermidor-29 juillet.

(2) Décret du 18 sept. 1794 (9 articles). « La Convention après avoir entendu le rapport du Comité des finances arrête :

Art. Ier. La République française ne paie plus les frais, ni les salaires d'aucun culte.

Art. II. Les dispositions du décret du 2 frimaire dernier qui accorde un secours annuel aux ci-devant ministres des cultes qui ont abdiqué ou abdiqueront leurs fonctions, sont communes aux ci-devant ministres qui ont continué leurs fonctions ou qui les ont abandonnées sans avoir abdiqué leur état... »

Le décret du 2 frimaire an II — 22 nov. 1793 était le suivant : « La Convention Nationale après avoir entendu le rapport de ses comités des finances et de législation décrète ce qui suit :

Art. Ier. Les évêques, curés et vicaires qui ont abdiqué ou qui abdiqueront leur état et fonctions de prêtrise, recevront de la République, par forme de secours annuel, savoir : ceux qui sont actuellement d'un âge au-dessus de 50 ans, la somme de 800 livres, ceux de 50 ans accomplis jusqu'à 70 ans accomplis, celle de 1,000 livres, et ceux de ce dernier âge, la somme de 1,200 livres.

Art. II. Les secours mentionnés en l'article ci-dessus ne seront pas susceptibles d'accroissement en passant d'un des trois âges déterminés à l'autre; ils seront payables à l'échéance de chaque semestre par le receveur du district du domicile de chaque individu qui sera tenu de justifier de ses certificats de résidence, de non-émigration, de payement des contributions et de civisme... »

Digitized by Google

< Dans l'intervalle, depuis le 15 germinal 2e année jusques au 1er fructidor suivant, j'ai fait les acquisitions ci-après :

Acheté de Bernus d'Aulhiac (1), 22 moutons à 30 l.

20 revendus quelques jours après 36 l. 10 s., profit 40 l.

Plus un rebus vendu 20 l.

Acheté de Jean Gly de la Bastide, 5 moutons 29 l.

Revendus 10 mois après 66 l. Je suppose que la laine les a hivernés; profit 185 l.

De Robert Charvesse (2) j'ai acheté 3 jeunes brebis que je n'ai point encore revendues, à 15 l.; total 45 l.

Acheté à Massiac 7 agneaux d'Aurillac à 26 l. 10 s., forment la somme de 185 l. 10 s.; que j'ai encore.

Plus le bélier de La Bastide (3) 30 l. sur lequel j'ai perdu 10 l., se trouvant gâté.

Plus à Blesle (4), j'ai acheté 5 agneaux d'Aurillac 24 l. 10 s. Je les ai; ils montent 122 l. 10 s.

Le même jour à la foire de Saint-Pierre de Blesle, j'ai acheté 48 livres de laine de ma sœur Tartaire à 53 l. qui font la somme de 128 l. 10 s. que j'ai en partie employée. A la même foire j'achetai 119 livres de laine de mon beau-frère de Gressol à 53 s., forment 315 l. 7 s.

Ces 119 livres de laine, à la seconde foire de Saint-Pierre-Auliens, elle me fut enlevée à la taxe pour 25 sous la livre par les ordres du scélérat et robespierriste Vigière, ivrogne de profession. Ma perte est de 167 l.

Le 1er thermidor, j'achetai de Dupré de Monchamps les trois portions de pré de l'enclos de Monsieur (5), moyennant un bénéfice de 450 l., lesquelles trois portions de pré montent ensemble à la somme de 5.820 l., plus les frais d'enregistrement de la 1re acquisition par Dupré montent à cent cinquante une livres, ci..... 151 l.

Y compris les 30 l. 13 s. pour frais d'affiches, criée, expédition, etc.

Pour les frais d'enregistrement de ma subrogation..... 121 l.

Au notaire qui a passé la subrogation..... 30 l.

Le premier dixième des 3 portions monte..... 582 l.

Le second dixième (6) monte y compris les revenus :

Pour le dédommagement de 1794, donné à Antoine Gontier..... 51 l.

Pour le dédommagement de 1795, donné au même..... 50 l.

J'ai payé, en différentes époques, toutes ces sommes qui forment un total de.....

(1) Lire Anliac, hameau de la com. de Laurie, cant. de Massiac (Cantal).

(2) Beau-frère de l'abbé.

(3) La Bastide, village de la com. d'Auriac.

(4) Blesle (Haute-Loire), ch.-l. de cant., ar. Brioude.

(5) Enclos qui confine la route qui va d'Auriac à Chazelles, à 100 mètres de Chazelles.

(6) Cet article a été payé avec la totalité du principal, montant à 3,899 l. dont j'ai reçu quittances finales le 10 vendémiaire, 4e année (note de Glaize).

Digitized by Google

Plus François Delaurier, ayant affermé le foin et le regain pour le montant du troisième dixième, vient de le payer et il monte pour les trois portions..... 920 l. >

Je passai l'été et l'automne de 1794 dans ma maison paternelle à Chazelles (1), menant le genre de vie le plus triste que l'on puisse voir. Je couchais sous une voûte qui n'avait d'autre jour que par une petite fenêtre à peine d'un pied en carré où la poussière pourrissait tout mon linge et gâtait mes effets, et où les rats ne me laissaient tranquille ni jour, ni nuit *. Chose que je n'avais jamais plus faite, pendant tout le temps des œuvres, fauchaisons, moissons et une partie des battaisons, je ne mangeais que du pain où il y avait les 3/4 jarousse, noir comme mon chapeau *. La portion n'avait pas paru sur la table qu'elle était enlevée par 9 à 10 enfants *. J'avais beau me donner beaucoup de peine, il n'y avait aucune préférence, ni d'égard pour un homme qui sortait d'un bien-être incomparable *.

Lorsque je donnais quelques draps pour blanchir, on ne me les rendait qu'après les avoir fait servir de draps de vannoir un long temps *. Je ne sais si mes chemises ne servaient pas aussi à quelque autre *. Un de mes matelas fut percé et la laine volée pour avoir eu la bonté de le prêter aux étrangers. Je me vis méprisé et traité même de bête par un homme qui m'exprima clairement, quelques jours après, que tous ses regrets n'étaient que de ne m'avoir pas vu embarquer sur la Loire et en aller nourrir les poissons *. Tant que j'avais eu quelque chose, Escaloing avait eu de la considération pour moi; mais je n'avais rien, pas même les moyens de former une école * (Cela était défendu à tout ci-devant prêtre, pour me servir de l'expression du décret (2) *).

Cependant je ne pouvais plus tenir dans une si triste position. J'étais tombé dans un épuisement qui me donnait de grandes inquiétudes. Enfin mon chagrin redoublant tous les jours, mes forces s'affaiblissaient d'autant. Outré enfin du mépris continuel d'Escaloing, n'ayant aucune parole de consolation à me dire, bien

(1) Cette maison existe encore; elle est occupée actuellement par la maison d'école mixte de Chazelles. On montre encore la petite fenêtre de la voûte où couchait l'abbé.

(2) Décret du 28 oct. 1793.

Digitized by Google

le contraire, je pris le parti, sur la fin de fructidor, de ne rien faire absolument *. Je passai dans le repos environ six semaines. Les tyrans, les buveurs de sang, les terroristes perdaient tous les jours de leur autorité *. Voyant que j'avais à faire à un véritable second Robespierre pour moi avec Escaloing, je conçus le dessein d'abandonner ma maison paternelle aussitôt que je verrais que le moment serait favorable *. Je continuai ma bonne grâce et mes honnêtetés à Escaloing, parce que j'avais beaucoup à craindre une dénonciation de sa part, étant officier municipal *. Mais, dès que je vis la puissance des tyrans entièrement à bas, je parlai ouvertement *. Je m'annonçai pour vouloir établir une école à La Bastide (1), je m'étais déjà assuré de la maison de Roddier (2) et d'un certain nombre d'écoliers dont les parents ne me laisseraient pas avoir faim; mais, avant de m'y établir, je voulus savoir si je serais payé des 800 livres que la nation accordait (3) *.

Je fis un voyage à Saint-Flour *. Mais quelle surprise, quand on me dit que mes papiers n'étaient pas en forme, il me fallait la translation de mon domicile de Glux à Auriac *. J'écrivis au district de Glux, à Château-Chinon; mais point de réponse. J'écrivis à un de mes amis, Duvernois, meunier de Fachin (4); il était mort.

J'attendis une réponse pendant près de deux mois, et, dans cet intervalle de temps, j'achetai trois arbres pin de la pignatelle d'Ozeleret pour faire des planches *. Je les fis conduire à Chazelles; ils me coûtèrent 55 livres et 10 l. de dépenses *.

Perdant enfin espérance de recevoir des réponses de Château-Chinon, je me déterminai d'y aller *. Je partis vers la Toussaint, et me rendis à Glux dans cinq jours *. Les premiers rayons des beaux jours de la résurrection se faisaient déjà sentir. Plus de sentinelles nulle part, plus d'arrestations arbitraires. Je fis mon voyage le plus heureusement possible. Je revis mes paroissiens qui tous furent enchantés de me revoir, et plusieurs croyaient que j'étais revenu pour leur redire la messe. Hélas ! les espérances en étaient encore bien faibles.

(1) La Bastide, village de la commune d'Auriac.

(2) Jean Roddier, laboureur.

(3) Décret du 2e jour des sans-culottides, an II — 18 sept. 1794.

(4) Fachin (Nièvre), ch.-l. de com., ar. et cant. Château-Chinon, à 9 km. de Château-Chinon.

Digitized by Google

De Glux je fus coucher chez mon ami Duvernois. Hélas! quel chagrin pour moi, quand, en embrassant son fils, il m'annonça qu'il était mort depuis la fin août *. Je ne laissai pas que d'être bien reçu. Le lendemain, je finis de pousser jusqu'à Château-Chinon où je fus bien reçu par l'abbé Millin, qui me donna table et logement pendant trois jours que j'y restai, après lesquels je partis ayant obtenu du district mes papiers bien en forme. Mon voyage fut des plus heureux. Mes forces s'étaient parfaitement bien rétablies. Je fis ce voyage presque continuellement de pied, sans aucune ampoule. Je dépensai autour de 75 livres *.

De retour à Chazelles, j'annonçai que j'étais l'homme du monde le plus malheureux, qu'ayant été en arrestation, le district de Château-Chinon m'avait rayé de la liste des prêtres; que, n'en ayant pas pu obtenir un certificat de civisme le printemps passé, ils m'avaient refusé également une translation de domicile *. Cela bien assuré, un silence morne, le refus d'un mot de consolation de la part d'Escaloing m'annonça un mépris et une haine formelle *. Le surlendemain de mon retour, il était foire à Massiac. Je fus à la foire, et, de là, sans rien dire à personne, je montai à Saint-Flour où je touchai 450 livres de ma pension, non compris les 150 livres qui me furent retenues pour mes impositions.

Je m'en revins bien content, assurant tous ceux qui me le demandaient que je venais de Brioude. Le jour était arrivé de s'expliquer avec Escaloing *. Je fis auparavant monter un lit à La Bastide.

Le dimanche suivant, j'invitai Escaloing à boire une bouteille de vin chez Courtille, et avec lui Jean Glaize, mon cousin de Chavagnac (1) et Antoine Gonthier Gourbillou *.

Après le premier verre (car depuis longtemps il me tardait de faire cette motion) je lui dis que, ne pouvant pas vivre au milieu d'une aussi nombreuse famille que la sienne, j'avais résolu d'aller habiter à La Bastide où je trouvais une maison convenable et quelque chose à gagner; mais que, pour m'aider à vivre dans les malheurs de la révolution, il était nécessaire que je retirasse quelque chose du bien de mon père, que je me contentais d'une médiocre pension, savoir : 14 quartons (2) de grains, une quarton-

(1) Chavagnac, village de la com. d'Auriac.

(2) Le quarton de grains dans la commune d'Auriac correspond à un double décalitre.

Digitized by Google

née de jardin à chanvre, la leneire (1) et 15 livres d'huile *. C'était une demande. Je n'eus pas fini qu'il partit comme un coup d'éclair par les injures les plus humiliantes, me reprochant tantôt d'avoir prêté serment, tantôt de n'avoir pas de certificat de civisme que celui que j'avais escroqué à la municipalité d'Auriac, tantôt que j'aurais mangé le bien de mon père, si j'eusse été l'aîné et même les vices de mon père, voulant dire qu'il avait laissé des dettes *. Lassé de ses invectives, je le fis cesser en lui ripostant vivement que ses calomnies m'outraient, que je le priais de ne point calomnier des morts qui avaient mieux valu que lui et qu'il s'agissait seulement de savoir s'il était possible de nous arranger à l'amiable *. « Non ! Jean f..., non », me répondit-il. J'en pris les autres deux à témoins *. Je paye la bouteille, après leur avoir versé tout plein pour avoir fini plus vite *. « Eh ! bien, la justice nous arrangera », lui dis-je en sortant *.

J'aurais fait de grands sacrifices, ce jour-là et même quelque temps après, car je ne savais pas que je pus revenir sur la vente que je lui avais faite *. Je ne cherchais encore que mon titre (2) et les arrérages depuis près de 15 ans, mais, après avoir consulté plusieurs avocats, mes droits me parurent bien plus avantageux, et je pris le parti de le faire assigner en cassation de ma vente *. Tous mes autres beaux-frères, étant dans le même cas que moi, en firent de même et nous ne fîmes qu'une même cause. Ce procès me coûte déjà pour ma portion plus de cent francs.

< Il est inconcevable les calomnies qu'Escaloing débite contre moi. Puissé-je prendre sur moi-même de les oublier > !

(1) La leneire, c'est une certaine quantité de laine. Glaize avait vendu à Escaloing « tous les droits successifs à lui échus par décès de Jean Glaize, son père consistant en un huitième dans la masse tant en meubles, immeubles qu'intérêts et fruits échus jusqu'à ce jour » pour 350 livres, le 26 octobre 1780. Le prix de vente, porte l'acte, a été payé antérieurement. En réalité, Escaloing n'avait pas versé à Glaize les 350 l., mais, le même jour, il lui constituait en retour de cette vente, un titre clérical de 60 livres de pension « pour par le dit sr Glaize en jouir et pouvoir l'exiger *à compter du jour qu'il entrera dans les ordres sacrés jusqu'à ce qu'il aye été pourvu et soit paisible possesseur d'un bénéfice suffisant pour remplir son titre clérical.* » Dans ces conditions la demande de Glaize n'était peut-être pas très juste. Les sœurs de Glaize, en se mariant, vendirent aussi à Escaloing leurs droits sur l'héritage de leur père. Et leurs contrats de mariage portent qu'une partie de la somme devait être payée par Escaloing, le jour de leur mariage et que le contrat tiendrait lieu de quittance. (Minutes de M. Segret, notaire à Blesle).

(2) Titre clérical.

Digitized by Google

Je montai à La Bastide les premiers jours de Frimaire de la présente année 3e république *. J'eus une quinzaine d'écoliers qui me donnèrent par mois six livres de blé et une demi-livre de beurre. Ce fut là tous mes moyens de vivre jusqu'à l'époque présente où j'ai recommencé de dire la messe, c'est-à-dire le 5 avril (1), jour de Pâques ou 16 germinal *.

Pour me mettre en état de dire la messe, je fis un voyage à Clermont (2) dans les premiers jours de Germinal, où j'achetai un calice de cuivre soufflé en argent et dont le pied avait été brisé par les scélérats ainsi que la patène. Ce calice me coûta 25 livres. Je fis faire une patène en fer blanc qui, avec le racommodage du calice, me coûta sept francs, plus trois boîtes de saintes huiles 9 livres; plus un ornement rouge 40 livres; total 80 livres, frais de voyage 66 l. *.

Deux anecdotes doivent être rapportées pour faire voir combien les gens étaient portés pour les prêtres non assermentés *.

Je traversais la rue devant la cathédrale, allant voir Me de Bouillé d'Authezat que je connaissais particulièrement, lorsqu'un homme inconnu et bien mis m'arrêta en me demandant à voix basse, mais très affectueusement si j'étais du bon parti. « Vous êtes prêtre, M., car je vous ai entendu marchander des ornements. — Oui, M., lui répondis-je, et j'espère être du bon parti. — Vous n'avez pas prêté serment? — Non, M., lui répondis-je ingénument *. — Ah! que je vous embrasse, mon cher ami, vous êtes des véritables martyrs de la religion », et en me serrant les mains il m'offrit des secours tant en marchandises qu'en monnaie *. Il me sollicita beaucoup à prendre quelque chose. Je le remerciai fort honnêtement et le quittai bien persuadé de l'estime que presque tous les Clermontois avaient pour les prêtres non assermentés et du mépris

(1) La loi du 3 ventôse an III-21 février 1795 avait proclamé la liberté des cultes. Art. I. L'exercice d'aucun culte ne peut-être troublé. Art. II. La république n'en salarie aucun. Art. III. Elle ne fournira aucun local, ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement des ministres. Art. IV. Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice. Art. V. La loi ne reconnait aucun ministre du culte... Art. VII. Aucun signe particulier à un culte ne peut-être placé dans un lieu public, ni extérieurement de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté. Aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens. » C'était le régime de la séparation de l'Église et de l'État.

(2) Clermont-Ferrand.

Digitized by Google

qu'ils avaient pour les constitutionnels, ainsi que plusieurs d'entre eux me l'avaient assuré. C'était presque dans toutes les villes de même et surtout dans les endroits où les réfractaires avaient habité quelque temps *.

M'étant retiré le soir dans mon auberge, chez Roux, il y vint loger pareillement deux marchandes des environs de Clermont. L'aubergiste les avait déjà instruites que j'étais un prêtre *. Elles s'informèrent de moi si j'avais souffert pour la religion. « Oh! certainement, leur répondis-je, et je puis le dire avec vérité. » L'une d'entre elles me demanda si j'avais besoin de quelque chose : je lui répondis que je n'étais pas trop avancé, qu'étant venu dans cette ville pour me procurer tout ce qui m'est nécessaire pour redire la messe, j'avais bien des dépenses à faire que mes moyens ne me permettaient pas *. J'ai peine, me répliqua-t-elle, de vous offrir si peu de chose. Si vous voulez accepter dix francs pour vous aider à acheter un calice, je vous les offre de bon cœur. Fâché de n'avoir pas reçu les offres de l'autre marchand et d'y avoir mis un peu trop de délicatesse, car enfin c'était toujours pour le rétablissement de la religion, je ne crus plus engager ma conscience en les recevant quoique je leur eusse nié ma prestation de serment. Je pris cet assignat de dix francs qui me servit bien à propos à payer les boîtes des saintes huiles *.

Je ne crois pas que j'aie jamais fait voyage plus douloureux que celui-là *. J'y employai huit à neuf jours, mais dès le premier jour, j'eus les pieds presque entièrement couverts d'ampoules de la grosseur au moins de la moitié d'un œuf, de manière que je fus obligé, étant à Clermont, de les percer et d'y passer un fil de soie, ce qu'un voiturier m'avait conseillé.

Idée sur la Révolution.

Le commencement de la Révolution m'ayant pris à l'âge de 35 ans, après des études avec quelques fruits, une fréquentation assez familière des nobles, du grand monde, tant à Saint-Georges-d'Aurac pendant 5 ans de vicariat (1), qu'à Château-Chinon pen-

(1) Saint-Georges-d'Aurac, ch.-l. de com. ar. Brioude (Haute-Loire). L'abbé y resta de 1782 à 1787.

Digitized by Google

dant trois ans (1) où j'ai fréquenté avec familiarité tout ce qu'il y avait de mieux ; ayant joui pendant plus de deux ans d'un revenu de plus de 2.000 francs, qui me mettait à la portée de voir les papiers publics, me laissait le loisir de les méditer ; prêtre enfin et curé, qui était l'état le plus respecté, et certainement dans le plus grand nombre très respectable, et qui me donnait par conséquent entrée chez mes confrères et dans les premières maisons, je puis écrire ici pour un jour le relire avec plaisir ce que j'ai vu, lu et entendu *.

Des sociétés de gens de lettres et nommément les auteurs de l'Encyclopédie (2) avaient depuis longtemps préparé et prêché les principes de la Révolution, le renversement du trône et de l'autel, l'athéisme, la liberté, l'égalité, les droits de l'homme et le règne de la raison naturelle. C'était une toile ourdie, mais il leur manquait le métier *. Le ministre des finances en 1788, Necker (3), le leur fournit par la convocation des États-Généraux en 1789, ou plutôt les dettes de l'État qui montaient à plus de 2 ou 3 milliards, les dépenses énormes de la cour, les folies de la reine, sa vie scandaleuse, les dissipations des princes, les privilèges, l'orgueil des nobles, les richesses du clergé, l'inconduite des ecclésiastiques, etc., etc., toutes ces causes ont produit les malheurs de la Révolution et les profondes plaies dans lesquels tout homme pensant doit craindre avec raison d'être englouti.

Necker voulait le bien du peuple et ménager en même temps les intérêts de la cour, de la noblesse et du clergé, mais il se trompa en persuadant à Louis XVI que son règne serait couvert de gloire en convoquant les États-Généraux (4) et en se persuadant lui-même de les conduire à sa guise. Ses ouvrages sur les finances (5), publiés quelques années avant la Révolution, prouvent sa popularité.

(1) De 1788 à 1791.

(2) Fondée par Diderot. C'était suivant l'expression de Diderot lui-même « l'enchaînement des connaissances humaines ». La publication commencée en 1751 dura 21 ans (28 vol. in-f° de texte et 15 vol. de planches). Les principaux collaborateurs de Diderot furent d'Alembert, Turgot, Condillac, Helvétius, Mably, Marmontel, Raynal, Grimm, Buffon, la Harpe, Saint-Lambert, etc.

(3) Jacques Necker, né à Genève le 30 septembre 1732, mort à Coppet le 9 avril 1804.

(4) Le 5 mai 1789.

(5) Compte rendu présenté au roi. — De l'administration des finances de la France, 1784, 3 vol. in-8°. — Nouveaux éclaircissements sur le compte rendu, janv. 1788.

Digitized by Google

Les États-Généraux se mirent au dessus des ministres et du roi même en demandant à leurs commettants des pouvoirs illimités, en s'érigeant en Assemblée Nationale (1), en Assemblée Constituante, et en faisant des lois en souverain *. Le plus grand nombre des députés du Tiers-État était d'avocats d'un esprit, d'un profond génie, mais trop jeunes pour le plus grand nombre, et trop inexpérimentés pour faire des lois capables de rendre un grand peuple heureux *. Et ces lois mêmes, quoique bonnes dans le fond, rencontraient dans leur établissement trop d'anciennes habitudes, trop de vieux préjugés et trop d'intérêts particuliers à combattre pour qu'il en pût résulter un prompt bonheur du peuple. De là que de traîtres, que de révoltes, que d'assassinats, que de batailles où le sang des Français a coulé pour des droits imaginaires, pour la liberté, pour l'égalité que l'on peut regarder comme impossible à établir *.

Le parti de ces avocats domina dans toute la tenue de l'Assemblée Constituante (2), passa dans la Législative (3) et même la Convention (4) *. Ils surent se concilier l'esprit des clubs ou assemblées populaires, ou plutôt ils formaient l'esprit de ces sociétés sur le leur, en étant les principaux membres, comme on l'a vu dans le club des Jacobins, à Paris, que des députés présidaient presque ordinairement. C'était surtout dans ces sociétés que l'on faisait entendre au peuple les grands avantages qu'il devait retirer de la destruction de la noblesse et du clergé qu'il haïssait naturellement à cause de leurs grandes richesses. Ainsi fanatisé, le peuple versait volontiers son sang pour des ambitieux qui ne cherchaient qu'à s'élever sur les ruines de l'ancien régime. Aussi qu'en est-il arrivé? Leur propre ruine et à craindre celle de la France entière *. Périssent ainsi tous les chefs de parti, tous les novateurs qui par leurs novations ne peuvent que nous rendre très malheureux en nous plongeant dans la famine et dans tous les maux des guerres intestines et extérieures!

Ce furent ces avocats et leurs adhérents qui posèrent les principes des maux que nous endurons aujourd'hui en créant dans

(1) Le 17 juin 1789.
(2) L'Assemblée Constituante (17 juin 1789-1er oct. 1791).
(3) La Législative (1er oct. 1791-20 sept. 1792).
(4) La Convention (20 sept. 1792-26 oct. 1795).

Digitized by Google

l'Assemblée Constituante les assignats (1), en supprimant les dîmes (2), et en ne conservant qu'un impôt en numéraire : c'est là la cause qui a fait concentrer toutes les denrées de première nécessité dans les mains des seuls propriétaires; les villes, les ouvriers manquent aujourd'hui de tout, et il leur est impossible de se procurer le nécessaire avec des assignats et l'on ne se procure le nécessaire que par l'échange de choses, et ceux qui n'ont grand'chose à échanger, mènent la vie la plus triste et la plus misérable *. Sans la messe, je ne sais quelle vie j'aurais mené moi-même, l'instruction n'étant pas d'un grand prix pour beaucoup d'hommes.

L'Assemblée Législative, bien loin de réparer ces fautes, elle ne fit que les aggraver *. Elle multiplia énormément la masse des assignats, elle s'irrita de plus en plus contre le roi et ses partisans, contre les nobles et les prêtres qui avaient refusé ce funeste serment de maintenir la Constitution, elle souffrit que certains de ses membres traitassent de tyran, le roi, tous les rois. Cette haine, si impudemment exprimée, ne tarda pas à être prêchée dans les Sociétés populaires et à passer dans le peuple, ce qui le porta à des excès d'horreur et si multipliés que l'histoire n'en rapporte nulle part de semblables *. Cette fureur s'étendit non seulement sur les nobles et les prêtres réfractaires, mais encore sur tous ceux qui avaient la moindre apparence d'être de leur parti qu'on appelait aristocrate. De là, tant de châteaux pillés, brûlés, tant de nobles incarcérés, massacrés. De là, tant de rébellions dans les villes, la révolte et les massacres de la Vendée, les massacres du 10 août dans les Thuileries, du 2, 3 septembre dans les prisons de Paris où l'on prétend qu'il a péri près de 20,000 hommes, etc. *.

L'émigration avait déjà commencé sous l'Assemblée Constituante ; une conduite aussi barbare l'augmenta prodigieusement. Un nombre innombrable de Français, tant roturiers que prêtres et nobles, abandonnèrent le sol de la liberté souillé par tant de crimes. Les puissances étrangères insultées par nos étourdis de représentants, outragées dans la personne et la famille de notre roi, blessées dans leurs intérêts à l'égard de ceux qui avaient des

(1) Par les décrets des 19 et 21 décembre 1789.
(2) Le 4 août 1789.

Digitized by Google

possessions en France, voyant avec peine les principes de démocratie, de liberté, d'égalité que l'on y établissait, sollicitées enfin par nos princes émigrés se coalisèrent contre la France et de là la France a une guerre à soutenir contre presque toute l'Europe (1)*. De là, les fréquentes réquisitions d'hommes et de vivres, de chevaux, de bestiaux, d'armes, d'habits et de toutes sortes de denrées; ce qui commença à étonner le peuple. Cependant les réquisitions n'eurent véritablement bien lieu que sous la Convention. Les garçons, les hommes mariés se rendaient volontairement de toutes parts sur les frontières, et cela les fit nommer, non soldats, mais volontaires. De peur d'irriter le peuple, l'on ne le força pas au payement des contributions *. Elles ont été arriérées de plus de deux ans; elles le sont encore d'un an : la fabrique des assignats, la vente des biens de l'église et de la noblesse ont fait et font en grande partie les frais. Les membres de la Législative qui avaient montré le plus de patriotisme, passèrent dans la Convention, et y portèrent le même esprit, la même haine, la même fureur, la même rage contre les aristocrates. Le roi était suspendu (2) : il fut déchu de la royauté (3). N'ayant pas voulu la constitution monarchique de 1791, il fut contraint de recevoir la constitution républicaine, de se voir faire son procès (4) et de subir la mort (5). Tous ceux de son parti qui ne s'émigrèrent pas ou ne se cachèrent pas avec la plus grande prudence subirent l'incarcération et un très grand nombre la mort *. Ce parti d'enragés dans la Convention se nomma Montagne, dont les principaux chefs étaient : Marat, Robespierre, Couthon, Saint-Just, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Valadier (6), Fouché, le plus scélérat des prêtres (7), qui dans le département de Nevers bravait la religion d'une manière

(1) La guerre fut déclarée par Louis XVI à l'Autriche le 20 avril 1791. La Prusse et le Piémont soutinrent l'Autriche. Après la mort de Louis XVI nous eûmes en outre contre nous, l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, la Hesse, le pape, le roi des Deux-Siciles.

(2) Depuis le 10 août 1792.

(3) Le 22 septembre 1792.

(4) Le 3 décembre 1792.

(5) Le 21 janvier 1793.

(6) Lire Vadier.

(7) Fouché ne fut jamais prêtre quoique ses contemporains l'aient cru et l'aient dit. S'il reçut les ordres mineurs, il ne reçut jamais les ordres majeurs (V. sur ce point, Madelin, *Fouché*, p. 8-9).

Digitized by Google

à faire frémir les plus impies, y forma une armée révolutionnaire de 600 hommes, de 600 bandits des villes qui pillaient, volaient, incarcéraient, violaient, imposaient des taxes à leur volonté *. Cela s'est passé sous mes yeux. Le dit Fouché y fit un arrêté (1) de profaner les églises, d'en brûler les saints, d'abattre tous les signes extérieurs de religion, d'inscrire sur la porte du cimetière : « *La mort est un sommeil éternel!* ». Ce fut le refus de publier cet arrêté qui fut cause de mon arrestation ci-dessus.

Outre ces enragés de la Convention, il y en avait bien d'autres dans la municipalité de Paris qui étaient pareillement les meneurs du club des Jacobins, tels que Chaumette, Hébert, Rossignol, etc., etc. *.

Ce fut sous le règne de ces tigres que l'on nomme aussi et avec tant de raison buveurs de sang, terroristes qu'eurent lieu les réquisitions de toute espèce, la loi du maximum (2) ou la taxe générale de toutes les denrées. Cette loi détruisit entièrement les marchés si beaux et si fréquentés dans l'ancien régime * : l'on eut beau entreprendre, à plusieurs reprises, d'y forcer les gens, les efforts du gouvernement furent inutiles; personne jusqu'à présent ne porte rien au marché ou c'est très peu de chose, et cela par crainte d'être pillé dans les marchés, ce qui arrivait communément sous la loi du maximum. J'ai vu plusieurs fois, à Saint-Flour, plusieurs femmes se battre pour un fromage blanc ou un pain de beurre qui finissaient par le jeter dans la rue ou se le partager de manière que la bonne femme de la campagne ne savait plus où en prendre le montant *.

Ce fut pareillement sous le règne de ces tyrans qu'eut lieu la première réquisition (3), et l'on nomme ainsi les malheureux jeunes

(1) Voir cet arrêté p. 18, note 4.

(2) Décret du 29 sept. 1793 (20 articles). « Art. 1er. Les objets que la Convention nationale a jugés de première nécessité et dont elle a cru devoir fixer le maximum ou le plus haut prix sont : la viande fraiche, la viande salée et le lard, le beurre, l'huile douce, le bétail, le poisson salé, le vin, l'eau-de-vie, le vinaigre, le cidre, la bière, le bois à brûler, le charbon de bois, le charbon de terre, la chandelle, l'huile à brûler, le sel, la soude, le sucre, le miel, le papier blanc, les cuirs, les fers, la fonte, le plomb, l'acier, le cuivre, le chanvre, le lin, les laines, les étoffes, les toiles, les matières premières qui servent aux fabriques, les sabots, les souliers, les colsat et les rabette, le savon, la potasse, le tabac. » Bul. des Lois. — Par un décret du 20 octobre 1793, tous les comestibles furent compris dans la loi du maximum.

(3) Loi du 23 août 1793.

Digitized by Google

gens, qui, à l'époque du mois d'août 1792, eurent atteint l'âge de 18 ans et n'eurent pas passé la 25e année de leur âge. Tous, sans presque aucune exception, furent obligés, de force ou de gré, de prendre les armes et de courir à la défense des frontières. Que de mères désolées ! que de familles dans l'affliction ! J'ai vu à cette époque des femmes inconsolables, des maîtresses désolées*. Arrivé en Auvergne j'y ai trouvé la même désolation et nommément dans trois femmes pour lesquelles j'ai fait plusieurs lettres à leur garçon, savoir : Marie Arfeuille, femme Gonthier de Chazelles, Marie Baynat, femme Fabre de Chavagnat (1), et Anne Veisseyre, femme Delcher de la Rochette (2). L'on prétend que cette chasse de garçons donna pour toute la France de 8 à 900.000 hommes qui, joints aux autres troupes, formaient environ 16 ou 1800.000 défenseurs de la patrie*.

Nouvelles troupes, nouvelles dépenses ; nouvelles dépenses, nouveaux assignats : l'on en a fait à proportion des besoins, et comme les besoins ont été immenses, la somme d'assignats est innombrable. L'on prétend qu'il y en a dans ce moment en circulation pour onze à douze milliards, sans y comprendre ceux que l'on a annoncé avoir brûlés*. Il est probable par l'événement que le prix des denrées porté par la loi du maximum n'avait pas été établi sur la proportion de cette masse énorme de numéraire, ni sur la considération que cette monnaie n'était que papier, que la puissance qui les mettait en circulation n'était point une puissance bien consolidée et qu'elle était attaquée fortement de toutes parts ; qu'il subsistait dans tous les esprits une crainte réelle que cette puissance ne fut renversée, que les ennemis de la république n'eussent enfin le dessus, que les émigrés ne rentrassent, ne reprissent leur autorité et leurs biens qui étaient le cautionnement des assignats*. D'après ces considérations les effets en nature valaient infiniment mieux que le prix que la loi a attaché en cette espèce de numéraire*. Aussi bien, tant que cette loi fut en vigueur, toutes les denrées avaient diparu. Nous étions réduits à la dernière misère au milieu de l'abondance ; et ce n'était que par les vexations, par des réquisitions, par des visites domiciliaires, par des

(1) Lire Chavagnac.
(2) La Rochette, village de la commune d'Auriac.

Digitized by Google

recensements de grains que l'on pouvait faire lâcher aux propriétaires la subsistance du petit peuple*. La loi du maximum a été rapportée dans les premiers jours de l'année présente (1), et, depuis cette époque, il semble que les propriétaires veulent faire la contre-révolution en vendant les denrées à un prix inouï. Présentement 18 juin 1795, le blé seigle se vend de 800 à 900 francs et même l'on vient de m'assurer qu'il s'en demande mille livres le setier, ce qui revient à 125 livres le quarton pesant 30 livres*. Une vache moyenne se vend passé 2.000 francs, une bouteille de vin, cent sous, une livre de beurre 10, 12 francs, une livre d'huile de noix, 15 francs, une livre de laine 20 francs, une paire de sabots 10 francs pour homme, et le reste à proportion*.

Les enragés révolutionnaires exerçaient encore un autre genre de tyrannie. L'on pouvait voyager sans passeport jusqu'à un certain nombre de lieues de son domicile, mais vous ne pouviez pas faire un pas sans être décoré de la cocarde tricolore. C'était le signe du républicain (2), et si vous paraissiez dans une ville ou dans un bourg, ou même devant un enragé, sans cocarde, vous étiez sûr d'être insulté, arrêté et conduit chez un marchand de cocardes* : c'était la seule marchandise qui abondât et l'on en trouvait heureusement partout. Les vieillards, les infirmes n'en étaient pas exempts ; il fallait être cocardé ou passer pour aristocrate et suspect. Que de folies ! que d'enfantillages n'a-t-on pas exigés de l'homme sensé !

L'on peut dire cependant que la religion a été le sujet de la plus cruelle tyrannie*. Les feux de la grande rage à ce sujet se sont fait sentir sur la fin de 93 et le commencement de 1794 et se sont soutenus jusqu'à la mort de Robespierre (1), en août de 94*. Non, je n'ai point d'expressions pour rendre la fureur avec laquelle les

(1) Par la loi du 4 nivôse an III-24 décembre 1794. « Art. 1er. Toutes les lois portant fixation d'un maximum sur le prix des denrées et marchandises cesseront d'avoir leur effet à compter de la publication de la présente loi ». *Bul. des Lois.*

(2) Art. III. La cocarde nationale est le seul signe de ralliement des bons citoyens. Tout autre signe ou devise par écrit ou autrement sous les chapeaux, bannières ou vêtements est expressément défendu.

Art. IV. Quiconque sera muni d'un signe ou devise particulière et ne le fera pas disparaître aussitôt après la publication ou la notification du présent décret, sera désarmé et en cas de résistance traité comme rebelle à la loi. *Bul. des Lois.*

(3) La mort de Robespierre est du 10 thermidor an II-28 juillet 1794.

Digitized by Google

églises furent dévastées, ni pour dire combien d'hommes, pieux jusques là, témoignèrent d'impiété à cette époque. Les arrêtés des représentants en mission dans les départements frappèrent comme un coup de tonnere tous les prêtres, les forcèrent, sans presque aucun délai, à s'éloigner de leur paroisse, puis à se réunir aux chefs-lieux de district et de résider là, comme prisonniers en attendant l'ordre de l'embarquement, car, si les tyrans eussent vécu encore quelque temps, le moindre mal qui eût pu nous arriver était la déportation, et nous avions beaucoup à craindre la noyade, ainsi que le tyran Carrier (1), député d'Aurillac, en avait donné tant d'exemples à Nantes*. Je n'ai point d'expressions pour dire avec quelle indignation, nous prêtres, nous étions traités de fanatiques, de menteurs, de voleurs, de ci-devants, de Jean f..., de etc., nous, un moment avant révérés comme des dieux, à qui du plus loin que l'on nous voyait l'on faisait le salut et la révérence*.

Le renversement de la religion s'est opéré avec une cruelle faveur dans toutes les parties de la France, mais, dans les départements où il y a eu une armée révolutionnaire organisée, tout ce qui tenait à la religion a infiniment plus souffert. C'était un torrent qui entraînait tout. Heureux qui pouvait l'éviter. Ces brigands voyageaient par détachement de 60 hommes, se joignaient tous les mauvais sujets qu'ils rencontraient sur leur passage, mettaient tout au pillage et, au nom de la loi, ils ne vous laissaient souvent que les yeux pour pleurer : habits, manteaux, draps, matelas, linge, vin, volailles, or, argent, meubles en argent, fusils, sabres, pistolets, bottes, selles, chevaux, bœufs gras, tout faisait l'objet de leurs arrêtés et réquisitions ; et quiconque aurait eu la témérité de s'y refuser était aussitôt déclaré comme suspect et traité comme tel*. J'ai été témoin de toutes ces réquisitions dans le département de la Nièvre, où le scélérat Fouché, représentant de Nantes, avait fait un arrêté semblable, et formé une armée révolutionnaire. Je viens de lire dans les Nouvelles d'aujourd'hui, du 26 prairial, que ce buveur de sang, Fouché, est dénoncé à la Convention (2).

(1) Ce fut le 28 octobre 1793 que Carrier fut envoyé à Nantes comme proconsul. Son proconsulat dura un peu plus de 3 mois.

(2) Il fut dénoncé à la séance du III germinal an II-23 mars 1795 et il fut décrété d'arrestation, mais on n'osa pas l'arrêter, il profita ensuite de l'amnistie du 4 brumaire an IV.

Digitized by Google

Dieu me garde de vouloir et de contribuer à l'effusion de sang* ! je n'ai jamais eu la force de suffoquer un pigeon. Je supporterais cependant avec peu de répugnance la mort d'un homme qui a voulu la mienne, qui a opéré celle de tant de braves gens, et qui a trahi son état. Fouché, tu m'as fait incarcérer, tu n'a pas voulu me délivrer de ma prison à moins que je ne fus un scélérat comme toi*. Ma paroisse m'a réclamé et m'a rendu à la liberté malgré toi ; je ne te plaindrais pas du tout quand j'apprendrais ta mort (1). Pour la gloire de ma religion que tu as détruite, je désire sincérement que tu puisses en échapper comme moi, que tu puisses te reconnaître et réparer, autant qu'il dépendra de toi le mal que tu as fait, mais il est grand, infiniment grand*. A combien de cœurs en effet n'as-tu pas arraché la foi de mon Dieu? Que de prêtres parjures ta persécution n'a-t-elle pas faits ! Que de femmes ton armée révolutionnaire n'a-t-elle pas violées ! Que d'églises n'a-t-elle pas impitoyablement dévastées ! Dans combien d'endroits n'a-t-elle pas indignement profané le corps adorable de Jésus-Christ ! De combien de sacrilèges ne s'est elle pas rendue coupable au nom de ta loi. Non, si Dieu et les hommes ne te pardonnent, je ne crois pas que tu puisses jamais réparer la millionnième partie du mal que tu as fait*. Le récit d'une peine l'allège de moitié : il faut que cela soit pour que je trouve du plaisir à écrire de semblables choses*.

Fouché répandit son esprit d'irréligion, d'athéisme dans Nevers et dans les chefs-lieux de district en arrangeant les sociétés populaires*. Celles-ci le transmirent aussitôt aux bonnes gens des campagnes, qui, partout, veulent tout ce que l'on veut*. Il semble que c'était une terre bien préparée. Cette semence d'impiété prit bientôt racine dans l'esprit d'un grand nombre ; ils couraient en foule aux églises, l'on donnait avec empressement l'entreprise d'abattre les clochers ; l'on commençait d'abord à en jeter les cloches en bas, la flèche les suivait de près, comme ce qui offusquait le plus les impies ; l'on renversait les autels avec un espèce de contentement, les vases sacrés étaient profanés jusqu'à y boire par moquerie ; les saints étaient jetés au feu avec les propos les

(1) Fouché ne devait mourir qu'en 1820, après avoir été plusieurs fois ministre de la police sous l'empire et sous Louis XVIII.

Digitized by Google

plus impies : Chauffe-toi, bon saint, il y a longtemps que tu as du avoir froid aux pieds, disaient les uns*. Tu n'es qu'un saint de bois, disait un autre, sans cela tu ferais bien maintenant un miracle, etc*. Les plus beaux tableaux étaient défigurés, déchirés ou brûlés par des ignorants qui n'en connaissaient pas le prix ; les linges, les ornements étaient volés de toutes parts, au mépris des arrêtés qui ordonnaient de les apporter au district. Cependant les enfants, les bonnes femmes ont sauvé quelques statues qu'elles cachaient sous leur tablier. Pour orner mon autel à La Bastide, plusieurs m'ont remis quelques saints qu'elles avaient ainsi sauvés du naufrage ; mais l'on ne me rend rien des ornements ni du linge*. Il y a apparence qu'ils ont passé entre les mains des impies. Hélas ! ces bonnes gens ne savaient pas que dix mois après, ils seraient forcés par la populace, par les femmes surtout à rétablir les églises, les clochers, les autels, etc*. Le peuple fait de vifs reproches aujourd'hui aux officiers municipaux pour avoir dévasté les églises ; il voudrait que ceux qui les ont abattues soient forcés de les rétablir à leurs frais, mais la loi (1) n'y oblige que ceux qui voudront s'en servir pour l'exercice de leur religion.

(1) Du 11 prairial an III-30 mai 1795 (7 articles).

« La Convention Nationale voulant assurer et faciliter de plus en plus le libre exercice des cultes décrète :

Art. Ier. Les citoyens des communes et sections de communes de la république auront provisoirement le libre usage des édifices, non aliénés, destinés originairement aux exercices d'un ou de plusieurs cultes et dont elles étaient en possession au premier jour de l'an II de la république. Ils pourront s'en servir sous la surveillance des autorités constituées, tant pour les assemblées ordonnées par la loi que pour l'exercice du culte.

Art. II. Ces édifices seront remis à l'usage des dits citoyens dans l'état où ils se trouvent, à la charge de les entretenir et réparer ainsi qu'ils verront sans aucune contribution forcée ». *Bul. des Lois.*

La loi du 11 prairial ne restituait pas aux prêtres l'usage des évêchés, séminaires, presbytères. De plus les fidèles des différents cultes n'avaient pas l'usage exclusif des églises. V. art. 1er. Les assemblées ordonnées par la loi c'étaient les assemblées électorales, les cérémonies du culte civique officiel, ou cérémonies décadaires. Les fidèles d'un culte concurrent pouvaient réclamer l'usage de l'église. Lorsque des citoyens de la même commune ou section de commune exerceront des cultes différents ou prétendus tels, et qu'ils réclameront concurremment l'usage du même local, il leur sera *commun*, et les municipalités, sous la surveillance des corps administratifs fixeront pour chaque culte les jours et heures les plus convenables, ainsi que les moyens de maintenir la décence et d'entretenir la paix et la concorde ». Art. 4. En fait, le simultaneum cultuel fut l'exception. V. Mathiez, *La Rev. et l'Eg.*, ch. IV, pp. 157 et suivantes.

Digitized by Google

Effets de la Révolution.

Un grand nombre d'ouvriers ont pris la place de laboureurs par l'acquisition de biens de l'église et des émigrés.

Beaucoup de laboureurs ont pris la place des bourgeois, la valeur énorme des denrées les ayant énormément enrichis.

Beaucoup de bourgeois ont remplacé les seigneurs, tant par l'autorité dont ils se sont emparés que par l'acquisition de leurs biens et de leurs châteaux et de leurs places qu'ils occupent dans les administrations. Ils sont au désespoir de ne pouvoir pas remplacer les prêtres; le peuple est entièrement dégoûté de leur morale*.

Le schisme. — Beaucoup d'hommes professent l'athéisme publiquement, même dans le peuple. Ceux qui croient à l'existence d'un être suprême, mais qui ne veulent ni temple, ni cérémonies*. Ceux qui veulent les cérémonies chrétiennes, mais qui n'y ajoutent foi que lorsqu'elles sont exercées par des prêtres réfractaires*. Ceux enfin qui ne font point cette distinction, et qui vont indistinctement à toutes les messes*. Très peu veulent la confession*.

La division dans les familles. — La loi du 17 nivôse (1) sur l'ordre de succéder a été l'origine d'un nombre infini de procès; les jouissances des biens des émigrés en ont ainsi produit beaucoup entre le fermier et l'acquéreur*. Que de sujets de haines et de restitutions*! De toutes parts ce n'était qu'assignations*.

De la tyrannie municipale.

Jean Bourrier de Serre (2), officier municipal, n'ayant pas voulu participer au brûlement des saints fut requis par ses collègues à faire des bûches du grand crucifix de grandeur humaine auquel requis il n'obéit pas et fut démis de sa place *. J'ai vu hier, 21 juin,

(1) 17 nivôse an II.
(2) Serre, hameau de la commune d'Auriac.

Digitized by Google

ce requis du mois ventôse de l'an II, signé Advinen maire, et Liandier greffier *.

La sœur, fille âgée de plus de soixante ans, dont la principale occupation était d'instruire les filles des officiers municipaux et de leur apprendre à obéir à leurs pères, est requise pour apporter son chapelet au feu des statues*. Elle fait réponse qu'elle est malade au lit*. Le chirurgien Aubugoux (1) est requis pour aller constater la maladie. Il en rend un témoignage sincère, mais n'importe, un officier municipal se détache pour un moment du corps écharppé, court à la maison de la sœur, oubliant pour un moment le pas grave d'un magistrat du peuple, et lui enlève de force son chapelet qui est aussitôt brûlé !*

Le jour de Notre-Dame d'août de l'année dernière 94, cette même fille, prononça, à ce qu'on m'a assuré, quelques mots en faveur de la dévotion à la Sainte-Vierge. Cela est rapporté à la municipalité, elle est incarcérée avec la plus rude violence et fermée pendant l'espace de 7 à 8 heures dans la sacristie*.

La veille de la même Notre-Dame, il fit, sur les 7 heures du soir, un orage affreux*; l'eau (2) grossit d'une telle manière que jamais homme vivant ne l'avait vue si forte. Elle inondait les étables du garde (3) de Chazelle. Les ravins entraînèrent toutes les terres des côtes et ensablèrent tous les fonds (4). Pour rétablir les héritages, c'est un ouvrage d'un grand nombre d'années. Le lendemain, jour de Notre-Dame, Louise Marane de Riol (5) se trouva sur sa porte au moment que Jean Glaize de Chavagnac, municipal, et Piarasse se rendaient à Auriac pour l'assemblée décadaire*. Eh ! bien, Glaize, lui dit la Louison, vous êtes si enragé à faire travailler les jours de dimanches et de fêtes ; cette fois-ci Notre-Dame nous a donné assez d'ouvrage*. Après quelques mots de réplique, les Chava-

(1) Aubughoux (Antoine), né le 24 mars 1748 à Auriac, mort le 8 avril 1823, maire d'Auriac de 1800 à 1812.

(2) Du ruisseau de la Sianne qui coule à quelques mètres de Chazelles.

(3) Garde-chasse et garde-pêche de Mme la marquise de Chavagnac, propriétaire du château de Chazelles (détruit).

(4) Il veut dire que l'eau de ruissellement entraîna la terre des côtes. Chazelles est bâtie au pied d'une montagne haute et escarpée. Les flancs de cette montagne, « les côtes », sont occupés et étaient occupés par des vignes en terrasses. C'est la terre de ces vignes qui est entraînée par l'eau et qui va ensabler les fonds, c'est-à-dire les terres situées dans le fonds de la vallée.

(5) Riols, hameau de la commune d'Auriac, à peu de distance de Chazelles.

Digitized by Google

gnacois continuent leur chemin, dénoncent ma Louison à l'agent national, Roddier*. Aussitôt six hommes sont commandés avec ordre de conduire à Auriac, de force ou de gré, Louise Marane et l'abbé Forêt, curé de Laurie (1), qui y était en visite et que l'on accusait d'être venu fanatiser dans ce pays-ci. L'abbé Forêt fut condamné à quitter la commune dans 24 heures ; la Louise en fut quitte pour quelques reproches, et tous deux pour beaucoup de honte*. Heureusement que l'on ne me savait pas aussi chez Marane dans ce moment, car ils ne me demandèrent pas et j'eus soin, aussitôt que je les aperçus, de me cacher entre un lit et une planche, car je craignais beaucoup l'arrestation*.

Je ne parle pas des actes de tyrannie auxquels les officiers municipaux étaient obligés par quelques arrêtés, tels que les confiscations de grain, de pain, de pommes-de-terre, de sacs, de pilles (2), etc., ce qu'ils auraient pu éviter malgré les arrêtés, ni de tant d'autres actes arbitrairement tyranniques qui m'ont échappé de la mémoire*. J'aime la vérité et je vas la dire toute entière.

< Je fais trois classes de nos officiers municipaux d'Auriac : le meneur, l'agent national, et la municipalité. La municipalité est composée en entier de laboureurs, pleins de religion, au moins en apparence, dans l'ancien régime, hommes de probité, de justice, d'humanité, mais dans la Révolution, ils ont subi ce changement de mœurs qu'ils ont de commun avec tant d'autres révolutionnaires.

Le maire, Bernard Advinen, laboureur de la Bastide, âgé environ de quarante-trois ans, est le meilleur homme du monde, mais si borné et d'un caractère si faible qu'il ne faisait rien par lui-même et n'était capable de rien faire : il signait tout ce que Vigouroux et Roddier lui dictaient. Ce serait à tort de lui attribuer le moindre acte de quelque nature qu'il soit. Cependant ce qu'on peut dire être de lui, c'est l'affection qu'il témoigna à dévaster l'église, à brûler les saints, ce sont les propos les plus sâles contre les mœurs les propos les plus impies contre la religion, les invectives les plus amères contre les prêtres auxquelles je lui ai répondu tant de

(1) Laurie, chef-lieu de commune, canton de Massiac, à 13 kilomètres de Massiac.
(2) Lire, chiffons. Pille est un mot patois qui signifie chiffon.

Digitized by Google

fois par le silence et qui lui sortent si naturellement de la bouche.

Les autres officiers municipaux qui sont Jean Glaize, Pradet de Chavagnac, Jean Gonthier, Gourbilloux de Chazelles, Jean Escaloing de Chazelles, Robert Delaurier, Sage d'Auriac et Jean Brandon, Giounet de la Bousseleuf, tous hommes d'un cœur droit à quelque exception près, bons pour labourer ou pour faire les outils d'agriculture, mais incapables de remplir dans des circonstances si difficiles les fonctions d'officiers municipaux, sachant à peine signer leur nom, n'ayant aucune connaissance des lois, ni en même de se les procurer. Je ne puis les accuser que du défaut commun à tous les paysans qui est de sacrifier tout à leur intérêt particulier; le public les accuse d'avoir pris quelques linges, quelques ornements, quelque peu de fer de l'église, d'avoir caché leurs grains à l'époque des réquisitions, d'avoir fait semblant d'en acheter quelque temps après, tandis qu'ils le prenaient chez eux, etc.

L'agent national s'appelle Roddier, Antoine, je crois. L'idée de cet homme me révolte, et je voudrais n'avoir pas entrepris d'écrire ici la vérité. Je ne trouve chez lui aucun lambeau de vertu pour cacher ses défauts et mauvaises actions : rien en sa faveur, ni dans l'esprit, ni dans le corps. Il est d'une figure à faire peur; au milieu d'un visage allongé et d'une couleur d'Egypte, deux yeux hagards et enfoncés annoncent à ne pas s'y tromper, la méchanceté de l'esprit et la corruption du cœur, le visage horriblement marqué de petite vérole, les lèvres plus grosses que moyennes et un peu renversées, les dents dont la largeur égale au moins celles d'une jument et par leur sâleté et puanteur celles d'un cochon, sont les marques distinctives par lesquels le muet de Lambert (1) le fait connaître à tout le monde.

Mais passons lui les vices du corps : ils ne sont pas sa faute, s'il s'était fait lui-même, son orgueil l'aurait bien mieux embelli. C'est inconcevable combien il se croit supérieur aux autres hommes. Fils d'un mauvais notaire, plus mauvais encore lui-même, il est d'un abord rude, froid, méprisant. Toute sa science consiste dans la formule de quelques actes, ne sachant pas même

(1) Surnom; son nom de famille était May.

Digitized by Google

les mettre lisiblement par écrit. Sa conversation est absolument nulle ; il ne sait raisonner sur rien ; je l'ai vu souvent embarrassé pour rédiger les procès-verbaux de la municipalité, et la rédaction en est le plus souvent due à Vigouroux. La nature lui a fait cependant des dons, mais c'est de la main gauche. Il est d'un esprit ambitieux, avare, emporté, vindicatif au plus haut degré, jaloux : il ne voudrait se voir que lui seul, ennemi naturel des prêtres, athée; il n'adopte aucun principe et ne connaît d'autre morale que celle de son propre intérêt ; et, dans la révolution, il nous a donné des preuves non équivoques d'un homme calomniateur, inhumain, tyrannique. Quelques traits suffiront pour le prouver.

Il dénonça dans le plus fort de la tyrannie, dans un temps où il suffisait une parole pour en coûter la vie à un homme, il y a environ un an, il dénonça 5 honnêtes personnes s'il y en a : son frère, curé de Vergongeon (1), l'abbé Andraud de Serre, l'abbé Vigouroux, son cousin germain et moi ; son cousin germain, l'abbé Aubughoux, y était compris. Qu'il faut avoir l'âme noire pour vouloir détruire des hommes qui lui étaient liés au premier degré de parenté, des hommes dont la conduite lui était très indifférente et qui menaient la vie la plus cachée! Mais pour perdre son frère qui lui avait fait des demandes en partage, il fallait perdre les autres.

Dès qu'il fut agent national, il profita de son autorité pour faire incarcérer François Abel Meunier d'Auriac parce qu'il lui en voulait depuis quelque temps; et cet homme aurait péri, parce que la dénonciation portait sur des cas graves, sans l'ancienne municipalité qui venait en entier d'être renouvelée et qui atténua, autant qu'il fut en son pouvoir, la gravité de la dénonciation. >

Dès que j'eus réuni tout ce qui m'était nécessaire pour dire la messe, la femme de Bernard Advinen (2) m'offrit leur voûte de la maison neuve pour y dire la messe, où j'avais arrangé une chapelle des plus propres*. Je n'y l'eus pas dite trois fois que cet impie Roudier (on l'appelle ainsi en patois, mais son orgueil en

(1) Vergongheon, ch. l. de commune, arrondissement de Brioude (Haute-Loire).
(2) Le maire.

Digitized by Google

est bien humilié, car il ne veut pas que les autres Roddier de la paroisse se signent Roddier, mais Roudier ; ceux de La Bastide sont des Rou... Roudier, disait son père, et non pas Roddier, c'est moi qui suis Roddier; je tiens ce trait du curé Cheminard (1), cet impie donc ne fut pas content qu'il ne m'eut sorti de là, ce qui ne tarda pas à m'être signifié, parce qu'il menait Bernard Advinen comme il voulait*.

La voûte de la maison des Roddier que j'habite ne peut pas contenir 2 à 300 personnes qui s'y rendent pour la messe ; ils se placent partout où ils peuvent*. Ce Roudier l'apprend, il se rend un dimanche à La Bastide pendant la messe, trouve beaucoup de monde à genoux dans la rue, prend des témoins et va à Massiac s'informer s'il peut nous faire de la peine*. Ah ! scélérat, que t'a fait la messe* ! que t'ai-je fait pour me détruire de cette façon, mais je ne te crains pas, car je me conformerai toujours à la loi*.

Peu de jours après les assignats à face royale vinrent à être supprimés et ne pouvaient rentrer que par l'achat des biens

(1) Messire Jean François Chéminard, né à Blesle, docteur en théologie, curé de la paroisse de la Besseyre Sainte-Marie, diocèse de Saint-Flour en Gévaudan et de la nomination des pères de La Voûte, devint en 1755 curé de la paroisse d'Auriac de la nomination des dits pères de La Voûte, nous apprend-il lui-même. Il a en effet laissé des notes fort curieuses écrites de sa main sur les registres paroissiaux d'Auriac (1754-1755). Ce Chéminard semble avoir été fort vain et fort porté à la médisance. Il nous trace le portrait des curés qui l'ont précédé dans la cure d'Auriac, et, on peut le dire, sans aucune charité chrétienne : « L'un, dit-il, M. Tristan avait formé une intrigue et connaissance particulière, il prit le parti, à ce qu'on dit, de quitter de luy-même la cure et le païs avec sa connaissance, on pense que peut être il fut à Genève ou en Suisse. Avis au lecteur ». « Il y eut ensuite, continue-t-il, pour curé Antoine Busche d'Auriac, fils et frère des Busches notaires royaux à Auriac... son règne fut longt ; il parait qu'il fut un homme de tête, il fut fermier de Chavagnac, sinon même d'Auriac, il profita beaucoup sur ces fermes, il fut, à ce que l'on dit, extrêmement processif, il ne plaignait ni sa peine, ni son temps pour aller à Riom solliciter les procureurs et obtenir nombre de sentences pour les arrérages des cens, et autres effets, il devint riche, etc. ». « A Messire Busche succéda M. Soulier, originaire de Molompize, il achepta une masure sur les ruines de laquelle il fit bâtir une maison... Soulier fit bâtir sa maison à ce que l'on dit, sans avoir souvent chez lui ni argent, ni bled, ni pain pour nourrir et payer les ouvriers, mais il avait le talent d'aller en chercher et prendre du pain dans les maisons voisines, les matériaux luy manquant, comme pierre, pourvu qu'il trouva des murailles dans son voisinage, il se donnait train et par ce moyen il parvint à parfaire sa maison, mais non solidement, car en 1752 elle fut presque abattue en entier... » Chéminard était encore curé à Auriac en 1791, mais il ne tarda pas à être remplacé par Bouniol (mai). Nous ignorons ce qu'il devint alors.

Digitized by Google

d'émigrés qui n'étaient pas vendus : ils n'étaient pas reçus pour les vendus*. Mon Roudier apprend cela par la voie d'Alouïs, son gendre de Brioude, ramasse aussitôt ses assignats à face, en fait une somme de près de 4,000 francs, part, court toute la nuit de peur que cela ne se répande et va voler le cheval d'un bon homme de la campagne de la paroisse de Peyrusse (1), et le sot voleur ne savait pas que les assignats à face royale que le peuple appelle têtes noires allaient être reçus dans quinze jours, en payement des biens déjà vendus (2).

Quinze jours après, il en aurait pu payer son château, et par là s'ennoblir autant que faire il pourra, mais je lui assure qu'il ne sera jamais qu'un seigneur bâtard*. Jamais sa race ne peut acquérir les qualités d'hommes nobles*. O hommes vraiment nobles, qu'êtes vous devenus? Seigneurs français, où avez-vous porté cette honnêteté, cette bienséance, ces attentions particulières envers la société, ces compliments, ces politesses, cet air honnête que j'ai tant de fois admiré dans vous, et qui vous étaient, s'il me semble, si naturels*. Quel est l'homme heureux qui vous environne, et pourquoi suis-je si éloigné de vous*? Un étranger est-il fait pour recevoir de vous tous les agréments que votre compagnie me procurait en France?* Un Espagnol, un Anglais, un Allemand sont-ils dignes des actes de bienfaisance dont vous combliez en France ceux qui vous environnaient? Il faut que nous nous soyons rendus coupables de quelque grande faute envers vous pour nous avoir rendus si malheureux, pour avoir dépouillé votre patrie de tous les agréments de la vie, pour l'avoir couverte d'un deuil universel en cédant votre autorité, vos biens, vos maisons, vos châteaux à des Roddiers, à des impies, à des tyrans*... Gentilhommes français, ce n'est pas votre nom, ni vos titres que je regrette, ce sont vos vertus, vos talents, votre amour pour la justice, votre humanité, votre éducation, votre conversation remplie d'expressions honnêtes et polies, accompagnée le

(1) Peyrusse (Cantal), chef-lieu de commune, canton d'Allanche.

(2) Loi du 9 prairial an III-28 mai 1795. « La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète ce qui suit :

Art. 1er. L'admission des assignats de 5 livres et au-dessus, portant des empreintes de royauté et faisant l'objet du décret du 24 floréal dernier aura lieu en paiement tant des biens nationaux vendus que de ceux à vendre.

Art. 2. Les autres dispositions du décret seront entièrement exécutées ».

Digitized by Google

plus souvent de dons, d'aumônes, de paroles de consolation et de paix, et de toutes sortes de bienfaisances... Tyrans et impies, roddiers, ce n'est pas votre autorité, vos biens, vos châteaux que je vous reproche, peu il m'importe, ce sont vos vices, vos actes arbitraires, vos tyrannies, ce sont vos dénonciations, vos arrestations de personnes honnêtes et vos désirs sincères de vouloir les détruire, ce sont vos impiétés, vos vols, votre empressement à détruire les temples du seigneur, nôtre église que vous avez réduite dans un si pitoyable état*.

< Celui qui dirigeait le plus la municipalité est Vigouroux Louis (1), célibataire, âgé de 53 à 54 ans. Vigouroux présidait à toutes les assemblées, lisait les Nouvelles, interprétait les lois, et donnait à la municipalité la marche de les exécuter. Plein d'esprit et de talent, homme bien fait et s'exprimant bien, il amusait quelquefois le peuple par ses lectures, par ses conversations en mêlant souvent quelques galanteries. Il est plein d'honnêteté et de politesse, recevant fort bien chez lui et comme jaloux d'imiter la noblesse en témoignant le plaisir qu'il a quand on va le voir. Il est d'un cœur droit et aimant la justice : il est un de ces philosophes modernes que j'ai connus le plus particulièrement, triomphant au renversement de la religion, et zélé destructeur ou zélé prédicateur de la destruction de l'église. C'est à Vigouroux et à Roddier que l'on doit la destruction du clocher d'Auriac (2), car, s'il n'y avait pas fait mettre tant de précipitation, on aurait fait comme à Laurie, on aurait conservé au moins la batisse de l'église dans son entier. >

Très empressés d'établir le règne de la loi décadaire (3), Vigouroux et Roddier changèrent les assemblées de municipalité au décadi, firent des grandes menaces à ceux qui travailleraient le jour de la décade, car c'est ainsi qu'on appelait le jour du décadi, et à ceux qui se reposeraient le dimanche*. Voyant que

(1) V. p. 29, note 1.

(2) Roddier et Vigouroux durent se conformer à l'arrêté de Bô du 22 pluviose (1794) qui, « considérant que la raison vient d'éclairer les citoyens du département du Cantal sur les vrais principes religieux, qu'ils ne les rapportent qu'à la pratique des vertus et au culte de la loi, que la vertu n'a pour temple que le cœur de l'homme, d'autres actes extérieurs que la bienfaisance de la fraternité », ordonnait la démolition des clochers jusqu'à hauteur des bâtiments.

(3) Loi du 18e jour de floréal an II-8 mai 1794, instituant les fêtes décadaires.

Digitized by Google

leurs ordres étaient méprisés du peuple, ils s'avisèrent d'attirer le peuple à leurs assemblées décadaires par le son du violon, puis par celui d'un tambour*. Vigouroux y jouait du violon, y chantait des chansons patriotiques, engageait les femmes, les filles à l'accompagner, mais tous ses efforts furent inutiles*. Les assemblées de décade ne furent un peu fréquentées que pendant le temps que la municipalité distribua du grain à la taxe ; dès que la moisson fut arrivée, ces assemblées tombèrent entièrement et nos bourgeois, pour avoir le plaisir d'être entendus, remirent au dimanche les assemblées et ils y furent forcés dès le mois d'août de l'année dernière 1794, même avant la mort des tyrans (1)*. Très peu de personnes travaillèrent les dimanches dans cette commune que l'on regardait cependant comme celle de ces environs qui avait le plus promptement abandonné ses principes, et le peuple le prouve bien par son ardeur à vouloir faire rétablir l'église, à vouloir y faire redire la messe : l'on m'a envoyé hier un exprès du bourg d'Auriac pour me faire descendre mon autel dans la chapelle du rosaire (2), mais le peuple n'est pas encore assez d'accord et je m'y suis refusé*.

Ce 24 juin 1795, 6 messidor 3e année rép. (3).

Ce n'est que depuis le 11 prairial (4) que la loi m'a permis de faire mes fonctions publiquement*. Quelques jours avant cette époque j'avais porté le viatique sous mon manteau à Catherine Guérin de La Bastide*. Le 5 prairial, je fis toutes les cérémonies de son enterrement sous ma voûte et j'ai reçu pour cela à titre d'aumône, comme j'accoutume les fidèles de l'appeler, quelques œufs, un peu de beurre, du lait, etc.*.

Le 28 prairial en vertu de la loi du 11 qui permet la liberté entière du culte, je portai le viatique publiquement à une femme du Fayet (5) qui mourut quelques moments après, mais je n'osai

(1) Robespierre, Couthon, Saint-Just.

(2) Chapelle située dans l'église d'Auriac.

(3) Dans le ms. suivent ici les actes de 8 baptêmes « que j'ai faits, dit l'abbé, depuis le 5 avril dernier, 6 germinal 3e année républicaine jusques au 24 juin suivant exerçant les fonctions ecclésiatiques sous la voûte de la maison de Jean Roddier de La Bastide. » Nous n'avons pas jugé utile de les reproduire.

(4) 11 prairial an III-30 mai 1795.

(5) Le Fayet, village de la commune de Massiac (Cantal).

Digitized by Google

pas prendre sur moi de l'aller enterrer à Massiac, quoique son mari m'en priât*. Je n'en ai rien reçu, ayant refusé dix francs que le mari m'offrait : *Je ne prends que des aumônes,* lui dis-je, *pour l'exercice de mes fonctions* (1).

J'aurais reçu une infinité de messes, si j'avais voulu recevoir des assignats, mais comme je n'en prends que des aumônes, telles que fromages, œufs, lait, quelques livres de blé, beurre, etc., j'en ai reçu très peu*. Hier 24 juin, 6 messidor, j'en refusai deux en assignats. Il paraît que le calendrier républicain aura lieu parmi les gens de lettres, c'est pourquoi je vas en faire usage dans mon mémoire*.

MESSIDOR [19 juin-19 juillet 1795].

Le 6, reçu une messe de la Valonne de la Bousseleuf (2), aumône : 4 livres de blé.

Le 7, reçu une messe d'une femme de Serre, aumône : 2 fromages. C'est celle dont j'ai baptisé l'enfant ci-dessus (3).

Le 11, reçu une messe d'Anne du Grangeirat de la Rochette, aumône : une douzaine d'œufs*.

Le 14, une messe de la Jean route de La Bastide, aumône : une petite pièce de beurre et plusieurs pots de lait*.

Le 4 juin, jour de la Fête-Dieu, j'ai commencé à confesser dans ma voûte*. Une femme d'Ozeleret s'est approchée des sacrements.

Aujourd'hui 14 messidor, 2 juillet, j'ai confessé sous la même voûte et ont reçu les sacrements Jean Marquet et Antoinette Viallefont de Chazelles (4)*.

Reçu à la volonté du dit Jean Marquet dix livres en aumône.

Le 19 et 20 messidor pour un voyage à Saint-Flour j'ai dépensé 24 livres ayant payé le vin 6 francs la bouteille*.

<Les mêmes jours pour 2 cierges, 22 l. et j'ai laissé entre les mains de M. Ferlup (5) 2.600 l.

(1) Le culte devrait vivre, en effet, uniquement d'aumônes et d'offrandes volontaires. Les textes de loi (an III-an IV) étaient rédigés de manière à empêcher la reconstitution de la mainmorte : « Il ne pourra être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère ni établi aucune taxe pour en acquitter les dépenses (du culte). Art. 9 de la loi du 3 ventôse. V. sur ce régime de la 1re séparation, Mathiez, *La Révol. et l'Egl.*, ch. IV.

(2) La Bousseleuf, village de la commune d'Auriac.

(3) Dans le ms. suit ici un acte de baptême.

(4) Dans le ms. suit ici l'acte de mariage de Jean Marquet : « Le 2 juil. 1795, 14 messidor, 3e rép. j'ai donné la bénédiction nuptiale, etc... »

(5) Marchand de Blesle.

Digitized by Google

Le 24, j'ai vendu à Robert Charuesse, 10 antanons (1) 1.000 l. S'il perd le plus mauvais, je lui rends 25 l. Le 24, le tailleur m'a vendu 2 aunes d'étoffe : 128 livres.

Le 25, j'ai envoyé par le vieux garde à M. Ferlup 1.100 l. pour payer la 4e division du pré (2). >

THERMIDOR [19 juillet-18 août 1795].

Le 1er reçu une messe d'une femme d'Ozeleret, aumône : un fromage, une douzaine d'œufs et une bouteille de lait. Le 1er j'ai fait un office pour défunt Vital Roddier, propriétaire de cette maison, un demi-quarton froment*.

<Le 4, j'ai affermé la moitié de mon chanvre à Pierre Devin de Frissenet (3), 3 quartons froment, un demi quarton fève et une livre beurre.>

Le 7, reçu de Marie Lescure, 20 l. assignats et une livre huile de noix pour son petit*.

<Le 16 juillet-28 messidor, dépensé à la foire des râteaux à Allanche 12 b., la bouteille de vin ayant coûté 8 l.

Le 7, à Massiac dépensé 3 l.>

Le 8, reçu une messe de la Barricade, aumône : un fromage. Le 8, j'ai fait sous la voûte de cette maison un office pour Me Roddier, aumône : 1/2 quarton froment*.

Le 8, j'ai porté le viatique à la vieille Hermite de La Bousseleuf, aumône : v. l'ent. 16 thermidor*.

Le 13, j'ai fait un office pour Antoine Audin de la Rochette, aumône : un petit pain de beurre, un fromage et un pot de lait.

Le 13, reçu une messe d'Anne Dominique de la Rochette, aumône : un fromage, un peu de beurre, demi-douzaine d'œufs, blé vendu 1.800 l. le setier*.

En passant par la Rochette, se doutant que je manquais de pain, le blé valant, dit-on, à Allanche (4) 1.800 l. le setier (5). Anne Dominique me poursuivit jusqu'au bout du commun avec deux ou trois livres de pain cachées sous son tablier qu'elle me força d'accepter*. O mon dieu, vous l'avez sans doute permis que nous fussions enfin humiliés, que l'aumône nous fut nécessaires, à nous prêtres qui étions naguère si riches et si orgueilleux !* Que votre pauvreté me console dans la mienne !

(1) Ce sont des agneaux d'un an; en patois antanù.

(2) Le pré de l'enclos de Monsieur que l'abbé avait acheté le 1er thermidor an II, voir p. 26.

(3) Lire Fressinet, village de la commune d'Auriac.

(4) Allanche (Cantal), ar. Murat, ch.-l. de canton, à 19 kilomètres de Murat.

(5) Un setier vaut huit double-décalitres.

Digitized by Google

<Le 14, 1er août, à la foire de la Saint-Pierre dernier, dépensé 6 l.; plus pour le foulon et presse de 10 aunes étoffe 4 l. 10 s.>

Le 17, messe et enterrement de Gilette Soulier, Hermite (1) de la Bousseleuf, aumône : demi quarton blé, et pour *libera* : 2 l. 6 sols (2)*.

Le 24, pour un voyage à Saint-Flour dépense 21 l., pour une main de papier 2 l. 10*.

<Le 28, allant à Laurie, 15 août, dépensé chez Robert, 2 l. 10 s.>

État de la religion.

Depuis environ cinq mois (3), la religion reprend comme avant la Révolution, ayant demeuré pendant quinze mois comme en délitescence. Les uns par religion, les autres par manière d'acquit, d'autres par curiosité, et beaucoup par esprit de parti vont à la messe des prêtres insermentés, et n'en veulent point d'autres. Ce sont les prêtres cachés et les nobles qui ont resté en France et qui soufflent au peuple de pareils sentiments*. Les femmes surtout, et surtout celles des ouvriers de ville, sont animées de cet esprit, mais à un tel point qu'elles insultent les prêtres sermentés qui osent dire la messe et détournent bien du monde d'y assister, voulant faire retomber pour ainsi dire sur nous tout l'odieux de la révolution*. La cherté, la rareté des grains, la cessation des aumônes du clergé et des nobles ont beaucoup contribué à leur inspirer cette haine qui paraît portée à l'extrême. Beaucoup de prêtres constitutionnels ne disent point de messe par cette crainte. Beaucoup parlent de la crainte d'une Saint-Barthélemy*. L'on vient de me dire qu'une femme veut me prendre à coups de pierres, si je continue de dire la messe à la Bastide. Cependant, dans beaucoup d'endroits, les prêtres constitutionnels célèbrent et y dominent, tels qu'à Luceau (4), Laiveau (5), Molède (6), Allanche, Charmensac (7), etc. Beaucoup se rétractent de leur serment. On

(1) Hermite est son surnom.

(2) Suivent dans le ms. l'acte de sépulture de cette Gilette Soulier et un acte de baptême.

(3) Depuis le décret du 3 ventôse an III-21 février 1795.

(4) Lire Lussaud, village de la commune de Laurie, canton de Massiac.

(5) Lire Leyraux, chef-lieu de commune, canton de Massiac.

(6) Molèdes, chef-lieu de commune, canton de Massiac.

(7) Charmensac, chef-lieu de commune, canton d'Allanche.

Digitized by Google

en compte déjà une cinquantaine dans le district de Saint-Flour*. La commune d'Auriac ne veut qu'un constitutionnel à ce qu'il paraît. Celle de Laurie, inspirée par le doyen et sa sœur, souffre que l'on prêche dans son église le vandalisme, le schisme, la division, la guerre civile*. C'est un certain Croze Duranquet (1) de Brioude, qui, il y a 15 jours, y prêcha une telle morale, accompagné du prêtre Bertrand de La Mothe (2).

Il tarde bien à tout le monde que la convention s'explique là-dessus. Si l'on en doit juger selon les apparences, les prêtres insermentés auront le dessus. Ceux qui étaient cachés viennent d'obtenir une pleine et entière liberté. Il semble dans les besoins extrêmes de la paix qu'on ne peut la faire qu'en accordant des douceurs aux émigrés et à ceux de leur parti. Dans la paix avec l'Espagne (3), dans celle que l'on nous annonce avec les princes d'Allemagne et l'empereur, beaucoup de politiques pensent qu'on ne peut parvenir à une paix si prompte, que sous des conditions secrètes qui ne s'exécuteront que secrètement ou dans un temps favorable et qu'on soupçonne être la rentrée des émigrés et même l'acceptation d'un souverain *. Du moins la hardiesse avec laquelle les prêtres réfractaires rentrent dans les paroisses, la protection ouverte que leur accordent les riches et les nobles semblent nous l'annoncer d'une manière à ne pas en douter *.

Fructidor [18 août-17 sept. 1795].

< 1er, une messe pour la vieille Hermite de la Bousseleuf, aumône : 1 fromage et une douzaine d'œufs.

Le 5, reçu les 3 quartons de froment que Borde de Chazelles m'a donnés pour une demi-cartonnée de chanvre.

Le 8, ayant semé un quarton d'orge moins une écuellée dans l'enclos de Monsieur, l'ayant battu et vanné aujourd'hui, il en a produit douze quartons.

Le 8, vendu à Allanche 2 quartons froment 325 fr. à raison de 1300 l. le setier.

Le 6, vendu à ma sœur Malonne, 3 lèzes de rideaux de maréchaud, 50 l. que j'ai reçues.

(1) Croze Duranquet (Martin Stanislas) né le 27 juillet 1759 à Brioude, chanoine de la cathédrale du Puy, mort en cette ville.

(2) Lamothe, chef-lieu de commune, arrondissement et canton de Brioude, à 4 kilomètres de Brioude (Haute-Loire).

(3) Conclue à Bâle le 4 thermidor an III-24 juillet 1795.

Digitized by Google

Le 6, dépensé à Auriac 25 l. >

Le 13, dépensé à Auriac 10 l. à la St Barthélemy, jour auquel j'ai célébré la messe dans l'église d'Auriac pour la première fois, en ayant été prié par le maire et par plusieurs personnes *.

Je leur ai fait l'exhortation : *je viens* *.

< Le 20, dépensé à Auriac, après la messe, huit francs.

Le 22, jour de Notre-Dame de septembre, dépensé pour mon dîner à Auriac 7 fr. J'ai donné à ma sœur d'Auliac une couverture de fauteuil d'indienne (1).

Le 24, j'ai célébré la messe pour Jean Valès, fait l'enlèvement du corps à la porte du cimetière d'Auriac et dans l'église, toutes les autres cérémonies que demandait l'ent. d'un grand corps : prières 45 sous assignats; pour la messe et ent., aumônes volontaires, reçu le 5 nivôse 35 l. assignats.

Le 24, dépensé à Auriac, 4 fr.

Le 26, dépensé à Massiac 10 fr. Reçu de Bigant de Fayet 10 l. pour avoir administré les sacrements à sa femme et pour une messe.

Le 27 à Auriac dépensé 4 fr. >

Le 20 du présent (2), il a été rendu un décret contre les prêtres rentrés par lequel ils sont condamnés au bannissement ou à la réclusion *. Les autres insermentés qui se sont cachés, en exhibant un certificat de résidence et en se soumettant aux lois de la république sans aucune restriction exercent librement *.

< La 4e des sans-culottides, dépensé à Auriac 12 l. >

(1) Suit dans le ms., un acte de sépulture.

(2) 20 fructidor an III-6 sept. 1795 (6 articles).

« La Convention nationale après avoir entendu le rapport de ses comités de sûreté générale et de législation décrète ce qui suit :

Art. 1er. La Convention nationale charge ses comités de gouvernement de faire observer par tous les moyens qui sont en leur pouvoir les lois rendues précédemment contre les prêtres déportés et rentrés sur le territoire de la république; ils seront bannis à perpétuité hors du territoire de la république dans le délai de quinze jours à dater de la promulgation du présent décret, et traités comme émigrés s'ils rentrent sur ce même territoire.

Art. III. Trois jours après la publication du présent décret tous les ministres qui ayant refusé l'acte de soumission exigé par la loi du 11 prairial ou ayant ajouté des restrictions à cet acte, ou l'ayant rétracté, exerceront encore un culte quelconque dans les édifices publics ou dans les maisons particulières ou partout ailleurs, seront sur le champ arrêtés et conduits dans la maison de détention d'un des départements les plus voisins de celui de leur domicile.

Art. V. Les juges de paix informeront contre ceux des ministres des cultes qui se permettront des discours, des écrits ou des actions contraires aux lois de la république, ou provoqueront au rétablissement de la royauté; ils seront punis conformément aux lois pénales.

(*Bul. des Lois*).

Digitized by Google

Etat de la Religion.

Le peuple en général conserve toujours plus de confiance pour les prêtres insermentés. Ils ont des correspondances secrètes les uns avec les autres, ce que n'ont pas les sermentés.

Le peuple de chaque paroisse leur fait communément douze setiers de grain pour l'année. Dans beaucoup d'endroits les sermentés en ont autant, tel qu'à Molède; mais, à Auriac, il paraît qu'ils auront de la peine à s'accorder pour faire un revenu fixe à un prêtre *. Depuis la St-Barthélemy, 13 fructidor dernier, je dis la messe dans l'église d'Auriac, dont on a un peu réparé le grand autel, mais très imparfaitement, beaucoup de pièces manquant. Je m'en suis rapporté à la volonté du peuple pour le payement, comme je l'ai fait pour toutes les autres fonctions *. Pour savoir ceux qui avaient confiance à ma messe, j'ai fait une quête en grains, la semaine dernière, dans laquelle j'ai à peine levé sept quartons grain.

Les villages de Serre, la Bousseleuf, la Bastide, la Rochette, Frissenent (1), Chavagnac m'ont passablement donné *; dans les autres, j'ai à peine levé un quarton grain, soit par raison de pauvreté, soit par irréligion qui est plus générale dans le bas de cette paroisse que dans le haut. Je ne fais plus depuis quelque temps de baptêmes *. Plusieurs veulent encore voir avant de faire baptiser leurs enfants, d'autres les portent à Laurie.

Anecdote.

La Rigaude de Lasquardes (2), paroisse de Laurie, fut se confesser à Laurie au prêtre insermenté. Celui-ci ne voulut lui donner l'absolution, qu'à condition qu'elle lui promettrait de ne plus aller à la messe du ministre sermenté de Molède *. Elle en témoigna un grand étonnement et lui en demanda la raison. Le ministre lui en donna tant bonnes que mauvaises, mais la Rigaude, sans

(1) Lire Frissenet.
(2) Lire Lacuarde.

Digitized by Google

entrer dans aucunes raisons, lui répondit à haute voix qu'elle trouvait la messe du curé de Molède aussi bonne et aussi bien dite que la sienne, et en quittant le confessionnal : Le diable pourrait la dire, lui répliqua-t-elle avec humeur, que je ne regarderais pas celui qui la dit.

Ces jours-ci, viennent d'arriver à Auriac les deux chanoines (1) Roddier de Clermont, prêtres insermentés. Ils se sont établis dans leur maison paternelle, chez le maréchal d'Auriac, où ils disent la messe. Quelques personnes y ont assisté dimanche dernier. Il est à craindre que cela ne dérange le peuple de cette paroisse qui commençait en assez grand nombre à assister à ma messe.

4e ANNÉE RÉPUBLICAINE, VENDÉMIAIRE [23 sept.-23 oct. 1795].

< Le 8, une messe pour la Parisienne, aumône : une douzaine d'œufs. Le 6, dépensé à Auriac 4 l.>

J'ai rebénit l'église et fait un office pour Jean Gly et Antoinette Arfeuille de La Bastide *. Prières, absoute et messe, aumône : 2 livres. J'ai prêché le prône : dans le cours des choses de ce monde, etc. Dans le courant de cette semaine, j'ai fait une quête en grains où j'ai levé sept quartons blé.

Le 10, à Saint-Flour, j'ai reçu 200 l. trimestre de vendémiaire *. J'ai donné 8 l. 10 pour compléter le payement de l'enclos de Monsieur dont j'ai retiré quittance *. Frais de voyage 63 l. *, J'ai payé le vin 15 l. la bouteille ; 11 fr. la livre le pain. J'ai donné au citoyen Charraire les 408 l. que je lui restais du bénéfice du pré *.

Le 13, dépensé à Auriac 6 l.; un office pour Jean Gly et Antoinette Arfeuille, aumône pour les 2 offices cinq boisseaux froment *.

Le 16, une messe pour Glaize de Serre, enterrement de son petit : prières, absoute, etc.; aumône : demi quarton blé (2). *

Le 20, dépensé à Auriac 6 l. Le même jour j'ai fait les 4 baptêmes suivants (3) * :

Le 30, reçu 3 messes pour Catherine Guérin de la Bastide, aumône : trois boisseaux blé *.

Etat de la religion.

La Convention persiste à ne laisser établir aucune hiérarchie (4)

(1) De la cathédrale de Clermont-Ferrand.

(2) Suit dans le ms. un acte de sépulture.

(3) Nous ne les reproduisons pas.

(4) En effet la Convention cherchait à détruire le clergé comme corporation. Elle était armée pour le droit commun des associations et par l'art. 351 de la Constitution.

Digitized by Google

parmi les prêtres*. Il semble que les réfractaires ne fanatisent plus tant le peuple contre les constitutionnels. Les rétractations ont entièrement cessé depuis le décret du 20 fructidor dernier. Il vient d'en paraître un autre (1) qui oblige les réfractaires à reconnaître la souveraineté du peuple et de la république. Ils peuvent dire la messe dans leur chambre, mais il ne leur est permis que d'y recevoir leur famille et dix étrangers*. Ce décret regarde tous les prêtres.

Je continue à célébrer la grand messe à Auriac. Le peuple y assiste comme ci-devant. Comme je réponds avec énergie aux deux bourgeois Vigouroux et Roddier, dans ce qu'ils avancent d'irréligieux, d'injuste et de faux, ils viennent de porter neuf à dix particuliers à appeler l'ancien curé constitutionnel, Boniol (2), qui certainement ne leur dira rien*. Je ne sais comment le reste de la paroisse le recevra. Ces deux bourgeois lui promettent, au nom

«Il n'existe entre les citoyens d'autre supériorité que celle des fonctionnaires publics ».

(1) Loi du 7 vendémiaire an IV-29 septembre 1795. Cette loi codifiait les lois précédentes : 2e jour sans culottide an II (suppression du budget des cultes), 3 ventôse an III (autorisation et police des cérémonies religieuses), 12 floréal an III (mesures de sûreté contre les prêtres émigrés), 11 prairial an III (restitution gratuite aux fidèles des églises non aliénées), 20 fructidor an III (nouvelles mesures de police contre les prêtres émigrés). Elle garantissait la liberté à tous dans les limites de la loi et du respect des institutions, égalité complète. La liberté des cultes était protégée contre les perturbateurs par une série de pénalités graduées (Art. 2 et 3). La neutralité de la voie publique était maintenue (Art. 13 à 15). Le droit commun était appliqué aux cultes, la reconstitution d'une main-morte empêchée (art. 10), le culte privé autorisé, mais en le règlementant : « Art. 16. Les cérémonies de tous cultes sont interdites hors l'enceinte choisie pour leur exercice. Cette prohibition ne s'applique pas aux cérémonies, qui ont eu lieu dans l'enceinte des maisons particulières pourvu qu'outre les individus qui ont le même domicile, il n'y ait pas, à l'occasion des mêmes cérémonies un rassemblement excédant dix personnes ». La déclaration de soumission aux lois était exigée de : « Quiconque voulait exercer le ministère d'un culte » : Elle était la suivante : « Art. 6. Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la république ». Voir Mathiez : *La Révolution et l'Église*. Chap. IV.

(2. Lire Bouniol.

Georges Bouniol, né le 29 mars 1760, vicaire d'Auriac en 1790. Prêta serment et fut élu curé de la paroisse le 16 mars 1791, mais ayant rectifié son premier serment fut soumis à une réélection le 5 septembre de la même année, puis dut se retracter car il est porté comme « insoumis » sur la liste des prêtres que le gouvernement pouvait employer, arrêtée par le préfet en l'an X. Nommé par l'évêque desservant de Laurie, le 22 novembre 1803, il passa ensuite à Molèdes où il décéda le 8 avril 1831 (Note communiquée par M. J. Delmas).

Digitized by Google

de la paroisse, 4000 livres assignats et six setiers de blé*. Le paysan reçoit très froidement ces propositions et je les y ai disposés par le prône d'aujourd'hui, 4 brumaire. Les chanoines Roddier continuent toujours à dire la messe dans leur maison. Le plus jeune la dit le matin, et beaucoup de monde y assiste par commodité, mais en général, il y a dans cette paroisse fort peu de personnes qui, par opinion, préfèrent leur messe à celle d'un constitutionnel. Ils sont indifférents.

BRUMAIRE [23 oct.-22 nov. 1795].

Le 4, dépensé à Auriac 8 l. pour une mauvaise chopine de vin. J'ai fait un office pour Catherine Guérin de La Bastide, aumône. J'ai prêché au peuple le prône : je vous exhorte à suivre la louable coutume*. — Le 6, l'enterrement de Marguerite Marion de la Bousseleuf; voyage, prières, messe, sépulture, pour aumône : demi-quarton blé*.

Le 6, payé à Robert Charuesse 80 l. assignats qu'il m'avait prêtés à face royale. — Le 9, l'enterrement de Jean Lescure, dit Porte, de La Bastide ; voyage, prières, messes, sépulture, pour aumône*. — Le 11, le jour de la Toussaint pour les Libera après vêpres, assignats 48 l. argent 2 l. 5 s*.

Le 3 du présent, il a été rendu une loi contre les prêtres réfractaires. Elle a eu son exécution aujourd'hui 11*.

Le 13, dépensé à Massiac, 12 l. 10 s. pour une chopine de vin*. — Le 14, dépensé chez Robert 6 s. argent gros sous pour une chopine de vin*. — Le 18, Marie Gly est revenue lire chez moi.

ETAT DE LA RELIGION.

La religion vient de recevoir le coup le plus terrible par une loi des premiers jours de ce mois (1). Il a été enjoint à toutes les autorités constituées de faire exécuter toutes les précédentes lois contre les prêtres réfractaires. Conséquemment tous les sexagénaires étaient forcés de se rendre au chef-lieu de leur département respectif et d'y être reclus ; tous les autres étaient sujets à la

(1) Loi du 3 brumaire an IV-25 octobre 1795. « Art. X : Les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion seront exécutées dans les 24 heures de la promulgation du présent décret, et les fonctionnaires publics qui seront convaincus d'en avoir négligé l'exécution seront condamnés à deux années de détention. Les arrêtés des Comités de la Convention et des représentants du peuple en mission contraires à ces lois sont annulés ».

Digitized by Google

déportation*. Dans ce département, les gendarmes les ont poursuivis pendant quelques jours avec assez de vigueur. Aucun n'a été arrêté nulle part, que j'ai entendu dire *. Ils se sont tous cachés pendant trois semaines, mais présentement ils reparaissent dans beaucoup d'endroits et y redisent la messe. Cependant les 3/4 et demi des paroisses manquent de prêtres, et la majeure partie ne veulent pas de sermentés, ce qui fait voir clairement que si ces prêtres ne reprennent leurs fonctions, la religion est en grand danger, car le peuple a très peu de confiance en nous*.

Nous avons aussi éprouvé à Auriac une secousse dont j'ai été la principale victime. Les chanoines Roddier ont cessé, dès le 11, de dire la messe ; le cadet s'est caché et ne paraît pas encore en public, quoique l'on sache bien qu'il n'est pas loin ; l'aîné, à raison de ses infirmités, a resté dans son appartement, aucun n'ont été recherchés par des gendarmes*.

Après avoir exercé mes fonctions pendant près de huit mois, avec assez de liberté, voulant céder à la dévotion du peuple, j'ai feint d'ignorer la loi (1), j'ai accompagné les convois en habits de chœur, je suis sorti sur le cimetière pour les enterrements et prières aux offices*. Je n'ai pas cherché à gagner l'esprit des deux bourgeois Vigouroux et Roddier qui m'accusent de leur répondre avec trop de fermeté dans les assemblées ; ils se sont irrités contre moi, ils ont engagé le curé constitutionnel (2) à revenir, ils m'ont fait proposer de nous accorder à moitié peine et moitié profit, je m'y suis refusé, j'ai voulu dire la messe malgré eux, le jour des morts*. Ce refus et cette obstination de ma part les a irrités de nouveau contre moi* ; ils ont formé une dénonciation qui n'a pas eu de suites, parce que j'ai cessé les fonctions ecclésiastiques depuis cette époque, et je suis bien résolu de ne les reprendre que lorsque les affaires me paraîtront bien plus solides.

(1) Du 7 vendémiaire an IV-29 septembre 1795.

« Art. XVI. Les cérémonies de tous cultes sont interdites hors l'enceinte de l'édifice choisi pour leur exercice...

Art. XIX. Nul ne peut sous les peines portées en l'article précédent [c'est-à-dire une amende qui n'excèdera pas 500 livres et qui ne sera pas moindre de 100 livres, et un emprisonnement qui n'excédera pas 2 ans et qui ne sera pas moindre de 1 mois, et en cas de récidive 10 ans de gêne] paraître en public avec les habits ornementaux ou costumes affectés à des cérémonies religieuses ou à un ministre d'un culte ». *Bul. des Lois.*

(2) Bouniol dont il est parlé plus haut.

Digitized by Google

FRIMAIRE [22 nov.-22 déc. 1795].

Le 1er, les enfants de Bernard Advinen sont revenus lire chez moi, j'ai fait marché par chaque enfant, un quarton de blé et un arbre capable de faire une poutre pour six mois*. Le même jour, François Soulier, Jean et Jeanne Farraire, Isabeau Brandon de la Bousseleuf sont venus à mon école. De même Jeanne Roux de La Bastide. — Le 10, Barthélemy Lescure et François Soulier sont venus prendre des leçons de lecture et d'écriture*.

Le 26, les deux enfants de Farreyre de Villeneuve sont venus à mon école.

ETAT DE LA RELIGION.

La religion ne fait aucun progrès et j'en ai donné les raisons dans ma précédente note. Il est fort question de faire exécuter contre les réfractaires toutes les lois précédentes qui les concernent. Ceux d'entre eux qui n'avaient point cessé ou avaient repris les fonctions ecclésiastiques dans le mois précédent les ont cessé depuis peu*. Les sermentés en fonctions continuent toujours, ils ne font cependant aucune cérémonie hors de l'église (1). Noël se passe sans que personne s'approche des sacrements, ce qui n'eut pas arrivé si les réfractaires eussent resté en fonctions*. Il paraît que Boniol à Auriac fait beaucoup d'offices. Le peuple est assez assidu à sa messe. J'y assistai hier, jour de Noël, je fus prié par l'agent Glaize de Serre d'officier la messe ce que je fis et beaucoup de monde m'en témoigna sa satisfaction en me priant de continuer dans la suite ce que je ne crois pas pouvoir*.

Tout étant dans le plus grand relâchement, les lois sans force, les assignats sans valeur (2), la famine dans les villes (3), les révoltes fréquentes, les contributions arriérées, n'ayant que de faibles moyens pour les faire rentrer, nos troupes harrassées et en désertion, l'impossibilité de les faire rejoindre, tout nous annonce un prochain changement. Rien ne transpirant dans le gouvernement, l'homme le plus clairvoyant ne peut rien prévoir. Des plaintes générales, un murmure universel contre les agents du terrorisme,

(1) La loi du 7 vendémiaire an IV le leur interdisait.

(2) En septembre 1795, le louis d'or de 24 l. valait 1200 l. en assignats, en octobre 2500 l., au commencement de novembre 4000 l.

(3) A Lyon, à Paris surtout.

Digitized by Google

les assassins et destructeurs des temples, des rois et des prêtres*. Dans ces circonstances, nos nouveaux législateurs nous laissent entrevoir des regrets d'avoir anéanti la religion et le clergé, et des désirs, mais sans doute infructueux, de rétablir en place les prêtres constitutionnels. Ce qui me paraît, non pas impossible, mais très difficile et un moyen même peu propre à rétablir la religion, vu le peu de confiance que les peuples ont aux prêtres sermentés*.

Anecdotes.

L'ancien curé de Bonnat (1), étant du nombre de ceux qui n'avaient point cessé les fonctions, il y a deux mois, les gendarmes s'y transportèrent, comme ils faisaient à cette époque, partout où il y avait des réfractaires. Ils furent insultés par quelques femmes, et ayant porté leurs plaintes au département, il fut ordonné que 50 hommes se transporteraient à Bonnat pour rechercher et le curé et les coupables, et pour faire rentrer cette commune dans son devoir*. La semaine dernière, cet ordre a été exécuté. Cinq à six brigades de cavaliers, et autant d'hommes pris, soit dans la garde nationale de Saint-Flour, soit dans celle de Massiac, se sont rendus, au nombre de soixante, à Bonnat où, étant arrivés, ils ont été répandus dans la Commune aux frais des particuliers, ils n'ont fait qu'y prendre deux repas, ayant reconnu que le bon esprit régnait dans cette commune.

A Néchel (2), près Clermont, où plusieurs réfractaires s'étaient réunis, est arrivée, ces jours derniers, une rixe au sujet de la religion. Deux femmes, dit-on, y ont péri et deux prêtres non sermentés s'y sont brûlés la cervelle, et les autres ont été pris et reclus*.

A Massiac, l'abbé Reddon, ancien curé de Laubillac (3), prêtre sermenté et retracté, fut arrêté par les gendarmes, la semaine dernière. Il a soutenu que faussement on le disait retracté ; nulle

(1) Lire Bonnac, chef-lieu de commune, canton de Massiac (Cantal).

(2) Lire Neschers, chef-lieu de commune, canton de Champeix, arrondissement d'Issoire (Puy-de-Dôme).

(3) Lire Lubilhac, chef-lieu de commune, canton de Blesle, arrondissement de Brioude (Haute-Loire). Ce Reddon était curé de Lubilhac en 1775.

Digitized by Google

pièce authentique de rétractation n'ayant été trouvée, il a été remis en liberté. Il y a dix-huit mois qu'il aurait été mis à mort, sa rétractation étant connue de tout le monde, cela prouve qu'aujourd'hui l'on ne veut pas la mort du pêcheur*.

NIVOSE [22 déc.-95 -21 janv. 1796].

< Le 4, dépensé à Massiac 6 s. argent pour une chopine de vin. — Le 6, à Auriac dépensé 18 s. argent pour une bouteille et demie. En différentes occasions, j'ai dépensé 2 l. argent. >

ETAT DE LA RELIGION.

La religion est à peu près dans le même état que le mois précédent. La confiance du peuple pour les prêtres sermentés n'augmente pas. A Massiac, à Blesle, ils redisent la messe, mais très peu de personnes y assistent, et ce sont encore pour la plupart des gens de la campagne. Cependant les paroisses d'Auriac, Laurie, Molède, Luceau (1), Allanche ne font pas en général cette difficulté, et le peuple assiste en assez grand nombre aux offices quoique célébrés par un constitutionnel*. Les églises ne se réparent nulle part, et il semble que dans beaucoup d'endroits on va les laisser tomber en ruines, et, à moins que les peuples, par pure dévotion, ne fassent ces frais, le gouvernement ne s'en mêlera pas*. Il paraît même favoriser le parti contraire en privant les prêtres qui se sont remis en exercice de la jouissance des jardins qui dépendaient des cures.

Il est certain que les prêtres réfractaires célèbrent la messe, mais dans des chambres, la nuit et très secrètement. La gendarmerie les recherche avec assez de soin, elle est souvent en course à ce sujet. Cependant aucun dans ces environs n'a été arrêté, si bien ils sont servis par leurs partisans qui les avertissent toujours à propos du moindre mouvement contre eux*.

(1) Lire Lussaud.

Digitized by Google

Anecdotes.

Du côté de Mende, Rodez, Chaudesaigues (1), il se commet journellement des assassinats et des pillages par des trentaines de brigands masqués. Entre autres, le 13 janvier, ils ont été au nombre de huit, dont cinq à six étaient masqués, chez le curé de Saint-Rémy (2), aux environs de Chaudesaigues, lui ont enlevé pour 120.000 francs d'effets, argent, assignats ou meubles le tout évalué en assignats (3). Il y ont été en plein jour et ne lui ont laissé la vie que pour huit jours en lui assurant que, s'il ne s'était pas rétracté à cette époque, ils reviendraient pour le tuer. Il s'est retiré à Saint-Flour*.

Le pillage qu'ils firent et le massacre qu'ils voulaient faire chez Vaissade de Saint-Urcize (4) est consigné dans un imprimé*. Le massacre d'un médecin, maire de....., leur attention à le faire confesser, etc*. L'on prétend que ce sont des émigrés rentrés, des prêtres réfractaires et autres individus qui se joignent à eux*.

(1) Chaudesaigues (Cantal), chef-lieu de canton.

(2) Saint-Rémy, chef-lieu de commune, canton de Chaudesaigues, à 11 kilomètres de Chaudesaigues.

(3) Le 2-4 ventôse an IV-21-24 février 1796, les habitants de la commune de Saint-Rémy étaient par jugement du tribunal civil du département condamnés à une amende de 235.055 l. « pour la valeur des meubles et effets enlevés dans la maison du citoyen Pagès, ex-curé de cette commune, par une bande de brigands armés et masqués, faute par eux d'avoir pris aucune mesure pour prévenir ces délits. La municipalité devait verser la somme dans le délai d'une décade « plus, pour frais d'impression, la somme de 48 l. en numéraire ou de 12.240 l. en assignats ». Arch. dép. Cantal. Admin. du dép., L 31, fol. 64 v°.

(4) Saint-Urcize, chef-lieu de commune, canton de Chaudesaigues, à 11 kilomètres de Chaudesaigues.

« Le 15 frimaire-7 décembre, sur les 7 à 8 heures du soir, une trentaine de brigands masqués et armés de fusils et de pistolets ont enlevé de la maison du citoyen Pierre Vaissade tous les effets servant à l'habillement, des denrées de première nécessité, ils auraient massacré le citoyen Vaissade, acquéreur de biens nationaux s'ils l'avaient rencontré, ils ont annoncé qu'ils reviendraient dans la quinzaine pour l'assassiner, et ces attentats horribles ont tellement porté la consternation et l'épouvante parmi le peu de patriotes qui existent dans cette commune que personne n'ose plus se déclarer tel. — Procès-verbal de la gendarmerie de Chaudesaigues présenté à l'administration du département le 27 frimaire ». L'administration transmit le procès-verbal au tribunal civil qui, le 20 pluviôse-31 janvier, condamna les habitants de Saint-Urcize à payer 60.000 l. « pour la valeur des meubles et effets enlevés de la maison du citoyen Vaissade », dans le délai d'une décade. Arch. dép. Cantal. Admin. du dép. L 31, fol. 37 r° et fol. 54 v°.

Digitized by Google

PLUVIOSE [21 janv.-20 fév. 1796].

< En différentes promenades à Massiac, j'ai dépensé 1 l... 10 s. — Le 18, j'ai vendu six quartons seigle à 3 l... 10 s. argent au citoyen Aubuxhoux d'Auriac. — Le 24, j'ai perdu tout espoir de jouir de mon titre clérical par une sentence du tribunal de Saint-Flour qui a déclaré que tous les titres cléricaux étaient indistinctement supprimés. Les frais de cette demande montent pour moi à 27 livres argent. Les frais ont été compensés. >

ETAT DE LA RELIGION.

Le carême se passe et quelques bonnes femmes seulement observent la loi du jeûne, tout le reste se contente d'en plaisanter. Dans les paroisses ci-dessus nommées, le peuple assiste assez régulièrement aux offices célébrés par les constitutionnels*. Les habitants des villes y font très peu d'attention, comme Blesle, Massiac, etc. A Saint-Flour, il n'y a point de messe, ni dans tous ses environs, les prêtres sermentés y étant très mal vu. Dans mon dernier voyage à Saint-Flour, le 24, à peine mes plus intimes amis ont daigné répondre à mon salut, il est inconcevable jusqu'à quel point cette ville a été fanatisée par les réfractaires et aristocrates*. J'ai entendu prononcer ce crime par une dame des plus dévotes dans l'ancien régime : « Si ce scélérat (en parlant de Corin (1), prieur des Jacobins de Saint-Flour, honnête homme et honnête prêtre), si ce scélérat s'avisait de dire la messe, nous

(1) Coren (alias Corein) Pierre Antoine, né à Aubiguan (Comtat Venaissin), le 29 juin 1751, religieux dominicain du couvent de Saint-Flour, était en 1790 le seul religieux habitant le couvent. Prêta serment en qualité de vicaire de la cathédrale le dimanche 10 juillet 1791. Le 20 frimaire an II, Coren vint déclarer à l'assemblée municipale qu'il renonçait à toutes les fonctions ecclésiastiques et ne désirait d'autre titre que celui de citoyen. Il déposa ses lettres de prêtrise. Le 24 germinal an II, le Comité de surveillance révolutionnaire de Saint-Flour lui délivra un certificat de civisme. Le 11 frimaire an IV, il est nommé administrateur municipal temporaire. En acceptant cette fonction, il déclare n'avoir provoqué ni signé aucun arrêté séditieux et contraire aux lois, et n'être parent ni allié d'émigrés. Coren fut attaché à l'Ecole Centrale du Cantal qui avait son siège à Saint-Flour, en qualité de bibliothécaire. Le 18 thermidor an XI, Bonaparte, premier consul, le nomma sur la présentation de l'évêque de Saint-Flour, chanoine de la cathédrale. En 1804 Coren était membre de la Loge maçonnique « La Parfaite Union » de Saint-Flour. Coren mourut à Saint-Flour, le 9 février 1810, dans sa maison sise place d'Armes; il était à ce moment chanoine de la cathédrale. (Note communiquée par M. Bélard).

Digitized by Google

l'égorgerions* ». Les prêtres constitutionnels à Saint-Flour en sont si bien persuadés qu'aucun ne s'est avisé de redire la messe, quoiqu'ils y soient en assez grand nombre et dont plusieurs dans la nécessité depuis que le gouvernement ne nous paye plus la pension*. J'étais tenté dans l'ancien régime à croire que la religion n'était qu'un masque dont tous les hommes se couvraient*. C'était de ma part une véritable erreur*. La masse du peuple croit véritablement à la vérité de la religion catholique, quoique, dans les circonstances présentes, il néglige beaucoup de ses préceptes*. Mais il est fort à craindre que les principes républicains prennent le dessus, et ne renversent entièrement les principes de la religion dont le maintien seul, à mon avis, peut rétablir la paix et le bonheur.

Dans le courant de ce mois, l'on a remis en vigueur une loi (1) rendue depuis deux ans qui n'accorde que dix jours aux prêtres réfractaires pour se présenter aux administrations. Ce délai passé, ils seront recherchés très soigneusement, et ceux qui seront pris seront, dans les 24 heures, condamnés à mort. Pour ceux qui se seront présentés dans le délai, les sexagénaires seront reclus au chef-lieu du département, et les autres déportés à la Guyanne française. Le 3 ventôse, à Massiac, l'on a arrêté l'ancien curé de Saint-Etienne-sur-Massiac (2), il a été conduit à Aurillac. Ses partisans ont débité qu'on lui avait mis un bridon à la bouche, mais, m'en étant informé, j'ai reconnu que c'était un faux bruit méchamment inventé*. Il est cependant certain, et l'on vient de me l'assurer, qu'avant d'entrer dans Saint-Flour, les gendarmes lui proposèrent de descendre de dessus la charrette, afin de n'être pas distingué. Il s'y est refusé, voulant par là, il y a apparence, exciter la pitié du peuple de Saint-Flour ou le porter à un soulèvement, mais compter sur le peuple, c'est compter sur un appui bien inconstant*. Cependant tout le peuple réuni à Massiac pour la foire témoigna une grande compassion lorsqu'on lui faisait traverser la foire*. Le délai n'est pas encore expiré et il paraît ne devoir être condamné qu'au bannissement. Celui qui le recélait à Saint-Etienne, et celui qui l'y avait accompagné furent pareillement arrêtés*.

(1) Loi du 29 vendémiaire an II-20 octobre 1793.
(2) Saint-Etienne-sur-Massiac, hameau de la commune de Massiac.

Digitized by Google

VENTÔSE [20 fév.-21 mars 1796].

< Le 1er, Louise Valon est venue à mon école. — Le 3, dépensé à Auriac 4 s. argent pour une chopine de vin. — Le 10. idem. Aujourd'hui les deux enfants de Farreyre de Villeneuve ont commencé à dire deux fois par jour. >

ETAT DE LA RELIGION.

La quinzaine de Pâques se passe et quelques femmes seulement s'approchent des sacrements à Auriac, mais à Laurie presque tout le monde, hommes et femmes excepté ceux du parti des réfractaires, s'approchent des sacrements. An reste la religion languit, et l'on se contente d'en garder le silence dans les sociétés un peu nombreuses, cependant l'on croit communément que la religion ne peut se soutenir avec la république, au maintien de laquelle l'on fait de grands préparatifs de guerre. Tout le reste de la première réquisition est exactement demandé et recherché : malades ou bien portants, mariés ou non mariés, tout est demandé présentement*. Dans tout le canton de Massiac, le seul Jean Charuesse d'Aulhiac (1), commune de Laurie, s'est trouvé bien portant. Deux chirurgiens sont nommés pour visiter les malades, leur avis est donné individuellement et envoyé sous caché au département, d'après lequel le département ou plutôt un commissaire nommé ad hoc statuera si le garçon est en état de porter les armes ou non*. Dans ce que nous appelons la montagne, Peyrusse, Jonzac (2), etc., presque tous se cachent et plusieurs de ces garçons, malheureux au dernier point, passent par La Bastide sous l'habit de pauvre.

Depuis peu de jours l'abbé Lompré (3) de Blesle, voyant que personne n'assistait à sa messe, a quitté sa patrie et s'est allé établir à Molompise (4) où il célèbre*. Je ne sais comment il y prendra, cette commune a été très fanatisée*.

(1) Lire Auliac.

(2) Lire Joursac, chef-lieu de commune, canton d'Allanche.

(3) Pierre Segret, dit Lompré, religieux prémontré, puis curé constitutionnel, né le 12 février 1762.

(4) Molompize, chef-lieu de commune, canton de Massiac, arrondissement de Saint-Flour (Cantal).

Digitized by Google

Les réfractaires se sont encore une fois éclipsés. J'ai entendu dire qu'une douzaine dans l'étendue du département ont été arrêtés. S'ils célèbrent, ils se cachent bien exactement, car l'on n'en entend plus parler. L'aîné des abbés Roddier, d'Auriac, dit du Maréchal, à raison de ses infirmités est encore chez lui, on le menace tous les jours de le faire partir*. Il y a huit jours que le cadet est reparti pour Clermont où il est en liberté, dit-on.

GERMINAL [21 mars-20 avril 1796].

< Le 7, dépensé 4 s. à Auriac. — Le 9, dépensé 17 s. chez la Luque. — Le 21, dépensé 4 s. à Auriac. — Aux offices du minour, 13 sous de prières, rétribution 30 sous. — Le 24, vendu 6 quartons orge à 3 l. total 18 l. — Le 25, payé à Massiac 12 l. que je devais. L'argent blanc ayant un prix au dessus des gros sous en cuivre, 7 pièces de 12 s. en argent m'ont fait 14 s. de profit. >

ETAT DE LA RELIGION.

La religion est toujours concentrée dans l'enceinte de ses églises. A Auriac, il ne s'est confessé guère plus que le quart des femmes. Aucun homme absolument ne s'est approché ; un grand nombre d'enfants vont faire la première communion. Je n'ai pas entendu dire qu'aucun autre prêtre constitutionnel ait repris de nouveau ses fonctions*. A Molompize, l'abbé Lompré continue d'y célébrer, mais quelques personnes du bourg seulement y assistent, les villages tenant fort pour le parti des réfractaires*. L'on parle beaucoup d'une assemblée de prêtres qui doit se tenir à Paris, le mois prochain de mai*. Dieu veuille qu'il en puisse résulter la réunion ! L'on parle beaucoup de paix avec l'empereur (1).

L'on m'a assuré que dans le Gévaudan ou Lozère les prêtres réfractaires y célèbrent avec toute liberté, que quelque évêque y donne des missions aux prêtres et les place ainsi que dans l'ancien régime.

(1) L'empereur d'Autriche.

Digitized by Google

Anecdote*.

Il y a un jubilé au Puy-en-Velay, toutes les fois que Notre-Dame de mars se trouve le Vendredi-Saint, ce qui est arrivé l'année présente*. Delcher (1), ancien curé de Saint-Pierre de Brioude et évêque constitutionnel du Puy, résidant actuellement à Brioude, a pris une garde de cent hommes à Brioude, après y avoir levé une somme de 150.000 francs assignats, et ainsi escorté et payé, il s'est transporté au Puy où il a fait gagner l'indulgence à tous ceux qui y ont eu dévotion*.

Floréal [20 avril-20 mai 1796].

< Le 6 vendu 6 quartons orge à 3 l., total 18 l. — Le 15 vendu à Allanche 4 quartons froment à raison de 4 l., 18 s.; total 19 l. 12 s. — Le même jour acheté un chapeau 6 l., plus dépensé 12 s. J'ai acheté 1576 l. d'assignats pour 9 l. 9 s. argent que j'ai donnés au percepteur, montant de ma taille de l'an 3. — A l'enterrement de Tornichu de Serre, volontaire, 5 s. de prières, rétribution. — Aux offices de Ribeyre de Serre, 8 s. prières, rétribution. — Aux offices de la Jacotte de Chazelles, 6 s. prières (2). >

Etat de la religion.

L'assemblée de prêtres à Paris n'a pas eu lieu*. Une loi (3) nous

(1) Delcher (Etienne) né à Brioude (Haute-Loire) en 1732, élu le 21 mars 1791, évêque constitutionnel de la Haute-Loire, en 1800 (23 et 24 sept.) tint un synode à Brioude, au Concordat devint curé de l'église Saint-Julien de Brioude où il mourut en 1806.

(2) Suit un acte de Baptême.

(3) Loi du 22 germinal an IV 11 avril 1796 (2 art.) :

« Art. 1er Tout individu qui, au mépris de l'article VII [Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté. Aucune proclamation, ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens] de la loi du 3 ventôse an III, ferait aucune proclamation ou convocation publique, soit au son des cloches, soit de toute autre manière, pour inviter les citoyens à l'exercice d'un culte quelconque, sera puni, par voie de police correctionnelle, d'un emprisonnement qui ne pourra être moindre de 3 décades, ni excéder 6 mois pour la première fois, et une année en cas de récidive.

Art. 2. Les ministres d'un culte qui feraient ou provoqueraient de pareilles convocations, en qui, instruits de la publicité de la convocation d'une assemblée, y exer-

Digitized by Google

a défendu l'usage des cloches en nous interdisant la convocation de toute assemblée par aucun signe que ce soit. Les réfractaires ne me donnent lieu à aucune observation. A la deuxième fête de la Pentecôte, j'ai été témoin à Laurie d'un pélérinage nouveau : une vingtaine de femmes de Blesle du parti des réfractaires sont arrivées à Laurie en forme de procession, sont entrées dans l'église, y ont dit le rosaire, y ont chanté plusieurs cantiques, des hymnes à la Vierge, pendant près de deux heures et, ayant entonné les litanies de la Vierge, en sont reparties en chantant à la vue de tout le peuple qui était très nombreux, sans parler, ni s'arrêter chez personne*.

A Molompize, où il est pareillement fête le lundi de la Pentecôte, les gens du parti des refractaires dansaient sur la place dans le temps que les patriotes assistaient à la messe.

PRAIRIAL [20 mai-19 juin 1796].

< Le 3 pour les exploits aux fins de faire partager l'eau de la Devesse (1) 12 s., dépensé 4 s., deux pots (2) 3 s. — Le 11, à l'audience du susdit exploit, 5 s., pour enregistrement dud. exploit ; 10 s. assignats pour le papier marqué; 10 s. de dépense. — Le 12 à Blesle chez Ripaille 12 s. d'écot; pour un pot de vin un quarton froment. — Le 14 chez la Suque 6 s. de dépense. — Le 13 pour la boide de la Pinide et pignatelle (3) des Gly de La Bastide, 14 bouviers, dix cartes de vin, 14 livres de viande, 19 livres de pain passé, 2 douzaines et demie œufs, 2 fromages, 2 tommes (4). Pour l'école des 4 enfants Gly pendant l'hiver, il m'ont cédé 5 poutres et 4 tenailles. Pour faire l'école à 7 enfants de Barrès, de Cascari, et de Gounout (5), pendant 6 mois, j'avais convenu un quarton de blé pour chaque enfant et un arbre. J'ai reçû 8 arbres, plus 7 quartons blé. — Le 17 à Massiac dépensé 8 s. J'ai acheté 2,000 tuiles dont 1.200 me coûtent un setier blé et 800, 24 l. argent. >

ceraient quelque acte relatif à leur culte seront punis, pour la première fois d'une année de prison ; en cas de récidive, ils seront condamnés à la déportation ».

Bul. des Lois.

(1) Pré dont une partie appartenait a l'abbé.

(2) Le pot vaut 15 litres.

(3) Bois de pins qui se trouvent sur le territoire de la commune de Molompize, à la limite de la commune d'Auriac.

(4) Fromages blancs.

(5) Barry, Cascari, surnoms de 2 familles de La Bastide; Gounû (ou Gounout), surnom d'une famille de La Bousseleuf.

Digitized by Google

ETAT DE LA RELIGION,

Le refroidissement pour la religion, chez les hommes surtout, augmente tous les jours. Depuis le retour de la belle saison et des travaux, la messe est fort peu fréquentée, et si elle l'est, c'est par manière d'acquit et sans dévotion ou seulement pour faire les affaires, et c'est un véritable rendez-vous*. Les enfants sonnent la cloche quelquefois avant de commencer la messe. Les réfractaires sont cachés et plusieurs disent la messe secrètement. Les fidèles enterrent leurs morts sans les cérémonies ordinaires, même à Auriac, quoiqu'ils aient la commodité des prêtres constitutionnels. Jeanne Roddier, femme à François Job, Toureau, a été ainsi enterrée dans le courant de ce mois. Cela a paru bien déplacé à bien du monde, et si ridicule à ceux qui s'en aperçurent qu'ils se demandaient si c'était une vache que l'on enterrait*. La religion et les prêtres sont entièrement ignorés de la part du gouvernement*.

MESSIDOR [19 juin-19 juillet 1796].

< Mon pré étant divisé en 5 lots, les 2 premiers qui contiennent chacun 400 toises ont été affermés à Lamant et Callioux du Chantegeal (1) 15 l. argent et 15 quartons blé, les 3 autres dont le 1er contient 400 toises et les 2 autres 360 toises ont été affermés seulement 26 l. argent et 8 quartons blé à Chazal de Chantegeal et à Servent de Blesle. Cela s'entend du foin seulement. Peu de jours après, j'en ai reçu 41 l. le blé m'étant dû.

Mon beau frère Delaurier m'a mené 880 tuiles avec ses 3 paires de bœufs et une paire de vaches. Dépensé à Massiac 3 cartes (2) de vin et une salade, ayant porté le pain et le fromage. A Chazelles, dépensé 3 cartes et pinte de vin, la moitié d'un veau 2 l. payée à Farraire de Villeneuve. Raimond de Plany (3) m'a porté 1,120 tuiles avec 4 paires. Il m'en a coûté pour voiture 4 l. Total 16 l. Dépensé à Massiac 2 cartes de vin, à Chazelles 3 cartes, ayant fourni le reste

Total de ce que me coûtent 2,000 tuiles.

		l.	s.	d.
1° 8 quartons seigle à 5 l. le quarton font 40 l.	cy	40		
plus argent 24 l.	cy	24		

(1) Lire Chantejail, village de la commune de Blesle, canton de Blesle, arrondissement de Brioude (Haute-Loire).

(2) Une carte vaut 2 litres. Cette mesure n'est plus employée.

(3) Lire, Plagne, hameau de la commune de Blesle (Haute-Loire).

Digitized by Google

Total du vin, 12 cartes à 14 s. montent	8 l.	8 s.
Salade, 12 s.		12 s.
Viande, la moitié d'un veau	2	
Fromages, 5 à 6 s.	1	10
Œufs, deux douzaines et demie à 4 s.		10
Pain, un quarton blé à 5 l.	5	
Graisse, demi-livre lard et demi-livre beurre, ensemble		12
Pour voiture à Raimon, 16 l.	16	
Pour vinage à Raimon, en deux fois à Blesle	3	16
TOTAL.....	102 l.	8 s.

Il s'en est brisé une quarantaine.

Je dois à Chapuis 21 cartes de vin à 14 s. montent	14 l.	14 s.
Plus une salade, 12 s.		12 s.
TOTAL.....	15 l.	6 s.

ETAT DE LA RELIGION.

Sous un tel gouvernement il ne faut pas s'attendre à l'accroissement de la religion, le mépris pour les messes est à son comble. On s'en empasse sous le plus léger prétexte*. Le gouvernement vient de terminer l'exploitation des biens de l'église en faisant vendre les presbytères ou maisons curiales*. Il ne reste provisoirement à la religion que les églises.

Ce mois-ci et le précédent sont remarquables par les grandes victoires (1) remportées par les Français en Italie et sur les bords du Rhin contre les armées impériales des deux côtés. Pour le moment la guerre est plus violente que jamais, l'empereur ayant arrêté dans son conseil de se battre à outrance.

FÊTE RÉPUBLICAINE.

La fête de la Victoire (2) fut célébrée à Massiac, le 10 du pré-

(1) En Italie, victoire de Borghetto (30 mai) remportée par Bonaparte. En Allemagne, victoires de Reuchen, Rastadt, Malsch (juin) remportées par Moreau sur La Tour.

(2) Nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal officiel de ces fêtes. Les registres des délibérations de la municipalité de Massiac sous la Révolution ont disparu.

Digitized by Google

rent*. Un théâtre fut dressé au bout de la place contre la porte cochère du jardin du château. Un demi-cercle de branches de chêne, garni de guirlandes de fleurs en faisait tout l'ornement.

Le commissaire du pouvoir exécutif Altéroche (1) s'y rendit sur les 3 heures précédé d'une douzaine de gardes nationales et d'un tambour*. Monté sur le théâtre qu'on nomme aussi autel de la patrie, il fit un discours sur les victoires remportées par les républicains, tant contre les ennemis du dehors que contre les différents partis du dedans. Le discours n'était pas mal construit, mais l'orateur manquait de voix et de gestes et de cet air imposant qui en imprime tant au peuple*. C'était une voix nulle et un discours perdu. Il fallait être aussi près que j'étais pour pouvoir en juger.

A la suite de ce discours parurent les couronnes de feuilles de chêne dont furent couronnés d'abord les défenseurs de la patrie blessés : il s'y en trouva 4 à 5, puis les pères des défenseurs. La liste de ceux qui sont à la défense de la patrie y fut lue, mais très incomplète, ce qui fut cause de certains murmures*. L'on reçut ensuite et fit prêter serment de fidélité à la république et de haine au roi aux officiers de la garde nationale du canton.

Il fallait ensuite des hymnes patriotiques, mais une douzaine d'hommes du commun qui couvraient le théâtre ne pouvaient pas, par leurs chants grossiers, couronner une fête si solennelle et si peu solennisée*. Il fallut choisir dans le parterre toutes les beautés de Massiac et les installer sur l'autel pour exécuter ce dernier acte. L'abbé Vigouroux eut comme savant dans l'art de plaire aux dames cette commission. Il y en introduisit huit qui s'acquittèrent aussi bien qu'elles purent de cette partie. Ce fut tout ce qu'il y eut de mieux. Vinrent ensuite les danses, mais comme elles ne sont amusantes que lorsqu'on a le ventre plein, le cœur gai et l'esprit content, elles ne furent pas de longue durée pour les gens qui se souviennent à chaque instant qu'on égorge nos frères sur

(1) Durand Michel Altaroche (et non Alteroche), né à Massiac le 23 août 1755, avocat et entrepreneur de mines et manufactures en 1789, président du Conseil général du département en 1792, accusé de fédéralisme et transféré à Paris où il fut acquitté par le tribunal révolutionnaire, commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Massiac en l'an IV, juge au tribunal en l'an V, commissaire du gouvernement près le tribunal de Saint-Flour et membre du Conseil général en l'an VIII, mort le 2 novembre 1811. (Note communiquée par M. J. Delmas).

Digitized by Google

les frontières, à qui le cœur sera à jamais navré des massacres de la Révolution, de la perte de leurs parents, de leurs amis, de leur état, de tous les moyens de subsister*.

En général ces fêtes déplaisent et l'esprit de curiosité même n'y conduit pas le peuple. Il s'y ennuie, il traite cela d'amusement d'enfants. Les administrateurs, les gendarmes, quelques gardes nationales, quelques curieux oisifs, quelques critiques, quelques enfants en font toute l'assemblée*. Toute personne sensée méprise ces nouveautés, et, à mon avis, elles sont par elles-mêmes très méprisables, il n'y a rien de grand, rien de sublime : tout y abaisse l'homme au rang des animaux, au lieu de l'élever au dessus de sa nature et lui donner une idée noble de son être.

THERMIDOR [19 juillet-18 août 1796].

<Le 6, dépensé 4 s. à Auriac. — Le 13, idem. — Le 20, dépensé 2 l. pour 2 livres de pain, une salade et deux bouteilles de vin bues à l'enclos de Monsieur avec Paul Rodier et Jean Delaurier. — Le 27, dépensé à Auriac 5 sous. — Le 30, à Auriac dépensé 2 s. 6 d. — Le 27, j'ai reçu la procuration de mon frère.>

ETAT DE LA RELIGION.

Il est évident que le gouvernement mine en dessous la religion, par l'établissement des fêtes républicaines (1). Les 9 et 10 août ont été célébrés à Paris par des jeux, des courses à pied et à cheval, des danses publiques.

A Molède, le jour de la saint Roch, à Laurie, Notre-Dame d'Août, à Charmensac, le jour de la Saint-Laurent ont été célébrés comme anciennement*. J'y ai été présent à Laurie et les reinages se sont montés jusqu'à un total de 36 livres.

A Peyrusse, il y a depuis peu un prêtre constitutionnel. L'on a donné la chasse au réfractaire, on lui a enlevé son calice et ornements*. Le particulier chez lequel on les trouva offrait cent écus pour les retenir, mais cela lui a été refusé. L'on assure que son parti s'affaiblit beaucoup, le constitutionnel y prend un peu de confiance.

(1) Elles étaient célébrées surtout au décadi, Les fêtes décadaires avaient été instituées par la loi du 18e jour de floréal an II-8 mai 1794.

Digitized by Google

A la Saint-Jacques, au Bru (1), il y a eu une rixe qui allait devenir très sérieuse, les deux partis étant armés de faulx, de pistolets ou de fusils, et la différence d'opinions en fut la cause, car une partie des gens de la fête, ayant méprisé la messe du prêtre constitutionnel qui se célébrait au Bru, furent l'entendre au Maigre (2) ou un Glaize du Baladou, paroisse de Sainte-Anastasie (3), prêtre rétracté, la disait, et, à leur retour au Bru, la dispute commença, mais elle se calma heureusement sans accident*.

Depuis un an nous n'avions rien reçu de notre pension, il est fort question dans le gouvernement de nous faire payer.

Nos victoires se perpétuent dans l'Italie et du côté du Rhin (4). La république prend d'autant plus de force. Cependant sa monnaie est tombée dans un grand discrédit, les mandats pendant le cours du mois thermidor n'ont valu que 25 à 30 sous le cent*. <Aujourd'hui 8 fructidor, ils sont remontés jusqu'à 5, 6, 7, 8 livres le cent.>

FRUCTIDOR [18 août-17 sept. 1796].

Le 4, à Auriac dépensé 4 s.; à Massiac dépensé 4 s.; 10 s. de port de lettre. — Le 5, à Auriac dépensé 18 s. — Le 9, j'ai payé la moitié de ma taille de mon pré montant 17 l. argent avec 150 l. mandats que la nation prend à 8 capitaux pour un et que j'ai achetés 8 l. le cent de Paul Roddier. J'ai surpayé de 14 l. mandats. — Le 11, le jour de la Saint-Barthélemy, dépensé à Auriac 44 sous. — Le 13, vendu ma paille à mon beau-frère Giraud 6 l., plus un char de fumier, 2 journées à vache ; il me fauchera un rang autour de mon pré, c'est la paille d'un quarton et demi de seigle. — Le 14, un quarton d'orge m'a produit 10 quartons, un quarton et demi de seigle m'a produit 18 quartons. — Le 18, dépensé à Auriac 1 l. 3 s. — Le 22, pour faire porter mon chanvre à La Bastide, une bouteille de vin prise chez la Suque 12 s. — Reçu le quarton d'orge que Jean Roddier me devait. — Le 25, à Auriac dépensé 5 sols. — Le 27, à Massiac pour mon dîner 1 l., pour deux exploits, papier marqué 10 s., signature de l'huissier 10 s., fourni 4 s. à Bernard Advinen pour du tabac ou papier. — Le 1er jour complémentaire à Massiac pour contrôle de deux exploits 15 s.; pour enregistrement à l'huis-

(1) Le Bru, village de la commune de Charmensac, canton d'Allanche, arrondissement de Murat (Cantal).

(2) Le Maigre, village de la commune de Charmensac.

(3) Sainte-Anastasie, chef-lieu de commune, canton d'Allanche.

(4) En Italie, victoire de Castiglione (1-5 août) remportée par Bonaparte sur Wurmser En Allemagne, victoire de Neresheim (11 août) gagnée par Moreau contre l'archiduc Charles.

Digitized by Google

sier 5 s. pour 3 chopines de vin 15 s. Total 1 l. 15 s. — Le 2 des complémentaires 5 s. à Auriac de dépense. >

État de la religion.

La religion n'offre pour ainsi dire rien de remarquable pendant ce mois*. Les messes sont très peu fréquentées les dimanches, surtout les grands messes. Le peuple se disperse à Blesle, à Massiac et manque la messe sans aucun remords, ce qui autrefois en aurait causé un bien sensible.

Les presbytères se trouvent biens vendus et les curés obligés de les abandonner, tel que celui de Laurie qui ne l'habite plus.

C'est du 15 vendémiaire que j'écris cette note, et, ces jours derniers, nos troupes ont été repoussées avec perte, obligées de repasser le Rhin (1) et l'on prétend que les troupes impériales l'ont aussi passé*. L'on assure une grande division dans nos gouvernants et l'on nous menace de nouveau du règne de la Terreur*.

< L'an V de la République.
Vendémiaire [22 sept -22 oct. 1796].

Le 25 du mois dernier j'ai vendu le regain de mon pré 60 l. à 6 particuliers du Chantegeal et du Ranquet. Les 4 particuliers du Ranquet m'ont donné un accompte de 12 fr. avec 3 douzaines d'œufs. — Le 11 vendémiaire, dépensé à Auriac 8 s. J'ai commencé à lever les liards des bonnes âmes 6 sous. — Le 18 dépensé à Auriac 9 s., liards des âmes 4 s. — Le 20, l'enterrement de mon oncle tisserand, la messe, voyage, absoute, etc., rétribution. — Le 25, à Auriac, liard des âmes 4 s., libera 10 s. — Le 29, à Massiac, dépensé 1 l. .. 14 s. ; pour lettres 12 s. >

État de la religion.

La religion n'a pas changé d'état depuis le mois précédent*. Le sort de ses ministres seulement paraît s'adoucir un peu. Une loi (2) donne droit aux prêtres sexagénaires et condamnés à la

(1) A la suite des défaites de Würtzburg (3 sept.) et d'Altenkirchen (3 sept.) infligées par l'archiduc Charles à Jourdan, chef de l'armée de Sambre-et-Meuse.

(2) Loi du 19 fructidor an IV-6 sept. 1796. « Art. I. Les ecclésiastiques dont la réclusion a été ordonnée par la loi du 3 brumaire dernier en vertu des lois rendues

Digitized by Google

réclusion depuis trois ans de jouir de leur bien patrimoine et leurs héritiers qui s'en étaient emparés sont tenus de leur restituer les jouissances*. Il n'est rien dit des cachés au-dessous de 60 ans condamnés à la déportation, et qui disent toujours secrètement la messe, et éloignent, comme à leur ordinaire, le peuple des messes des prêtres sermentés*. On fait espérer aux constitutionnels qu'ils toucheront bientôt des secours, mais seulement 50 francs en argent et le surplus des arrérages qui sont depuis plus d'un an en mandats seulement dont le cent vaut à peine trois à quatre livres*.

Au reste notre armée d'Italie se soutient victorieuse et a bloqué Mantoue (1). Celles qui sont sur le Rhin (2) résistent maintenant au progrès des armées impériales et viennent d'obtenir quelques avantages en deux reprises (3)*. Beurnonville (4) a pris la place de Jourdan (5). La paix avec le roi de Naples (6) ; espoir de la faire bientôt avec le pape quand même il ne voudrait pas rétracter les brefs qu'il a lancés contre la France dans les commencements de la Révolution (7), ce que le Directoire exigeait d'abord*. L'Angleterre a envoyé un plénipotentiaire (8) pour traiter de la paix. Ruse*.

BRUMAIRE [22 oct.-22 nov. 1796].

<Le 1er j'ai affermé le pacage de mon pré à mon beau-frère Antoine Viallefont, 2 l. argent et 6 journées d'hommes, moitié en février et moitié en mars sans nourrir, plus une paire de sabots. — Le 2, dimanche. A Auriac, liards des âmes, 3 s. ; libéra 4 s. J'ai fait un office pour Porte de Cascari, rétribution

contre eux en 1792 et 1793 (vieux style) sont autorisés à reprendre la possession et jouissance de leurs biens. — Art. II. Leurs héritiers présomptifs qui s'en seraient emparés et qui s'en trouveraient actuellement nantis, sont tenus de les leur restituer sans délai, sans pouvoir se prévaloir contre eux de leur réclusion pour non prestation de serment ». B. des Lois.

(1) Après la bataille de Saint-Georges du 15 sept.

(2) L'armée de Sambre-et-Meuse et l'armée de Sambre-et-Moselle.

(3) Victoire de Biberach (2 oct.) remportée par Moreau sur l'archiduc Charles.

(4) Beurnonville (Pierre de Riel, comte puis marquis de), maréchal de France, né à Champignolle près Bar-sur-Seine, le 10 mai 1752, mort à Paris le 28 avril 1821.

(5) Jourdan (Jean-Baptiste, comte), maréchal de France, né à Limoges, le 29 avril 1762, mort à Paris le 23 nov. 1833. Il commandait l'armée de Sambre-et-Meuse depuis 1794.

(6) Par le traité du 20 octobre 1796.

(7) Brefs du 10 mars et du 13 avril 1791.

(8) Lord Malmesbury.

Digitized by Google

— Le 3, reçu de mon beau-frère Viallefont 3 l., restant des 6 fr. pour ma paille et 40 s. pour du regain. — Le 6, dimanche, à Auriac dépensé 6 s.; liards des âmes 3 s.; fêtes d'âmes 2 s. 6 d. — Le 11, vendu ma ravière à Mouillerat 11 l. et une paire de sabots. La Toussaint fêtes d'âmes 5 l. 9 s.; messes 5, 2 l. 10 s.; liards des âmes 3 s. — Le 12, les morts : fêtes d'âmes 17 s., liards des âmes 14 s., dépensé à Auriac, 9 s. — Le 14, jour de Saint-Flour, fêtes d'âmes 9 s. Deux messes 1 l., liards des âmes 3 s. Dépensé à Massiac 2 l.; pour clous 4 s.; pour retirer la sentence du juge de paix, donné au citoyen Vigier 5 l. 13 s. — Frais du tribunal de paix, pour la procédure concernant les droits de mon frère : pour l'exploit, enregistrement, etc., 30 s.; deux voyages à Massiac. Pour lever la sentence donné au citoyen Vigier 5 l. 13 s.; un voyage à Massiac. — Le 20, à la foire de la Saint-Martin dépensé 1 l. 14 s. — Le 23, à Auriac, liards des âmes 3 s. — Le 24, 25, 26, voyage à Saint-Flour et à Massiac, dépensé 4 l. 14 s. 2 cierges 18 s., un cathéchisme 8 s.; douze hosties 1 s. 6 d.; total 6 l. — Le 29, à Massiac dépensé 1 l. — Le 30, à Auriac, liards des âmes, 4 s.; pour chausson et culotte, 1 l.>

État de la religion.

La religion considérée du côté du peuple est la même. Il montre toujours beaucoup plus de confiance pour les réfractaires. Dans les environs de Saint-Flour, ils célèbrent hardiment dans l'église et lèvent de 25 à 30 setiers de grains pour leur honoraire.

L'espérance des réfractaires est bien flatteuse, car, pendant tout ce mois, il a été fort question au conseil des Cinq-Cents de leur donner la liberté. Cela a été renvoyé à une commission pour en faire son rapport dans dix jours.

L'on garde un profond silence sur les affaires d'État*. L'on prétend que le lord Malmesburi (1), ambassadeur anglais, a des pouvoirs réels pour négocier la paix*. Le pape est toujours dans des intentions hostiles. L'armée d'Italie assiège toujours Mantoue. Les mouvements des troupes, du côté du Rhin, tendent à chasser les Impériaux de la rive gauche, et les mouvements des Impé-

(1) Malmesbury (James Harris, comte de), diplomate anglais, né à Salisbury, le 21 avril 1746, mort le 20 novembre 1820; fit ses études à Oxford et à Leyde, secrétaire d'ambassade (1767), puis chargé d'affaires (1769) à Madrid, ministre plénipotentiaire à Berlin (1772), à Saint-Pétersbourg (1777), à la Haye (1784), pair avec le titre de baron de Malmesbury (1788), vint à Paris en octobre 1796 pour négocier la paix avec le Directoire, il échoua dans ses négociations et reçut, le 19 déc. 1796, l'ordre de se retirer. Devenu sourd, il prit sa retraite; en 1800 il devint comte.

Digitized by Google

riaux à chasser les Français de la rive droite du Rhin. Un journaliste vient d'avancer que l'Empereur cède la Belgique et que cela augure une paix prochaine. Rien de certain.

FRIMAIRE [21 nov.-21 déc. 1796].

<Le 7, chez Courtille, pour les experts un déjeuner, 2 l. 4 s. Liards des âmes 4 s. — Le 8, l'enterrement de la Barriquade, prières 1 l. 6 s., dépensés. Dépensé 10 s., reçu 1 l. 5 s., le 28 nivôse. — Le 9, l'anniversaire d'Antoine Philibert, prières, 15 s., rétribution 1 l. 5 s. — Le 10, la quarantaine de Jean Arfeuille, dépensé 11 s. — Le 11, la 40e de Jean Philibert, mort aux frontières, 25 s. — Le 14, dimanche, dépensé 13 s. — Le 18, jour de Notre-Dame, dépensé 6 s. — Le 21, dimanche, dépensé 15 s. — Le 27, enterrement de Jean Berard 25 s. 1 sou prières. — Le 28, dépensé 14 sous. L'enchère du rôle m'a resté à 2 d. pour livre.>

ÉTAT DE LA RELIGION.

La religion ne présente aucun changement. Les prêtres insermentés disent toujours la messe publiquement dans les maisons particulières. Nos gouvernants n'ont encore rien décidé sur leur liberté. Noël s'est passé à l'ordinaire, sans confessions ; quelques jeunes filles seulement qui ont fait cette année leur communion se sont approchées des sacrements. Le peuple a assisté à la messe à son ordinaire, mais les hommes plutôt pour se voir que pour religion, ne regardant la messe que comme un rendez-vous*.

Les affaires du gouvernement sont entièrement ensevelies dans un profond secret. Rien ne transpire au sujet de l'ambassadeur anglais. Il y a un an que l'on parlait beaucoup plus de paix qu'aujourd'hui et avec bien plus d'apparence*. Un bruit sourd (1) semble annoncer que l'empereur a eu des avantages dans l'Italie*. Cependant je viens de lire dans les Nouvelles que les Autrichiens se tiennent autour de Trente, ce qui n'annonce pas des progrès de leur part, et que notre général Bonaparte est occupé au siège de Mantoue avec les renforts qu'il a reçus de l'armée des Alpes... L'impératrice de Russie (2) est morte le 17 novembre 1796.

(1) C'était un faux bruit. Le 15-17 nov. Bonaparte battait Alvinzi à Arcole.
(2) Catherine II.

Digitized by Google

Anecdote.

Dernièrement l'abbé Glaize du Baladou, prêtre rétracté, qui depuis 9 à 10 mois dit la messe dans la paroisse de Charmensac, s'avisa d'aller confesser un malade dans la paroisse de Peyrusse et d'aller se rafraîchir chez la Jeannette*; les patriotes l'ayant appris, s'y transportèrent au nombre de 15 à 20 personnes, dans le dessein de l'arrêter. On le fit évader secrètement, ce dont s'étant aperçus, les patriotes le cherchèrent, le fusil à la main; mais, s'étant caché dans quelque jardin, il évita la fureur de ce peuple et en fut tiré par Belmont qui, lui ayant donné un cheval, l'avertit de s'éloigner promptement de ce pays où il était en danger.

Nivôse [21 déc. 1796-20 janv. 1797].

<Le 1, à Massiac avec Jean Roddier, ma caution pour le recouvrement des contributions, dépensé 2 l. 5 s. — Le 5, jour de Noël, dépensé 14 s. — Le 12, dimanche à Auriac dépensé 5 s. pour chopine de vin blanc. — Le 15, à Auriac, idem. Une messe pour un homme d'Ouzeleret. — Le 17, jour des rois, idem. — Le 19 à Auriac, dépensé 1 l. 10 s. — Le 22, à Massiac dépensé 2 l. 5 pour passation de l'acte avec Delaurier, concernant la masure du château 3 l. — Le 26 à Chazelles avec le Gente et l'abbé Roddier, dépensé 7 s. — Le 25 à Chazelles 3 s. 6 d. pour une demi-bouteille de vin. — Le 27 chez Courtille pour le partage, dépensé 11 s. — Le 28, reçu 2 l. 10 s. pour enterrement et 40e de la Barricade.>

Pluviose [20 janv.-19 fév. 1797].

< Pendant ce mois dépensé tant à Auriac qu'à Massiac 4 livres 10 s. Le 24, j'ai vendu à l'abbé Regimbal mes ordonnances pour toucher à St-Flour à mon lieu et place 100 l. en argent et 400 l. en mandats pour la somme de 88 l. en argent. — Vers le même temps j'ai acheté 3 pots de vin de Pierre Lagarde de Chazelles, 4 fr. 5 s. le pot, donné 12 l. — J'ai donné la chapelle à relever à Toussaint de Blesle pour 6 setiers et 4 quartons blé et 2 pots de vin. Pour 4 journées sans nourrir, donné un quarton blé au sieur de Chazelles. J'ai vendu à la Barracaire 6 quartons froment 18 l. >

Etat de la religion.

Rien de nouveau au sujet de la religion durant les 2 mois précé-

Digitized by Google

dents *. Il est maintenant fort question, dans nos conseils, de prendre des moyens pour concilier les prêtres. Rien encore là-dessus de certain. Les 2 partis vont à leur ordinaire. L'église de Laurie est depuis peu occupée par l'ancien curé Forêt, sermenté rétracté *. Il a concilié dans cette paroisse les deux partis.

Les affaires de la république vont bien dans l'Italie : une grande *bataille* (1) gagnée, beaucoup de vivres pris, 30.000 tués ou faits prisonniers *; le fort de Mantoue s'est rendu (2). Nous sommes sur la défensive sur le Rhin.

Anecdote.

Dans la paroisse d'Anzat (3), un déserteur contrefaisant le prêtre réfractaire, d'autres assurent que c'était un vrai prêtre, réhabilita deux mariages dans son rit *. Il ordonna aux quatre époux de se rendre à l'église et d'y apporter deux draps blancs. Là, il les fit coucher deux à deux, de leur long sur le pavé, l'époux contre l'épouse, il les couvrit chacun de leur drap, fit plusieurs tours d'eux l'aspersoir à la main et leur dit ensuite de se relever en les assurant qu'ils étaient mariés *.

Autre.

A Mazelaire (4), l'on est très porté pour les réfractaires *. Un jour qu'il s'y donnait un repas, je ne sais à quelle occasion et auquel s'étaient rendus plusieurs distingués de ce parti, tel que le maréchal de Laurie, Aubuxhoux d'Auriac et sa femme, Morinot de Charmensac, quelques réfractaires des environs (c'était chez Boulègue), la femme à Peirechu de Chazelles s'y rendit pour remettre une toile que son mari avait faite *. L'ordinaire est de donner à dîner à la personne qui rend la toile. Bien loin de cela,

(1) Rivoli (14 janvier 1797) : 23,000 prisonniers, 60 canons, 24 drapeaux pris à l'ennemi.

(2) Le 3 février 1797.

(3) Anzat-le-Luguet (Puy-de-Dôme), ar. Issoire, cant. Ardes.

(4) Mazelaire, village de la commune de Molompize.

Digitized by Google

on ne l'invita pas d'un verre d'eau à cause de sa religion, on l'assura qu'elle était perdue si elle y vivait encore *. Elle répondit qu'il ne s'agissait point de religion, mais du prix de l'ouvrage. On lui répliqua de telle façon qu'elle n'eut rien de plus pressé que de sortir et de se sauver promptement.

VENTÔSE [19 février-21 mars 1797.]

< Le 1er, à Massiac dépensé 1 l.; pour uue paire de souliers 6 l. — Le 4, à la foire de Massiac, dépensé 1 l. 8 s.; pour un séau, 7 s.; pour une bachole 2 l. 15 s. — Le 8, à Massiac, dépensé 1 l. 2 s. — Le 10, à Chazelles 5 s. — Le 11, jour des cendres à Auriac, dépensé 9 s. — Le 13, au Chantegeal dépensé 8 s. — Le 15, à Massiac, dépensé 12 s. — Le 18, à Chazelles pour 3 bouteilles de vin, pour mes 3 écoliers qui m'ont fait une journée de bêcher 16 s. — Le 22, à Massiac dépensé 12 s. — Le 29, à Blesle dépensé 12 s.; acheté de Bertuy 100 tables onze francs, donné accompte 3 l. >

ETAT DE LA RELIGION.

Le carême ne s'observe pas plus que l'année dernière. Quelques femmes jeunent; mais si le paysan ne fait pas gras, c'est pour épargner son lard et non par religion. La division entre les prêtres est à son ordinaire. Il n'est plus question des prêtres aux conseils *. Si les réfractaires exercent, ce n'est pas que les lois le leur permettent, mais ils sont beaucoup soutenus du peuple et ils font leurs fonctions dans des granges pour la plupart, mais d'autres dans les églises *. Un rapport fait au Conseil de Cinq-Cents leur promettait cette liberté, mais cette espérance s'évanouit *.

L'évêque de Langres (1), le réfractaire a publié un ordo dans lequel il ordonnait les prières ordinaires pour le roi et défendait aux prêtres de son diocèse d'absoudre les personnes qui ont acquis

(1) La Luzerne (César-Guillaume de), duc et pair, évêque de Langres, né à Paris en 1738, vicaire général de Narbonne, agent général du clergé (1765), prononça comme évêque de Langres l'oraison funèbre de Louis XV. Membre de l'Assemblée des Notables (1787), député du clergé aux Etats-Généraux. Quitta son diocèse après le 5 et 6 octobre, et émigra en Suisse, puis en Italie. Il rentra en France et accepta le Concordat. Sous la Restauration, il devint pair de France, puis cardinal; il mourut en 1821.

Digitized by Google

des biens nationaux. Cet ordo a été dénoncé à l'assemblée avec des motions de se défaire de ces prêtres.

La guerre plus fort que jamais *. Le roi de Prusse menace de nous redéclarer la guerre. Le courant de ce mois nous a produit la paix avec le pape(1) moyennant 30 millions de contributions et quelques villes. Le directoire demande les déserteurs qui sont en grand nombre et qui résistent aux gendarmes.

Anecdote *.

Les Aristocrates de Molompize ont dévasté secrètement la sacristie de l'abbé Lompré, prêtre sermenté et exerçant à Molompize *.

Germinal [21 mars-20 avril 1797]

< Le 4, donné à Toussaint 4 ob. pour 2 setiers blé. — Le 6, donné à Jean Roddier de La Bastide 6 l. pour mes brebis (2). >

1804

Donné à ma servante 6 fr., reste 18 l. sur le gage de 1803. Ventose, donné à Mr Roddier pour passation de deux actes du Chazal et du Balin douze francs, ci, 12 fr.

A Massiac pour garniture d'armoire 12 fr.; pour étoc 4 fr.; pour une lime à bois 24 s.; pour un habit 28 fr.; pour 2 cochons 33 fr. (3).

Impositions de l'an 13 :

Foncière.	23 fr. 45 c.
Mobilière,	3 — 35
Portes et...	4 — 65
Frais de guerre	1 — 85
Liard pour franc	» — 43
Total :	33 fr. 73 c.

(1) Traité du 19 février 1797 conclu à Tolentino. Le pape cédait les Légations et Ancône, renonçait à Avignon et au Comtat, rompait toute alliance avec les ennemis de la République française, fermait ses ports aux Anglais, payait 30 millions, livrait des objets d'art et des manuscrits et, en matière de commerce, accordait à la France le traitement de la nation la plus favorisée.

(2) Nous avons retranché quelques comptes qui suivent et qui sont sans intérêt. L'abbé note la somme qu'il a déboursée pour sa servante et la quantité de viande qu'il a prise « chez Rigaud », soit 25 livres, et dont il n'indique ni la nature, ni le prix.

(3) Ici, suit un brouillon du certificat de vie que nous reproduisons plus bas.

Digitized by Google

AN 14 [1805-1806].

Le 8 vendémiaire an 14 reçu le premier semestre de l'an 13, savoir 133 fr., pour 2 quartons froment 7 fr. 10 s.; pour du sel 2 fr. 10 s.; pour mon habit 24 fr.; pour le montant de la viande 9 fr.; — 20 vendémiaire donné à Christophe du Tay pour huit poutres et 16 tenailles 43 fr. 7 s.; pour une pioche neuve 5 livres et demi-quart fer 3 l. 2 s.; une mise d'acier 1 l. pour le gros marteau, main-d'œuvre 1 l. >

Loi du 22 floréal an 7

Département du Cantal.
Arrondissement communal de St-Flour.

Certificat de vie pour toucher
les rentes et pensions.

Nous maire de la comm. d'Auriac, cant. de Massiac sur l'attestation des sieurs Joseph Bénézit et Jean Escalein soussignés, domiciliés de cette commune et que nous déclarons bien connaître certifions que le sr Glaize Antoine, ex-curé et en cette qualité pensionnaire ecclésiastique, domicilié aussi de cette commune, né le neuf janvier mil sept cent cinquante cinq, est vivant pour s'être présenté aujourd'hui devant nous.

Nous a déclaré ledit Glaize Antoine ne jouir ni n'avoir joui depuis sa suppression jusqu'à ce jour d'aucune autre pension ni traitement d'activité.

En foi de quoi lui avons délivré le présent certificat.

Fait à Auriac le vingt six janvier mil huit cent six.

Signature du certifié,
GLAIZE, prêtre.

Signature des témoins,
ESCALEIN.
BÉNÉZIT.

Signature du maire,
AUBUGHOUX, maire.

Testament du sieur Antoine Glaize (inscriptions à graver dans ma cellule où je veux être enterré et qui ..... (1).

.....

que ma mission ne put jamais atteindre au but que vous
Peuple dont l'ignorance répugne à mon esprit
avec calme et plaisir je te donne ma vie ;
ma mort te prouvera et ma philosophie,
et puis ton inconstance, ma haine et mon mépris.

.....

mais j'ai tant fait de mal que jamais ta bonté
ne me pardonnera sans blesser ta justice, grand dieu !

(1) Les mots qui suivent sont si raturés qu'ils en sont illisibles.

Digitized by Google

en 1790

Le mort qui gît ici soutint de bonne foi.
les intérêts du peuple, les intérêts du roi.

à gauche. En l'année 1791

L'ignorance du peuple, la faiblesse du roi
le comblèrent de honte, de misère et d'effroi.

Les circonstances ont impérieusement commandé la lettre suivante à Mgr l'évêque de Saint-Flour (1).

1er mai 1807

Mgr.

Quelques jours après avoir reçu de votre Grandeur, mon billet de communion, le receveur général (2) du département du Var m'offrit l'éducation de ses enfants que j'acceptai, et à cet effet je demandai et j'obtins un exéat de votre main, mais le climat de ce pays fut si contraire à ma santé que j'en revins bientôt après avec une maladie qui me dura plus de deux ans. Cela me rendit tellement indifférent pour tout que je résolus de vivre dans le silence et dans l'oubli jusques à la publication du nouveau catéchisme et de la nouvelle liturgie. Satisfait en partie quant à ce point et voyant avec regret la pénurie des ouvriers de l'évangile s'augmenter de jour en jour, je fais auprès de votre Grandeur ce premier pas que je vous prie de regarder comme le plus respectueux et le plus sincère. Persuadé que l'ouvrier sera reçu avec bonté du père de famille à quelle heure de la journée qu'il se présente, loin de le refuser, je demande le travail dont le mérite est le seul salaire que j'en attende.

(1) Jean Eléonor Montanier de Belmont, évêque en 1802 ; originaire de Belley et chanoine de la cathédrale d'Alais avant la Révolution. Il prit possession de son siège en 1803, et mourut en 1808. Pendant 12 ans le siège resta vacant et le diocèse fut dirigé par l'abbé de Rochebrune, vicaire général capitulaire.

(2) Frédéric Guillaume Thomas, fils de J. Baptiste Thomas (avocat en parlement, puis juge de paix à Brioude, en 1791, plus tard notaire au Puy où il mourut le 3 pluviôse an VI) et de Claire Beatrix Frommel (fille d'un bourgeois de Paris), né à Brioude, la 4 mars 1768, fut receveur général du département du Var, ne l'était plus en l'an XIII ; sous la Restauration, fut payeur à Cahors.

Digitized by Google

Je vous prie Mgr de me permettre encore cette réflexion dont l'affligeante vérité a frappé tout homme sensible. La révolution ayant été pour le clergé un combat sanglant, les uns ont resté sur le champ de bataille ;... d'autres y ont été blessés mortellement... mes blessures ne sont point incurables, Mgr je puis en être guéri. Dieu m'en donne un moyen sûr et facile, c'est de m'adresser au véritable médecin, de laver mes plaies dans la piscine salutaire de la pénitence ; c'est aussi ce que j'ai résolu de faire aussitôt que M. Brioude aura eu l'honneur de recevoir une réponse de votre Grandeur dont je suis avec le plus profond respect et la plus grande considération.....

M. Glaize Antoine, ex-curé, domicilié à Auriac, né le 9 janvier 1755 suivant son acte.

APPENDICES

Appendice I

Le 20 novembre 1808 pour une paire de gros souliers donné au cordonnier de Bressange 8 fr. Le même jour pour un mouchoir bleu 4 l. 10 s. — Le 7 novembre 1808 Mlle Adélaïde m'a acheté 3 aunes drap pour une redingote à 16 l. l'aune, montant 2 louis 48 l.

Le 12 janvier [1809], pour la façon d'une culotte et une paire de guêtres, donnée à Masset de la Chaumette 1 l. 4 s. — 5 mars 1809, pour cinq quarts saumière à 4 l. 8 l'aune, 7 l. 12 s ; pour la façon d'une redingotte, 2 paires de culottes, un gilet, M. le curé ayant nourri les tailleurs, 3 l. 12 s. Boutons 4 s. ; total 11 l. 10 s. — 10 juillet 1809, à Saint-Flour, livret du rosaire 6 s., une livre de tabac 3 l. 5 s., une livre et demie de savon 2 l. 2 s... — 14 juillet 1809, Mlle Adélaïde m'a acheté, coutil : 5 aunes à 7 l. 10 s., 37 l. 10 s ; toile fine, 5 aunes à 3 l. 12, 18 l. ; toile de Saint-Ilpize (1), 20 aunes à 2 l. 17, 57 l ; 10 aunes serviettes à 48 s. ; 24 l. Teinture de mars 3 l. ; fil de lin 7 l. 10 s. 9 d. Total 147 l. 9 d.

(1) Saint-Ilpize (Haute-Loire), chef-lieu de la commune, arrondissement de Brioude.

Digitized by Google

APPENDICE II

[Décembre] 1811. Cette année 1811 a été remarquable par un grand phénomène et par des événements bien funestes à l'humanité.

Une comète a paru pendant 3 ou 4 mois, août, septembre, octobre et novembre. On la voyait à la simple vue, un peu moins grande que la lune. Sa chevelure était fort longue, sous la forme d'une aigrette, opposée au soleil. Le noyau était toujours du côté du soleil, et sa chevelure derrière. Ce sont des petits astres qui l'environnent de tous côtés. Elle était éloignée de la terre de 40 à 50 millions de lieues, disent *les Nouvelles*. Elle paraissait entre le nord et le couchant, sur les huit heures du soir. Elle s'avançait insensiblement vers le Midi ; et, à la fin de son apparition, à la même heure, elle était presque perpendiculaire, penchant un peu entre le midi et le couchant.

La guerre d'Espagne (1) a été des plus funestes, et nous y avons perdu immensément du monde; elle se continue avec perte.

La nuit du 9 avril, il tomba une si grande quantité de neige que plusieurs arbres en furent écrasés.

La nuit du 11 au 12, du jeudi au vendredi saint, la gelée fut si forte qu'elle emporta les 3/4 de la récolte et tous les fruits.

Le 12 juin, de 11 heures et demie jusqu'à 2 heures après-midi, il fit un orage si affreux en pluie et en grêle que toute la récolte fut perdue. Les ravins furent si débordés que plusieurs maisons en furent détruites. J'observai dans la cuisine de Vezézoux deux pieds d'eau. Le jardin ressemblait à un lac. La maison de Pierre Saignol faillit à être entraînée par le ravin. Dans le courant d'août, il est arrivé deux semblables orages, avec moins de grêle, mais autant d'eau au moins.

La colonne mobile a fait de grands ravages dans le mois de septembre. C'était un détachement de troupes, envoyé de Paris pour forcer les déserteurs à partir. Ils ruinaient les parents des déserteurs, détruisaient leurs maisons, emprisonnaient les pères et mères, les obligeaient à une amende de 1.500 fr. ou de faire partir leurs garçons dans un mois.

APPENDICE III

Décembre 1817.

Reçu de M. Prevost, marchand doreur à Clermont-Ferrand, rue de la Treille : 1° une croix argentée de 34 pouces, prix 66 l.: 2° un Christ en cuivre doré, prix 6 l.; 3° un bâton ayant 5 virols, 15 l. — A Brioude : un surplis en mousseline 6 aunes à 38 s., 11 l. 8 — plus la façon 1 l. 10. — Un

(1) 1808-1813.

Digitized by Google

drap de mort, prix 26 l. — plus la façon et le port, la garniture 15 l. — Une enseigne 21 l. — Une lanterne pour l'église 1 l. 6 s. — Un porte-manteau pour la sacristie 2 l.

Appendice IV

Rex, defende crucem, crimina fœda cadent.
Justos digna manent prœmia, pœna reos.

Le 13 février 1820, Louvel assassina le duc de Berry. Je veux graver cette pensée sur le carré du bas des 2 grands pilastres dans le cadre que j'ai projet de faire pour recevoir un tableau. Du côté de l'évangile, j'y graverai une croix et un sceptre avec ce petit vers *rex crucem, sceptrum amplectat aram plectetur omne Louvel.* Du côté de l'épître je graverai un lys qui prendra racine dans un petit autel avec ces mots : lys et autel soyez unis et vos Louvels seront punis. *Ni deus adjutor, tollentur lilia gallis.*

Appendice V

Le 9 [décembre 1826], jour de la foire d'Auzon, sur les 8 ou 9 heures du matin le bateau de Chappe, ayant été trop surcha[r]gé d'hommes ou de bêtes, s'enfonça et cet accident fit périr de 50 à 60 personnes à ce qu'on assure.

Appendice VI

4 mars 1827,

Par devant François Bardy, notaire à la résidence d'Auzon, ar. de Brioude, dép. de la Haute-Loire, soussigné, en présence des quatre témoins ci-après nommés, fut présent sieur Antoine Glaize, desservant de la paroisse de Vézézoux, cant. d'Auzon, ar de Brioude, dép. de la Haute-Loire, lequel Antoine Glaize habite ladite commune de Vézézoux, et est détenu en ce moment au lit pour cause de maladie ; mais sain d'esprit, mémoire et entendement, désirant faire son testament, il nous a invité de le recevoir, et il nous a dicté, à nous notaire, qui l'avons écrit tel qu'il nous l'a dicté, en présence des quatre témoins ci-après nommés : « J'institue pour mon héritier universel, sieur Pierre Saignol, originaire de la commune de Vézézoux, cant. d'Auzon, restant vicaire en ce moment à Celles, canton de Saint-Rémy, ar. de Thiers, dép. du Puy-de-Dôme, voulant qu'il puisse disposer à mon décès, de la propriété et jouissance de tout ce qui pourra m'appartenir à cette époque ». Et lecture à lui faite de son présent testament, par nous notaire, en présence des quatre témoins ci-après nommés, ledit sieur Antoine Glaize, testateur, a déclaré qu'il contenait sa volonté.

Fait et passé à Vézézoux, maison où habite ledit sieur Glaize, testa-

Digitized by Google

teur, et dans l'appartement occupé par ledit testateur et au devant de son lit, le 4 mars mil huit cent vingt sept. En présence de Pierre Sabatier, de François Bellisson, tous deux propriétaires, habitants du dit Vézézoux, tous deux soussignés, avec ledit sieur Antoine Glaize, testateur et nous, notaire, et encore en présence d'Etienne Romain et Sébastien Pellissier, tous deux cultivateurs, tous deux habitants dudit Vézézoux qui ont déclaré tous deux ne savoir signer, de ce par nous, notaire, requis, lesdits jour et an. A la minute sont les signatures : Glaize, desservant, Bellisson, Sabatier et Bardy, notaire. Enregistré à Auzon le douze mars mil huit cent vingt sept.

A. TRÉVIS.

Digitized by Google

LA SAINTE ÉPINE DE LA CATHÉDRALE DU PUY

Sous la signature de M. Ch. V Langlois, l'*Histoire de France* de M. E. Lavisse (1) rend un très juste hommage à la *Vie de Saint-Louis* de Le Nain de Tillemont qui, à défaut de style, a du moins le rare mérite d'avoir su utiliser des sources aujourd'hui perdues, avec une érudition et une exactitude que la critique historique se plaît à reconnaître. Il ne faut donc accueillir qu'avec une extrême réserve les renseignements susceptibles de contredire le biographe de Louis IX, et nous avons peine à comprendre que, sur la simple affirmation d'un auteur allemand, M. Langlois ait cru devoir écrire que ce fut seulement en 1241 que ce roi acquit de l'empereur latin de Constantinople « la sainte couronne d'épine » (2). Or la *Vie de Saint-Louis* mentionne, à la date de 1239, les cérémonies imposantes qui eurent lieu à l'occasion du transfert de cette couronne de Venise à Paris. Elle relate en outre qu'au mois d'août de la même année le roi « déclare au chapitre du Puy qu'il a donné une épine de la couronne à Bernard, leur évêque, le jour qu'il avait reçu la couronne » (3).

La plupart des historiens du Velay, notamment Théodose de Bergame (1620), Odo de Gissey (1620 et 1644), le frère Théodore (1593), la *Gallia Christiana* (1720) et Mandet (1860) ont successivement publié les lettres royaux, datées de Sens août 1239, concernant le don d'une sainte épine à l'évêque Bernard de Ventadour. D'autres, comme Médicis (vers 1520), Mathurin des Roys

(1) Tome III, 2me partie, page 1.
(2) *Ibid.*, page 98.
(3) Edition de M. de Gaulle, tome II, page 340 et suiv.

Digitized by Google

(1523) et Pierre Odin (1530-31), se bornent à signaler la présence de cette relique dans le trésor de notre cathédrale, dont elle fut distraite, après la Révolution, au profit de l'église de Saint-Etienne-le-Grand de Saint-Etienne (Loire), où elle se trouve encore de nos jours. L'autorité scientifique qui s'attache au nom de M. Langlois pouvant encore laisser subsister des doutes sur l'authenticité du document en question, nous croyons devoir rectifier la date erronnée que nous venons de relever et permettre ainsi de corriger les transcriptions ou traductions souvent fautives de nos annalistes locaux.

Pour bien comprendre la haute valeur de la libéralité de Saint-Louis, il est nécessaire de rappeler, comme le dit Le Nain de Tillemont, que ce roi considérait « cette sainte couronne » comme « le soutien et l'appuy de la France et même comme l'honneur de tout l'Occident ». Le fait d'en détacher une simple épine au profit de l'église du Puy était la preuve éclatante de son culte particulier pour ce sanctuaire. Aussi, à défaut de renseignement précis, est-on en droit de supposer que notre chapitre se montra profondément touché de cet acte de pieuse générosité qui venait enrichir son précieux dépôt de reliques, et contribuer ainsi à accroître la célébrité d'un pélérinage, source inépuisable du bien être matériel et moral de notre cité, pendant les siècles de foi ardente. On peut de même présumer que, dès son arrivée au Puy, c'est-à-dire au mois d'août 1239, la sainte épine fut déposée dans le reliquaire qu'un inventaire dressé, le 4 décembre 1432, en présence de Mathelin des Chazes, abbé de Saint-Vosy, mentionne en ces termes :

« Item, aliud reliquiare argenti, cum pede deaurato et in capite dicti reliquiarii est una crux modica deaurata cum crucifixo ab utroque, in quo est una spina de cruce Domini, ponderis quinque onciarum et sex denariorum ».

Ce reliquaire subsista jusqu'en mars 1475, époque à laquelle Louis XI étant en pélérinage au Puy le remplaça par un vase de cristal, qu'un document de l'année 1657 nous décrit ainsi :

« Vase de crytal donné par Louis XI. Il renferme une des épines de la couronne de Notre-Seigneur, donnée par Saint-Louis, le piédestal en or, sur lequel porte ce vase est mince, travaillé à jour, surmonté de fleurs en émail de diverses couleurs et de

Digitized by Google

quelques pierreries, ainsi que le cercle qui est autour du couvercle, qui est également de crystal. Le socle sur lequel porte tout l'ouvrage est de vermeil. L'ensemble de ce monument de la piété de deux de nos rois est bien plus précieux parce qu'il renferme, par la dignité des donateurs et par le prix du travail que par la matière dont il a été formé ». (1)

Enfin, le « Tableau ou représentation du trésor de l'église angélique et cathédrale de N. D. du Puy », imprimé avec figures à Lyon, en 1785, contient la mention suivante :

« Vase de chrystal, très riche, donné en ceste esglise par Louis XI, dans lequel est renfermé une épine de la couronne de N. S. J. C., donnée par S. Louis, IX^e^ du nom ; et au piédestal est une petite boîte contenant des reliques de ce Roi, donné à cette esglise par un des chanoines, avec l'acte authentique, lequel avec la lettre originale du saint Roi au chapitre du Puy, et des autres pièces concernant la vérité de la sainte épine se trouvent dans l'intérieur du piédestal. »

Malgré tout, ces descriptions sont bien incomplètes, surtout quand on se reporte au dessin dont un heureux hasard nous a rendu propriétaire et qui représente le reliquaire que Louis XI offrit à Notre-Dame du Puy, lors de son voyage précité. On verra que le mot « très riche » employé par le « Tableau » de 1785 n'a rien d'exagéré et l'on ne pourra s'empêcher, en contemplant ce chef-d'œuvre d'un joaillier inconnu, de regretter profondément que, dans son ignorant vandalisme, le directoire du département de la Haute-Loire ait cru devoir, au mois de novembre 1792, en ordonner la destruction, dans le but de retirer un modique profit de la vente des pierres précieuses qui en faisaient l'ornement.

ANTOINE JACOTIN.

(1) Communication de M. le chanoine Bonnefoy.

Digitized by Google

A PROPOS DU PONTIFICAL ROMAIN HÉRALDIQUE

DU TRÉSOR DE L'ÉGLISE DE ST-JEAN DE LYON

ATTRIBUÉ A TORT A MGR DE SARCUS

Le docteur Birot et M. l'abbé Martin, dans leur intéressante communication insérée dans le *Bulletin de la Société scientifique* (1), ont en vain cherché à identifier le personnage auquel a pu appartenir le Pontifical romain faisant partie des trois manuscrits du Trésor de l'Eglise St-Jean de Lyon. Ce précieux ouvrage enluminé, du début du XVIe siècle, présente, peint au bas de plusieurs de ses pages et soutenu par deux anges, un blason *d'azur au sautoir d'or cantonné de quatre étoiles ou molettes de même* que surmonte une crosse d'évêque. Au bas, on lit cette devise : « Souffesace et Dieu servir ».

D'après une note insérée sur la première garde, ce pontifical aurait été composé pour le cardinal Rollin. Or, rien, au dire des auteurs, ne justifie cette attribution, les armoiries du prélat ne ressemblant nullement à celles qui sont peintes sur le rituel.

Le comte de Soultrait, en 1883, en présence de la mention *Sancta Ecclesia Bicturicensis*, sachant aussi que ce pontifical avait été trouvé au Puy par Mgr de Bonald, émettait l'opinion qu'il avait dû appartenir à un évêque de l'église de cette ville, suffragante de Bourges.

Plus catégorique que lui, Aymard, dans son *Album d'archéologie religieuse*, édité en 1857, attribuait sans hésitation le blason

(1) Premier fascicule de 1914.

Digitized by Google

du pontifical à François de Sarcus, lequel occupait dès 1536 le siège de St-Georges.

Le docteur Birot et M. l'abbé Martin, malgré la différence de métal du sautoir constatée dans les prétendues armoiries de Sarcus, seraient peut-être assez enclins à partager l'opinion d'Aymard et à considérer notamment comme une erreur d'impression la description des armes de François de Sarcus : *de gueules au sautoir d'argent cantonné de quatre merlettes de même*, donnée par moi dans *l'Armorial du Velay* (1).

Malgré tout le plaisir que j'aurais à être agréable à nos confrères lyonnais, je dois reconnaître que cette description n'est pas le moins du monde erronée et que, par contre, Mgr de Sarcus n'a rien à voir avec le manuscrit dont il s'agit.

Aymard veut que ce prélat ait porté : *d'azur à un sautoir d'argent cantonné de trois molettes de même* (2). Ce renseignement, sans nul doute, lui a été fourni en partie par le frère Théodore qui blasonne, dans son *Histoire de Notre Dame du Puy*, p. 387 : *de gueules à un sautoir d'argent accompagné de quatre molettes de même*. Plus récemment, l'abbé Theillière dans son *Armorial des évêques du Puy*, imprimé à Pise en 1879, sans prendre la peine de contrôler, donne la même version et j'avoue que moi-même, je m'en serais tenu à cette dernière si les origines du prélat dont il s'agit ne m'avaient fourni une variante différente.

J'ai eu du reste l'occasion, depuis l'apparition de mon ouvrage, de noter çà et là quelques détails biographiques, concernant le personnage ecclésiastique en question, et je suis bien aise de profiter de l'occasion qui m'est aujourd'hui offerte pour compléter la notice que je lui ai tantôt consacrée.

François de Sarcus, évêque du Puy, comte de Velay, était originaire, non du Bourbonnais, comme le veut à tort Odo de Gissey (3), mais de Picardie (4). Il appartenait à une maison de très ancienne chevalerie qui eut pour berceau le bourg et le château de ce nom placés à l'extrême frontière de cette province, du côté du Vexin Normand. Dès 1149, on relève dans les annales

(1) P. 425.
(2) Ouvrage cité.
(3) *Disc. hist. de la dévotion à Notre-Dame du Puy*, p. 603.
(4) Rech. nob. de Picardie, Borel d'Hauterive.

Digitized by Google

de Picardie le nom de Geoffroy de Sarcus avec la qualification de chevalier. Sa descendance, noblement alliée, d'où sont sortis les seigneurs de Fricamp, de Wadencourt, de Moimont, de St-Gratien, de Courcelles, de Tancarville, de Cartus et de la Loge a donné plusieurs chevaliers croisés, des conseillers et chambellans, un chevalier de l'ordre du Roi, des gouverneurs, etc. (1). Elle s'est éteinte avec le prélat qui nous occupe, quoique une branche cadette s'en soit détachée au milieu du XII[e] siècle et, après avoir fait ses preuves avant 1789 pour les honneurs de la Cour, soit encore représentée de nos jours en Picardie et en Bourgogne (2).

François de Sarcus, évêque du Puy, naquit de l'union de Marguerite de Chabannes (fille de Geoffroy et de Charlotte de Prie) qui avait épousé à Lyon par contrat du 19 juin 1501 Jean de Sarcus, chevalier, sgr. de Sarcus, de Ramecourt, de Beaufort, de Soyons, de Fouquier et de Biermont, gouverneur, capitaine et grand bailli d'Hesdin (3). Il succéda en janvier 1536, sur le siège de St-Georges, — détail curieux — à Antoine de Chabannes son oncle, dont j'espère avoir bientôt l'occasion de justifier la conduite lors de la défection du connétable de Bourbon.

L'épiscopat de Mgr de Sarcus ne paraît pas avoir été marqué par des faits bien saillants. Il se soucia plutôt, au début, de lutter contre une doctrine qui, au dire de Gissey (4), « se fourrait alors partout impudemment : le Lutheranisme ». Et si l'on en croit les Chroniques du temps, il employa d'autant plus à cela toute son énergie qu'il eut le grand déplaisir, rapporte le frère Théodore (5), de voir son diocèse perverti par un prédicateur venu de son pays même d'origine et qui se trouvait malencontreusement imbu de ces idées. Finalement, le danger cessa en Velay par la traduction du coupable à Toulouse où il mourut en prison. Et, si quelques années après, pendant le carême de 1549, une tentative nouvelle de la part d'hérétiques fit certain bruit, l'affaire se borna en somme à la destruction d'un crucifix de pierre de la Porte Royale, mis en pièces par quelques débauchés pris de vin. L'évêque et tout son

(1) Ibid.
(2) Voy. Bachelin-Deflorenne, *Etat présent de la noblesse française*. 1887.
(3) Voir ce contrat dans les *Preuves de la maison de Chabannes*.
(4) Op. cit., p. 603.
(5) Op. cit., p. 388.

Digitized by Google

clergé vinrent faire amende honorable sur le lieu du sacrilège et les débris de la croix, pieusement recueillis, furent confiés aux Bénédictins du Prieuré du Monastier qui les emportèrent (1).

L'évêque du Puy ne semble dès lors avoir eu d'autre pensée que de continuer « à prendre soing, suivant l'expression de l'historien de l'Eglise angélique, des âmes à lui commises ». Il rédigea des statuts pour ses prêtres, leur prescrivant la façon de vivre en vertueux ecclésiastiques. Ces instructions synodiques, rééditées en 1557 par son suffragant, vicaire général et official : Christophe d'Alzon, évêque de Troie la Grande, renferment également de sages conseils à l'usage des pères de famille. Le prélat s'insurge et y prohibe encore les tavernes, les jeux, les berlants et ventes qui « se pratiquaient ès jours de festes » (2). Il mourut cette même année, le 23 mars 1557, contrairement à l'assertion de l'abbé Theillière dans son *Armorial* et de l'abbé Peyrard dans son *Nouvel Episcologe* du Velay qui assignent l'année 1537 comme date de sa mort. Martin de Beaune-Samblançay, frère de l'archevêque de Bourges, abbé de Royaumont et de Saint-Pierre-en-Vallée, chancelier de la reine Catherine de Médicis, lui succéda.

Il n'est malheureusement pas parvenu jusqu'à nous de sceau particulier de François de Sarcus. Les seuls monuments héraldiques que nous rencontrons, concernant ce personnage, n'ont à nos yeux qu'une valeur secondaire. Car, à défaut des armoiries personnelles du prélat, ils présentent un type général, commun à l'évêque et au Roi, et adopté d'ailleurs par plusieurs autres évêques du Puy. Suivant l'usage, le 1 du parti renferme les armes de France ; au 2, on trouve le dextrochère armé d'une épée et le senestrochère tenant la crosse, insigne du pouvoir temporel et spirituel. Mais, s'il n'est pas douteux que l'existence de molettes au lieu de merlettes dans les armoiries de Sarcus provienne d'une mauvaise lecture du frère Théodore, lequel a été servilement copié par divers auteurs vellaves, un document de l'époque vient encore fortifier cette assertion. Il nous est fourni par un manuscrit du Fonds français de la Bibliothèque nationale, volume 8228, folio 268.

(1) Ibid.
(2) Voir l'exemplaire conservé à la Bibliothèque municipale du Puy.

Digitized by Google

« A la vitre, dans le chœur de Fressemontier, y lit-on, est un « homme armé de toutes pièces, à genoux. Sa cuirasse est de « gueules, au sautoir d'argent accompagné de 4 *merlettes* de « mesme. Il y a un ecusson devant luy de parelles armes. Sa « femme est derrière luy, aussy à genoux, en habit rouge et devant « elle est un écusson des armes de son mary, party des siennes « qui sont de gueules au lion d'argent couronné d'or, et au des- « sous est escrit :

« Messire Jehan de Sarcus, chevalier, sgr. du dit lieu, syre de « Ramecourt, de Beaufort et de Soyons, de Fouquier et de « Biennont, gouverneur, capitaine et bailly des ville et chasteau « Ilysdin, capitaine de cens chevaux d'ordonnance du Roy, de « mille hommes de pied et capitaine général de tous les gens de « pied de Picardie et Madame Marguerite de Chabannes, sa femme, « ont donné cette verrière en mil V^c^ et XV. Priés Dieu pour eux ».

Voilà bien représentés, avec leurs armoiries, les père et mère de notre évêque (1) et il serait puéril de supposer que leur fils ait cherché à se composer un blason différent de celui de ses auteurs. Il faut donc écarter à tout jamais l'idée que le Pontifical romain du Trésor de l'Église primatiale de Saint-Jean-de-Lyon ait pu être composé pour Monseigneur de Sarcus. Le docteur Birot et M. l'abbé Martin pourraient avoir plus de chance de réussite dans l'identification de ce manuscrit en supposant qu'il aurait pu appartenir à un membre de la maison de Chambaron. Il y a, au moins, analogie complète d'armoiries entre les armes de cette antique race et celles qui ornent le précieux travail enluminé. La tâche, toutefois, devient plus aride lorsqu'il s'agit de mettre un nom en avant.

Les Chambaron ont donné en 1336 un chanoine-comte, du prénom de Pierre, au noble chapitre de Saint-Julien-de-Brioude (2), mais ils se sont éteints après 1450, avec substitution, dans les de la Faye. C'est donc dans cette seconde famille qu'il faut rechercher l'attributaire du Pontifical, puisque la confection de ce dernier remonte au début du xvi^e^ siècle.

Une difficulté, il est vrai, se présente. Un Chambaron, sans

(1) Cte de Chabannes, *Hist. de la maison de Chabannes*, I, p. 222.
(2) Bouillet, *Nob. d'Auv.*, p. 382.

Digitized by Google

indication de prénom, est reçu en 1488 et figure à partir de cette date sur la liste des chanoines-comtes de Brioude. Appartenait-il aux Chambaron ou était-il issu des de la Faye? J'opterais plutôt en faveur des premiers et je serais assez porté à croire que, étant donnée la crosse qui surmonte l'écusson énigmatique du Pontifical, ce pourrait être là son véritable attributaire.

D'autre part, les de la Faye-Chambaron furent maintenus dans leur noblesse en Velay le 15 janvier 1671 et en Auvergne, sur le vu de l'ordonnance rendue en Languedoc. Louis de la Roque et le docteur de Ribier, qui ont reproduit ces maintenues, dans leurs ouvrages, n'indiquent pas leurs armes, dira-t-on? Cette objection n'en saurait être une car, si ces auteurs n'ont pas connu les armoiries des de la Faye, celles-ci nous sont fort heureusement fournies par Jacques de la Faye, lui-même, écuyer, seigneur de Chambaron et d'Orcerolles, ci-devant capitaine de chevaux au Régiment Royal Roussillon, qui en fit enregistrer en 1696 dans le d'Hozier de l'élection du Puy la description suivante : *d'azur, à un sautoir d'argent, accompagné de quatre étoiles d'or.* Et si l'on considère que Jacques de la Faye était un cadet de sa maison, on s'expliquera pourquoi il portait dans son écu le sautoir d'argent au lieu d'or, variante que l'on trouve du reste aussi dans les armes des premiers Chambaron.

C'est pourquoi, l'hypothèse émise en faveur de la reproduction dans notre Pontifical du blason Chambaron a des chances de paraître assez juste. Du moins, peut-elle être vraisemblablement soutenue.

GEORGES PAUL.

Digitized by Google

ÉTUDES SUR L'HISTOIRE DE L'ART DANS LA HAUTE-LOIRE

PEINTRES ET SCULPTEURS DU VELAY

PREMIÈRE PARTIE

LA PEINTURE DANS L'ANCIEN VELAY DES ORIGINES AU XIXe SIÈCLE

AVERTISSEMENT

L'histoire de l'Art dans le Velay n'a fait jusqu'à ce jour l'objet d'aucun travail d'ensemble.

Diverses parties en ont été mises en lumière par le travail de M. Noël Thiollier sur Les églises romanes de la Haute-Loire, *l'ouvrage de M. Léon Giron sur* Les Peintures Murales, *les études de M. l'abbé Pascal sur* Julien, *de M. Marius Vachon sur* Vaneau, *la publication de notes et de documents divers par MM. Paul le Blanc, Georges et Albert Boudon, A. Hallays, Godard, etc...*

MM. Mandet, dans un chapitre de son Histoire du Velay, *Aymard et Malègue, dans leur* Album *et le* Guide de l'étranger dans le Velay, *Louis Pascal, dans la* Bibliographie du Velay, *ont donné diverses indications, mais l'absence de documents et de critique les a entraînés à donner aux développements d'ordre purement littéraire le pas sur les dissertations historiques. Leurs travaux sont plus dangereux qu'utiles à consulter, car ils ont égaré souvent les recherches, et la juste notoriété des auteurs mêmes a dû assurément arrêter des érudits qui n'osèrent pas marcher sur leurs brisées, et qui peut être auraient mis au jour des documents intéressants aujourd'hui disparus.*

Digitized by Google

Grâce à la collaboration bénévole de tous les amis de l'histoire locale dont on trouvera les noms dans les notes de cette étude, il a été possible de reproduire le texte d'un grand nombre de documents. Ces documents ont été fournis par les archives communales et départementales, par les minutes des notaires et de précieuses archives privées. Leur réunion a permis à ce travail, commencé par une modeste conférence, de prendre corps tout en éliminant le plus possible les développements littéraires et les hypothèses.

Une table alphabétique des matières et des noms facilitera les recherches.

Il n'a pas été possible de suivre dans ce travail un ordre absolument logique.

Si, en effet, le caractère des sculptures et les documents qui s'y rapportent ont permis un classement chronologique assez régulier, les peintres ne semblent pas avoir formé une école, ni même une corporation, et pour eux le seul groupement possible est celui des familles ; il en résulte l'adoption d'un classement dont l'ordre est souvent alphabétique. L'inconvénient de cette forme est d'ailleurs peu sensible, car la plupart des œuvres connues se groupent dans une période relativement courte.

Digitized by Google

I. — DES ORIGINES AU XIV[e] SIÈCLE.

Les églises romanes ou gothiques étaient fréquemment décorées de peintures, soit dans l'abside, soit dans le vaisseau de l'édifice. Les voûtes, les murs, les piliers même offraient de vastes surfaces, qui, trop souvent couvertes par économie d'un simple badigeon, étaient parfois revêtues de décorations somptueuses, où l'or jouait dans l'ombre aérienne des nefs autour des images saintes inspirées des icones byzantines.

Il ne reste de ces décorations que de rares vestiges antérieurs au XV[e] siècle; cette circonstance ajoute encore à l'intérêt que présentent les peintures murales romanes ou gothiques découvertes jusqu'à ce jour dans la région du Puy.

Signalées depuis longtemps à l'attention des archéologues et de l'administration des Beaux-Arts par MM. Mérimée, Dauvergne, Aymard, elles furent étudiées avec passion par M. Léon Giron, qui a réuni dans un important ouvrage les études faites par lui et par M. Aimé Giron sur ces diverses peintures.

Les travaux de M. Léon Giron, ses reproductions et ses interprétations conservés au Musée du Puy, intéressèrent le public, l'autorité religieuse et l'administration à la conservation de ces rares témoins de l'art médiéval, dont on avait pendant si longtemps méconnu la valeur.

Dans l'énumération qui va suivre l'indication de quelques peintures récemment découvertes complètera son travail. Ce ne sera pas du reste un inventaire complet, car le travail du critique ne peut bénéficier toujours de l'enthousiasme qui pour le chercheur relève souvent l'intérêt d'une découverte.

Le témoin le plus ancien de ces travaux se trouve dans la chapelle de Saint-Jean, ancien Baptistère du Puy, dont la construction peut remonter au delà du X[e] siècle. Sous deux arceaux découverts récemment, au cours de la démolition d'une construction

Digitized by Google

formant tribune, on voit des têtes d'anges, restes d'une peinture plus importante, que l'on peut dater du xᵉ ou du xiᵉ siècle (1).

On peut aussi classer dans le xiᵉ siècle des vestiges de peintures demeurés sur les murs de la tribune de l'orgue, dans la cathédrale du Puy : cette partie de la construction, voisine de bâtiments qui possèdent des cheminées romanes, semble être restée à peu près intacte depuis l'époque de sa construction.

Les peintures, composées d'une figure de saint Michel et de quelques autres personnages, sont inspirées visiblement de l'art byzantin.

On trouve les mêmes caractères : raideur du dessin, violence du coloris et mépris de l'anatomie, dans les *Saintes femmes au tombeau*, peinture qui décore la chapelle au-dessous de la tribune; elle paraît remonter au xiiᵉ siècle.

Le *Triomphe du Christ*, de La Vaudieu, semble contemporain de cette peinture.

On rattache en général au xiiᵉ ou au xiiiᵉ siècle la singulière peinture de Saint-Julien-de-Brioude, l'*Enfer*. Le peintre a représenté avec la plus grande fantaisie le sujet qui pouvait le mieux prêter aux débordements de l'imagination. Cette accumulation de formes hideuses et de mouvements violents ou acrobatiques pouvait remplir son rôle, qui était de frapper l'imagination de la foule ; peut-on dire qu'une œuvre de laideur est une œuvre d'art? Ce n'est pas à Brioude qu'il faut chercher à découvrir un progrès de notre art au xiiiᵉ siècle, mais dans le cloître de Notre-Dame du Puy.

Jusqu'au début de ce siècle, les peintures décoratives présentaient souvent de l'intérêt dans leur partie purement ornementale, traitée avec un réel esprit d'invention et de style; par contre le décor iconographique fut pendant de longues années réduit par la crainte de déplaire aux conciles, à se traîner dans le sillon étroit de la tradition orientale.

L'absence de tout enseignement, la séparation qui paraît avoir longtemps existé entre l'art de la miniature et l'art décoratif, furent sans doute pour beaucoup dans cette situation, mais on accuse aussi avec quelque apparence de raison l'influence d'une

(1) Voir *Avenir de la Haute-Loire*, 19 septembre 1911.

Digitized by Google

partie du clergé, que la préoccupation de sauvegarder l'orthodoxie jusque dans les images rendait hostile à toute innovation.

Tout esprit d'initiative était combattu chez le peintre, obligé de se tenir dans une stricte imitation de la composition, de la forme et de la couleur des artistes byzantins. Cette imitation constituait par son essence même un art de décadence, et, s'appliquant à des modèles déjà plongés depuis longtemps dans une médiocrité barbare, produisait une imagerie violente et sans harmonie. Il a fallu la patine du temps pour en atténuer l'aspect.

Au XIII^e^ siècle, et même dès la fin du XII^e^, une heureuse réaction se produit. Les créateurs des cathédrales gothiques avaient proclamé pour le sculpteur le droit à l'initiative, poussée souvent jusqu'à la fantaisie ; les peintres, organisés en corps de métier, réclament pour leur art plus d'indépendance, et obtiennent l'abandon des règles restrictives d'autrefois. Guillaume Durand, évêque de Mende, écrit « Diversae historiae tam novi quam veteri testamenti *pro voluntate pictorum* depinguntur ».

C'est la proclamation de la liberté. Aussi dès cette époque voyons nous l'art français prendre un essor nouveau, avec moins de puissance que l'art italien, faute d'enseignement et de modèles, mais avec un caractère bien national.

L'artiste échappe aux formules immobiles il cherche à traduire le sentiment, le mouvement et la vie, malgré l'ignorance du dessin. comme l'enfant parle avant d'apprendre à lire.

De toutes les scènes religieuses, le drame du calvaire était celle qui frappait le plus directement l'imagination des fidèles ; aussi fut-ce le premier sujet auquel s'essayèrent les artistes, en dépit des difficultés que présentait l'étude de l'anatomie. L'artiste cherche à le traiter en l'abordant par les côtés qui lui sont le plus accessibles, l'aspect général et l'expression des personnages.

Ce progrès, observé dans toute la France au XIII^e^ siècle, est très marqué, pour la première fois peut-être, et avec une grande énergie, dans une importante peinture murale de la *Chapelle des Morts*, salle obscure qui dépend du cloître de Notre-Dame du Puy.

Cette peinture, assez bien conservée, occupe le fond de la salle.

Elle représente le Christ en croix ; à côté de lui sont la Vierge et saint Jean ; la composition se complète par quatre figures de prophètes, le soleil, la lune, et diverses inscriptions en caractères du XIII^e^ siècle.

Digitized by Google

Cette œuvre importante marque une date dans l'histoire de l'art. Si elle garde dans la symétrie un peu raide de l'ensemble quelque chose des traditions du passé, on y remarque une réelle observation dans le caractère des figures, dont l'expression douloureuse est marquée avec vigueur. Le Christ, aux maigreurs de squelette, est d'un réalisme brutal : l'auteur a voulu exprimer le drame, impressionner les spectateurs. Il l'a fait avec force et maladresse, mais il l'a fait, et voilà un progrès essentiel dans l'art.

Les autres vestiges de la décoration qui revêtait autrefois tout l'intérieur de la cathédrale du Puy n'offrent pas le même intérêt. Ils relèvent d'une école plus archaïque, mais n'ont pas cependant le caractère barbare des peintures de la tribune. Ces peintures murales couvrent une partie des voûtes du grand escalier; elles représentent, d'un côté, la Transfiguration, de l'autre, la Vierge Mère. De beaux restes de dorures et de couleurs permettent d'imaginer l'ensemble très décoratif que constituaient ces figures lorsqu'elles étaient intactes.

Un ensemble fort intéressant devait être formé par les peintures de Saint-Michel d'Aiguilhe. Un vandale appliqué et patient les a détruites avec un succès qui décourage tous les essais de reconstitution.

On aperçoit de nombreuses traces de bandeaux, d'ornements, et dans le chœur une procession de saints personnages, la voûte ornée de figures dont l'ensemble paraît représenter l'église triomphante. Le tout est peu distinct, mais produit l'impression d'une composition calme et harmonieuse, et d'une couleur agréable.

Les restes découverts en 1911 dans l'église de Saint-Jean des fonts baptismaux sont d'une meilleure conservation.

Cette fresque représente plusieurs sujets différents. Elle est par endroits peu distincte, car les couleurs ont été calcinées lors d'un incendie dont les traces sont visibles dans une partie de la construction.

La première scène comprend quatre personnages : deux d'entre eux auréolés, avec un troisième qui porte un rouleau de parchemin, paraissent s'adresser à un autre personnage : près du visage de ce dernier on distingue le fragment de mot.... GATIANUS.

Digitized by Google

Rien dans leur attitude ne permet de préciser le sens de cette scène (1).

Le sujet de la deuxième partie est moins obscur : c'est le martyre de saint Laurent. On distingue à peu près le mot LAURENTIUS. Le martyr est étendu sur un gril, au-dessous duquel on voit des flammes qu'un personnage accroupi attise au moyen d'un soufflet. Trois personnages assistent de près à la scène ; l'un d'eux paraît ordonner le supplice, un autre encourager le martyr. Quelques autres regardent la scène, que dominent la main de Dieu et un ange aux ailes déployées.

La troisième composition est d'une interprétation plus douteuse : un cadavre est étendu dans un tombeau près duquel quatre personnages sont en prières. Une colombe, portant au bec un parchemin, va le déposer sur la tête du saint. On distingue sur le corps de ce dernier le mot A FIDES (Sancta Fides). Sainte Foy subit, comme saint Laurent, le supplice du gril.

Ces peintures sont postérieures à la réparation qui a fait disparaître une ouverture sur l'emplacement de laquelle l'enduit se continue; la date peut en être fixée vers la fin du XIII^e^ siècle. La composition a de la tenue, une allure décorative bien déterminée, et le dessin en est assez habile.

A la fin du siècle Le Puy possédait au moins un peintre de quelque mérite, frère Pierre, qui fut employé à la décoration du Palais des Papes d'Avignon. Mais rien ne permet de lui attribuer l'une ou l'autre des fresques signalées.

La vallée de l'Allier a été parcourue au XIII^e^ siècle par des artistes dont il reste plusieurs œuvres importantes, et divers vestiges moins significatifs. D'autres sont à découvrir, comme les peintures de l'abside de Bournoncle, cachées sous un badigeon bleu.

L'ensemble le plus riche en découvertes réalisées et en espérances est fourni par la belle église romane d'Auzon. On avait déjà signalé dans cette église les belles fresques de la chapelle de Saint-Michel, dont l'ensemble est en grande partie conservé. C'est une procession de personnages de petite dimension, qui fait le

(1) M. Baubet, archiviste, suppose qu'il peut s'agir de la comparution de saint Rogatien devant le gouverneur romain de Nantes (*Avenir de la Haute-Loire*, 19 septembre 1911).

Digitized by Google

tour du modeste oratoire. Le dessin en est sûr, la couleur accentuée et assez harmonieuse ; l'ensemble est très décoratif. La dimension dans laquelle on a traité le sujet —, le triomphe de la religion —, a poussé l'artiste à suivre d'assez près les procédés de la miniature, qui devait lui fournir d'excellents modèles.

La même observation peut être faite pour une paroi récemment découverte de la chapelle Saint-Pierre. Vingt-trois médaillons, un peu plus grands que des assiettes, contiennent des restes de peintures demeurées très fraîches, dont le sujet paraît être la vie de Jésus-Christ et la vie de saint Jean-Baptiste. Les décors accessoires sont franchement imités des motifs d'enluminure.

A l'intérieur de l'église, sur la paroi opposée du mur, on voit les restes de deux fresques superposées ; ce que l'on distingue, un Christ enchaîné, avec des cavaliers, des soldats et des prêtres ameutés, représente sans doute un Ecce Homo, ou un autre épisode de la Passion.

Une autre peinture, découverte récemment dans une chapelle à droite du chœur, semble d'une autre origine. L'habileté de dessin que l'on reconnaît malgré l'allure cursive de l'exécution fait songer à une origine italienne (1). Le Père Eternel, imberbe, vêtu d'un manteau rouge, tient le sceptre en forme de fouet ; des personnages groupés à sa droite paraissent représenter la chrétienté. Dans le ciel on voit des anges.

La petite chapelle de Peyrusse offre des restes importants de peintures murales. Ces peintures représentent les apôtres assistant à la mise au tombeau de la Vierge, le Christ avec les attributs des quatre évangélistes, et, comme à Auzon, dans une embrasure de fenêtre, saint Michel pesant les âmes, et d'autres saints. Il est possible que ce travail soit l'œuvre du décorateur de la chapelle de Saint-Michel d'Auzon.

(1) Les recherches continuent. Chose trop rare, le clergé de cette petite ville s'y intéresse avec une véritable passion et un remarquable sentiment de l'art et de l'archéologie.

Digitized by Google

II. — XIVe SIÈCLE.

LA VIERGE AU MANTEAU

Au XIVe siècle, les malheurs de la guerre de Cent ans amenèrent un arrêt presque complet du mouvement artistique si nettement dessiné vers la fin du siècle précédent; aussi ne trouve-t-on dans le Velay la trace d'aucune peinture murale remontant à cette époque. Toutefois il y restait un groupe d'artistes dont quelques noms nous sont connus.

Ce sont : *Bizet*, mentionné aux minutes du notaire Jean de Peyre en 1343 (1).

Barthélemy Lauzel, mentionné au même registre (investition par Giraud Chandorat, procureur de l'évêque, d'un cellier et portail sis rue des Farges, assensés par Pierre de Chazeaux à Barthélemy Lauzel, peintre du Puy). On le trouve aussi dans l'inventaire des livres de la prévôté en 1324.

Jean Dubois, qui figure au compoix du Puy en 1408.

Johannes Salvaingh, *alias de Captolio*, *pictor*, nommé dans un acte du 16 juin 1362. Il occupait au Puy une maison sise près du portail de Chamblas (2).

Le musée du Puy possède un primitif connu sous le nom de *Vierge au manteau* ou *Mater Omnium*, qui peut être l'œuvre de l'un de ces artistes.

Ce tableau a été catalogué dans l'école allemande, à une époque où l'on ignorait les primitifs français.

Il fut donné au musée par le curé des Carmes, en 1852. Il était alors et longtemps est demeuré en fort mauvais état. Une restauration assez discrète en a depuis assuré la conservation.

Le sujet est développé dans le sens de la largeur

La Vierge est debout au centre de la composition. Les plis de son vaste manteau sont relevés par deux femmes et recouvrent à droite et à gauche un certain nombre de personnages de petite dimension qui représentent le monde de leur temps.

(1) Archives départementales, G. 10, f. 130.
(2) Arch. dép. Fonds de S. Mayol, cote 304.

Digitized by Google

Il est facile d'y reconnaître, de droite à gauche, un pape, un ermite, un chanoine coiffé d'une aumusse arrogante, un bénédictin, un camaldule, un chartreux, un cistercien, un prémontré, un franciscain, un dominicain, une moniale, enfin un docteur, c'est-à-dire le clergé du moyen âge figuré presque au complet.

A gauche de la Vierge, on voit un empereur, un roi en manteau rouge, des nobles, des bourgeois, un homme et une femme du peuple, et divers autres personnages dont l'un porte un énorme bonnet noir à volutes. C'est le monde laic.

Dans la partie supérieure du tableau diverses têtes de saints dépassent au-dessus du manteau. On peut reconnaître saint Pierre, saint Roch et saint Sébastien.

Ce tableau, peint sur toile, est probablement une bannière de confrérie. Il y manque, au bas de la toile, une partie de la composition qui aurait permis de l'identifier. Cette partie, qui existe dans le *Triomphe de la Vierge* de Villeneuve-lès-Avignon, et dans divers tableaux du même genre, devait représenter des personnages plus petits et sans doute une vue de la ville où se trouvait la confrérie.

L'origine française de ce tableau n'est pas contestable. On peut même le compter comme une œuvre probable d'un des peintres qui habitaient Le Puy au moyen âge.

L'argument tiré de l'existence de tableaux analogues dans l'école allemande — raison de la classification faite par le catalogue — ne porte pas, car des « mater Omnium » existent en Italie et en Espagne (2).

On avait songé aussi au peintre avignonnais Charonton. La délicatesse et l'harmonie des tons, la science réelle de la composition et la perfection relative du dessin montrent dans le tableau du Puy la main d'un artiste de grande valeur, mais l'aspect géné-

(1) En 1850 l'acquisition de ce tableau fut proposée à la Société académique par M. Aymard. « Ce tableau, disait-il, sans avoir un grand mérite d'exécution, offre un certain intérêt pour l'histoire de notre pays ». L'acquisition fut décidée au mois d'avril 1851. M. Dumontet, curé des Carmes, demandait en échange la Samaritaine de Loubon, et la Société décida « que l'importance artistique de cette peinture ne lui permettait pas d'accéder à la proposition de M. le curé ». Le projet était abandonné, lorsqu'en août 1852 on obtint du curé des Carmes le don du tableau.

(2) Eglise du Temple, de Valence.

Digitized by Google

ral de la peinture est plus archaïque que celui des tableaux de Villeneuve-lès-Avignon et ne présente pas les mêmes caractères.

Au reste le tableau dût être exécuté entre 1350 et 1400 si l'on en croit les détails des costumes; la forme de la tiare papale est celle qui fut adoptée vers 1350, et l'on trouve dans le *Térence* latin de Charles VI le costume du bourgeois portant un poignard sur les reins, ainsi que la coiffure caractéristique de la femme du peuple qui occupe dans le primitif la dernière place du premier rang.

Le tableau serait donc contemporain de Charles VI, et antérieur à Charonton de près de 50 ans (1) (2).

III. — XV^e^ SIÈCLE.

VIERGE DE PITIÉ. — PEINTURE DES ARTS LIBÉRAUX PRIMITIF DU MONASTIER — DANSE MACABRE.

Le xv^e^ siècle fut en France une période de grand art dont les témoins, nombreux dans les sculptures de nos églises gothiques, sont bien plus rares pour les œuvres peintes, exposées à de multiples causes de destruction par la fragilité de leur matière et par l'ignorance de leurs possesseurs.

Un des caractères de cet art, appelé primitif, mais qui loin d'être barbare, atteignait à la fin du siècle un degré remarquable de perfection, fut sa dispersion sur tout le sol français. Arras, Paris, Tours, Moulins, Lyon, Dijon, Avignon, Aix-en-Provence furent les foyers d'une production artistique de grande valeur; Le Puy, lieu de pèlerinage et capitale du pays de Velay, devait posséder aussi un groupe important d'artistes.

(1) M. Perdrizet a publié dans le compte rendu du Congrès archéologique de 1904, une étude sur ce tableau.

(2) Cette notice contient quelques rectifications à la brochure « Promenades au Musée » que j'ai publiée en 1906. En attendant une refonte de ce petit travail, je signale les rectifications suivantes : Le portrait de *Marguerite de Valois* est bien celui de la Reine Margot. Le *Jordaens* est une copie dont l'original est au musée de Cassel. La *Vierge à l'Enfant*, primitif de l'école Italienne, est de l'école de Simone di Martino. La *Jeune fille à la fenêtre*, de Santerre, est une copie d'après Rembrandt.

Digitized by Google

Quelques noms de peintres ont été retrouvés dans nos archives; d'autres sortiront encore de la poussière, et peut-être un jour pourra-t-on découvrir les auteurs de trois œuvres remarquables qui ont échappé aux ravages des guerres, des révolutions et des réparations.

Ces noms sont peu nombreux :

En 1474, on trouve aux minutes du notaire Pelisse une donation par *Louis Salvia*, peintre, d'Aiguilhe, à son fils André, épinglier, d'un jardin sis à Aiguilhe et de tous ses autres biens à la réserve de l'usufruit. Il habitait à Aiguilhe la rue « de l'Eschadafaut » (1).

En 1480, *Guigon Besseire*, « muralhier et peintre du Puy » habitait une maison sise dans la rue Panessac, « confrontant Arnaud Jacquet, chanoine, Jacques Ranquet, et du dernier la maison de Mercoyre » (2).

En 1484, le peintre *Laurent Espasi*, d'Aiguilhe, figure aux minutes du notaire Pelisse.

Enfin le 12 juillet 1509, le peintre *Pierre Boyer* fit son testament, élisant sépulture au tombeau de la famille Boyer, en l'église Saint-Georges (3).

A Brioude, on trouve à la même époque la trace d'un peintre nommé *Parrot*.

Les œuvres conservées qui peuvent être présumées l'œuvre de ces peintres sont au nombre de trois.

Deux d'entre elles, les plus remarquables, sont à la cathédrale du Puy (4).

Le tableau de la *Vierge de Pitié*, conservé dans la sacristie de la cathédrale, est peint sur bois. Sa forme cintrée et irrégulière permet de supposer qu'il surmontait un autel et s'encastrait dans une maçonnerie.

La croix occupe toute la largeur de la partie haute du tableau. Elle est en forme de T allongé; la branche supérieure est remplacée uniquement par l'inscription.

Au pied de la Croix, bien au centre de la composition, la

(1) Note de M. le chanoine Mercier.

(2) Archives de M. Grellet de la Deyte. Lièvre des obits de Saint-Laurent.

(3) Communiqué par M. Albert Boudon-Lashermes.

(4) Pour plus de détails, voir *Les Peintures du* XV^e *siècle à la cathédrale du Puy*, br. in-8°. Le Puy, 1909.

Digitized by Google

Vierge est assise, les mains jointes, le visage penché vers le Christ étendu sur ses genoux. Elle est vêtue d'une robe dorée et d'un grand voile noir bordé d'or. Ce qui reste de la figure, presque effacée, permet de reconnaître une expression de douleur intense.

Le Christ, vers qui se concentre l'attention de tous les personnages, est d'un type très primitif. Le dessin est d'apparence un peu barbare, mais si on l'examine en détail, on peut se rendre compte que son apparente brutalité n'est que le résultat d'une exécution poussée à la limite du possible vers l'expression de la douleur physique.

Le corps du Christ doit avoir été sinon peint, au moins étudié sur nature, d'après un cadavre ou un modèle tout spécial.

C'est un vrai corps de martyr, aux muscles distendus, amaigris, aux membres disloqués par la tension de la croix. Enfin le visage, malgré les détériorations subies, conserve une belle expression de souffrance.

En arrière du Christ, sur le même plan, est un personnage en robe dorée richement brochée, avec un manteau brun dont les plis retombent à terre. L'expression douloureuse du visage est d'une vérité remarquable. Ce personnage auréolé est saint Jean, ou saint Joseph d'Arimathie. De la main droite il soutient l'épaule droite du Christ.

A gauche de la Vierge est assise Marie-Madeleine, vue de face. C'est une femme blonde au visage bien dessiné mais peu agréable. Elle est vêtue d'une robe de dessous en drap d'or broché et d'un manteau rouge. Sur ses genoux est un livre ouvert. De la main gauche, elle tient son attribut traditionnel, un vase à parfums en faïence, à petit décor bleu, et sa main droite soutient le bras gauche du Christ.

Au second plan à gauche de la croix, se tient une sainte femme vêtue de violet et de noir. Derrière elle, au coin du tableau, on voit la figure d'un jeune homme coiffé d'une toque noire à galon d'or.

A droite de la croix se tient une autre femme, en robe violette et voile blanc. Elle pleure et tient une main devant ses yeux. Derrière elle est une autre femme jeune, très élégante, vêtue d'un somptueux costume écarlate d'étoffe brochée aux larges manches de drap d'or. Sa coiffure est basse.

Des deux côtés du fût de la croix sont deux anges de petite dimension, aux ailes de couleurs rouge, or et noir.

Digitized by Google

Le fond du tableau est occupé par un paysage peu distinct.

Au bord inférieur du tableau, on voit quelques fleurs, et un écusson qui paraît être celui du chanoine Odin, insigne bienfaiteur de la cathédrale : *d'or à fasce de gueules et chef d'azur aux trois étoiles d'argent.*

L'existence de ces armoiries, si on admet que ce soient celles de Pierre Odin, permet de fixer la date du tableau avant 1502, époque de la mort du donateur.

Les coiffures à l'italienne, les manches de robes à grands retroussis et la richesse des costumes féminins indiqueraient une date postérieure au passage de Charles VIII en Italie, en 1495, époque où la reine Anne introduisit en France les modes italiennes.

L'emploi abondant de l'or, la solennité et l'allure décorative de la composition, l'expression intense des physionomies, enfin la simplicité des moyens d'exécution semblent indiquer pour ce tableau une origine méridionale, et cette attribution est encore confirmée par la nature du support, qui est de cèdre ou de pin, suivant la coutume du midi.

Rien ne s'oppose donc à ce que cet intéressant tableau soit l'œuvre d'un peintre du Puy.

La belle peinture murale à la cire (1) connue sous le nom de fresque des arts libéraux, fut découverte le 23 septembre 1850 par les ouvriers qui travaillaient à l'enlèvement des plâtres dans la salle annexe de la cathédrale du Puy, ancienne bibliothèque de l'Université de Saint-Mayol.

Les restes de la décoration de cette salle se composent de huit personnages représentant la Grammaire, la Logique, la Rhétorique et la Musique. On peut rapprocher cette composition, même par ses détails, du triomphe de Saint-Thomas d'Aquin de Florence, et supposer que l'ensemble de la décoration de la chapelle des Espagnols servit de modèle au peintre de la « librairie » du Puy.

Les quatre femmes représentant les Arts libéraux sont assises dans des stalles de style gothique flamboyant, de formes très diverses.

(1) La question posée dans *les Peintures du* XVe *siècle à la cathédrale du Puy* a été résolue en 1913 par un peintre chargé d'étudier la restauration des Arts libéraux.

Digitized by Google

C'est d'abord la Musique, figure fine et gracieuse, coiffée d'un bonnet modeste, légèrement décolletée, avec trois rubans de velours en collier, d'un effet assez amusant ; elle joue d'un orgue minuscule placé sur ses genoux.

A ses pieds est assis Tubalcain, avec son enclume et son marteau. Il porte un bonnet et une robe fourrée.

Vient ensuite la Rhétorique, une élégante personne de fort aimable visage, coiffée d'un couvre-chef bizarre, en forme d'éventail ; un voile accroché à la coiffure passe sur la poitrine et encadre gracieusement la figure.

Son attribut est une lime.

A ses pieds Cicéron est assis, en robe olive doublée de vair. Sur les genoux de Cicéron est ouvert un gros livre à miniatures ; son visage exprime la bonté, la satisfaction et l'opulence. Serait-ce le chanoine Odin, bienfaiteur de la « librairie » ?

Toutes ces images sont assurément des portraits ; elles ont des caractères bien marqués, sans aucune complaisance pour le modèle, et très divers.

La Logique, moins fine que la Rhétorique, est une confortable matrone, richement vêtue.

Elle est coiffée d'un vaste *escoffion* généreusement rembourré, richement paré d'une grosse gemme en son milieu, et de perles montées sur une résille.

Le col et les manches du vêtement sont également ornés d'une grosse escarboucle formant broche, et de pierres serties de broderies.

Aristote, assis aux pieds de la Logique, est un homme de visage maigre, à la barbe courte. Il est vêtu d'une robe fort riche de brocart rouge ornée d'hermine ; c'est sans doute un consul du Puy, mais on ne peut baser cette supposition sur un document, car il n'existe aucune image représentant un consul du xv^e^ siècle.

La Logique tient d'une main un lézard, de l'autre un scorpion qui semblent se battre. On peut reconnaître dans le scorpion le dilemme, syllogisme piquant des deux côtés, et le lézard (en grec sauros) serait le *sorite*.

Enfin le quatrième siège est occupé par la Grammaire, bonne personne, à la physionomie douce, plus simplement vêtue que ses voisines. Elle dicte ses règles à Priscien le grammairien, et à deux enfants placés à sa gauche.

Digitized by Google

On peut arriver assez facilement à se représenter l'ensemble de la décoration dont il nous reste ce seul fragment.

La Logique et la Rhétorique sont placées sur un plan légèrement plus élevé et semblent dominer leurs voisines, comme Aristote et Cicéron régnaient sur les intelligences.

Elles formaient sans doute le centre de la composition, qui se développait à droite et à gauche par d'autres personnages, représentant les autres arts libéraux, dans un ordre analogue à celui de la fresque de Florence. Il est à remarquer en effet que la Musique, art mineur, se trouve dans l'une et l'autre décoration placée parmi les arts majeurs ; l'imitation devait sans doute s'étendre à l'ensemble de la composition.

Cette peinture décorative, bien équilibrée, aussi variée que le permettait le sujet, sans aucun mouvement déplaçant les lignes, révèle dans tous ses détails la main d'un artiste consciencieux et savant.

L'anatomie et le modelé des visages et des mains sont irréprochables, les proportions parfaitement observées, les chutes des étoffes élégantes et diverses.

Le couleur est restée vive en dépit de l'action du temps, qui lui a donné par endroits une souplesse de tons du plus grand charme.

Le donateur auquel on doit ce travail nous est connu par deux lignes du chroniqueur Médicis. Le chanoine Odin, dit-il, fit, entre autres libéralités à la cathédrale « faire la librairie de ladicte église, la paindre et estauffer ».

Dès la découverte de la peinture murale des Arts libéraux, au cours des réparations surveillées par Mérimée, on se demanda quel pouvait en être l'auteur.

La question n'est pas encore résolue.

Mérimée crut y voir dans trois œillets la signature du *Garofalo* ; or ce peintre est né en 1481, époque à laquelle la peinture devait exister déjà.

Les hypothèses sont en effet limitées par les dates. La peinture des Arts libéraux, exécutée du vivant du chanoine, soit avant 1502, doit remonter vers 1480, époque à laquelle durait encore en France la mode des vastes *escoffions*, comme celui que porte la Logique. D'autre part le costume des femmes est à la mode française, avec le surcot recouvrant en entier la robe de dessous et coupé droit

Digitized by Google

sur la poitrine. Quelques années plus tard, les corsages, les corsets et les coiffures basses nous furent envoyés par l'Italie en même temps que ses peintres.

En dépit de certains rapprochements dans l'ensemble et les détails de la composition, on peut écarter l'hypothèse d'une origine italienne, et le type des visages, un peu lourd, bien français, et poussé au réalisme du portrait, fait songer aux peintres de chez nous.

Le dessin des figures et des mains présente des analogies parfois singulièrement précises avec certaines œuvres de Froment d'Uzès, dit d'Avignon.

Un triptyque de ce peintre conservé aux Uffizzi de Florence provient d'un monastère de Toscane. Il a donc dû travailler dans cette région, et a fort bien pu rapporter de Florence l'idée de la décoration de Saint-Mayol.

Froment pouvait être au Puy vers 1470 ou 1480.

Certaines différences permettent cependant d'hésiter à prononcer une attribution, et l'on doit observer aussi que le chroniqueur ne donne pas le nom de l'artiste chargé de la décoration, ce qu'il aurait assurément fait si ce peintre avait été un notable étranger tel que Froment ou Jean Perréal, dont le nom a été aussi prononcé.

On peut donc attendre d'une heureuse découverte dans nos archives le nom de l'artiste local qui sut réaliser dans sa modeste province cette œuvre toute de grâce et d'harmonie, et nous donner une raison de plus après tant d'autres de regretter l'invasion fâcheuse de la peinture italienne, au XVI^e^ siècle, et l'étouffement de notre art primitif dont les guerres civiles allaient achever la disparition.

Dans l'église du Monastier existe un primitif de forme oblongue, placé dans la chapelle de saint Théophrède, au-dessus du confessionnal.

Bien que les couleurs aient souffert du temps et des vernis, cette œuvre est encore intéressante.

Au milieu du tableau est la Vierge, avec le Christ mort sur ses genoux ; un personnage au premier plan, à droite, baise la main du Christ ; à droite de la Vierge sont deux saints ; en arrière se tient un homme en bonnet d'hermine et robe rouge.

Digitized by Google

A la gauche du tableau un saint adresse la parole au donateur, un abbé est agenouillé, bonne grosse figure de moine aux traits rudes, au menton confortable. Il tient un livre à la main. Derrière lui est un personnage au collet d'hermine.

L'écusson surmonté d'une mitre, peint au bas du personnage agenouillé, serait celui de Vital Eralhz (Hérail), abbé de Saint-Chaffre de 1451 à 1492. Le tableau contiendrait donc le portrait de cet abbé, et le personnage au col d'hermine serait son frère, consul du Puy.

Bien que la Chaise-Dieu ait fait partie de l'Auvergne, elle se rattache au Puy par tant de liens que l'on peut comprendre parmi les peintures du Velay la *fresque des vivants et des morts*, appelée communément « Danse macabre ». Cette peinture, aux personnages de dimensions moyennes, faisait sans doute partie d'un ensemble de tableaux qui décorait les piliers de l'église abbatiale. Le trait du dessin est très apparent, ce qui donne lieu à plusieurs interprétations : ignorance du peintre, inachèvement du travail, ou au contraire chute d'un enduit dont la disparition laisserait voir le travail des dessous.

Les personnages de la fresque sont d'un dessin très sûr, d'allure vivante, parfois élégante ; l'expression en est exacte et énergiquement rendue : les types représentant les diverses classes de la société bien caractérisés tant par la physionomie que par le geste et le costume ; enfin, l'ensemble est d'un bel effet décoratif. C'est un des plus précieux restes de l'art de la fresque au xv^e^ siècle.

IV. — XVI^e^ SIÈCLE.

Au seizième siècle, les noms de peintres sont peu nombreux dans les archives du Puy, mais leurs œuvres apparaissent.

On n'a pu identifier aucun tableau de *Simon Courtois*, qui vivait au Puy vers 1599, non plus que des trois autres peintres dont les noms suivent.

En 1548, *Jehan Besseyre*, « muralier et peintre », est témoin

Digitized by Google

à un contrat de mariage passé par le notaire Vianès; en 1554 et 1555 il sert encore de témoin (1).

Le 25 mai 1563, on le trouve mentionné dans les minutes du même notaire; il assure à André Badiou, tanneur, « la moitié de la boutique, le service à la cave, deux chambres, la moitié de l'étable et de la chabone de sa maison sise rue Panessac. »

En 1554, *Hugon Besses*, faiseur d'images, habitait au Puy (2).

Pierre Brun, fils de Guillaume Brun et de Lyavone Goutard, a laissé des traces de son existence au Puy, de 1580 à 1607. Le 31 octobre 1588, il épousa Valense Félicis, fille de sire Antoine Félicis et de Béatrix Pradier. En l'année 1607, les comptes des marguillers de l'église de Saint-Pierre-le-Monastier mentionnent : « payé à Pierre Brun, peintre, pour avoir accomodé ou peindre le bâton de la Grand Croix, 40 sols » (3).

Avec l'ex-voto de Saint-Nectaire et la famille Parier dont il va être parlé, on voit apparaître la formation d'un centre artistique important, qui fut très florissant durant la première moitié du XVII^e^ siècle, et continua d'exister en suivant la décadence de son temps jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle.

BONNAGLIUS (BONNAL?)

L'ex-voto de Senecterre.

Le musée religieux du Puy possède un grand tableau dont les mérites ne manquent pas d'attirer l'attention des visiteurs. Ce tableau, placé à gauche de la porte d'entrée, contient plusieurs personnages d'assez grande dimension.

Il est peint sur bois. L'état de conservation de cette peinture est assez satisfaisant.

Sur un fond qui représente une galerie à colonnes ioniques, terminée par une sorte d'oratoire, se détachent au second plan un Christ couronné d'épines, assis, et deux saints debout; à gauche saint Antoine, à droite saint François.

Cette partie de la peinture n'est pas intéressante, le dessin et la

(1) Archives de M. de Miramon-Pestel, registres Fructus, Salve, Misericordia.
(2) Mêmes archives, registre Peccatoribus.
(3) Registre. Archives municipales, G. G. 4.

Digitized by Google

couleur sont sans caractère, mais il en est autrement des quatre personnages du premier plan.

A droite du tableau sont agenouillés un homme en sévère et riche costume noir, chevalier de l'ordre du roi, et une femme vêtue des somptueuses et lourdes étoffes à la mode de la fin du seizième siècle. Son costume surchargé de broderies, de grosses passementeries, est complété par une coiffure haute ornée d'une riche aigrette de plumes et de perles.

Le portrait de femme, tant par la pureté du dessin de la figure et des mains que par la couleur des chairs aux tons d'ivoire, rappelle les meilleurs tableaux de l'époque et fait songer à Clouet. L'autre personnage, moins bien conservé, et d'un examen rendu plus difficile par des retouches apparentes, ne devait pas être d'un moindre mérite.

En face de ce couple est à genoux un évêque en costume de chœur, dans lequel on reconnaît Antoine de Senecterre ou Saint-Nectaire, évêque du Puy.

Il est dès lors facile de nommer les autres personnages : ce sont François de Saint-Nectaire, frère de l'évêque du Puy, seigneur et contour de Saint-Nectaire, bailli des montagnes d'Auvergne, et sa femme Jeanne de Laval.

Sur le devant de la composition se tient une fillette âgée de 5 ans environ, aux cheveux drôlement frisés en bouclettes hérissées, et surmontés d'une amusante aigrette en plumes de paon.

La date de notre tableau (1584) nous permet de la reconnaître : cette fillette est la fille aînée de François de Saint-Nectaire, Hippolyte, qui épousa en 1597 Jean-Antoine de Blau. Elle devait avoir en 1584 cinq ou six ans.

L'ex-voto est abondamment signé et daté, contrairement à l'usage de notre pays, aussi n'est-on pas surpris d'y trouver une signature étrangère.

On y lit l'inscription suivante :

JOANNES BONAGLIUS ALPIGNENSIS PEDEMONTANUS
TAUR(inis) F. 1584 finitum 4 jul(ii).

Nous voyons par cette notice que le peintre est un piémontais, du diocèse de Turin, natif d'Alpignano. Il est également inconnu à Turin et à Alpignano; les recherches faites par M. le conserva-

Digitized by Google

teur du musée de Turin et par le syndic d'Alpignano sont demeurées sans résultat. C'est donc bien un peintre inconnu que nous révèle ce tableau, et ce peintre est bien Bonaglius, sans doute latinisation de Bonnal.

Bonnal peut être compté parmi les peintres du Puy. Puisqu'on ne trouve dans son pays d'origine aucune trace de son existence et de ses travaux, il n'est point déraisonnable de supposer que ce peintre s'était installé à demeure, soit au Puy, soit en Auvergne.

Il a pu venir d'Italie à la suite de François de Saint-Nectaire, qui servit en Piémont en 1552 et 1556, et rester attaché à sa famille comme à sa province. Son cas ne serait pas isolé car on peut citer bien des exemples d'artistes italiens s'installant chez nous. Simone di Martino, de Sienne, fut le fondateur de l'école avignonnaise, et Benedetto Ghirlandajo, frère du grand Florentin, demeura longtemps en Auvergne où l'avait appelé Gilbert de Montpensier.

L'hypothèse d'un séjour au Puy du peintre piémontais permettrait d'expliquer logiquement l'influence italienne que l'on reconnaît à première vue dans les tableaux des peintres du Velay dès la fin du seizième siècle.

V. — XVII[e] SIÈCLE.

JOSUÉ PARIER ET SA FAMILLE

I. — L'Adoration des bergers.

Près de l'ex-voto de Senectaire, on voit au Musée religieux du Puy un tableau représentant l'*Adoration des bergers*.

Ce tableau, qui figurait autrefois dans la cathédrale au dessus de la porte de la sacristie, avait été reconnu par M. Chassaing pour être celui dont parle dans ses Mémoires le chroniqueur Burel.

Le lundi 12 octobre 1599, la ville du Puy était en liesse. Sous la direction de Dasquemye, capitaine général de la ville « qui marchoit devant sur ung petit chival », se rendait à Vals une escorte imposante.

Le capitaine islier de Panessac conduisait sa compagnie ornée de chapeaux et d'écharpes orangées, celui de Courrerie avait

Digitized by Google

décoré ses hommes de souliers et de chapeaux verts, ceux de Saint-Gilles avaient des chapeaux violets « donc chacun la sienne et de plusieurs colleurs ».

Tout ce monde bariolé et bruyant allait recevoir à Vals Monseigneur le duc de Ventadour, lieutenant général pour le roi en Languedoc.

« Et, dit Burel, ledict seigneur de Ventadour a demeuré en cette ville huict jours. Mais la ville l'a desfrayé de sa despance et a donné charge de fère ung tablier au petit autel de Nostre Dame de l'entrée de Saint-Pol et l'y fist mettre son pourtraict et de madame sa femme, à la ducque, et en a donné cent escus à ung peintre nommé Parier, et fust tenu d'en fère ung autre en ugne chapelle de Sainct-Laurans » (1).

Dès 1875, M. Chassaing indiquait par une note de son édition de Burel, que le tableau commandé par le duc à Parier paraissait être celui qui se trouvait alors à la cathédrale du Puy, au dessus de la porte de la sacristie.

Ce tableau, dont le mauvais état inspirait alors des craintes, fut heureusement mis à l'abri par M. Léon Giron qui en assura la conservation en le plaçant au Musée religieux.

Il représente l'*Adoration des bergers*.

Au premier plan, à droite, sont agenouillés deux personnages en grand costume. Leur âge apparent et les armes des Levis, peintes à l'angle opposé du tableau, permettent de reconnaître Anne de Levis, duc de Ventadour, et sa femme Marguerite de Montmorency.

Anne-Louis de Levis-Ventadour, fils de Gilbert III, premier duc de Ventadour, comte de la Voute, baron d'Ilerment, de Donzenac, d'Annonay, etc., pair de France, fut reçu chevalier du Saint-Esprit en 1599.

M. Ambroise Tardieu a publié dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze* (janvier 1891) la reproduction d'un portrait à la plume d'Anne de Levis tiré du recueil des chevaliers du Saint-Esprit qui se trouve à la Bibliothèque nationale, dans le fonds Clairambault. Il signalait ce portrait comme le seul connu. Le tableau de Parier présente donc un intérêt tout particulier.

(1) *Mémoires de Burel*, édition Chassaing, p. 473.

Digitized by Google

Marguerite de Montmorency, duchesse de Ventadour, était la fille d'Henri de Montmorency, connétable de France, et d'Antoinette de la Marck. Elle épousa en 1593 Anne-Louis de Levis-Ventadour et mourut en 1660 à l'âge de 88 ans.

Un portrait de cette dame, gravé par Grégoire Huret, a été reproduit dans l'*Auvergne illustrée* et dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze* (1).

Dans notre tableau, Anne de Levis a la tête ceinte de la couronne ducale : c'est bien le « pourtraict à la ducque » dont parle Burel.

Il porte une fraise autour du cou, un grand collet d'hermine, un manteau de velours brun fourré d'hermine, les colliers de Saint Michel et du Saint-Esprit et une riche épée à la garde ornée de pierreries.

A genoux derrière lui, Marguerite de Montmorency a les cheveux relevés très haut, comme on les coiffait alors et surmontés d'une petite couronne. Le corsage est de satin blanc à crevés noirs, la robe de couleur indécise, sans doute une des couleurs à la mode du temps, « singe mourant » ou « Espagnol malade ».

Elle porte en arrière un grand manteau noir.

Les deux portraits sont assez bien traités. Ils ressortent par leur perfection relative sur la médiocrité de l'ensemble (2).

La Vierge et l'Enfant-Jésus sont placés au centre du tableau. Le personnage de la Vierge est d'allure très commune, l'enfant est bien dessiné.

Derrière le duc on voit un groupe formé d'un vieux berger appuyé sur sa houlette, une femme portant une corbeille, et un jeune homme : à droite, dans l'embrasure d'une porte, est un curieux joueur de cornemuse, en chapeau rouge.

En face sont saint Joseph, deux bergers et un mouton que l'on fait tenir debout pour lui montrer l'enfant. De l'autre côté est un chien qui le considère avec un intérêt visible.

Au bas du tableau on voit un panier rempli de linges, d'où s'échappe un rouleau de bandes de pansement.

A gauche, dans l'angle supérieur du tableau, on aperçoit, par

(1) Année 1889, p. 120.

(2) On peut faire la même observation pour la plupart des tableaux de cette époque exécutés au Puy.

Digitized by Google

un effet de perspective inexplicable, de tradition archaïque (1), un autre groupe représentant des bergers endormis avec leur troupeau.

Le tout est couronné de six gracieux petits anges, et soutenu par une architecture assez incohérente combinée visiblement dans le seul but de boucher les trous de la composition.

Un pied de colonne a toutefois l'utilité de porter la date de 1600. On ne distingue aucune signature.

Le tableau, considéré au point de vue de la seule valeur artistique, est d'un intérêt médiocre. La couleur n'a pas grande harmonie, le dessin est d'une qualité irrégulière, un peu lourd par endroits, la composition est pauvre et confuse, et la perspective d'une incertitude fâcheuse.

Aussi ne songerait-on peut-être guère à le tirer de l'ombre discrète où ses défauts s'atténuent, s'il ne conservait les portraits des Ventadour et s'il n'apparaissait avec évidence comme l'œuvre du peintre Parier.

LA FAMILLE PARIER

Nous connaissons quatre peintres du nom de Parier.

Le premier en date est Vidal Parier qui figure en 1544 au compoix municipal. Il n'est pas probable que Vidal soit l'auteur de notre tableau, car en 1600, soit 56 ans plus tard, il devait avoir cessé de vivre.

Un autre peintre, Antoine Parier, est indiqué comme vivant le 30 octobre 1551 et est mort avant 1580 (2).

Il eut un fils qui fut aussi peintre. Ce fils, appelé Josué Parier, est l'auteur de l'*Adoration des bergers*.

On le trouve en effet dans une série d'actes dont les dates permettent de le juger seul capable d'avoir pu exécuter cette œuvre en l'année 1600.

(1) On trouve des exemples fréquents chez les primitifs de compositions groupant plusieurs scènes successives dans un même tableau.

(2) Le 30 octobre 1551, Vidal Ruel, barbier du Puy, habitant Saint-Agrève, et Antoine Parier, peintre, son neveu, se partagent une maison sise rue des Farges, joignant le chanton ou ruete de l'Ouche. (Minute du notaire Vianès, registre Fructus, Archives de M. le marquis de Miramon-Pestel). Il possédait une étable rue des Farges (mêmes minutes, registre Misericordia, 1559). Cette étable donnait sur une « rue ou chanton appelée rue Juiverie » (mêmes minutes, registre O mater alma).

Digitized by Google

Deux actes établissent la filiation d'Antoine et de Josué Parier. Ce sont deux minutes du notaire Belut, de 1580 (1) dans lesquelles il est fait mention de Belleuil, gantier, co-tuteur des enfants de Antoine Parier, peintre, et parmi les pupilles on cite Josué Parier, beau-frère de Belleuil.

Josué Parier demeurait au coin de la rue Raphaël et de la rue Grangevieille.

Sa profession de peintre est établie par plusieurs actes.

Citons une minute de Bellut, de 1597, dans laquelle on trouve le nom d'Antoine Bouls, serviteur de Josué Parier, peintre, une minute du notaire Gualien (2) du 23 juillet 1603, contenant une transaction au sujet du « marin » de sa maison de la rue des Farges, et deux actes du 3 mai 1593 et du 15 février 1697, dans lesquels M. Jacotin a retrouvé le nom de ce peintre.

En 1607, Josué Parier figure dans le registre des marguilliers de Saint-Pierre-le-Monastier (3).

On paie « à M. Parier, peintre, pour avoir faict trois escussons pour porter à la procession le lundy de Pasques (a pris le vin de ses serviteurs) » 7 livres.

Mais il n'exécutait pas toujours des tâches aussi modestes.

Parier payait aux Jacobins une fondation hypothéquée sur « une maison ou ouvroir sise rue des Farges, confrontant avec maison de Jacques Vieulx d'une part, de Jacques Chazallet d'autre, du devant la rue, du derrière l'étable dudit Chazalet » (4).

Il possédait aussi une maison dite « maison de Raphaël », un important mobilier et de nombreuses créances (5).

Dans un procès intenté par son fils Guillaume contre Augustin Porral, héritier de Claude Porral, Guillaume Parier présente soixante-quatre chefs de réclamations, parmi lesquels les deux premiers seuls sont productifs — intérêts compris —, d'une créance de 13688 livres 11 sols 2 deniers.

L'héritier réclamait à Augustin Porral, détenteur des biens de Josué Parier, entre autres choses, les sommes suivantes :

(1) Communiquées par M. le chanoine Mercier.

(2) Archives départementales de la Haute-Loire.

(3) Archives municipales du Puy, GG 4, fol. 55.

(4) Lieve des obits de Saint-Laurent. Archives de M. Greilet de la Deyte.

(5) Arrêt du Parlement de Toulouse. Parier contre Porral, 16 septembre 1645. Communication de M. Léon Cortial.

Digitized by Google

Le « compte arrêté des *Consuls de l'an 1598* à la somme de 72 livres 3 sols » (1).

831 livres, prix de « certains chandeliers et tableaux vendus par la veuve le 22 aout 1618 ».

« 390 livres 10 sols pour la prestation de certains carcans d'or et bagues et coupe d'argent que ladite de Borne avoit engagés à Jean Faure ».

400 livres, valeur de pendants d'oreilles et bagues.

423 livres, valeur de bagues et pierreries.

75 livres, payées à la succession pour restauration de tableaux.

102 livres « valeur de 20 sestiers de blé pour tableaux vendus ».

30 livres, dues sur des portraits.

40 livres, prix de la vente d'un tableau.

100 livres, prix de plusieurs tableaux.

30 livres, prix de deux tableaux.

Parier finit par rester le 22 janvier 1648 adjudicataire des biens de son débiteur, dont le total se montait à plus de 15000 livres (2).

Josué Parier mourut le 1er janvier 1612 (3).

Il avait fait son testament le 7 octobre 1611.

Sa femme était Françoise de Beaux de Borne, qui se remaria le 2 septembre 1621 avec Claude Augustin Porral, docteur en médecine de la ville du Puy, et mourut de la peste au mois d'aout 1629 (4) avant son second mari.

Du mariage de Parier avec Françoise de Beaux naquirent plusieurs enfants :

Gabrielle, religieuse professe au couvent de Sainte-Madeleine, à Vals.

Françoise, née le 30 octobre 1599, mariée à Jean Chalette (5) peintre de la ville de Toulouse.

(1) Il s'agit d'un tableau dont il va être question.

(2) Requête à la cour de Cahors contre Porral et Parier, accusés par un créancier de collusion frauduleuse pour rendre Porral insolvable (coll. Léon Cortial).

(3) Archives de l'Hôpital Général du Puy. Arrêt de la cour commune réglant le compte entre Augustin Porral et Guillaume Parier.

(4) Aucun enfant ne naquit de ce mariage, ou ne survécut, s'il faut en croire le testament de Françoise de Beaux, du 6 juillet 1629 (papiers de M. Hector Falcon). La généalogie donnée par M. Albert Boudon dans le tome I du *Vieux Puy* serait donc à rectifier.

(5) Jean Chalette † 1645, époux de Françoise Parier, fut un peintre d'un réel mérite. Le musée de Toulouse possède de cet artiste un grand tableau représentant les

Digitized by Google

Jeanne, née le 4 février 1604, mariée à Antoine Valentin, praticien du Puy.

Louise, mariée à Laurent Portal, praticien du Puy.

Marguerite.

Guilhaume, peintre.

SAINT BERNARD. LES CONSULS DE 1598. *Progenies Dugonea.*

Revenons au Musée religieux. Nous y trouvons deux autres tableaux que l'on peut attribuer à Josué Parier.

Le premier, le plus intéressant au point de vue artistique, est un portrait de moine en prières. A son costume blanc, à son visage ascétique, on peut reconnaître saint Bernard. Le saint est représenté tourné vers la gauche, au premier plan, dans un oratoire dont le fond est éclairé par un vitrail représentant les armes de la ville du Puy.

C'est un excellent portrait, plein de caractère et d'expression, peint avec beaucoup de finesse, dans une note un peu archaïque. Il est supérieur à l'*Adoration des Bergers*.

Il est d'ailleurs un fait digne de remarque. C'est le nombre relativement grand de bons portraits que l'on trouve dans la région du Puy, tandis que les autres tableaux sont rarement d'une qualité correspondante. Il semble que les peintres locaux, comptant surtout sur la clientèle des portraits, ont un peu négligé le surplus de leur métier.

Le *saint Bernard* peut être attribué sans grande chance d'erreur à Josué Parier. On y distingue, en effet, une date qui paraît être celle de 1598, et des initiales que M. Léon Giron avait lues : J. P. Dans l'éclairage défectueux du tableau, on ne les distingue pas-

Le tableau du Musée religieux qui représente six consuls agenouillés au bas d'une composition dont le sujet est l'Assomption

Capitouls agenouillés devant le Christ en croix. Les poses sont un peu raides, mais les portraits ont de la vie. Il fut le peintre de l'Hôtel de Ville de 1612 à 1638, et fonda l'école de dessin de Toulouse. C'était surtout un habile miniaturiste. Il exécuta les portraits du registre des annales capitulaires de l'Hôtel de Ville de Toulouse, et quatre portraits de capitouls qui sont au Musée de Troyes. Chalette n'était pas né à Toulouse, mais à Troyes.

Digitized by Google

de la Vierge, était autrefois dans la cathédrale du Puy, où sa présence était signalée par l'historien Arnaud (1).

Il nous rappelle la fin d'une période particulièrement agitée de notre histoire locale, la fin de la lutte acharnée entre les ligueurs et les « traitres politiques » comme les appelle notre vieux ligueur Jean Burel.

C'est en 1594 que la lutte atteignit sa plus grande violence.

Plusieurs fois déjà les politiques avaient tenté de livrer la ville aux troupes de M. de Chaste, ou avaient été soupçonnés de cette trahison. Mais le 15 octobre de cette année, lorsque M. de Chaste périt à la tête de sa troupe à la porte Saint-Gilles, ce fut une mauvaise journée pour les politiques. Un grand nombre de ceux-ci furent emprisonnés par les consuls le 16 octobre, en attendant leur jugement.

Aussi, lorsque le 24 janvier 1596 le traité de Folembrai mit fin à la guerre civile dans le Languedoc en prononçant une amnistie générale, la joie officiellement manifestée dissimulait assez mal les colères populaires qui grondaient encore de temps à autre.

Un arrêt du parlement de Toulouse ordonnait que les habitants détenus à cause du complot d'octobre 1594 seraient élargis à la condition de fournir une caution. Le 26 janvier, à leur sortie, les prisonniers furent accompagnés par des ligueurs impénitents qui les insultèrent et les assaillirent, et on dut les faire partir en secret. « Les esprits, dit Arnaud, étaient encore si aigus que les cautions étaient insultées par le peuple ».

Le 5 avril 1596, le Puy se soumit définitivement par la publication de l'édit de Folembrai. Le 3 avril, on avait encore découvert une embuscade dressée à Vals contre le gouverneur de Lestrange.

L'édit de pacification donnant une certaine autorité aux politiques, ceux-ci se crurent les maîtres de la situation, et intriguèrent sans cesse. Ils gagnèrent à leur cause « ces Messieurs des États » et ceux-ci furent écoutés du roi. Un arrêt du conseil privé du 14 juin 1596 annula toutes les procédures ayant trait à la conspiration d'octobre 1594, et un arrêt du Parlement de Toulouse du 20 août 1596 ordonne la destruction de tous les documents qui en conservaient le souvenir, même du manuscrit du tanneur Burel.

(1) *Histoire du Velay*, t. II, p. 76.

Digitized by Google

Celui-ci avait eu le soin d'en faire une copie, de sorte que l'exécution eut lieu pour ainsi dire en effigie.

La lutte continuait par des batailles de robins. M. de Chaste plaida contre M. de Lestrange pour arriver à prendre possession du siège de sénéchal.

Henri IV désirait vivement pacifier la turbulente cité. Se fiant pour cela au bon sens des Politiques, il décida en 1597 de leur donner le gouvernement des affaires municipales, et les chargea d'établir une liste de 24 candidats parmi lesquels on devait choisir les six consuls.

C'était une grave dérogation à la coutume du Puy, où l'élection des consuls avait toujours été confiée aux chefs des métiers. Aussi cette mesure fut-elle si mal accueillie que cette année là on ne nomma point de consuls.

Jean Burel, dans ses Mémoires, accuse les Politiques d'avoir calomnié la ville du Puy auprès du roi. Assurément ils intriguèrent, car en 1598 de nouvelles lettres patentes les autorisèrent à présenter une liste de douze candidats, les douze autres devant être choisis par le parti de la Ligue.

Il n'en fut pas tout à fait ainsi, car, par mesure de prudence le roi écrivit de Montereau à Aymeric de Vic (1), maître des requêtes, de tenir la main à ce qu'on suivît ses instructions « sans néanmoins que cela tirât à conséquence pour les habitants de la ville. Vous verrez, écrivait-il, par la lettre que je leur écris, et par les lettres et mémoires que m'ont présentés les députés des États du diocèse du Puy, les puissants motifs qui m'engagent à en user ainsi » (2).

M. de Vic fit le voyage, s'il faut en croire Burel, aux frais des Politiques. M. de Chaste, sénéchal, et M. de Roqueplan, receveur général, furent le quérir à Lyon et l'amenèrent au Puy.

Le lendemain de son arrivée, le 25 novembre, il fit réunir les consuls, officiers et conseillers. Il leur déclara que par la volonté du roi devaient être élus six consuls, choisis sur une liste de vingt-quatre candidats proposés par le roi. Ces consuls devaient être choisis, d'après Burel « tant d'un parti comme de l'autre ».

(1) Aymeric de Vic fut nommé garde des sceaux le 24 décembre 1621 et mourut au cours de l'année 1622. Il paraît avoir joué un rôle assez effacé.

(2) Arnaud, *Histoire du Velay*, II, p. 74.

Digitized by Google

Cette élection ne se fit pas sans bruit. Les habitants protestaient au nom de la coutume, et le délégué du roi se vit obligé d'assembler à une heure de la nuit les chefs de métiers pour procéder à l'élection « et après — dit Burel — en fut élu six par la voix des chefs de métiers, pour céder à la volonté du roi et pour se garder d'un plus grand mal ».

Il faut croire que la mesure ainsi prise contre la coutume par Henri IV donna le résultat espéré, car après cette élection les querelles entre les ligueurs et politiques paraissent avoir cessé.

Ce fut sans doute en souvenir de cette heureuse pacification que les six consuls offrirent leurs portraits en ex-voto à Notre-Dame du Puy.

Dans le tableau du Musée religieux, tous les consuls sont agenouillés suivant leur rang de préséance et le peintre a inscrit le nom de chacun d'eux et reproduit leurs armes au bas des portraits. La plupart de ces blasons sont effacés.

Le premier consul, Antoine de Talon, médecin du roi, est en tête du groupe de gauche. Derrière lui sont le troisième consul. Guillaume Bonnefoy, marchand, et le cinquième, Antoine Parat, notaire.

Le groupe de droite comprend, dans le même ordre, le deuxième consul, Jacques Valentin (1), beau-fils de M. de Cordes, le quatrième, François Dugone, apothicaire, et le sixième, Jacques Albert dit Fauc, tanneur, que l'historien Arnaud appelle Jacques Jacquet.

En arrière et au dessus des consuls sont représentés plusieurs saints qui sont, à n'en pas douter, les apôtres présents le jour de l'Assomption de la sainte Vierge. L'un d'eux est à peine visible.

Le haut de la toile est occupé par la Vierge entourée d'une gracieuse guirlande de petits anges.

Ce groupe d'enfants est assurément la meilleure partie du tableau.

Les portraits des consuls, probablement retouchés, manquent un peu de caractère, les figures des apôtres ne dépassent pas le niveau moyen de la peinture religieuse de l'époque, mais cette ronde de petits enfants est lancée avec une grâce et une facilité

(1) Le blason de Valentin porte : au chevron d'or et trois besants d'or sur fond de sable, et un chef de gueules.

Digitized by Google

de composition dignes des meilleures peintres. Les petits corps potelés sont dessinés avec habileté, et il y a des détails charmants, comme le groupe des deux anges de gauche, qui s'embrassent gaiment sans interrompre leur ronde.

Dans l'espace vide entre les apôtres et les deux premiers consuls, espace qui correspond à l'emplacement du sarcophage d'où le corps de la Vierge a disparu, on voit une inscription très bien conservée.

D O M D V
P. V. COSS . AN.
PP
A N N O
∞ ↄ I C

On doit lire ainsi ces abréviations :

Deo optimo maximo dederunt votum
Probi viri consules anicienses
Posuerunt
Anno
1599

Le tableau n'est pas signé. Cependant, malgré des différences dans l'exécution qui peuvent provenir des réparations, on peut relever entre ce tableau et celui de l'*Adoration des bergers* du Musée religieux des ressemblances assez précises pour permettre d'affirmer que ce tableau est l'œuvre de Josué Parier.

On peut d'abord comparer les enfants du tableau consulaire à ceux de l'*Adoration des bergers*. C'est le même dessin délicat, la même facilité, la même vivacité de mouvement. Comparez aussi l'apôtre saint Jean, les deux apôtres qui sont l'un devant l'autre derrière lui, et l'apôtre qui se tient debout et étend les mains, aux cinq bergers de l'*Adoration*. Ce sont des figures étudiées d'après les mêmes modèles, un vieillard et un jeune homme.

Ceci pourrait à la rigueur sembler une coïncidence fortuite, mais une ressemblance bien précise est celle de la position anormale du bras droit de saint Jean qui reproduit exactement le geste de la Vierge dans l'autre tableau.

De telles similitudes seraient déjà suffisantes pour permettre l'attribution à Josué Parier du tableau consulaire.

Digitized by Google

Enfin la question semble tranchée par la mention reproduite plus haut d'une réclamation par l'héritier du peintre d'une somme de « 72 escus 3 sols *pour le compte arrêté des consuls de 1598* ». Cette mention ne peut se rapporter qu'au tableau daté de 1599.

Antoine de Thalon fut, semble-t-il, le plus important des six consuls.

Il naquit dans le diocèse de Saint-Flour vers 1540, fit ses études au collège que Pierre Fortet avait fondé à Paris en 1391, et fut reçu licencié le 2 juin 1562.

En 1573 il était installé au Puy comme médecin, et marié à Clémence Farnier (1). Nous trouvons encore sa trace dans une minute du notaire Leblanc, du 24 juin 1586. En 1590, Burel signale la destruction de son moulin d'Estrouilhas par les troupes de M. de Chaste. En 1598 il est élu premier consul. Le 11 octobre 1592 il présente les clefs de la ville au duc de Ventadour, gouverneur du Languedoc, et la dernière mention de son existence est son testament en date du 9 septembre 1611, dans lequel il choisissait pour lieu de sépulture l'église de Saint-Laurent.

Ses armes figurées au bas du tableau portent « écartelé au 1 et au 4 de gueules à trois étoiles d'or, au 2 et au 3 de sable à trois besants d'or ».

Pierre de Thalon, qui fut consul en 1609 et en 1619, était son neveu.

(*A suivre.*) ÉMILE GAUTHERON.

(1) Minutes du notaire Pays, fol. 275.

La plupart des renseignements sur Antoine de Thalon sont extraits d'un article de M. Hamy accompagné de notes de M. Jacotin (*Bull. de la Société Française d'histoire de la médecine*, t. VI) et d'un article de M. Ulysse Rouchon (*Haute-Loire* des 15 et 22 janvier 1910).

Digitized by Google

LA MISSION

DU

Cardinal Melchior de Polignac

A ROME (1724-1732)

AVANT-PROPOS

Jusqu'à ces derniers temps, les ouvrages sur la carrière diplomatique du cardinal Melchior de Polignac ont été peu nombreux. A part les Eloges *de Dortous de Mairan* (1), *de Boze* (2) *et de Charlevoix* (3), *l'*Histoire *du R. P. Chrysostome Faucher* (4), *on ne peut guère citer comme contribution importante et sérieuse que les* Négociations de l'abbé de Polignac en Pologne, concernant l'élection du prince de Conti comme roi de Pologne (1696-1697) *par le comte L. de Bastard, vice-président honoraire de la Société des Sciences*

(1) In-12, 6 f. lim. et 40 pages. Paris, Imprimerie royale, 1742, et Histoire de l'Académie royale des Sciences, année 1741. Paris, 1774, pp. 180 et s.

(2) In-8° 24 pp. Paris, 1742, et Histoire de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres. In-4°, Paris, 1751, t. XVI, pp. 307 et s.

(3) Mémoires de Trévoux, juin 1742, pp. 1055-1091.

(4) Histoire du cardinal de Polignac, archevêque d'Auch, commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, ambassadeur de France en Pologne, en Hollande et à Rome, des Académies des Sciences, Françoise et des Inscriptions et Belles-Lettres, contenant des détails très intéressants sur ses différentes négociations, tirée du dépôt des Affaires étrangères, pour servir d'éclaircissement à une partie des règnes de Louis XIV et de Louis XV. 2 vol. in-12, à Paris, Nyon l'aîné, rue du Jardinet, quartier Saint-André-des-Arcs et La Porte, libraire, rue des Noyers, 1780.

Digitized by Google

historiques et naturelles de l'Yonne (1), *et l'*Europe et les Bourbons sous Louis XIV (2), *livre dans lequel M. Marius Topin a repris l'étude du rôle joué par le jeune diplomate au cours des débats sur l'Election de Pologne et l'a suivi dans ses séjours en qualité de représentant de la France à Gertruydenberg et à Utrecht.*

Ces essais, de mérite incontestable, auraient gagné à s'appuyer sur les archives diplomatiques et sur la correspondance, mais au moment où ils furent entrepris, les publications documentaires utiles n'avaient pas été commencées et la consultation des originaux était malaisée. Nous sommes plus favorisés aujourd'hui. Les Instructions données aux ambassadeurs et aux ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française ont été livrées à l'impression et plus de vingt volumes ont paru. On s'est décidé d'autre part à rompre la réserve excessive qui faisait considérer les mémoires et les correspondances comme des papiers intimes, et les journaux et revues sont pleins de confidences plus ou moins intéressantes des principaux acteurs ou spectateurs de l'histoire des derniers siècles.

En ce qui concerne spécialement le cardinal de Polignac, si les nombreux dossiers des archives du ministère des Affaires étrangères où il est question de lui n'ont pas encore été utilisés, il nous est possible de saisir les grandes lignes de ses diverses missions diplomatiques grâce aux éditeurs des Instructions *y ayant trait, MM. Louis Farge et Jean Hanoteau* (3), *dont les commentaires substantiels renvoient à des sources pour la plupart inédites, éclairant le chercheur et le guidant à travers les monceaux de papiers conservés au Quai d'Orsay.*

Cette information officielle a été heureusement complétée par la Correspondance des directeurs de l'Académie de France à Rome (4),

(1) In-8°, Auxerre, 1864.

(2) In-8° et in-12, Paris, Didier, 1879. Joignons y une étude du général de Piépape, *François-Louis de Bourbon-Conti et sa candidature au trône de Pologne* (1696-1697) (*Revue des Deux-Mondes*, 15 nov. 1910, p. 412-440).

(3) *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, publié sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques au ministère des Affaires étrangères. In-8°, Paris, Alcan. M. Louis Farge a édité les instructions relatives à la Pologne (IV et V); M. J. Hanoteau celles ayant trait à Rome (XVII et XX).

(4) *Correspondance des directeurs de l'Académie de France à Rome avec les surintendants des Bâtiments* publiée d'après les manuscrits des Archives nationales par

Digitized by Google

par les Preuves de la Maison de Polignac (1) *et par la publication récente dans les* Documents d'Histoire *de lettres assez nombreuses adressées par Polignac à l'abbé de Rothelin, tandis qu'il était à Rome* (2).

C'est pour essayer de mettre en œuvre ces divers documents que nous avons désiré retracer le détail de sa participation au conclave de 1724 et le suivre au cours des années pendant lesquelles il fut chargé d'affaires auprès du Saint-Siège. L'importance des questions auxquelles il fut alors mêlé, les qualités qu'il déploya dans leur solution font de cette période la plus brillante peut-être de la vie du prélat, et cependant elle n'a pas été encore nettement abordée.

Volontairement, nous sommes resté dans le domaine des faits et pour cela, nous avons appuyé chacune de nos assertions des pièces qui la visaient, citant abondamment les imprimés les plus récents auxquels nous avons eu la bonne fortune de pouvoir joindre un certain nombre de textes complètement nouveaux faisant partie de collections privées.

Nous n'avons pas, malgré cela, la prétention d'avoir tout dit; nous nous estimerions satisfait si ces pages sommaires, écrites loin des sources et qu'un dépouillement attentif des archives de Paris et du Vatican compléterait utilement, permettaient d'entrer un peu plus avant dans la connaissance d'un homme rare, suivant l'expression de Bernis (3), *et qui fit honneur à son siècle comme à son pays.*

A. de Montaiglon et J. Guiffrey sous le patronage de la direction des Beaux-Arts, VII (1724-1728), VIII (1729-1733). In-8°, Paris, Charavay frères.

(1) Recueil dû à M. Antoine Jacotin, archiviste de la Haute-Loire, lauréat de l'Institut. Cinq volumes gr. in-4°, Paris, Leroux, 1898-1906.

(2) *Documents d'Histoire* (XVII^e^, XVIII^e^, XIX^e^ s.), *Recueil trimestriel*, dirigé par E. Griselle, 2^e^ année, 1911, n^os^ 1 et 2, et 4^e^ année, 1913, n^o^ 2-4.

(3) *Mémoires et Lettres*, édition F. Masson. In-8°, Paris, Ollendorff, 1903, I, p. 64.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

LE CONCLAVE DE 1724

L'ordre de « venir auprès du Roi » est reçu a Anchin par le Cardinal de Polignac (14 mars 1724). — Les cardinaux français « se mettent en chemin » pour Rome. — Indisposition de Polignac. Son entrée au Conclave (25 avril). — Les Instructions du Roi. — Le cardinal de Rohan a le « secret ». — Les Candidatures. — L'intervention de Polignac en faveur d'Orsini. — Ses démarches. — L'élection d'Orsini (29 mai 1724). — La surprise du cardinal de Rohan. Son départ de Rome.

A la suite de ce qu'on a appelé la conspiration de Cellamare, le cardinal Melchior de Polignac fut exilé de la Cour par le régent, le 29 décembre 1718, en même temps que le duc et la duchesse du Maine, et relégué à deux lieues de Douai, dans l'abbaye d'Anchin dont il avait été pourvu le 8 juin 1715.

Bien que la lettre de cachet qui l'exilait ait été révoquée deux ans plus tard, en 1720, Polignac séjourna ordinairement à Anchin où il reçut la prêtrise le jour de la Nativité de la Vierge de l'année 1722 (1).

C'est là que vint le toucher, le 14 mars 1724, l'ordre de « venir auprès du Roi » transmis par le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, Fleuriau de Morville (2). Il s'agissait de partir sans retard pour Rome où agonisait Innocent XIII afin d'y préparer,

(1) Sur cette période de la vie du cardinal, on pourra consulter : Général de Piépape, *La duchesse du Maine, reine de Sceaux et conspiratrice* (1676-1753). In-8°, Paris, Plon, 1910 ; Escallier, *L'abbaye d'Anchin* (1079-1792) Gr. in-8°, Lille, Lefort, 1852.

(2) Fleuriau (Charles), comte de Morville, né à Paris, en 1686, mort à Versailles en 1732. Ambassadeur en Hollande (1718), plénipotentiaire au Congrès de Cambrai (1720), Ministre de la Marine (1723), des Affaires Étrangères (1723-1727) et membre de l'Académie française (1723).

Digitized by Google

de concert avec les cardinaux de Rohan (1) et de Bissy (2), et avec le concours de l'abbé de Tencin (3), chargé d'affaires, l'élection du futur pontife.

Rohan et Bissy arrivèrent dans la Ville Eternelle le 10 et le 12 avril et entrèrent le 12 et le 14 au conclave ouvert depuis le 20 mars, car le pape était décédé le 16. Polignac, retenu en route par la fièvre, les rejoignit seulement le 21 avril et prit, quatre jours plus tard, sa place dans le Sacré Collège (4).

Il avait eu tout le temps de se pénétrer du mémoire spécial rédigé à Versailles le 29 mars et expédié le même jour.

« Le Roi, déjà très content de l'empressement avec lequel MM. les cardinaux de Rohan, de Bissy et de Polignac ont rempli ses intentions en se mettant en chemin sans aucun retardement pour se rendre à Rome, — lit-on en tête de ce document, — compte qu'ils apporteront toute la diligence possible pour y arriver, Sa Majesté étant persuadée qu'il est également du bien de l'Eglise et de celui de son service que tous trois entrent incessamment au conclave.

(1) Rohan (Armand-Gaston de), né à Paris le 14 juin 1674, docteur de Sorbonne en 1699, coadjuteur de l'évêque de Strabourg en 1701, évêque titulaire en 1704. Cardinal en 1712 et grand aumônier de France, le prélat fut nommé abbé de la Chaise-Dieu le 22 avril 1713; il obtint aussi les abbayes de Moustier, de Foigni et de Saint-Waast d'Arras. Il était membre de l'Académie française, des Académies des Sciences et des Inscriptions. En 1722, il fut admis au Conseil de régence. Armand Gaston de Rohan mourut à Paris le 19 juillet 1749.

(2) Bissy (Henri de Thiard de), né le 25 mai 1657, abbé de Nouaillé, le 2 février 1680, docteur de Sorbonne en 1685, nommé évêque de Toul en mars 1687 et préconisé le 10 mars 1692, abbé de Trois-Fontaines en novembre 1698, nommé à l'évêché de Meaux le 10 mai 1704 et préconisé le 8 février 1705. Abbé de Saint-Germain des Près en 1714, il fut fait cardinal le 29 mai 1715. Il mourut le 26 juillet 1737.

(3) Tencin (Pierre Guerin de), né à Grenoble le 22 août 1680. Grand vicaire de Sens. Conclaviste du cardinal de Rohan (1721), puis chargé d'affaires de France. Archevêque d'Embrun (1724). Mêlé aux affaires de l'évêché de Senez qui firent exiler Jean Soanen à la Chaise-Dieu. Cardinal en 1739. Archevêque de Lyon (1740). Ministre d'Etat (1742). Décédé le 2 mars 1758. Cf. Maurice Boutry, *Intrigues et Missions du cardinal de Tencin*. In-8°, Paris, Emile-Paul, 1902.

(4) Les conclavistes du cardinal étaient l'abbé de Rothelin, que nous rencontrerons spécialement plus loin, et l'abbé Claude-Louis de la Châtre. Ce dernier, qui faillit mourir de la petite vérole à la fin de 1724 (Lettre de Poerson à d'Antin du 28 novembre 1724 in *Corr.*, VII, 98) fut nommé évêque d'Agde en 1726. Le 9 septembre de cette année, Polignac écrit à Rothelin : « Je suis charmé que l'abbé de la Châtre ayt eu l'evêché d'Agde. Voilà notre pauvre cellule de la loge n° 9 bien honorée » (*Doc. d'Hist.*, 1911, p. 259). La Châtre fut sacré le 26 octobre 1727.

Digitized by Google

« Le seul objet que le Roi se propose dans l'élection d'un pape est le choix du sujet le plus digne de remplir la première place de l'Eglise. Quoique cette vue doive être celle de tous les cardinaux employés à un ministère aussi important, souvent elle n'est que trop obscurcie par les intérêts et par les passions particulières.

« Les cardinaux sujets du Roi suivant exactement ses ordres, animés par son zèle et par celui qu'ils ont pour le bien de l'Eglise, peuvent la servir utilement, prévenir le préjudice que les cabales pourraient causer, procurer enfin à Sa Majesté la gloire d'avoir principalement contribué à élever le plus digne sujet sur la chaire de Saint-Pierre par leur prudence, par leurs lumières et par leur bonne conduite.

« Sa Majesté a été si satisfaite de la sagesse et de l'habileté que MM. les cardinaux de Rohan et de Bissy ont fait paraître dans le dernier conclave (1721) que l'ordre le plus précis qu'elle ait à leur donner est d'imiter la conduite qu'ils y ont tenue. Elle est, en même temps, si persuadée du zèle de M. le cardinal de Polignac, qu'elle ne doute pas de son application à lui en donner de nouvelles marques, en concourant au succès des pieuses intentions de Sa Majesté ; et c'est pour les en instruire qu'elle a fait dresser ce mémoire qu'elle veut qui leur soit envoyé dans leur route.

« La paix dont il plaît à Dieu de faire jouir la chrétienté est un don que l'on doit précieusement conserver. Un Pape occupé de ce soin, digne d'un véritable Père commun, peut beaucoup contribuer à la maintenir, et cet amour de la paix doit être présentement regardé comme une des principales qualités à désirer dans le successeur de saint Pierre. Elle ne suffirait pas seule, mais lorsqu'elle se trouvera jointe avec d'autres, les sujets qui la possèderont doivent sans contredit être préférés à ceux dont l'élévation d'esprit serait peut-être plus grande mais capables de jeter la Chrétienté dans de nouveaux troubles, de prendre parti dans les querelles des princes et de les prolonger plutôt que de les apaiser.

« Il n'est pas moins à désirer de trouver celui qui sera élevé au pontificat disposé à laisser au Roi le soin de terminer l'affaire de la constitution *Unigenitus* sans que la Cour de Rome mette des obstacles à l'effet des bonnes intentions de Sa Majesté à cet égard, par des démarches qui, non seulement ne peuvent plus être nécessaires de la part de la Cour de Rome, mais même qui ne seraient

Digitized by Google

propres qu'à rejeter l'Eglise de France dans des troubles encore plus grands que ceux dont Sa Majesté est parvenue à la délivrer.

« Enfin, il importe extrêmement que le Pape qui sera élu n'ait point d'affections ni d'intérêts qui l'engagent à s'opposer à l'établissement de l'Infant don Carlos en Italie lorsque les successions de Toscane et de Parme seront ouverte en sa faveur (1) ».

Après cet exposé des « qualités, des dispositions et des sentiments » souhaités dans le chef de l'Eglise, le mémoire donnait aux cardinaux français des renseignements détaillés sur les candidats possibles à la Papauté et en premier lieu le favori Paulucci (2); précisait les idées du Roi au sujet d'Imperiali (3) et de Scotti (4) que Sa Majesté ne croyait « point du tout convenables »; rappelait la confiance méritée par Gualterio (5) et recommandait la méfiance vis-à-vis d'Ottoboni (6) « qui, bien que comblé des bienfaits royaux, agira suivant ses vues particulières, s'efforcant en même temps

(1) Archives du Ministère des Affaires Etrangères, *Correspondance politique*, Rome, v. 655, f° 121.

(2) Paulucci (Fabrice), né à Forli le 3 avril 1651. Evêque de Macerata et Tolentino, nonce apostolique à Cologne, archevêque de Fermo (1696) puis (1698) nonce en Pologne, évêque de Ferrare et cardinal. Secrétaire d'Etat en 1700 et en 1724. Décédé à Rome le 12 juin 1726.

(3) Imperiali (Joseph René), né à Gênes le 29 avril 1651. Trésorier général de la chambre apostolique (1689) et cardinal (13 février 1690), il fut envoyé le 14 octobre 1711 comme légat *a latere* à Milan pour y complimenter l'empereur. L'exclusive fut donnée contre lui au conclave de 1730 par le ministre d'Espagne. Imperiali mourut à Rome le 4 janvier 1737, laissant une magnifique bibliothèque qu'il léguait au peuple romain.

(4) Scotti (Bernardin), né à Milan le 16 octobre 1656, d'abord auditeur de Rote pour la nation milanaise, gouverneur de Rome le 10 décembre 1711, cardinal *in petto* le 29 mai 1715, déclaré le 16 décembre 1715. Préfet de la signature de grace par intérim le 21 juin 1717, puis titulaire le 28 novembre 1718. Inquisiteur général du Saint-Office (1725). Il mourut à Rome le 16 novembre 1726.

(5) Gualterio (Philippe-Antoine), né le 24 mars 1660 à Saint-Quirice di Fermo. Vice légat d'Avignon. Nonce en France (27 février 1700). Cardinal en 1706. Légat à Ravenne (1708). Abbé de Saint-Rémi de Reims (1710). Membre de l'Académie des Inscriptions de France. Décédé à Rome le 21 avril 1728. Le cardinal de Polignac fut l'un de ses exécuteurs testamentaires. Cf. son éloge par Boze dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, VII.

(6) Ottoboni (Pierre), né à Venise le 7 juillet 1667. Neveu du pape Alexandre VIII, il fut nommé cardinal le 7 novembre 1689 et vice-chancelier de l'Eglise. Légat d'Avignon (1690). Protecteur de la compagnie des peintres, sculpteurs et architectes de Rome (1692). Archiprêtre de Sainte-Marie Majeure (1702). Protecteur des affaires de France (1712). Evêque de Sabine (1725) puis de Frascati. Sous-doyen du Sacré Collège, puis doyen (1738). Décédé à Rome le 28 février 1740.

Digitized by Google

de faire croire qu'il n'en a aucune qui ne tende à la gloire et au service du Roi ».

Le mémoire demandait enfin aux cardinaux d'avoir des « marques d'estime » pour l'abbé de Tencin, chargé d'affaires à Rome, de lui « procurer toute la considération possible, d'autant plus qu'il peut même arriver des cas où ils jugeraient nécessaire de prescrire à l'abbé de demander au Sacré Collège quelques audiences pour y faire des déclarations qu'ils ne voudraient pas faire eux-mêmes »; et il les priait, d'autre part, d'agir « de parfait concert » avec les cardinaux espagnols.

« Sa Majesté s'assure, concluait le message royal, que l'union sera parfaite entre MM. les cardinaux de Rohan, de Bissy et de Polignac; ils connaissent assez combien elle est convenable à des personnes de leur caractère et de leur dignité, et s'il fallait y ajouter encore quelque autre raison, ils peuvent aisément voir qu'en demeurant unis, il leur est beaucoup plus facile d'exclure les sujets que Sa Majesté ne souhaite pas et de procurer l'exaltation de ceux qu'elle croit les plus dignes; que leur division, au contraire, leur ôterait tout crédit et les empêcherait de servir le Roi aussi utilement qu'ils le désirent. »

Il semble bien que l'union si spécialement réclamée par le Roi ne se soit pas produite et cela parce que, en même temps que les précédentes instructions, le gouvernement royal avait adressé au cardinal de Rohan un mémoire lui donnant le « secret (1) ».

Rohan se prévalut de cette marque de confiance spéciale pour s'ériger en directeur de ses deux collègues et cela en des formes sans doute peu amicales, car, dans une lettre du 27 juin, Polignac se plaint avec vivacité à Morville d'une attitude qui lui paraît incompatible avec son rang (2).

De ce fait, Rohan fut un peu isolé durant le conclave, et les événements ne se passèrent plus comme on les avait prévus.

L'élection, en effet, semblait de prime abord devoir être aussi favorable aux intérêts français que celle de 1721, mais les événements allèrent autrement qu'on avait pensé (3).

(1) A. E., *Rome, Corr.*, V. 655, f° 133.

(2) A. E., *Rome, Corr.*, V. 656, f° 461.

(3) Voici les observations relatives au conclave de 1721 exposées par Polignac, dans sa relation de l'élection de 1724 :

Digitized by Google

Depuis plus d'un an, le cardinal Albani (1), chef de la faction de Clément XI, la plus nombreuse et la plus puissante du Sacré-Collège, escomptait la fin du pontificat d'Innocent XIII et se préoccupait de lui donner un successeur dévoué à sa famille. Son candidat était le cardinal Olivieri (2) et des démarches pressantes avaient été faites pour ce dernier auprès des cours de Vienne et de Versailles.

Quand les cardinaux français entrèrent à Rome, un mois après l'ouverture de la vacance du siège, la bataille était déjà engagée

« ... On sonda sur la candidature du cardinal Conti les cardinaux français qui n'y firent aucune difficulté pourvu qu'il voulût s'engager à deux choses : l'une à faire M. Dubois cardinal, l'autre à ne rien dire sur la Constitution pendant la minorité du Roi. Ces sortes de pactes peuvent avoir ici quelques exemples mais ils sont de leur nature abominables, très expressément défendus par les bulles dont on jure l'observation et peu distingués de toutes les autres espèces de simonies. Il était fâcheux pour celui qui avait le secret qu'on l'eut chargé de pareilles choses, mais enfin Conti prit ses engagements. Il y mit la meilleure tournure qu'il put et fit stipuler par Scaglione, son conclaviste, que le secret en serait toujours inviolablement gardé.

« Il n'y allait pas moins que de la perte de son honneur, qui doit être cher à tous les hommes et principalement à un pape : il y allait même de la déposition, si l'affaire était relevée avec de bonnes preuves. Par ce moyen, Innocent XIII fut exalté sans que d'abord la chose fut connue. Il tint ses paroles et fit redemander ses billets originaux. On ne voulut point les lui rendre, apparemment pour le tenir plus en respect pour le reste de sa vie. On assure même que Riviera, secrétaire du Sacré-Collège, s'en était plaint et avait dit : Qui a reçu le paiement doit rendre la promesse, mais qu'on lui avait répondu que tout ce qui venait de Sa Sainteté paraissait d'un trop grand prix pour vouloir s'en défaire. Quoi qu'il en soit, il arriva, je ne sais par quel malheur, que ces billets furent lus par bien des gens et que le pauvre pape en trouva la copie un matin sur sa table. Il en fut au désespoir et, soit que le chagrin qu'il en conçut ait causé sa mort ou qu'il l'ait seulement avancée, il est certain que, dans ses derniers jours, il ne parlait d'autre chose avec ses plus fidèles amis, témoignant une crainte effroyable des jugements de Dieu, un repentir proportionné à sa faute et une indignation contre ceux qui pouvaient l'avoir trahi. Quand il fut mort, on ne parla dans Rome que de cette affaire. Les Zélants protestèrent de mourir plutôt que de souffrir une seconde fois de semblables pratiques et les moins zélés se demandaient comment on pourrait se fier à quelqu'un, après ce qui venait d'arriver ». A. E., *Rome*, t. 653, fol. 266-300. Voir aux Documents.

(1) Albani (Annibal), naquit à Urbano le 15 août 1682. Chanoine de la basilique de Saint-Pierre (1702). Président de la chambre apostolique (1er août 1707). Nonce extraordinaire vers les Couronnes (22 juillet 1709). Créé cardinal le 22 décembre 1711 et nommé archiprêtre de la basilique Saint-Pierre. Camerlingue de l'église de Rome (29 mars 1719). Evêque de Sabine (1730). Décédé en 1751. Il était le neveu du pape Clément XI.

(2) Olivieri (Fabio), de Pesaro, majordome du Pape, son cousin-germain, créé en 1715 par le Pape Clément XI cardinal du titre des Saints Vite et Modeste. Secrétaire des brefs en 1721.

Digitized by Google

autour du nom du favori d'Albani, et Tencin avait cru bien faire en la prolongeant jusqu'à l'arrivée de ses compatriotes (1).

La candidature d'Olivieri avait été envisagée à Versailles, elle avait été classée la troisième, après celles de Paulucci et de Corradini (2); lorsque les zélants eurent connaissance de cette préférence, ils organisèrent une violente campagne contre la créature d'Albani et le protégé de la France. « M. le cardinal de Rohan aura besoin de tout son esprit, de toute sa sagesse et de toute son habileté pour regagner dans le conclave présent la supériorité qu'il avait acquise dans le précédent, écrivait Tencin à Morville, le 4 avril 1724; on s'acharne à prévenir contre lui les esprits (3). »

Effectivement, la situation de Rohan fut fortement ébranlée et ses pourparlers ne purent réussir à maintenir Olivieri parmi les *papabili*.

Il ne fallut pas songer davantage à Paulucci. Bien qu'il fût « sans contredit, supérieur à tous les autres par ses vertus, ses talents et son expérience », l'exclusive fut donnée à sa candidature par l'Empire, et l'on ne put s'accorder sur les noms proposés dans la suite par Rohan : Gozzadini (4) ou Piazza (5). Les zélants, hostiles en principe à tout cardinal imposé par les étrangers, se trouvèrent alliés aux amis d'Albani pour repousser les propositions du porte-parole du Roi de France.

C'est à ce moment qu'intervint Polignac.

(1) « Tencin aime trop parler en maitre pour ne pas souffrir de l'arrivée successive des cardinaux de Rohan, le 10 avril, de Bissy; le 12, de Polignac, le 21. Il les reçoit chez lui pendant les quelques jours de repos qu'ils prennent avant d'entrer au conclave; il laisse ses carosses à leur disposition; il les comble de prévenances et se trouve l'objet de leurs constantes amabilités; il échange avec le cardinal de Polignac des politesses d'autant plus raffinées qu'ils se méfient l'un de l'autre et ne sympathisent pas. » Maurice Boutry, *op. cit.*, p. 105.

(2) Corradini di Sezza (Pierre Marcellin), né à Sezza le 3 juin 1658. Jurisconsulte. Auditeur du Pape, préfet de la signature du concile. Dataire (1721). Décédé à Rome le 8 février 1743.

(3) A. E., *Rome*, *Corr.*, v. 655, f° 338.

(4) Gozzadini (Ulysse-Joseph), né à Bologne le 10 octobre 1650. Secrétaire des mémoriaux (1695). Secrétaire de la congrégation *de propaganda fide* (1706). Créé cardinal le 15 avril 1709. Evêque d'Imola et légat de la Romagne (1710). Légat *a latere* à Parme (1714). Décédé à Imola le 20 mars 1728.

(5) Piazza (Jules), né à Forli le 13 mars 1663. Clerc de la chambre apostolique (1696). Archevêque de Rhodes et nonce auprès des cantons suisses catholiques, puis à Cologne et en Pologne. Nonce extraordinaire à Vienne (1709). Créé cardinal en 1712. Légat à Ferrare (1713). Evêque de Faenza où il mourut le 24 avril 1726.

Digitized by Google

Il avait observé sans déplaisir les échecs successifs de Rohan et souhaitait de pouvoir se mettre en évidence. Encore qu'il se fût abstenu de venir en 1721 à Rome « où il avait laissé des dettes criardes (1) », le cardinal avait une certaine pratique de la politique des cours et des conclaves. Il avait notamment assisté le cardinal de Bouillon aux élections de 1689 et de 1691, il avait été auditeur de Rote de 1706 à 1710, et il avait vu de près les tractations sans nombre auxquelles donnent lieu des événements de cette nature. Il tenta de se servir d'Albani pour partager sa puissance et faire admettre ses projets; il lui suggéra de mettre en avant le nom d'Orsini (2).

Ce dominicain, issu d'une branche des ducs de Gravina et doyen du Sacré Collège depuis la mort du cardinal Tanara (3) survenue au conclave même, le 2 mai précédent, résidait dans son archevêché de Bénévent et s'était fait remarquer par une réserve totale. Excellente raison pour que sa candidature fût adoptée par les zélants. Ils entrèrent unanimement dans les vues de Polignac exprimées par Albani, et dès lors le succès était assuré.

Il restait seulement à résoudre des questions de forme. Le 23 mai au soir, on avait l'adhésion du cardinal Aquaviva (4) et celle du représentant de l'Empereur, Cienfuegos (5). En même temps que Rohan, sommairement informé sans doute, Polignac alla chercher lui-même celle d'Orsini.

« Le cardinal des Ursins, ainsi que le nomme Faucher, était alors chez le cardinal Corradini, prosterné à ses pieds pour l'en-

(1) *Recueil des Instructions*, XX, t. II, p. 573. Voir aux Documents le *Compte de la dépense faite par ordre exprès de Mgr l'évêque de Sisteron à raison de la cellule échue à S. E. Monsieur le cardinal de Polignac dans le dernier conclave* (1721) *aux frais et avances du sieur de Pressiat.*

(2) Orsini (Pierre-François), né à Rome le 2 février 1649. Cardinal du 22 février 1672. Avant son élection, il fut successivement archevêque de Manfredonia (1675), de Cesène (1680), de Bénévent (1685).

(3) Tanara (Sébastien-Antoine), né à Rome le 20 avril 1650. Nonce à la cour de Vienne, archevêque de Damas. Créé cardinal le 12 décembre 1695. Légat d'Urbino. Doyen du Sacré Collège à la mort du cardinal Astalli, après le 14 janvier 1721.

(4) Aquaviva d'Aragon (François d'), né à Naples le 14 octobre 1665. Gouverneur de Viterbe et archevêque de Larissa *in partibus infidelium*. Nonce apostolique ordinaire de la Cour d'Espagne (1700). Créé cardinal le 18 mai 1706. Protecteur de la couronne d'Espagne (1713). Décédé en 1725.

(5) Cienfuegos (Alvarès), né à Aguerra (Asturies) le 12 février 1657. Jésuite (1692). Créé cardinal le 30 septembre 1720. Chargé d'affaires de l'Empereur auprès du Saint-Siège (30 avril 1722). Evêque de Catana (1722). Décédé à Rome le 19 août 1739.

Digitized by Google

gager à rompre le dessein qu'on avoit pour son élection. Dès que le cardinal de Rohan parut, il lui demanda « quel mal il lui avoit fait; il pleuroit amerement, et il ajouta qu'il avoit un empêchement spirituel qui ne lui permettoit pas d'accepter la dignité qu'on lui offroit, et il finit en disant qu'on le porteroit plutôt mort que vivant sur la chaire de Saint-Pierre ». Le cardinal de Rohan lui répondit « que ces sentimens dans lesquels il étoit, redoubloient la joie de son exaltation, mais il lui ajouta que ces mêmes sentimens qui jusqu'à ce moment étoient infiniment louables cesseroient de l'être s'il y persistoit avec la même vivacité, lorsqu'après son élection il ne pouroit plus douter que ce ne fût Dieu qui s'expliquoit en sa faveur. » Le cardinal de Rohan aperçut aussitôt le cardinal de Polignac, il le prit par la main et le présenta au cardinal des Ursins : « Vous voyez, dit-il, encore un cardinal qui va vous donner son suffrage avec une satisfaction infinie ». Le saint homme baisa la main de notre cardinal, dans le dessein de l'engager à se joindre à lui pour lui faire changer de résolution ; mais il s'en fallut de beaucoup que celui-ci approuvât sa résistance ; au contraire, il lui parla d'une manière si touchante, si solide, si pathétique, qu'il le rendit souple aux volontés du Ciel (1). »

Orsini fut élu le 29 mai 1724 et prit le nom de Benoît XIII.

Polignac triomphait des mépris de Rohan. « Nous avons, écrivit-il aussitôt à Morville, un Pape non de la main des hommes, mais de la main de Dieu. Personne n'aurait pensé au sujet en faveur de qui la Providence s'est expliquée; il a fallu vingt événements plus extraordinaires les uns que les autres, pour en faire naître l'idée ; son âge déjà avancé, après un très court pontificat, et l'habit de saint Dominique qu'il porte, paroissoient l'exclure sans ressource. Cependant tout y a concouru avec joie et ardeur, il a été élu d'un consentement unanime... Ce pape est un saint, et il l'a été toute sa vie; humilité, charité, capacité, tout se trouve en lui dans un degré éminent. Nous n'avons rien à craindre de son pontificat par rapport aux affaires qui agitent l'Eglise de France (2). »

Le mémoire secret remis à Rohan lui donnait l'ordre d'obtenir

(1) Faucher, *op. cit.*, II, 195.
(2) Faucher, *op. cit.*, II, p. 197.

Digitized by Google

du nouveau Pontife trois engagements : promesse de ne rien faire qui put envenimer la lutte autour de la constitution *Unigenitus*; promesse de terminer l'affaire de Castro et Ronciglione, autrefois engagée par Dubois et tendant à accorder au Roi d'Espagne l'indult à perpétuité pour lever des décimes sur le clergé des Indes, moyennant quoi ce prince se chargeait de satisfaire les prétentions du duc de Parme sur Castro et Ronciglione (1); promesse d'accorder des bulles à l'abbé de Sève de Rochechouart, nommé par le Roi à l'évêché d'Arras (2). Ignorant les assurances déjà données à cet égard d'une façon générale à Polignac, le cardinal ne demanda aucune précision au nouveau pape, arguant de l'imprudence qu'il y aurait eu « de se porter d'avance à faire certaines insinuations à un homme qui refusait aussi sincèrement la dignité qui lui était déférée » (3), mais en réalité fort mécontent de l'hostilité manifestée contre lui à la suite de la révélation de ses compromis avec Innocent XIII avant son exaltation.

Ainsi s'explique la lettre au Roi de l'évêque de Strasbourg en date du 30 mai 1724 où il exprime sa surprise d'une élection à laquelle « il était naturel que personne ne pensât » (4); ainsi s'explique son départ inaperçu de Rome pour Bologne le 28 juin suivant.

Bissy de son côté ayant quitté la Ville Eternelle le 1er juillet, Polignac restait seul près du Saint-Siège. Nous allons voir combien ce retard volontaire était habile et comment il servit les intérêts du futur chargé d'affaires.

(1) Sur cette question, cf. A. E. *Italie*, *Mémoires*, v. 5, f° 198. Recueil des Instructions, *Espagne*, III, p. 96.

(2) Guy de Sève de Rochechouart, neveu de l'évêque d'Arras, ne fut jamais évêque en raison de ses opinions gallicanes et jansénistes, et de son opposition à la Bulle.

(3-4) A. E., *Rome*, *Corr.*, V, 656, p. 186. Il est juste de reconnaître que Rohan avait tenté de remplir sa mission. Une échange de correspondance avec Morville les 1er et 17 mai 1724 le prouve (A. E., *Rome*, *Corr.*, v. 656, fos 14 et 24). Le 8 juin, Rohan rendait compte de ses nouveaux efforts. Il venait d'avoir une audience du nouveau pape. Au cours de cette audience, il avait entretenu le Pontife de l'Affaire de la Constitution et de celle de Castro. Au sujet de la première notamment Benoît XIII répondit que s'il était en état de parler théologiquement sur la Constitution parce qu'il en était instruit à cet égard, il ne la pouvait traiter politiquement parce qu'il n'avait qu'une connaissance très imparfaite de ce qui s'était fait à Rome et en France sur cette affaire dans les dernières années. Rohan trouva que cette réponse était « si sage et si sensée qu'il était difficile de la contredire » (A. E., *Rome*, *Corr.*, v. 656, f° 276). Il réussit seulement à obtenir du Pape le choix de Paulucci comme secrétaire d'Etat (A. E., *Rome*, *Corr.*, v. 656, f° 254).

Digitized by Google

CHAPITRE II

LE CARDINAL DE POLIGNAC CHARGÉ D'AFFAIRES. SON RÔLE DANS LES DÉMÊLÉS DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS AVEC LA COUR DE ROME A PROPOS DE LA CONSTITUTION *UNIGENITUS*

L'ÉTAT DE SANTÉ DE MELCHIOR DE POLIGNAC APRÈS LE CONCLAVE. — IL DIFFÈRE SON RETOUR EN FRANCE. — SA RELATION DE L'ÉLECTION DE BENOIT XIII. — LE RAPPEL DE TENCIN. — LA NOMINATION DE POLIGNAC AU POSTE DE CHARGÉ D'AFFAIRES DU ROI A ROME (16 AOÛT 1724). — L'ACCUEIL REÇU PAR CETTE NOUVELLE A ROME ET A PARIS. — LES FÉLICITATIONS DU CARDINAL DE NOAILLES. LA RÉPONSE DE POLIGNAC.

L'AFFAIRE DE LA CONSTITUTION *UNIGENITUS*. — LE REFUS PAR NOAILLES D'ACCEPTER LA CONDAMNATION PAR CLÉMENT XI DES *REFLEXIONS MORALES* DU P. QUESNEL. — LES DISCUSSIONS A CE SUJET. LEUR CARACTÈRE INQUIÉTANT. — LES EFFORTS DE FLEURY POUR UNE SOLUTION PACIFIQUE DU CONFLIT. — LES NÉGOCIATIONS DIRECTES DE POLIGNAC AVEC L'ARCHEVÊQUE DE PARIS. — NOUVEAUX POURPARLERS. — L'OPPOSITION DE BISSY, ROHAN, TENCIN, EN FRANCE, ET DE FABRONI, A ROME. — LA PERSÉVÉRANCE DE POLIGNAC. LETTRES A ROTHELIN. — LES POLÉMIQUES AUTOUR DE SON ACTION MÉDIATRICE. LA DÉFENSE DU CHARGÉ D'AFFAIRES. — DERNIÈRES CONVULSIONS DU DÉBAT. — LE CARDINAL DE NOAILLES « PASSE LE RUBICON ». — POLIGNAC TRAVAILLE « COMME UN CHIEN A LA GRANDE AFFAIRE ». — ACCEPTATION DE LA CONSTITUTION PAR L'ARCHEVÊQUE (11 OCTOBRE 1728). LA JOIE QU'ELLE PROVOQUE. LETTRE DE POLIGNAC A NOAILLES.

Le prétexte du séjour prolongé de Polignac à Rome, au lendemain de l'élection de Benoit XIII, était l'état de sa santé (1) et le

(1) La *Correspondance des directeurs de l'Académie de France à Rome avec les surintendants des Bâtiments*, publiée d'après les mss. des Archives nationales par A. de Montaiglon et J. Guiffrey sous le patronage de la direction des Beaux-Arts (Paris, Charavay frères) est intéressante à consulter sur le séjour de Melchior de Polignac à Rome de 1724 à 1732 : nous y aurons fréquemment recours, notamment pour préciser le rôle de Mécène du cardinal.

En juin 1724, Polignac était réellement fatigué. Le 13 juin, Poerson écrit à d'Antin : « Mgr le cardinal de Polignac a eu quelques accès de fièvre, dont il est quitte, graces au ciel, à présent ». O[1] 1958, fol. 275. *Corr.*, VII, p. 17.

Le 18 juillet suivant, Poerson mande encore à d'Antin : « Sa Sainteté ayant sceu que M. le cardinal de Polignac avoit la fièvre depuis quelques jours, ce Saint-Père, qui paroist aimer cordialement ce grand cardinal, fut le voir et l'embrasser

Digitized by Google

le 13 juin 1724, le prélat en informait lui-même Morville en ces termes :

« Vous saurez d'abord, Monsieur, que la fièvre dont je me délivrai à Lyon par le quinquina continué sur toute la route, après m'avoir laissé faire le reste de mon voyage et les fonctions du conclave paisiblement, m'a repris le lendemain de l'élection du Pape avec autant de violence que la première fois et que je m'en suis délivré par le même secours. Il est sûr que je ne puis prudemment me remettre en chemin par les grandes chaleurs avant que d'avoir fait ce qu'il faut pour rétablir une santé délabrée par les chagrins et par les fatigues. De plus il faut que je prenne mon chapeau (1) et que je passe dans l'ordre des prêtres (2). Tout cela demande un certain nombre de consistoires que je ne puis me dispenser d'attendre. Enfin, vous savez, Monsieur, que je ne puis quitter Rome sans y avoir payé toutes mes vieilles dettes et aquitté toutes les dépenses absolument nécessaires, ce qui va beaucoup plus loin que la somme qu'on m'a donnée réduite à la monnaie romaine... de sorte que je ne puis dire au juste quand je serai véritablement en état de me tirer d'ici » (3).

avec aditié. Nous y étions un bon nombre de Français et Italiens qui y accoururent. Mgr l'archevesque d'Ambrun y vint pour recevoir le Pape et le reconduire et, lorsque Sa Sainteté sortit, elle dit d'un air guay, en prenant la main de notre très digne ministre qu'il l'attendait le lendemain à cinq heures du matin à son audiance...

« La visite dont le Pape à honnoré M. le cardinal de Polignac et la pompeuse cérémonie du sacre de Mgr d'Ambrun... tout cela donne bien matière de réflexions aux politiques de cette cour. » O[1] 1958, fol. 278. *Corr.* VII, p. 39.

Le 1[er] août 1724, Poerson écrit à d'Antin : « Mgr le cardinal de Polignac, qui n'avoit plus ressenti de fievre depuis l'agréable visite dont l'honnora le Pape, il y a quelques semaines, en eut encore un accès devant hier qui ne dura pas longtemps : l'on se flatte qu'elle ne retournera plus, à ce que dit le médecin. » O[1] 1958, fol. 281. *Corr.* VII, p. 43.

Le 15 aoust 1724 le même écrit au même : « Mgr le cardinal de Polignac a été à l'audience pour remercier Sa Sainteté de l'honneur qu'elle luy avoit fait de le visiter dans son lict pendant sa maladie, de laquelle ce seigneur n'est pas entierement quitte, étant obligé de continuer à prendre le quinquinna. » O[1] 1958, fol. 290. *Corr.* VII, p. 50.

(1) Cette cérémonie eut lieu le 26 juin 1724. Le cardinal fut dispensé de la cavalcade ordinaire.

(2) Le 20 novembre 1724, Polignac, qui avait été d'abord cardinal diacre du titre de Sainte-Marie *de Porticu Campitelli*, choisit le titre de Sainte-Marie *in Via* et en prit possession le 7 décembre. Voir plus loin.

(3) A. E. *Rome. Corr.*, v. 656, fol. 332.

Digitized by Google

Indépendamment de ces raisons, le cardinal pouvait en fournir d'autres plus sérieuses. Le 4 juin, en effet, un « Mémoire instructif sur ce que Mgr le Duc désire des offices de M. le cardinal de Polignac par rapport à M. le prince de Carignan à son passage à Turin » (1) lui avait donné une nouvelle fonction officielle.

Toutefois ce n'est pas cette mission qu'il convoitait ; il visait plus haut et les événements vinrent satisfaire des désirs compréhensibles chez un diplomate en disponibilité.

Très habilement, il sut se servir de la situation prépondérante que lui donnaient et le conclave et la sympathie manifestée par le nouveau Pontife (2). Il y ajouta par une relation des événements qui venaient de se produire à Rome dédiée au duc de Bourbon, alors premier ministre. « Ce prince, écrit le P. Faucher, témoigna beaucoup d'empressement de voir une pareille narration de la part d'un homme qui savait si bien écrire. Cette relation fut reçue et estimée autant qu'elle méritait de l'être, tant par la pureté de la diction que pour l'élégance du style et la sincérité avec laquelle les événements y sont rapportés » (3).

Cet empressement à tenir la Cour de France au courant des choses romaines hâta une décision dont le bruit circulait depuis quelque temps déjà dans les milieux informés : le rappel de Tencin.

Le chargé d'affaires, nommé archevêque d'Embrun depuis le 8 mai, écrivait, il est vrai, à sa sœur en juin 1724 : « Le Pape veut me sacrer lui-même, ce qui est un honneur très distingué que les seuls cardinaux ont continué de recevoir et qui fera mourir de jalousie mes envieux qui se flattaient que je n'avais aucun crédit sous ce pontificat, et qui affectent d'exalter celui du cardinal de Polignac, pour qu'on le laisse ici chargé des affaires » (4), mais ces assurances dissimulaient mal des craintes fondées, et, du reste, ni Dubois, ni le duc d'Orléans ne pouvaient plus rien pour lui.

(1) A. E., *Rome, Corr.*, v. 661, f° 9.

(2) 13 septembre 1724. Poerson à d'Antin : « Je me flatte, Mgr, que Votre Grandeur voudra bien m'honorer de ses ordres auprès de Mgr le cardinal de Polignac, qui est à Rome en grand crédit auprès du Pape et de tout le monde. » O[1] 1958, fol. 302. *Corr.*, VII, p. 59.

(3) Faucher, *op. cit.*, II, 199. Voir le texte de la Relation aux Documents.

(4) *Mémoires du président Hainault.*

Digitized by Google

Le secret désir du prélat était de demeurer à Rome chargé d'affaires pendant un certain temps encore afin de ne pas rentrer en France sans être cardinal, mais les lettres de M^me^ de Tencin devaient lui enlever peu à peu tout espoir et dissiper ses dernières illusions.

« Il se répand beaucoup de bruit sur le mécontentement où l'on est à Rome du cardinal de Rohan, mandait-elle le 31 juillet; je suis persuadée qu'il trouvera des changements désagréables pour lui en ce pays-ci. Il revient de tous côtés des choses agréables pour vous; elles augmentent encore l'envie que j'ai de votre retour. Je vois clairement que vous n'auriez guère qu'à perdre en restant à Rome... J'ai dit au cardinal de Bissy toutes les plaintes que le cardinal de Polignac faisait de vous. Elles lui ont paru comme à moi, c'est-à-dire misérables. Il a parlé sur votre compte à Chantilly avec toutes sortes d'amitiés et d'éloges. Il m'a dit qu'on n'était point encore déterminé sur le choix d'un ambassadeur, et, pour vous dire plus, on ne sait encore si on vous y laissera ou si l'on chargera M. le cardinal de Polignac des affaires. Si M. de Morville n'était parti hier à six heures du matin, M. de Fontenelle l'aurait vu, sur tout cela, et en aurait peut-être su davantage. Il faut attendre à la semaine prochaine » (1).

Quinze jours après, Polignac, qui recevait déjà la correspondance, était nommé. A ce moment, du reste, la nouvelle était officieuse.

Le 5 août 1724, Poerson (2) mande à d'Antin (3) : « S. E. Mgr le cardinal de Polignac a eu audiance du Pape, la plus gratieuse que l'on peut espérer. Ce Saint Père ayant témoigné une très grande joye de le recevoir comme ministre du Roy, cette audiance fut très longue, et l'on espère de bons succès de ses négociations (4). »

Voici la dépêche que le cardinal reçut à Rome le 28 août :

(1) A. E. *Rome, Corr.*, v. 657, f° 29.

(2) Poerson (Charles-François), peintre, né à Paris vers 1652, mort à Rome en 1725. Il fut nommé directeur de l'Académie de France à Rome en 1704 et prince de l'Académie Saint Luc en 1716.

(3) D'Antin (Louis-Antoine de Pardaillon de Gondrin, duc), fils de la marquise de Montespan, né vers 1665, mort en 1736, colonel du régiment de l'Ile de France, lieutenant général, gouverneur d'Alsace, surintendant des bâtiments.

(4) O^1^ 1958, fol. 295. *Corr.*, VII, p. 45.

Digitized by Google

A Versailles, le 16 août 1724.

Mon cousin, l'opinion que j'avais de vos talents comme aussi de vos sentiments pour ma personne et de votre zèle pour le bien de mon service, confirmée par la connaissance parfaite que j'ai de la sagesse et de l'habileté de votre conduite depuis que vous êtes à Rome, m'a déterminé à vous charger du soin de mes affaires en cette cour. Je veux qu'aussitôt que vous aurez reçu cette dépêche que je vous envoie par un courrier extraordinaire vous en preniez l'administration. Vous en commencerez les fonctions par la demande que vous ferez au Pape d'une audience dans laquelle vous lui remettrez la lettre de créance que je vous adresse pour lui. Cette lettre étant de ma main marquera d'autant plus ma confiance pour vous, et comme je la fais voir dans toute son étendue et dans toute sa force dans ce que j'écris à Sa Sainteté, je ne doute point que cela ne contribue à porter au plus haut point celle que je sais qu'elle a déjà en vous. Ainsi, j'espère que tout concourra au succès du ministère que je vous confie. J'écris aussi à cette occasion au cardinal Paulucci (1) et aux cardinaux chefs d'ordres les lettres que vous trouverez ci-jointes.

Je ne vous envoie aucunes instructions mais j'ordonne à l'archevêque d'Embrun de vous donner tous les éclaircissements que vous lui demanderez, et de vous remettre tous les papiers de la dernière année de son ministère et même ceux antérieurs qui concerneront les affaires indécises. Je compte qu'au moyen des connaissances que vous y puiserez et des ordres que je vous donnerai à mesure que vous me les demanderez vous serez en état de faire tout ce que peut requérir le bien de mon service.

Je laisse à votre prudence à régler le jour où vous prendrez votre première audience du Pape, soit avant ou après que l'archevêque d'Embrun aura pris celle de congé qu'il doit avoir de Sa Sainteté.

Vous garderez auprès de vous ce courrier aussi longtemps que vous le jugerez à propos afin d'être en état de me marquer par son retour les choses sur lesquelle vous croirez avoir besoin de mes ordres (2).

La nouvelle de la nomination de Polignac fut bien accueillie. Le 29 août 1724, Poerson écrit à d'Antin :

Hier vers l'heure de midy arriva dans Rome un courier extraordinaire de France, qui apporta la gratieuse nouvelle de la nomination de Mgr le cardinal de Polignac, ce qui a causé une joye universelle, non seulement à tous les François, mais aux Italiens et autres estrangers, ce seigneur estant estimé, cheri et honnoré de tout le monde. J'ay eu l'honneur de lui faire compliment

(1) Paulucci, secrétaire d'État.

(2) A. E., *Rome, Corr.*, V. 661, f° 28 (original) et V. 657 f° 143. Citée dans *Recueil des Instructions*, XX, p. 31. L'archevêque d'Embrun quitta Rome le 1er octobre 1724 après avoir signé la veille un *Etat des dépêches de la Cour à M. l'archevêque d'Embrun remises à S. E. M. le cardinal de Polignac* (A. E. *Rome. Corr.*, v. 658, f° 213).

Digitized by Google

hier après midy, et ce seigneur me fit l'honneur de me dire qu'il viendroit souvent à l'Académie, aymant fort les beaux-arts (1).

Le 12 septembre :

Monseigneur, si tôt que le courrier de France fut arrivé à Rome avec la nouvelle que Mgr le cardinal de Polignac avoit esté nommé pour Ministre de France, cette Eminence envoya son secrétaire pour en donner part au Saint-Père, lequel s'écria : *Exultate, justi, in Domino*, et, le lendemain, Son Eminence fut à l'audience du Pape, et, dès qu'il arriva à la porte de l'appartement, ce Saint-Père, levant les mains au Ciel, dit à haute voix : *Magnificat anima mea*, et le reste, témoigna une joie inexprimable d'avoir à traiter avec cette Eminence, qu'elle ayme très tendrement, laquelle m'a fait l'honneur de me dire plus d'une fois qu'elle desiroit de tout son cœur trouver des occasions de servir V. G. (2)

Le 19 septembre :

... J'espère, Mgr, que Votre Grandeur m'honorera de ses ordres pour S. E. Mgr le cardinal de Polignac, lequel a un grand crédit en cette cour et au dessus de tous les ministres qui l'ont precedé à Rome. Il y a bien paru dernièrement lorsque ayant demandé une diminution pour Mgr l'Archevêque de Tours, quoyque la pluspart des cardinaux fussent opposés à faire ces sortes de grâces, cependant, toutes ces Eminences furent favorables à sa demande, ce qui n'a point d'exemple. La fièvre, qui était retournée à S. E. Mgr le cardinal de Polignac, n'a point eu de suite; ainsy les souhaits de V. G. ont été accomplis.

... Mgr l'archeveque d'Embrun a été hier à l'audiance du Saint-Père, lequel lui fit present d'un corps saint et admit tout son monde au baiser des pieds et leur fit distribuer des chapelets et des médailles. Cependant il ne partira que dans dix jours. Mgr le cardinal de Polignac logera dans le palais qu'il a occupé et où ont demeuré les cardinaux de Rohan et de Bissy tous ensemble, et de plus, cette Eminence a acheté de Mgr d'Ambrun sa vaisselle d'argent et autres meubles. Ce n'est pas loin de l'Academie et j'espère avoir l'honneur de faire souvent ma cour à ce grand ministre qui me fait l'honneur de me marquer bien de la bonté (3).

Des félicitations furent envoyées de France à Polignac. Le car-

(1) O¹ 1958, fol. 297. *Corr.*, VII, p. 54.

(2) O¹ 1958, fol. 300. *Corr.*, VII, p. 60-68. Le 6 octobre suivant, le duc d'Antin répond : « Je ne suis point étonné de la joie qu'a témoigné le Pape au sujet du ministère de M. le cardinal de Polignac; c'est une marque qu'il connoit son mérite et ses talents, et il réussira toujours avec ceux qui communiqueront avec lui; faites luy, dans toutes les occasions, votre cour et la mienne; je compte fort sur son amitié. »

(3) O¹ 1958, fol. 304. *Corr.* VII, p. 59.

Digitized by Google

dinal de Noailles (1) entre autres lui adressa un chaleureux message. Voici comment appréciait son collègue l'archevêque de Paris :

Ce que je désirois depuis long tems, Monsieur, est arrivé ; tous les bons Français demandoient un homme de votre mérite pour représenter, comme il convient, la nation sur un aussi grand théâtre que celui de Rome ; le Roi avoit besoin d'une personne comme V. E. pour traiter avec le Saint-Père des affaires de l'Eglise et de l'Etat, et j'espère que vous me permettrez de vous dire que j'avois besoin d'un ancien ami pour m'y faire connoître tel que je suis et tel qu'il m'a connu lui-même dans le cours des affaires de l'Eglise ; j'ai toujours cru qu'il n'y avoit que V. E. qui put terminer les contestations qui sont toujours aussi vives. Cette grande œuvre lui étoit réservée ; personne ne connoissant mieux que vous l'état de la question... (2).

Cette lettre est à retenir et la réponse qu'y fit le cardinal de Polignac ne l'est pas moins :

Je pense, dit-il, comme vous sur l'esperance que nous devons avoir d'une réunion générale sous le Pape que Dieu nous a donné dans sa misericorde : il est connu de toute la terre quoiqu'il ait toujours pris soin de se cacher.... Comme tout a été miraculeux dans son élection, et que le Saint-Esprit s'en est montré seul le veritable auteur, on peut croire qu'il a été choisi dans ces tristes conjonctures, pour faire voir à tout le monde qu'on peut être saint et savant, amateur de la doctrine de Saint-Thomas et de Saint-Augustin, zélé pour la plus pure discipline et la plus parfaite morale, enfin tel que vous êtes, Monsieur, et recevoir la constitution *Unigenitus*, condamner les cent une propositions et demeurer intimement uni au Saint-Siège, sans donner la moindre atteinte aux dogmes reçus, ni aux maximes autorisées, ni à la liberté des écoles. Je suis étonné qu'on puisse avoir des scrupules que ce saint homme n'a pas ; que de fameux docteurs, des gens de bien, de vertueux prélats se croyent dans un meilleur chemin que lui pour faire leur salut. V. E. le connoit à fond ; elle l'aime et elle en est aimée ; ceux qui n'ont pas cet avantage savent au moins par la renommée que depuis saint Pierre, il ne s'est jamais assis sur la chaire pontificale un homme plus rempli de l'esprit de l'évangile et qui en ait toute sa vie plus observé les conseils. Comment peut-on hesiter à le prendre pour modèle ? Que craint-on à suivre son exemple et ses exhortations ? Qu'il ne donne le molinisme pour règle de foi, qu'il ne favorise le relachement ; qu'il ne soit entêté de l'ouvrage des autres ou de sa propre grandeur, c'est ce que personne au monde ne peut

(1) Noailles (Louis-Antoine de), né le 27 mai 1651. Docteur en théologie (14 mars 1676). Evêque de Cahors (1679) puis de Chalons-sur-Marne (1680). Archevêque de Paris (1695). Créé cardinal en 1700. Il fut « omis » à dessein, ainsi que le vieux cardinal de Gesvres, dans la convocation au conclave de 1724. Décédé le 4 mai 1729.

(2) Cité par Faucher, *op. cit.*, II, p. 205, ainsi que la réponse du cardinal.

Digitized by Google

imaginer. A quoi tient-il donc que tous ceux que de semblables craintes avoient retenus jusqu'à présent en garde contre la constitution ne se réunissent à lui de bonne grace et ne se fassent honneur de marcher sous sa direction? Je suis témoin et confident de ses sentiments à votre égard; ce n'est point en qualité de ministre du Roi, mais de son serviteur et du vôtre. Ils sont tels que vous les pouvez désirer, et que peuvent demander ceux qui s'intéressent véritablement à vous; il vous les a fait connoître autant qu'il lui a été possible, et je ne vois rien qu'il souhaite avec tant de passion, que de vous recevoir dans ses bras; il croiroit avoir fait le plus grand, le plus beau pontificat qui ait jamais été, s'il avoit la consolation de vous voir parfaitement uni au Saint-Siège; car pour ne rien vous dissimuler, il ne croit pas que tout soit encore fait de votre part, et le point qui regarde votre instruction pastorale est justement celui qui lui fait plus de peine. V. E. ne peut rien faire de mieux, pour donner à ce grand Pape, qui vous regarde comme son fils le plus cher, un contentement après lequel il soupire et qu'il demande continuellement à Dieu dans ses plus ferventes prières. Vous n'avez plus à craindre, comme autrefois, les cabales, les intrigues, les desseins cachés, les intérêts particuliers; il ne s'agit point de négociation, tout est simple, tout est droit, l'unité, la charité sont les seuls ressorts qui le font mouvoir. Si vous avez quelques peines, ouvrez-vous à lui nettement, expliquez lui avec le plus de précision, d'un côté ce que vous désirez et de l'autre ce que vous voulez faire, il vous dira ce qu'il peut, et vous connaitrez vous-même ce qu'il ne peut pas; vous avez une voie sûre pour communiquer avec lui. De ma part, je vous promets de faire tout ce qui me sera permis, comme votre plus fidelle serviteur et ami; car, en toute autre qualité, il me faudrait des ordres particuliers du Roi; mais la grace que je vous demande pour le bien de l'Eglise et de l'Etat c'est qu'après avoir librement tout exposé aux yeux de N. S. Père le Pape, vous preniez une ferme résolution, comme il vous y exhorte.

C'est à dessein que nous insistons sur ces rapports de Polignac et de Noailles, car ils vont occuper en grande partie la mission du cardinal à Rome.

*
* *

L'affaire de la Constitution *Unigenitus* est connue, au moins dans ses grandes lignes.

On sait que la bulle *Unigenitus* fut promulguée en 1713 par le pape Clément XI. Louis XIV avait demandé à Rome la condamnation du livre du P. Quesnel, intitulé : *Réflexions morales*, qui avait d'abord été approuvé par plusieurs évêques, mais dans lequel les jésuites avaient su découvrir tous les principes du jansénisme sous la forme de cent une propositions.

Digitized by Google

Toutes ces propositions, signalées au pape comme empruntées à l'*Augustinus* de Jansenius et ne faisant qu'en développer les erreurs, furent déclarées fausses, hérétiques et blasphématoires par Clément XI. Cette bulle produisit en France une impression profonde ; le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et sept autres prélats refusèrent de l'accepter et conclurent d'envoyer une protestation à Rome, ce que Louis XIV ne permit pas. D'où débats prolongés.

Louis-Antoine de Noailles était doux et modéré, mais d'un esprit faible et indécis. Son caractère irrésolu, et, à certaines heures, puérilement entêté se révéla plus encore lors des difficultés consécutives à la bulle *Unigenitus*. Son coup de tête le fit exiler de la cour, mais lui valut une popularité immense, bien que, par le même mandement où il défendait d'accepter la bulle, il condamnât le Père Quesnel.

En 1720, Noailles avait décidé d'adresser à Rome un adhésion à la Constitution, mais elle ne fut point considérée comme valable.

« C'est une chose que tout le monde sait et dont personne ne peut disconvenir que l'acceptation que M. le cardinal de Noailles fit de la constitution *Unigenitus* en 1720 n'a jamais été approuvée ni par Clément XI, ni par Innocent XIII, ni par Benoît XIII à présent régnant » (1). Le conflit subsistait et chaque jour devenait plus aigu.

Cependant, Fleury (2) désirait sincèrement voir une solution intervenir. Resté foncièrement gallican, il redoutait néanmoins les tendances d'une partie du clergé français, pour qui, au rapport de Polignac lui-même, la Constitution n'était pas le seul objet de révolte. Il s'inquiétait des progrès très rapides du jansénisme qui prenait de plus en plus des allures d'opposition politique. Il était effrayé par le succès des *Nouvelles ecclésiastiques*. Il appréhendait la lutte devenue presque permanente des Parlements contre les évêques sous le prétexte de résister aux entreprises de Rome. Enfin il n'oubliait pas qu'un fait grave s'était produit : depuis qu'elle avait été enregistrée devant les diverses juridictions, la constitution

(1) A. E. *Rome. Corr.*, v. 681, f° 259.

(2) Fleury (André-Hercule de), né le 22 juin 1653, à Lodève. Chanoine de Montpellier (1682). Evêque de Fréjus (1698). Ministre des bénéfices (1723). Créé cardinal le 11 septembre 1726. Premier ministre. Décédé à Issy, le 29 janvier 1743.

Digitized by Google

Unigenitus était devenue loi de l'Etat. Le gouvernement était intéressé, pour maintenir son autorité et pour sauvegarder sa dignité, à faire recevoir de tous cette bulle comme il l'avait reçue lui-même. Cette pensée fut la raison déterminante de l'attitude de Fleury et de son désir de faire plier Noailles, le chef du parti opposant.

Les circonstances étaient d'ailleurs favorables. D'une part l'ancien évêque de Fréjus, bien qu'hostile au jansénisme, apportait dans la discussion « plutôt l'esprit tempéré de Saint-Sulpice que l'ardeur agressive de la Compagnie de Jésus » (1). D'autre part, Benoît XIII paraissait plus enclin à la conciliation que ses prédécesseurs. A peine élu, il avait adressé à ses anciens frères de l'ordre de Saint-Dominique un bref où il déclarait que « les dogmes inaltérables et très sûrs de saint Augustin et de saint Thomas » n'avaient été « aucunement flétris par les censures » de la Constitution. Il enlevait ainsi aux opposants l'une de leurs objections les plus graves et les divisait entre eux, ce que constatait ainsi Polignac dans une dépêche à Morville du 6 décembre 1725 : « Les cardinaux romains y voient à découvert la distinction que je leur ai toujours faite des appelants jansénistes qui ne veulent recevoir en aucune manière la Constitution et des appelants thomistes qui voudraient bien la recevoir sans préjudice de leurs sentiments mais que les premiers en détournent par tant d'efforts redoublés pour ne pas perdre des troupes auxiliaires qui grossissent leur parti et avec lesquels ils aiment à se confondre » (2).

C'est dans ces conditions que de nouvelles négociations s'engagèrent. Le Roi n'avait pas voulu y participer officiellement, mais il s'y intéressait au premier chef :

« Si Sa Majesté vous prescrit l'inaction en qualité de son ministre, écrivait Morville à Polignac le 24 octobre 1724, elle ne vous la prescrit pas en qualité de cardinal et elle vous laisse toute la liberté qui vous est nécessaire pour tirer un bon parti, si cela est possible, des voies secrètes que l'on a prises » (3).

Le chargé d'affaires connaissait bien les difficultés de la situation.

(1) De Carné, *La Monarchie française au* XVIII^e *siècle*, p. 324.

(2) A. E. *Rome, Corr.*, v. 668, f° 181.

(3) A. E. *Rome, Corr.*, v. 658, f° 237. Ces renseignements sont fournis par M. Jean Hanoteau dans le *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France*, XX, t. III, p. 25 ss.

Digitized by Google

Lorsqu'il était auditeur de Rote pour les affaires de France, il avait tenté de trouver un terrain de conciliation entre le Saint-Siège et l'Eglise de France, et spécialement au sujet des difficultés personnelles déjà survenues entre le Pape Clément XI et l'archevêque de Paris (1).

Le 22 octobre 1707, il s'adressait directement de Rome au cardinal de Noailles et l'entretenait de ces premiers démêlés.

Il est tres vray que le Pape m'a parlé souvent de V. Emce comme un homme qui se plaint ouvertement d'un ancien amy, dont il se croit abandonné. Il m'a dit que son goût l'avoit entraîné d'abord vers V. E. et qu'il s'en etoit promis une correspondance très utile à l'Église, que cependant il avoit vu avec douleur dans l'affaire de la dernière constitution que V. E. avoit fait tous ses efforts pour abaisser l'autorité du S. Siège, et que c'etoit principalement d'elle qu'il se plaignoit, quand il demandoit justice de ce que le Clergé avoit étably en recevant la Bulle contre la cas de conscience. Je luy répondis que certainement il se trompoit, s'il croyoit V. E. capable de penser ny d'agir par aucun autre motif que celuy de la conscience, que vous étiés le plus grand ennemy de toutes sortes de cabales et que c'étoit pour cela que toutes sortes de cabales se plaignoient de vous, qu'il ne devoit pas exiger de votre amitié, ny de votre zèle pour l'Eglise romaine, que vous oubliassiés les intérêts ny les maximes de l'Église de France, mais qu'à cela près il devoit reprendre une entière confiance en vous. Les mêmes discours et les mêmes réponses sont revenus presque dans toutes mes audiences, et sur tout quand il s'est agy de l'affaire des Petits pères. A l'égard de celle de Port-Royal, il ne m'en a jamais dit un mot, et je fus le plus surpris du monde, quand on me demanda de Paris pourquoy je n'en avois rien écrit. Cela m'a fait interroger le R. P. Rollet qui doit connoître mon cœur pour V. Emce et avec qui j'ay toujours conféré sur ce qui la regardoit, pour savoir de luy s'il étoit vray que le pape se fut plaint de V. Emce à ce sujet. Il m'a dit que là-dessus il n'avoit rien ouy dire à Sa Ste contre vous, mais seulement sur les choses ordinaires, qui sont celles dont je viens de vous parler et dont j'ay toujours suplié M. de Torcy de vous faire part, à quoy je suis bien sûr qu'il n'aura pas manqué.

En un mot, il y a mille gens qui cherchent à entretenir Sa Ste dans cette pensée, que V. E. favorise tous les partis qui résistent aux décisions et à la puissance du S. Siège. Ces insinuations peuvent luy venir d'icy, mais plus encore de France, et ce qui l'y confirme de plus en plus malgré tout ce qu'on luy peut dire, c'est qu'on luy mande que c'est V. E. qui empêche que la Cour

(1) Il faut attribuer cette intervention aux liens d'amitié existant entre la maréchale de Noailles et Polignac, liens attestés par le dépouillement publié en 1875 par Louis Paris des Papiers de Noailles de la Bibliothèque du Louvre. Dans cette précieuse collection, brûlée dans la nuit du 23 au 24 mai 1871, figuraient dix-neuf lettres du cardinal dont le bref sommaire fait regretter la disparition.

Digitized by Google

n'ecoute ses raisons et ne luy rende justice sur la maniere dont sa constitution fut reçue. Il accuse principalement M. l'abbé Renaudot d'être auteur de ce conseil, et il se plaint de luy non seulement à moy, mais à beaucoup d'autres. Il est certain qu'on peut l'apaiser avec de bonnes raisons et V. Em. sait mieux que personne que nous n'en manquons pas. Il ne s'agit donc que de les luy bien expliquer.

Cela m'a paru dans l'affaire des Petits Pères, car depuis qu'il eut vu l'excellent mémoire de V. Emce sur ce qui s'étoit fait à leur égard, je n'en ay plus entendu parler. Le premier qui vint sur celle de la dernière assemblée étoit fort bon, mais comme il étoit fait avant que d'avoir reçu les écrits du Pape, on n'avoit pas pu répondre à tout. Je croy donc, Monseigneur, que pour finir toutes ces disputes, et pour convaincre en même tems Sa Ste qu'on a tort de luy dire ce qu'on luy dit contre V. Emce, elle pourroit prendre l'ordre du Roy de concert avec M. de Torcy pour ajouter au premier mémoire le peu qui y manque pour répondre à toutes les objections du Pape, et luy faire voir que le clergé n'a point prétendu qu'une Eglise nationale fut en droit de juger les jugemens du Souverain Pontife, comme un supérieur juge ceux de son subalterne, mais seulement le considérer avant que de le recevoir comme s'expliquoit l'assemblée qui reçut la constitution d'Innocent X, et à laquelle le pape prétend qu'on luy avoit promis positivement de se conformer. Cette explication jointe à celle qu'on a déjà donnée sur ce qu'il croyoit que le clergé demandoit une acceptation solennelle de l'Église universelle pour donner force de loy aux decrets des Papes en matiere de foy, acheveroit de le convaincre qu'on ne s'est écarté ny dans la doctrine, ny dans le vray sens des termes, de cette assemblée qui devoit être, selon luy, le modèle de l'autre. Quand Sa Ste verra que cette pacification est l'ouvrage de V. E. il sera aisé de luy faire comprendre qu'on l'abusoit et sur vos intentions et sur celles de M. l'abbé Renaudot, dont on prend en vain le party à cause des préventions tant que cette contestation demeure dans l'état où je l'ay trouvée en arrivant icy, V. Emce peut très facilement n'avoir aucun intérêt personnel à se trouver mieux dans l'esprit et dans les bonnes graces du Pape qu'elle n'y est presentement. Mais il est évident que pour le bien de l'Eglise, il seroit mieux que cela fut autrement, et qu'il est difficile qu'on fasse autant de bruit qu'on en feroit, si le chef avoit plus de relation avec un de ses principaux membres... (1).

Ces relations avec le cardinal de Noailles, qui devaient se prolonger au cours des événements et se continuer dans des conjonctures délicates, le conflit de l'archevêque avec le Roi, par exemple, à propos du livre du P. Quesnel (2), avaient permis à Polignac

(1) Archives de M. le comte Melchior de Polignac, à la Voûte.

(2) Cf. la lettre du 19 octobre 1716 provenant des archives du château de la Voûte et publiée par M. le chanoine Griselle dans les *Documents d'Histoire* (1913, n° 2-4, p. 461-3).

Digitized by Google

de pénétrer le caractère de son collègue au Sacré Collège et d'agir en conséquence.

Dans les nouveaux pourparlers, le chargé d'affaires suivit les avis de Morville et mit d'abord en avant auprès de Noailles la sympathie du Pontife à son égard. Nous en avons rencontré l'affirmation dans une lettre précédemment citée. Le 7 novembre 1726, elle est encore indirectement alléguée dans cette missive de Polignac à Fleury : « A l'égard du Pape, j'avoue qu'il n'a connu M. le cardinal de Noailles que légèrement au conclave où fut élu Clément XI. Cependant vous ne sauriez croire l'estime et l'amitié qu'il a pour lui tant à cause de ses mœurs que par la certitude qu'il croit avoir que ce cardinal n'est qu'un zélé thomiste. Sa Sainteté convient qu'il s'est trompé par un excès d'ardeur pour cette école et d'aversion pour l'école contraire, qu'il a même fait par erreur de mauvais choix dans son diocèse, mais elle ne convient pas qu'il ait l'intention de favoriser le jansénisme ni qu'il soit homme de mauvaise foi » (1).

L'archevêque de Paris présenta à Rome en novembre 1724 un mémoire contenant douze articles, expression à son avis de la pure doctrine des Pères et dont l'approbation serait immédiatement suivie de sa soumission et d'un mandement explicatif.

Le 14 novembre, Poerson signale l'événement à d'Antin :

Je prends la liberté de donner part à V. G. d'une nouvelle qui a réjouy le Saint-Père et tous les honnestes gens qui sont à Rome qui est que le Père Amat de Gravesons, de la maison de Sorbonne, du nom de Grillon, Jacobin, porta jeudy, vers le soir, à Sa Sainteté l'acceptation de la bulle Unigenitus, faite par Mgr le cardinal de Noailles, dans le même esprit et la même manière que l'a reçeu notre Saint Père le Pape qui, transporté de joye, alla dans sa chapelle, la lettre du cardinal à la main, l'ouvrit et la lut devant le Saint-Sacrement; et s'estant escrié après avoir lu l'acceptation : « Que voulez-vous de plus! » il fit chanter le *Te Deum*, le *Magnificat* et *Benedictus* ou, pour mieux dire, ce Saint Père chanta luy-même ces prieres; il veut luy-même en donner part aux cardinaux en plein consistoire (2).

(*A suivre.*) ULYSSE ROUCHON.

(1) A. E. *Rome, Corr.*, v. 673, f° 30.
(2) O[t] 1958, fol. 350. *Corr.*, VII, p. 88.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 2 AVRIL 1914.

PRÉSIDENCE DE M. EMMANUEL RIOUFOL.

Sont présents : MM. Baldit, André Boyer, Eynac, Fourier, d'Haucour, Grellet de la Deyte, Antoine Jacotin, Nicolas, Picquet, François Surrel, Vazeilles, de Veyrac.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Correspondance. — Bibliographie. — Dans la correspondance figure une invitation à la réunion du Comité de vigilance pour la liberté des fouilles constitué par des délégués officiels des Sociétés d'Anthropologie de Paris, Géologique de France et Préhistorique française, qui se tiendra le 15 avril à Paris pour l'examen de la question de la liberté des fouilles scientifiques.

La *Revue du Vivarais* (15 mars 1914) publie un intéressant travail du Dr Julien sur l'ethnographie du Vivarais, la récolte et le classement des documents, dont les considérations sont applicables également au Velay et pourraient servir à l'étude d'un projet de musée vellave digne de l'attention de tous ceux qui aiment leur pays, ses coutumes et ses traditions.

Les *Annales de l'Académie de Mâcon* (XV, 2e partie) contiennent la suite des mémoires consacrés à Cluny à l'occasion des fêtes du millenaire.

Dom Paul Denis a écrit quelques pages sur les derniers moines de Cluny. Sur la liste de ces religieux, dressée le 5 août 1791, nous relevons les noms suivants : Mouton Jean-François-Régis-Xavier, né au Puy le 3 décembre 1762, profès de l'abbaye de Mozac le 4 déc. 1783 ; Pons Jean-François-Régis, né à Moulay (?), diocèse du Puy, le 8 juillet 1747, profès de Cluny le 7 avril 1768 ; Servant Antoine, né à la Voulte, diocèse de Saint-Flour, le 7 avril 1739, profès de Cluny, le 24 septembre 1766. Le premier déclara se retirer au Puy, le second à Mâcon, le troisième à Brioude.

Dans le travail de l'abbé Léonce Raffin sur le château de Lourdon, il est rappelé que Jean de Bourbon, évêque du Puy, présidait aux destinées de l'abbaye quand éclata la rivalité entre Charles le Téméraire et Louis XI et

Digitized by Google

que ce prélat remit en état le château qui avait beaucoup souffert des sièges de 1470 et 1472. Jean de Bourbon fit également à cette époque construire l'oratoire gothique flamboyant placé à l'extrémité méridionale du petit transept de l'église abbatiale de Cluny et fit édifier à Paris, sur l'emplacement du palais des Thermes, l'hôtel de Cluny.

La commanderie de Saint-Victor-sur-Arlanc (*Ordre de Saint-Antoine-de-Viennois*, 1383-1793). — La commune de Saint-Victor-sur-Arlanc, canton de la Chaise-Dieu, a possédé du XIV^e^ au XVIII^e^ siècle une commanderie de l'ordre de Saint-Antoine-de-Viennois, dont M. François Surrel s'est proposé de retracer l'histoire.

Dans ce but, notre confrère a consulté les archives de l'ordre déposées aux archives du Rhône et en a extrait la matière d'une notice intéressante qui comble une lacune.

M. François Surrel a d'abord donné des aperçus sur l'ordre lui-même et indiqué en passant quelques-uns de ses commandeurs généraux se rattachant au Velay, tels que Guillaume Mitte de Mons, Gerenton de Châteauneuf, Antoine de Langeac, Jacques de Joyeuse, François de Tournon; puis il a étudié la fondation de la commanderie de Saint-Victor qu'il place avec M. l'abbé Maillet-Guy au XII^e^ siècle, bien que les archives les plus anciennes ne remontent pas au delà de 1383. M. Surrel énumère les commandeurs et rapporte leurs actes. Ce sont : Hugues de Vertamy (1383-1392); Bernard Tailher (1460); Hector de Lux (1570); Antoine Lucquet (1570); Léonet Anisson (1587); Philibert de Montaigu (1587); Gaspard Brenier (1611-1624); Louis Masse (1624-1625); Maurice Giry (1625-1631); Jacques Hauve (1631-1637); Mathieu de Barjac (1648). A la mort de ce dernier, la commanderie fut rattachée à Montferrand dont elle suivit les destinées jusqu'au 13 septembre 1793, date à laquelle Mathieu Déchelle acheta au Puy, pour 41.100 l., tous les biens ayant appartenu à l'ordre de Saint-Antoine dans la localité et aux alentours de Saint-Victor.

A la prochaine séance, M. Surrel parlera de l'œuvre des Antonins à Saint-Victor.

La mission du cardinal de Polignac à Rome. — Indépendamment du règlement des démêlés relatifs à la bulle *Unigenitus*, le cardinal de Polignac fut mêlé de 1724 à 1732 à d'autres importantes affaires dont la discussion exigeait le concours d'une intelligence avertie, d'une douce fermeté, d'une discrète prudence et d'une patience à toute épreuve. Le chargé d'affaires de France, doué de ces qualités, sut défendre les intérêts qui lui étaient confiés et maintenir le renom de son pays à l'étranger.

Le secrétaire indique les principales questions qu'il eut à traiter : l'obtention du chapeau cardinalice pour Fleury; l'incident du vicaire général de Senez; la convocation au concile de 1724 des suffragants immédiats du Saint-Siège; les pourparlers relatifs au protectorat de la Corse; le renvoi de l'Infante; les dissentiments de Jacques Stuart et de sa femme; l'affaire du marquis Ottieri; la traîtrise de Pestalozzi. Il en arrive enfin aux attaques du représentant de l'Empereur, Cienfugos, dont l'exposé fera l'objet d'une

Digitized by Google

dernière communication où l'on parlera du conclave de 1730, du départ du cardinal et des souvenirs qu'il laissa à Rome.

Congrès des Sociétés savantes. — M. Albert Baldit devant se rendre à Paris à la réunion des présidents des commissions météorologiques qui se tiendra au même moment que le Congrès des Sociétés savantes, est chargé de représenter la Société scientifique à la Sorbonne.

M. Baldit accepte cette mission.

Le décès de Mistral. — M. d'Haucour rappelle le récent décès de Frédéric Mistral qui a mis en deuil la France méridionale entière et demande que la Société manifeste les regrets que lui cause la disparition du grand poète de la terre d'Oc, qui fut un ami du Velay et de son vieux langage, par une adresse de condoléances à sa veuve. Il en est ainsi décidé.

Candidature. — M. le Dr Bruyère, de Lyon, est présenté comme membre non résidant par MM. le Dr Olivier et Rouchon. Il sera statué sur cette candidature à la prochaine réunion.

La séance est levée à 4 heures.

Le secrétaire général,
Ulysse Rouchon.

SÉANCE DU 7 MAI 1914.

Présidence de M. Emmanuel Rioufol.

Présents : MM. Andrieux, Baldit, Barthélemy Braud, Chaleyé, Eynac, Fabre, Gautheron, Grellet de la Deyte, d'Haucour, Ph. Hedde, Jacotin, Nicolas, Georges Paul, Picquet, Vessereau, J. de Veyrac.

M. François Surrel, de Craponne, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Correspondance. — Bibliographie. — Dans la correspondance figure une lettre de M. A. Canard, président du Comité de Patronage des habitations à bon marché et de Prévoyance sociale, dans laquelle il informe la société de la création au Puy de l'Œuvre de la Consultation des nourrissons et Goutte de lait et demande de participer à cette institution éminemment philanthropique.

La Société accueille avec sympathie cette communication et renvoie au conseil d'administration l'examen des voies et moyens susceptibles d'aider l'œuvre en voie d'organisation.

M. V.-B. Chardonnal, auteur d'un volume de vers : *Pitiés et Révoltes*, vient de publier à la librairie Badiou-Amant un recueil de nouvelles intitulé *Au village* qui est à la fois un tableau vigoureusement brossé de la vie du

Digitized by Google

paysan vellave et un plaidoyer chaleureux en faveur des traditions locales et de l'existence saine des champs.

Ayant passé à la campagne ses années d'enfance, M. Chardonnal n'a eu qu'à évoquer ce passé récent pour trouver le trait juste et caractéristique. Il a heureusement dépeint ainsi les paysages tourmentés et sévères de nos montagnes, les pénibles travaux de leurs habitants, leurs coutumes, leurs pensées, leurs aspirations, leurs actes et jusqu'à leur langage. Fidèlement, il a fixé en ces pages la physionomie matérielle et morale de sa province, et à les lire on éprouve la sensation de retrouver toutes les choses familières qui semblent faire corps avec le sol natal, et dont la voix forte doit dominer le vacarme de la ville et chasser les échos trompeurs de ses plaisirs superficiels.

Notre compatriote, Maurice Barrès, a écrit pour le livre une brève préface qui est une approbation empressée et une précieuse recommandation.

Testament de Garin, baron d'Apchier et de Cereys (9 avril 1403). — M. Fabre expose qu'il a eu en communication un parchemin contenant la première partie du testament que Garin, baron d'Apchier et de Cereys, fit le 9 avril 1403, avant de partir pour un voyage qu'il avait projeté outre mer et pendant lequel il voulait visiter le tombeau du Christ.

Il décrit sommairement la pièce, fait remarquer qu'elle est incomplète, qu'une seconde feuille de parchemin était, à l'origine, cousue à la première, et contenait les noms des témoins, celui du légataire universel du testateur et, sans doute, l'indication du lieu où le testament a été écrit.

A cause de cette mutilation et de la diminution d'intérêt qui en résulte, M. Fabre ne reproduit pas le texte du parchemin, se contente d'en traduire le début et de donner une analyse substantielle de ce qui suit. Il insiste sur les renseignements historiques que fournit le document et rappelle qu'il a été écrit au moment du grand schisme d'Occident : Benoît XIII, nommé dans le testament, est alors souverain pontife à Avignon, tandis que son compétiteur, Boniface IX, porte la tiare à Rome. Charles VI, également nommé dans l'acte, a retiré l'obédience à Benoît et l'a même fait assiéger dans son palais d'Avignon ; mais le duc d'Orléans vient de délivrer le pape (12 mars 1403) à qui le roi va rendre l'obédience par lettres du 29 mai suivant. Le document prouve qu'en Velay, malgré la soustraction d'obédience, on était resté fidèle au pape d'Avignon.

M. Fabre reproduit aussi les grandes lignes de l'épiscopat d'Hélie de Lestrange, nommé également dans l'acte, qui est évêque d'Anis depuis 1396, le restera jusqu'en 1418, et porte le titre de comte de Velay.

Le testament signale divers dons faits par Garin au couvent des Frères Mineurs de Saint-Chély d'Apchier où les seigneurs d'Apchier ont leur tombeau, et au couvent des Dominicains de Marvéjols. M. Fabre fait un court historique de ces deux maisons, dont la première a été fondée par un Garin d'Apchier en 1292. La sépulture de la famille d'Apchier n'étant pas connue encore, le testament donne sur ce point un renseignement précieux. Pour l'histoire

Digitized by Google

du couvent des Dominicains de Marvéjols, le testament constitue une charte d'un grand prix, les archives de cette maison se réduisant jusqu'ici à huit pièces seulement, dont la plus ancienne ne remonte pas au delà de 1345.

La somptuosité des funérailles demandées par Garin, le nombre des fondations pieuses qu'il prescrit, le montant élevé des dons qu'il fait aux pauvres et aux couvents paraissent des largesses insolites. Il n'en est rien : M. Fabre rapproche le testament de celui qu'un autre Garin d'Apchier avait fait douze ans auparavant, en 1391, et remarque que ce premier testateur avait demandé cinq mille messes aux Frères Mineurs de Saint-Chély, ainsi que trois cents cierges de 5 livres chacun.

M. Fabre se demande enfin si le voyage de Garin outre-mer était provoqué seulement par des sentiments religieux ou bien était dû à d'autres causes. Il rappelle qu'en 1403, une ambassade française et une ambassade espagnole passèrent la Méditerranée pour aller conclure avec Tamerlan, le vainqueur des Turcs à Angora (1404), une alliance militaire et commerciale contre les Ottomans.

M. Grellet de la Deyte ajoute quelques renseignements biographiques à ceux donnés par M. Fabre.

Le Pontifical romain du trésor de Saint-Jean de Lyon. — M. Georges Paul revient sur l'identification donnée par MM. Birot et Martin du personnage auquel a pu appartenir le Pontifical romain faisant partie des trois manuscrits du Trésor de l'église Saint-Jean de Lyon. A son avis, Mgr de Sarcus n'a rien à voir avec le livre. Les armoiries exactes de la famille du prélat sont en effet fournies par un manuscrit de la Bibliothèque nationale (vol. 8228, f. 268) ; elles s'énoncent : *de gueules au sautoir d'argent, accompagnées de quatre merlettes de même.*

M. Paul pense que l'écu peint sur le Pontifical pourrait appartenir à un membre de la maison de Chambaron, ou plutôt de celle de la Faye substituée à la première après 1540 et qui blasonnait : *d'azur à un sautoir d'argent accompagné de quatre étoiles d'or.* Peut-être l'attributaire du manuscrit de Lyon est-il ce Chambaron qui fut reçu en 1488 dans le chapitre des chanoines-comtes de Brioude. La crosse qui surmonte l'écusson du Pontifical permet cette hypothèse.

La mission du cardinal de Polignac à Rome. — Le secrétaire continue son exposé de la mission du cardinal de Polignac à Rome en parlant des démêlés du chargé d'affaires de France avec le ministre de l'empereur : Cienfugos.

Les premiers actes de rivalité furent provoqués par des questions de préséance, d'étiquette : la nomination de cardinaux, le nombre des cierges de la Purification, les loges dans les théâtres ; toutefois, c'est le conclave de 1730 qui mit surtout aux prises les deux diplomates.

Ce conclave avait été préparé par Polignac et des instructions lui avaient été envoyées à l'avance. Quand arriva le décès de Benoît XIII (21 février 1730), et en attendant l'arrivée à Rome des cardinaux de Rohan et de Bissy, le représentant de la France s'efforça de faire élire Imperiali. Cette combi-

Digitized by Google

naison fut mise en échec par Bentivoglio, ministre d'Espagne, qui donna l'exclusive, et par Cienfugos qui réussit à mettre les cardinaux français à l'écart des pourparlers officieux devant assurer la tiare à Corsini. Celui-ci fut choisi le 12 juillet après cent vingt-neuf jours de délibération et prit le nom de Clément XII.

Polignac, pénétré de la situation plus que délicate dans laquelle le plaçaient les événements, demanda son rappel. Il fut remplacé par le duc de Saint-Aignan et quitta le palais d'Altemps le 8 avril 1732, laissant le souvenir de fêtes somptueuses et d'entreprises archéologiques admirables.

Une rixe à Monistrol-d'Allier (4 juillet 1790). — Au cours de recherches faites dans son greffe, M. Charles Andrieux a trouvé une pièce assez curieuse relatant une rixe entre villageois le jour de la fête patronale de Monistrol-d'Allier. Il y avait deux *camps* ; les jeunes gens du bourg et ceux d'*au-delà de la rivière*. Tandis que la danse allait son train en présence des officiers municipaux, les seconds donnent le signal de la bagarre et un corps à corps armé se produit dans lequel ni les autorités ni le curé de Vabres se sont ménagés. Un sieur Belledent fut même grièvement blessé à la cuisse, ce qui motiva l'arrestation de Mathieu Chappel qui devait d'ailleurs être élargi quelques jours après. Cet exemple montre que les *batostes* font partie de l'histoire des mœurs et coutumes du Velay.

Découverte archéologique. — Le 26 mars dernier, M. Félix Laget, cultivateur à Fifailloux, près de Rosières, défonçait un champ dit *aux Badioux* situé derrière sa maison de ferme, ancienne propriété Paul-Souchon, quand, au moment où il travaillait vers le milieu de la partie nord, sa bêche rencontra une vive résistance. M. Laget enleva la terre au point où s'offrait l'obstacle et découvrit une large dalle en brique de 0 m. 40 de longueur sur 0 m. 30 de largeur et 0 m. 03 d'épaisseur, formant le couvercle d'une construction en même matériau, mesurant 0 m. 80 de longueur sur 0 m. 30 de hauteur environ, orientée du nord au sud.

Le cultivateur souleva avec soin les briques et eut la surprise d'y trouver à peu près intact un mobilier qu'on peut faire remonter à l'époque gallo-romaine.

M. Ulysse Rouchon a pu examiner la trouvaille et faire photographier les pièces les plus intactes. Elle comprend d'abord deux objets en or : un petit anneau sur le chaton duquel on lit gravé au poinçon NI ou IN et un pendentif d'un art très original, en forme de croissant, de la grandeur d'une pièce de 2 francs environ.

Il se compose ensuite de : deux bracelets en fer très frustes ; un gobelet en verre d'une dimension un peu plus forte que celle d'un verre à liqueur ; une hache en silex ; une coupe en poterie samienne non sigillée brisée ; quatre vases en terre grise et brune, de grandeur moyenne, en forme d'amphore avec anses, d'un travail grossier mais d'aspect assez élégant ; un petit vase en terre noire, de la grandeur d'un gobelet ; enfin des fragments de fer oxydé et de poteries striées.

La présence en cet endroit d'un tel vestige d'occupation ancienne semble anormale. Peut-être s'explique-t-elle par l'existence en bordure du champ, à

Digitized by Google

l'ouest, d'une estrade, aujourd'hui réduite à l'état de servitude rurale ou abandonnée et mettant en relations Chamalières et Le Puy par Malrevers, mais nous ignorons si le chemin est contemporain de l'établissement à Fifailloux de colonies gallo-romaines. De nouvelles fouilles donneraient sans doute les éclaircissements désirables.

Des photographies dues à M. Pierre Boudignon sont communiquées.

Congrès des sociétés savantes. — Le 52e Congrès des Sociétés savantes s'est tenu à Paris du 14 au 18 avril, sous la présidence de M. Henri Cordier, membre de l'Institut.

M. Albert Baldit, délégué, donne quelques renseignements sur les travaux scientifiques qu'il a suivis; ils sont complétés au point de vue local par le secrétaire.

Dans la section d'Histoire et de Philologie, l'ancien archiviste des Hospices du Puy, aujourd'hui archiviste de l'Orne, notre collègue, M. René Jouanne a exposé d'après deux règlements rédigés l'un en latin (1484), l'autre en français (1492), la situation intérieure de l'Hôpital de Notre-Dame du Puy à la fin du quinzième siècle.

La connaissance de ces deux pièces inédites permet de compléter la publication des statuts de 1249, faite par M. Léon Legrand dans ses statuts d'Hôtels-Dieu et de léproseries.

L'hôpital du Puy, fondé vers le dixième siècle et non au sixième, comme le veut une légende trop accréditée, reçut encore du chapitre, qui prétendait au titre de fondateur de l'Hôtel-Dieu, des ordonnances nouvelles en 1339.

Les règlements du quinzième siècle, beaucoup plus développés, nous révèlent dans le détail l'organisation de l'hôpital dont le personnel était composé de deux maîtres, d'un administrateur, de donats, d'une dame, de six donades, d'un curé assisté de six chapelains, d'un médecin, d'un chirurgien, d'un juge, d'un baile, d'un procureur, d'un greffier, d'un grainetier, etc.

Les ordonnances de 1484 traitent plus spécialement des distributions faites aux pauvres; nous sommes ainsi renseignés minutieusement sur les mets et potages qui leur étaient le plus souvent servis, sur les menus du carême, de l'avent, etc. Ces dispositions sont complétées par des instructions sur les veilles, la quête du sel, la réception des malades, les fonctions de la dame de l'hôpital, sur les femmes en couches, sur les dons de linge et de toile faits annuellement aux malades et aux officiers de la maison, et enfin sur les sépultures.

Les statuts de 1492, d'ordre plus général, définissent et règlementent la célébration du service divin, les devoirs du curé, des maîtres, de l'administrateur, des donats et des donades, du médecin et du chirurgien. Ils contiennent également, avec les formules des serments prêtés par les officiers de l'établissement, à leur entrée en charge, des dispositions intéressantes relatives à la nourriture des enfants trouvés et des orphelins et sur les soins à donner aux malades.

Dans la section des Sciences économiques et sociales, on a discuté la ques-

Digitized by Google

tion de la dépopulation des campagnes. M. Pawlowski, de Rochefort, a indiqué à ce propos que les campagnes de la Haute-Loire, désertées depuis vingt-cinq ans, sont repeuplées depuis la diffusion de l'électricité et l'installation des métiers à grand rendement. Le nombre des métiers électriques est passé de 434 en 1901 à 4.400 en 1914, et la population de certains bourgs a triplé.

Cette constatation est surtout vraie pour le nord-est de l'arrondissement d'Yssingeaux.

Conférences de la Société de géographie commerciale. — M. Barthélemy Braud expose le fonctionnement de la Société de géographie commerciale de Paris et des sections de province. Il propose à la société d'adhérer à cette institution en se faisant inscrire à titre de membre bienfaiteur perpétuel moyennant le versement unique d'une cotisation collective. Cette combinaison permettrait de faire venir au Puy les conférenciers de la société et de donner un certain éclat à nos manifestations littéraires, scientifiques et artistiques.

L'assemblée approuve les vues de notre confrère. Le conseil d'administration sera consulté.

Election. — Candidatures. — Le docteur Bruyère, de Lyon, est élu membre non résidant.

La candidature de M^lle^ de Veyrac est présentée par MM. Rioufol et de Veyrac ; celle de M^me^ de Cisterne par MM. Paul Le Blanc et Antoine Jacotin.

La séance est levée à 4 heures.

Le secrétaire général,
ULYSSE ROUCHON.

SÉANCE DU 4 JUIN 1914.

PRÉSIDENCES DE MM. PHILIPPE HEDDE ET EMMANUEL RIOUFOL.

Présents: MM. Baldit, D^r^ Boyer, Braud, Antoine Jacotin, d'Haucourt, Matté, Nicolas, D^r^ Olivier, Picquet, François Surrel, J. de Veyrac, Vignon.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Correspondance. — Bibliographie. — Dans le courrier, figurent entre autres les publications suivantes intéressant nos études :

Les Annales du Midi (avril 1914) dans lesquelles M. Eugène Duprat étudie la vie de Pierre, faux évêque d'Avignon en 1225, d'après la biographie de Polycarpe de la Rivière.

La *Revue d'Auvergne* (mars-avril 1914) qui donne la suite du travail de

Digitized by Google

M. Maurice Lange, *Poètes et journalistes en Auvergne sous la Monarchie de Juillet*, où est relaté le mystérieux amour d'Emile Deschamps.

La *Revue du Vivarais* (15 mai 1914) où M. J. Regné, archiviste de l'Ardèche, imprime un *Rapport confidentiel* sur les notabilités et les paroisses du Haut Vivarais dans le dernier quart du XVIIe siècle et qui mentionne ainsi Fay-le-Froid :

« Fay est une parroisse scittuée dans une très haute montagne et dans un pays fort descouvert ; les habitans y sont feroces et fort brutaux ; y s'y commet quantité de meschantes actions à cause des atroupements qu'i font les gentilhommes lorsqu'ils ont de querelles particulieres ; il y en a une tres grande entre le sr de Mathias et les Durulliers ; il s'est mesme tué quelques valets de part et d'autre... Cette terre appartient au sr marquis de Chatte, senechal du Puy, qui a quantité de belles terres en justice dans le Velay, Vivarez et Dauphiné ».

Les Vastres et Chaudeyrolles sont appréciés aussi sévèrement.

La *Revue de la Haute-Auvergne* (1913, IV) dans laquelle nous rencontrons, à propos de l'ouvrage de l'abbé Crégut sur le Diocèse de Clermont pendant la Révolution, ce jugement sur Lamothe, le premier préfet de la Haute-Loire :

« C'est un verbeux qui s'épanche non à la tribune mais sur le papier ; c'est un épistolier ».

La commanderie de Saint-Victor-sur-Arlanc. — Après lecture par M. le Dr Pierre Boyer d'une pièce de vers intitulée *Folle Ivresse*, M. François Surrel termine l'exposé de son étude sur la commanderie de Saint-Victor-sur-Arlanc en parlant de l'Œuvre des Antonins à Saint-Victor.

La construction du monastère dut d'abord les préoccuper. Ce bâtiment existe encore ; il est reconnaissable bien que de nombreux remaniements y aient été apportés depuis qu'il est devenu la demeure des curés de Saint-Victor. On remarque une porte armoriée et une statue de saint Antoine en bois de pin d'une finesse surprenante qui semble dater du début du XVIIe siècle.

Un hôpital fut également construit par les religieux pour les malades atteints du feu de saint Antoine. Ses vestiges ont disparu.

La chapelle comprenait le chœur de l'église actuelle. Elle fut augmentée d'une nef au XVe siècle puis de deux chapelles latérales. Des réparations viennent d'y être effectuées.

M. François Surrel termine en indiquant le droit de nomination à la cure et le droit de moyenne et basse justice appartenant aux Antonins.

La mission du cardinal de Polignac à Rome. — Le cardinal de Bernis vante dans ses Mémoires la magnificence de Melchior de Polignac, son goût pour les antiquités et les arts. Le secrétaire commente ce jugement en énumérant les fêtes civiles et religieuses organisées par le chargé d'affaires du Roi en toutes circonstances, qu'il s'agît de cérémonies dues à sa qualité de prince de l'Eglise ou d'archevêque d'Auch ou qu'il lui parut important d'accuser le prestige de la France aux yeux des Romains en célébrant la fête du Roi, le mariage de Louis XV avec Marie Leczinska (1725), la naissance du Dauphin (1729).

Digitized by Google

La somptuosité de ces manifestations valurent à Polignac de flatteuses distinctions et notamment le cordon du Saint-Esprit (1728). Sa situation personnelle était d'ailleurs l'objet de l'estime générale et du respect unanime.

On se montrait les brillants équipages de Son Eminence, on savait ses relations ayec l'Académie de France, avec les princes et on appréciait l'hospitalité fastueuse qu'il réservait à ses visiteurs soit à Altemps, soit à Frascati. Entouré de ses secrétaires, Le Blond, Saint-Germain, il aimait consacrer ses loisirs à sa passion pour l'archéologie et s'intéressait aux recherches telles que celles qui amenèrent la découverte de la villa de Marius et qui lui permirent de grouper une des plus belles collections du XVIII^e^ siècle.

Ces souvenirs suivirent Polignac dans sa retraite et contribuèrent à le consoler des vicissitudes de la politique.

La carte de la Haute-Loire. — M. H. Matte présente à ses collègues une carte murale du département dont il est l'auteur et donne quelques explications sur la manière dont il l'a comprise.

C'est de la terre que nous viennent toutes nos ressources ; aussi, est-ce à la géologie qu'on a accordé la plus grande place. Et c'est là une innovation qui a sa raison d'être ; n'est-il pas nécessaire, en effet, de montrer les rapports étroits qui existent entre la nature du sol et du sous-sol et la géographie économique, c'est-à-dire l'agriculture et l'industrie ?

Il ne suffit pas de dire, dans nos écoles surtout, qu'on récolte des vins sur les coteaux de l'Allier et des lentilles dans le bassin du Puy, qu'on cultive des céréales sur certains plateaux, qu'on élève des bovins sur les hauts plateaux du Mezenc, qu'on exploite des forêts de sapins à la Chaise-Dieu, et de la houille à Langeac et à Sainte-Florine; ou alors on n'enseignerait que des mots qui ne s'adresseraient qu'à la mémoire. Prenant le sol pour base et l'altitude pour facteur dans nos régions, on conclut au contraire à telle ou telle région agricole déterminée ou à tel centre industriel.

Et c'est ainsi que l'enseignement des mots sera remplacé par l'enseignement des faits par la vue, qui, faisant intervenir la déduction et le raisonnement, pourra être utilement étendu au-delà des limites du département, d'abord à la France entière, ensuite à des pays d'étendue plus grande.

La carte de la Haute-Loire se présente tout d'abord comme une carte géologique par ses couleurs appropriées aux différents terrains et expliquées par une légende, ensuite comme une carte physique où les reliefs et la direction des cours d'eau se montrent intimement liés à l'âge, à la disposition et à la nature des roches sous-jacentes; comme une carte économique aussi où les ressources de la terre sont figurées par des caractères de couleurs différentes suivant qu'on a à faire à des productions minérales agricoles ou industrielles dont l'importance est marquée par la grosseur des caractères; comme une carte administrative enfin par la mention de toutes les communes avec les voies de communication qui les relient entre elles.

Cette carte est appelée à rendre de précieux services à l'heure où l'enseignement devient de plus en plus local dans ses démonstrations; elle a sa place marquée dans toutes les écoles.

Digitized by Google

Elections. — Mlle de Veyrac et Mme de Cisternes sont élues membres de la Société.

La séance est levée à quatre heures.

Le secrétaire général,
ULYSSE ROUCHON.

SÉANCE DU 2 JUILLET 1914.

PRÉSIDENCE DE M. EMMANUEL RIOUFOL.

Présents : MM. Baldit, Barthélemy Braud, Bergeron, André Boyer, Cellerier, Eynac, C. Fabre, Ph. Hedde, Antoine Jacotin, Nicolas, Vessereau.

Le procès-verbal de la séance de juin est lu et adopté.

Dans la correspondance figure une lettre de M. le Préfet, demandant l'avis de la Société sur la date qui pourrait être proposée à M. le Ministre de l'Agriculture au sujet de la fixation de l'ouverture de la chasse en 1914. Le dernier dimanche d'août est indiqué.

Bibliographie. — Au nombre des ouvrages reçus, on doit retenir spécialement :

La Revue du Vivarais (15 juin 1914) qui donne la fin de l'étude consacrée par notre collègue M. C. Fabre au troubadour Perdigon, de l'Espéron en Vivarais, et enrichie de portraits de Perdigon, du Moine de Montaudon, de Bernard de Ventadour, de Pons de Chapteuil, tirés d'un manuscrit provençal de la fin du XIII[e] siècle, d'après H. Suchier et A. Birch-Hirschfeld, *Geschichte der franz. Litteratur* (Leipzig et Vienne, 1900).

La suite du *Rapport confidentiel*, signalé à la précédente séance et dont l'impression est assurée par l'archiviste de l'Ardèche, M. Jean Regné, comprend quelques lignes sur Saint-Agrève.

La *Revue Mabillon* (mai 1914) mentionne dans la chronique bibliographique des provinces de Bourges et de Bordeaux la thèse de l'École des Chartes de M. Baubet sur l'abbaye de la Chaise-Dieu.

Charles VII fut-il proclamé roi à Espaly ? — Avec beaucoup d'autres et après eux, en s'appuyant sur des textes, M. Baubet combat l'assertion d'Enguerrand de Monstrelet, relative à la proclamation à Espaly du roi Charles VII et montre qu'en octobre 1422, date de la mort de Charles VI, le dauphin, son fils, se trouvait à Mehun-sur-Yèvre et que c'est là qu'il apprit le décès et « print nom de roy ». Il y a eu chez le chroniqueur bourguignon ou un manque d'information ou plutôt une confusion.

Charles VII vint à Espaly deux ans plus tard. A la fin de l'année 1424, il fut décidé que les Etats de Languedoc se tiendraient au Puy. Jacques, roi de

Digitized by Google

Hongrie ; les comtes d'Armagnac et de Foix y furent convoqués. Après la clôture des Etats de Langue d'Oïl tenus à Riom, le roi, par Montferrand et Issoire, vint au Puy et fut reçu le 14 décembre à Espaly, par l'évêque. Là, célébra la Noël et l'Epiphanie, réunit les Etats, puis, le 10 janvier, il partit pour la Touraine.

Ainsi Charles VII séjourna près d'un mois d'hiver à Espaly, alors que depuis deux ans il était déjà roi proclamé. L'honneur d'avoir le premier acclamé le jeune prince ne revient donc pas au Velay et il convient de détruire une fausse tradition.

Isabelle Romée au Puy — Depuis les travaux de Siméon Luce jusqu'à ceux de M. G. Hanotaux, on savait que la mère de Jeanne d'Arc, Isabelle Romée, avait assisté au Jubilé du Puy de 1429 où elle rencontra un compagnon de la Pucelle, Jean Paquerel.

Dans la déposition de ce personnage au procès de réhabilitation, le nom du Puy est cité en toutes lettres. On a cependant contesté cette lecture des termes : *villa Aniciensi*. Quicherat proposait *villa Anceiensi* (Anché) et M. Brun des Charmettes : *villa Aziacensi* (Azay-le-Rideau). M. Baubet s'est reporté aux manuscrits déposés à la Bibliothèque nationale (Fonds latin, 17013 et 5970) écrits par Denis Le Comte et François Ferrebouc. Il est impossible, à son avis, de lire autre chose qu'*Aniciensi*. Il faut s'y tenir; Isabelle Romée était au Puy en mars 1429.

Le sceau de la Cour de Saint-Vidal. — Le secrétaire fait passer sous les yeux de ses collègues une empreinte d'un sceau en bronze appartenant à M. Alexandre Boyer, conseiller général de Loudes, et récemment découvert à Vazeilles-Limandre. Il s'agit du sceau de la Cour de Saint-Vidal. L'inscription circulaire permet de l'attribuer au XVe siècle. Sur le champ figurent à droite saint Vital, patron de la localité, et à gauche des personnages à genoux devant une Vierge à l'Enfant qui peut être Notre-Dame du Puy.

Actes de la Société. — M. Barthélemy Braud développe un projet de réglement intérieur concernant les manifestations de la Société (Banquet, Conférences, création de prix spéciaux et leur attribution, séances solennelles, etc.). Une commission de sept membres est désignée pour étudier les voies et moyens de réaliser des vues qui sont approuvées par l'assemblée et seront déterminées à la rentrée d'octobre.

Candidature. — MM. Eynac et André Boyer présentent la candidature de M. Mallon, papetier-lithographe au Puy.

Cotisations. — La quittance de l'année 1914 sera incessamment présentée aux sociétaires en même temps que le deuxième fascicule du *Bulletin*.

La séance est levée à 4 heures.

Le secrétaire général,
ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

ÉTUDES HISTORIQUES ET ARTISTIQUES

Pages.

A. Trévis — *Livre de Compte* de l'abbé Glaize..... 1, 73, 137

Dr J. Birot et abbé J.-B. Martin. — Trois manuscrits du Trésor de l'Eglise primatiale de Saint-Jean de Lyon, intéressant le Velay et les régions voisines..... 26

Charles Andrieux. — J.-B. Digonnet..... 46

C. Fabre. — *Planh* de Bertrand Carbonel de Marseille sur la mort de Pierre Cardinal (1270-1275)..... 89

Barthélemy Braud. — La fabrication des piques à Monistrol en 1791.. 122

Antoine Jacotin.— La Sainte-Epine de la cathédrale du Puy..... 216

Georges Paul. — A propos du Pontifical romain héraldique du Trésor de l'Église de Saint-Jean de Lyon attribué à tort à Mgr de Sarcus... 219

Emile Gautheron. — Etudes sur l'histoire de l'Art dans la Haute-Loire. Peintres et sculpteurs du Velay..... 225

Ulysse Rouchon. — La mission du cardinal Melchior de Polignac à Rome (1724-1732)..... 257

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 2 octobre 1913. — Bibliographie ; — Après la Terreur. Documents inédits sur la Société du Puy sous le Directoire et le commencement du Consulat; — Les corporations d'arts et métiers du Puy sous l'ancien régime ; — Le Congrès d'Alésia ; — Candidatures. 63

Séance du 6 novembre 1913. — Bibliographie ; — Les corporations du Puy sous l'ancien régime ; — Les orages dans la Haute-Loire en 1912 ; — Voyage du Président de la République ; — Élections..... 65

Séance du 4 décembre 1913. — Bibliographie ; — Le camp d'Antoune ; — Le commerce de la dentelle au Puy au XVIIIe siècle ; — Les artistes vellaves (*Suite*) ; — Candidatures..... 68

Séance du 8 janvier 1914. — Bibliographie ; — Trois documents inédits des archives de l'Hôpital (1407-1475-1506) écrits en langue d'oc ; — Les artistes vellaves (*suite*) ; — Le reliquaire du Saint-Clou de Chamalières ; — La dentelle du Puy au XVIIIe siècle ; — Actes de la Société ; — Election ; — Candidatures..... 128

Digitized by Google

Séance du 5 février 1914. — Correspondance ; — Bibliographie ; — Les artistes vellaves (*suite*) ; — La mission du cardinal de Polignac à Rome (1724-1732) ; — Un souvenir du maréchal de la Fayette ; — Elections ; — Assemblée générale..... 131
Séance du 5 mars 1914. — Bibliographie ; — La mission du cardinal de Polignac à Rome (1724-1732) (*suite*) ; — Congrès des Sociétés savantes. 134
Séance du 2 avril 1914. — Correspondance ; — Bibliographie ; — La commanderie de Saint-Victor-sur-Arlanc ; — La mission du cardinal de Polignac à Rome (*suite*) ; — Congrès des Sociétés savantes ; — Le décès de Mistral ; — Candidature..... 283
Séance du 7 mai 1914. — Correspondance ; — Bibliographie ; — Testament de Garin, baron d'Apchier et de Cereys (9 avril 1403) ; — Le Pontifical romain du Trésor de Saint-Jean de Lyon ; — La mission du cardinal de Polignac à Rome (*suite*) ; — Une rixe à Monistrol-d'Allier (4 juillet 1790) ; — Découverte archéologique ; — Congrès des Sociétés savantes ; — Conférences de la Société de Géographie commerciale ; — Elections ; — Candidatures..... 285
Séance du 4 juin 1914. — Correspondance ; — Bibliographie ; — La commanderie de Saint-Victor-sur-Arlanc ; — La mission du cardinal de Polignac à Rome (*fin*) ; — Une carte de la Haute-Loire ; — Elections. 290
Séance du 2 juillet 1914. — Bibliographie ; — Charles VII fut-il proclamé roi à Espaly ? — Isabelle Romée au Puy ; — Le sceau de la cour de Saint-Vidal ; — Actes de la Société ; — Candidatures ; — Cotisations..... 293

MÉLANGES ET DOCUMENTS

Prix fait de travaux à Saint-Pierre-le-Monastier, du Puy (17 octobre 1591)..... 71
Les Jetons du Puy..... 136

Le secrétaire général gérant, Ulysse Rouchon.

LE PUY, IMPRIMERIE R. MARCHESSOU. — PEYRILLER, ROUCHON ET GAMON, SUCCESSEURS.

Digitized by Google

Digitized by Google

RETURN TO ⟶ CIRCULATION DEPARTMENT 202 Main Library 3232

LOAN PERIOD 1 HOME USE	2	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS

Renewals and Recharges may be made 4 days prior to the due date.

Books may be Renewed by calling 642-3405.

DUE AS STAMPED BELOW

LIBRARY USE ONLY

MAY 1 8 1989

CIRCULATION DEPT.

BY

1989

CIRCULATION DEPT.

SENT ON ILL

MAR 2 0 1995

U. C. BERKELEY

FORM NO. DD6

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
BERKELEY, CA 94720

Digitized by Google

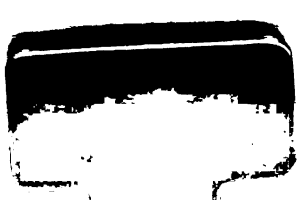

Digitized by Google

Digitized by Google